

Recueil des actes administratifs

AVRIL

2018

Bulletin officiel de la Commune comprenant

- les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires



AVIS AUX LECTEURS

$G \sim$

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent requeil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

رچھ

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

SOMMAIRE

I - DELIBERATIONS

Délibérations de la séance du 6 avril 2018 N° 241 au N° 291 page 5

II - DECISIONS

Différents services - N° 222 au N° 240 et N° 292 au N° 349 page 114

III - ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrēlės permanents – N° 41 au N° 49 page 161

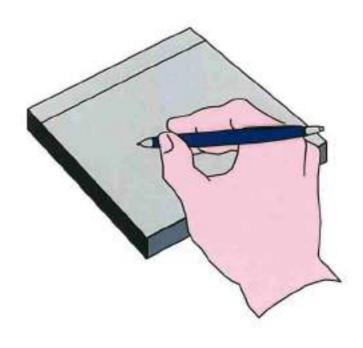
Arrêtés temporaires :

- Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux page 170

- Direction de l'Environnement - circulation et stationnement page 176



Délibérations Sécretions







JE MAINTIENDRAI DÉPUPLEMENT DE VAUCLUSE

N° 241/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

1 6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 A VRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le fieu habituel de ses séances, en session du mois ďAVRŒ .

Sous la présidence de Monsteur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS

Hombre de onembres :

M. Gérald 1ESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Dems SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anno CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Cathoring GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

· Présents : 30

Votant: 33

Mme Edmondo RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michal BOUYER, Mme Danjele AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mine Camelle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mine Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane LAGIER, Mine Christina BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mnie Fabienne HALOUI. Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à - M. Denis SABON

Mma Anne-Maue HAUTANT

qui donne pouvoir à : Mmc Christine BADINIER

Absonts .

M. Guillacime BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément a l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, More Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE - PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017 Vu l'article L:2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrêle les comptes de gestion des recevours sauf réglement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conscil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune :

Vullinstruction comptable M 4:

Monsieur l'Adjoint Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des États de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, Fétat des restes à recouvrer, l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il à procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été present de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de déponses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

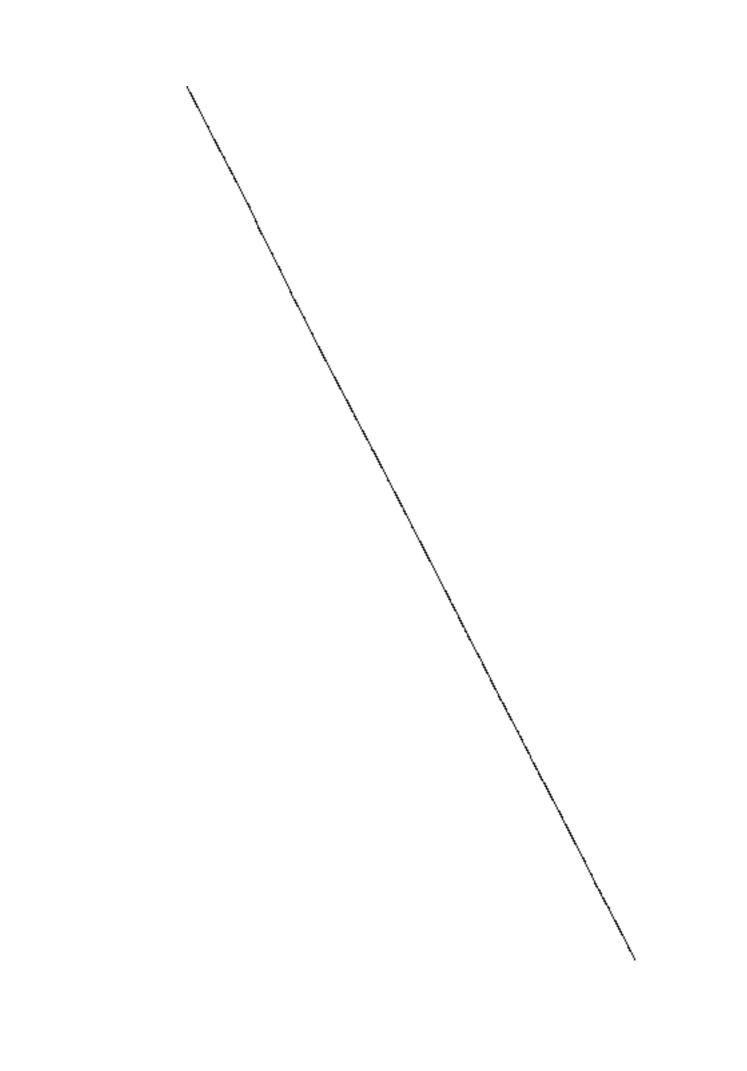
1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1º Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

- 2°) DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES. Receveur Municipal, visé et contrilé conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dessier

0	REFUSIDE VOTE	
0	ABSTENTION:	
2	VOIX CONTRE	
31	VOIX POUR	

P/Le Maire, Adjoint délégué

Gerald TESTANIERE



DEPARTMENT CE VAUCUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 242/2018

Transmis par voie électronique en Prélecture le :

1 6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIR E D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, la Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est rouni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Scus la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS .

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARO, M. Denis SABON, Mme Murial BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Cathenne GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 15

Présents : 30

Votant : 33

Mine Edmonde RUZE, M. Armand BEQUELIN, M. Jacques PAVET, Mine Marie Josépho MARTIN. M. Jean-Christian GADENC, M. Michel BOUYER, Mine Daniéle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mine Danielle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mine Manon STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane LAGIER, Mine Christiane BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mine Yennick CUER, Mine Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mmo Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Donis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARO M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Cade Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES. COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2017 Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de goslion des receveurs sauf réglement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune :

Vullinstruction comptable M 4 :

Monsleur le Conseiller Municipal Délègué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et calui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etals de développement des comptes de Tiecs, ainsi que l'étal de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il à procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

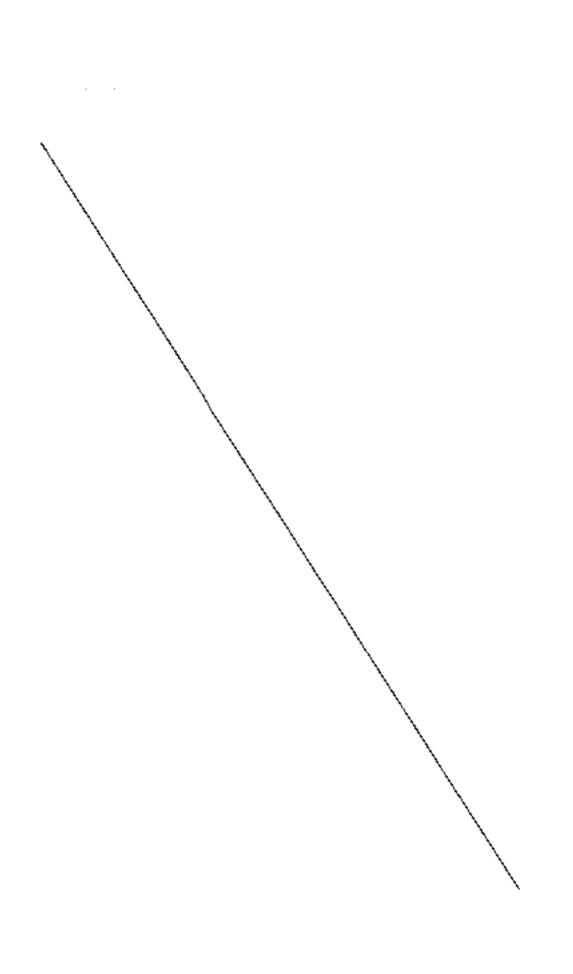
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Réceveur Municipal du Budget Annexe des Pompes Funébres pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire;

- 2°) DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et corffié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dessier.

0	REFUS DE VOTE
2_	ABSTENTIONS
Q.	VOIX CONTRE
3/1	VOIX POUR

P/ Le Maire ont Délègué au Service Funéraire,



DEPARTMENT DE VAIX-U.SE

N° 243/2018

– RÉPUBLIQUE FRANÇAISE –

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronaire en Préfecture le : 1 6 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Scus la présidence de Monsteur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nambre de niembies . M. Géralo TESTANIERE, Mmo Mane-Thèrèse GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriei BOUDIER, M. Jean-Pierro PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

En exarcida: 35

• Présents : 30

Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Inséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard EICKMAYER, Mme Danièlle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER. M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI. Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mma Marie-France LORHO

qui donno pouvoir à ... M. Gérald TESTANIFRE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvon à M. Denis SABON.

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donna pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

൞൴൞൴

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2017 Vu l'article 1, 2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gostion des receveurs sauf réglement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vullinstruction comptable M 4 :

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitué la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détait des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etals de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'étal de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur le Recevour Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bitan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

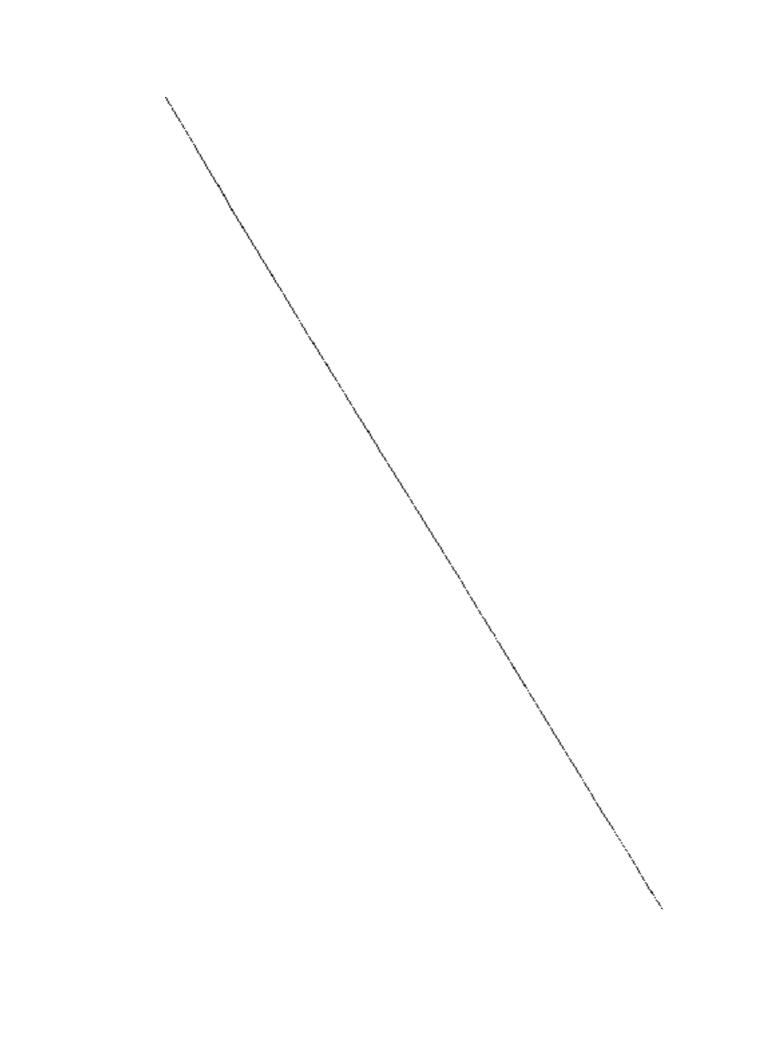
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gostion du Receveur Municipal du Budget Annexe du Crématorium pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Comptémentaire ;

- 2°) DECLARE que le Compte de Gestion dresse pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnaleur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la lenue des comptes ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Dé égué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE	
2	ABSTENTIONS	
0	VOIX CONTRE	Ī
31	VOIX POUR	

Pour le Maire, Délégué au Service Funéraire,



DÉPITE PERT DE VAUCUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 244/2018

Transmis par voie électronique en Prélecture la :

1 6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Consoil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsteur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres M Gérald TESTANIERE, Mine Marie-Thérèse GALMARO, M. Denis SABON, Mine Mirriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Mancelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Cetherine GASPA, AdioInts

• En exercice : 35

• Présents - 30

Votant . 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN. M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mmc Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiano LAGIER, Imme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO — qui donne pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à - M. Canis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donite pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article 1, 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

የምሳ

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf réglement définitif ;

Vu l'article L2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vullinstruction comptable M 14;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y ratiachent, les filres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur le Réceveur Municipal à repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il à procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui à été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc de Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

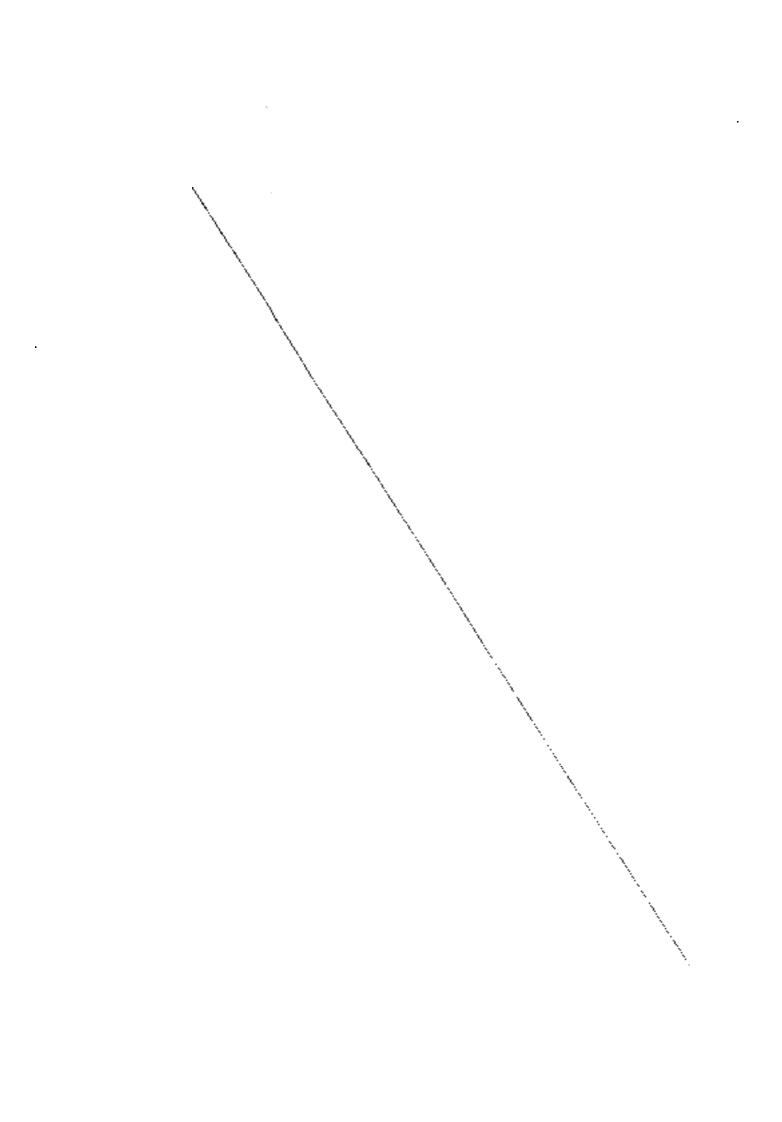
1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget principal de la ville d'Orange pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles rolatives à la Journée Comptémentaire ;

- 2°) DECLARE que le Compte de Gestion dresse pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

_0	REFUSIDE VOTE
	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/Le Maire, L'Adjointe Déléguée aux finances

Anne CRESPO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 245/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 6 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, la Consail Municipal de la Commune d'ORANGE. légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réum au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Mane-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mmc Muricl BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adiolots

En exercice: 35

· Prósents : 30

Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mine Maire-Joséphia MARTIN M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Canielle GARNAVAUX, Mine Chartal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane LASIER, Mino Christine BADINIER, M. Cilles LAROYENNE, Mme Yennick CUER, Mine Fabienne HALOUI. Consellers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO gui donno pouvoir à M. Gàrald TE\$TANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui dorme pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mme Christina BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

የምያ

BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017 Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrêle les comptes de gestion des receveurs sauf réglement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vull'instruction comptable M 43;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la réddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payor;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repxis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

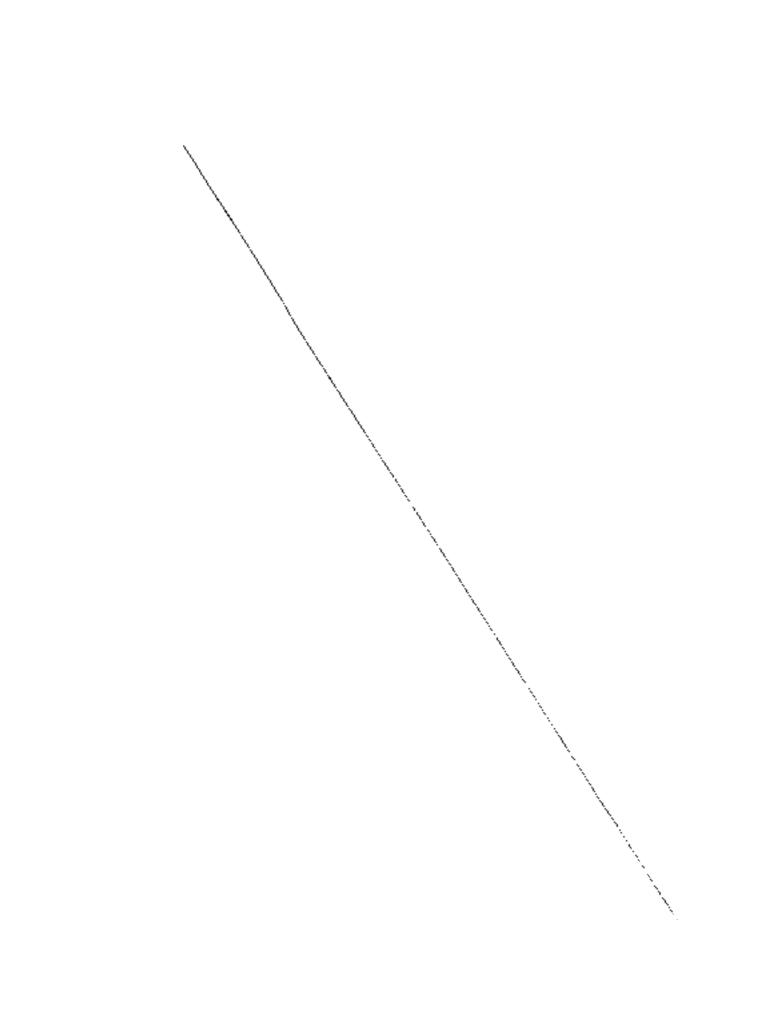
1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Réceveur Municipal du BUDGET ANNEXE
 « TRANSPORT ORANGE » pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er}
 Janvier au 31 Décembre 2017 y compte celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°} - AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE	
3	ABSTENTIONS	
0	VOIX CONTRE	
30	VOIX POUR	

R/le Maire, Déléguée,



DENNITOREMA DE ANTIGORES TO STATE OF THE ST

— RÉPUBLIQUE FRANÇALIE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°246/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de mémbres : M. Gárald TESTANIERE, Mine Marie-Therèse GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Calherine GASPA. Adjoints

• En exercice : 15

· Présents : 30

Votent : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN. M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE. Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles I AROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Mane-France LORHO

qui donne pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mino Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Coffectivités Territonales, Mms Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

৵৽৽৽৽৽৽৽৽

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017 Vull'article L.2121-31 du C G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf réglement définible.

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune :

Vullinstruction comptable M 49;

Monsiour le Conseiller Municipal Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voié préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Elats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à paver :

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal à repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prosent de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Consell Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Comptémentaire;

- 2°) DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifé conforme par l'Ordannateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la terme des comptes ;
- 3°) AUTORISE Monsœur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toules les pieces afférentes à ce dossier.

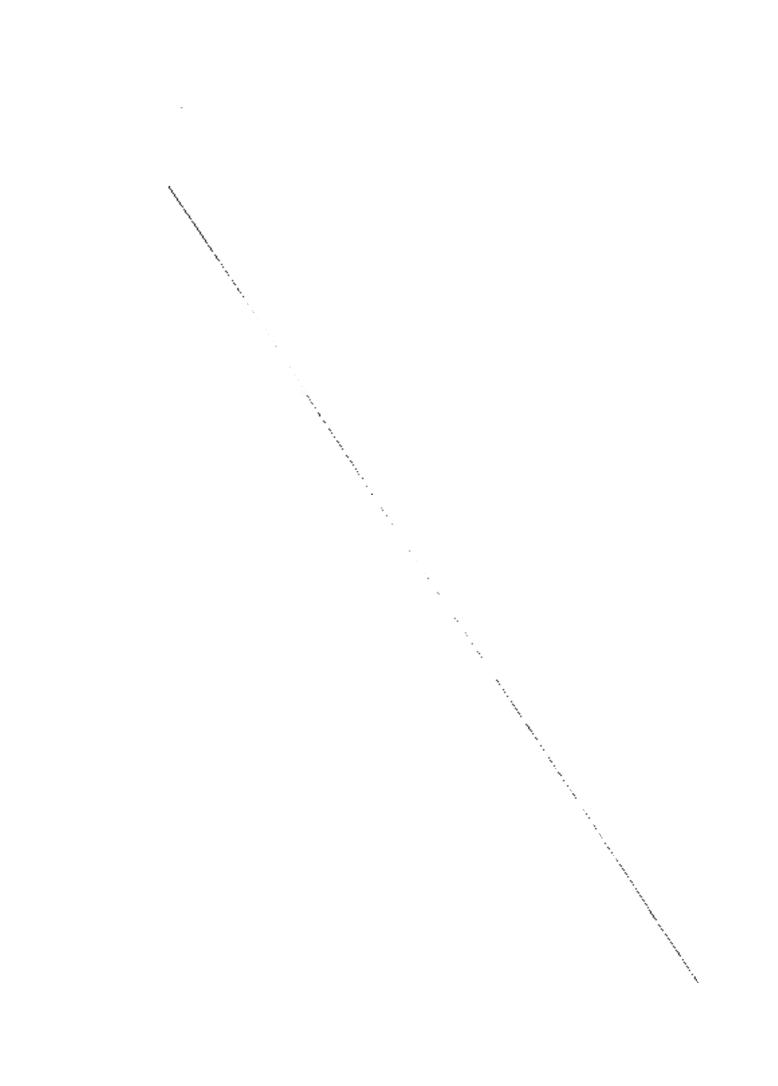
GRANGE,

4FFAIRES

Ö	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
ψ	VOIX CONTRE
2/	VOIX POUR

e, P/ Le Maire Conseiller Municipal Délégué,

avier MARQUOT



DEPORTEMENT DE WILLOUSE N° 247/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électro tique en Préfecture le :

1 6 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la l'Ot, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsfeur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mombra da Membras . M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Murrel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mins Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOUHGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votan1: 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN. M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marien STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane I AGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles I AROYENNE, Mme Yennick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Mane France LORHO

qui donne pouvoir à M. Gàrald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à Mine Christine BADINIER

Absents :

M. Guillavinie BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Temioriales, Mma Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

፞

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017 Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf réglement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vulfinstruction comptable M 49;

Monsieur le Conseiller Municipal Délègué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être volé préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et ce'ui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Étals de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsicur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les fifres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc de Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

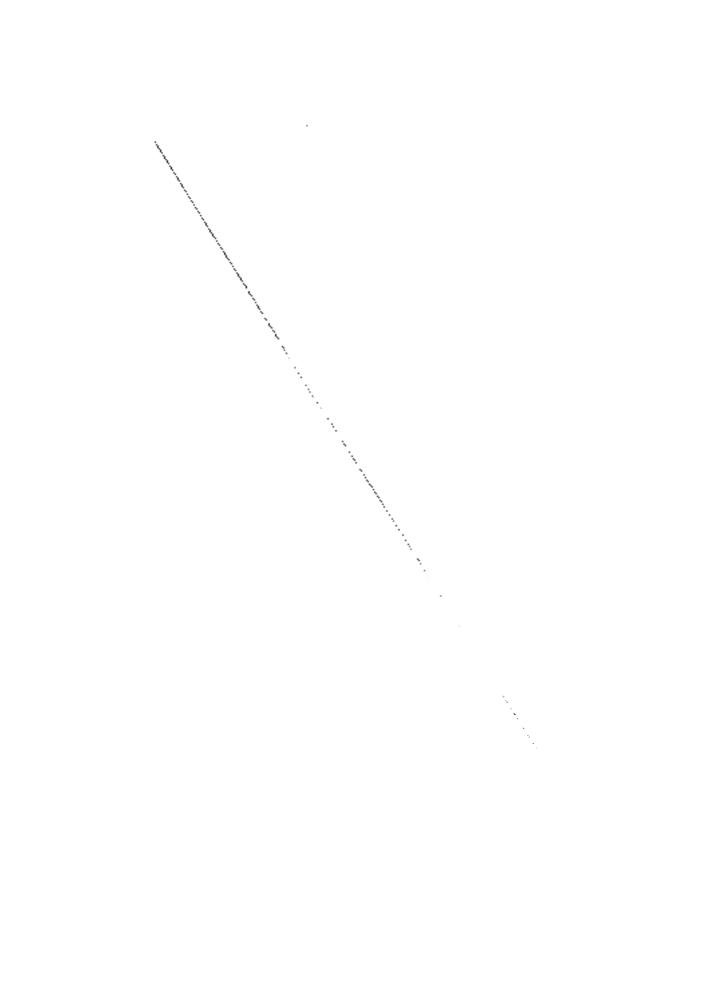
Le Conseil Municipal après en avoir défibéré :

1°) - APPROUVE le Comple de Gestion du Receveur Municipal du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles rolatives à la Journée Complémentairé;

- 2°) DECLARE que le Compte de Sestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifé conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<u></u>	REFUS DE VOTE
2-	ABSTENTIONS
ಲ	VOIX CONTRE
3/1	VOIX POUR





IE MAINTIENDRAI DÉPARTEMENT DE WALICLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 248/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1.6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 A VRIL 2018 MAIRIF D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convogué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL .

Sous la présidence de M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de

ETAIENT PRESENTS :

membres :

Mma Marie-Thèrèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriol BOUDIER, M. Jean-Prene PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS,

• En exercice : 35

Mma Catherine GASPA, Adjoints

Présents : 29

Volant : 32

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe. MARTIN, M. Jean-Christran CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mine Danielle GARNAVAUX, Mine Chental GRABNER, M. Xayler MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCITE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabicane HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANISRE

Mme Carola PERVEYRIE

qui donne pouvovià - M. Banis SABON.

Mme Anne-Mado HAUTANT

qui donne pouvoir à : Mme Christine BACINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandra HOUPERT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Codo Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivilés Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Temloriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vull'instruction comptable M 4;

L'ordonnateur rend compte annucliement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Comple Administratif...

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrétées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (fitres),
 - présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la Ville d'ORANGE dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire à normalement administré les finances du BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION:

Recettes	59 763,69 €
Oépenses .	- 49 370,49 €
Excèdent de clôture	+ 10 393,20 €

Afin de procéder au réglement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

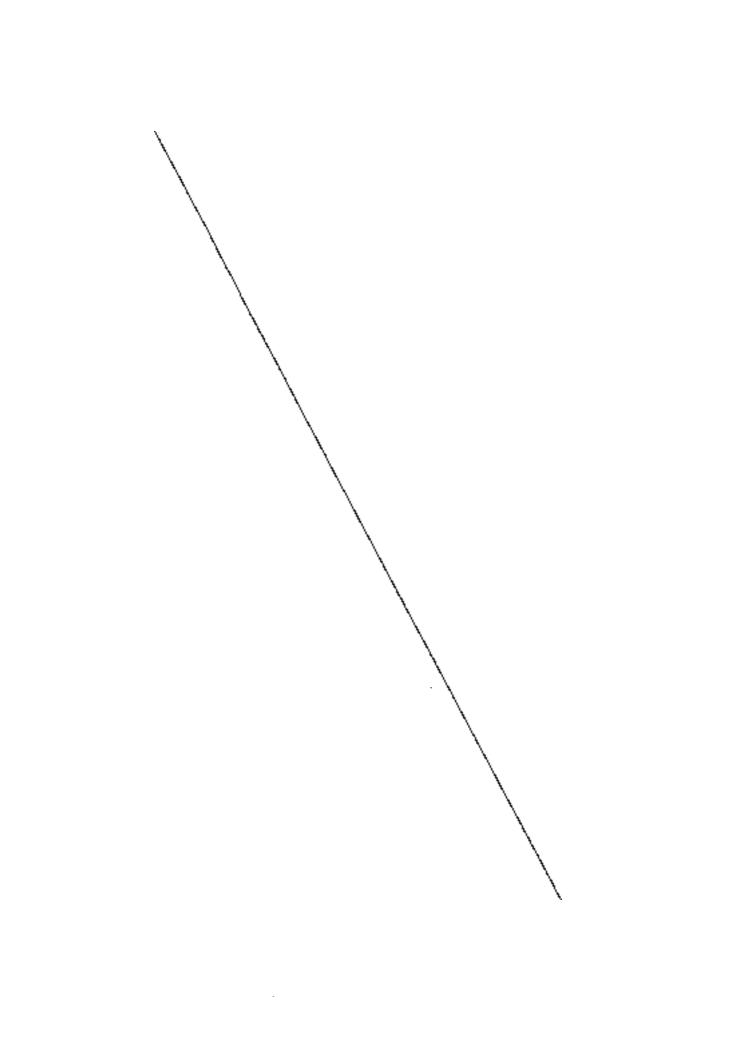
- 1°) VOTE le Compte Administratif du Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique (Maquette budgétaire en annexe).
- 2°) CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administralit 2017 tels que résumés ci-dessous :

<u>Un excédent d'exploitation 2017 de :</u> + 10 393,20 €
Un excédent d'exploitation 2016 de + 22 867,64 €
Sort un excédent de clôture définitif 2017 de : + 33 280,84 €

4°) - AUTORISE l'Adjoint Délégué à signer lout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE	
2.	ABSTENTIONS	
1	VOIX CONTRE	
29	VOIX POUR	

P/Le Maire, L'Adjoint délégue, Gérald TESTANIERE



RÉPUBUOUÉ FRANÇAISE **** EXTRAIT DU REGISTRE DES DEUBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Transmis par voie électronique en Prélecture le : 1 6 AVR. 2018 SEANCE DU 11 A VRIL 2018 MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de membres :

ETAIENT PRESENTS :

Mine Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcollo ARSAC, Mine Arine CRESPO, M. Claude BOURGEOIS,

• En exercice : 35

Mme Catherine GASPA, Adjoints

· Présents : 29

Votent: 32

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mmc Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO - qui donne pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir a M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mme Christine BAÇINIER

Absents:

M. Guillacime BOMPARC
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance

Arrich Arrich

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voux ne s'est pas dégagée contre son adoption;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vullinstruction comptable M.4;

L'ordonnaleur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il à exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvior de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandais) et en recettes (titres),
 - présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnaleur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES de la Vilte d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire à normalement administré les finances du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION:

Receites	674 527,07 €
Dépenses	- 585 723,50 €
Excédent de clôture	+ 88 803,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Receites	36 0/5,38€
Dépenses	- 42,317,68 €
Déficit de clôture	- 6 242,30 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : néant Restes A Réaliser 2017 en dépenses : néant

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 6 242,30 € (y compris restes à réaliser).

Afin de procéder au réglement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) VOTE le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Pompes Funébres (maquette budgétaire en annexe)
- 2°) CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) ARRÉTE les résultats définifits du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous.

Un excédent d'exploitation 2017 de :+ 88 803,57 €Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de :• 506 997,43 €Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de :• 595 801,00 €

 Un déficit d'investissement 2017 de
 - 6 242 ,30 €

 Un excédent d'investissement currulé 2016 de :
 + 632 732,60 €

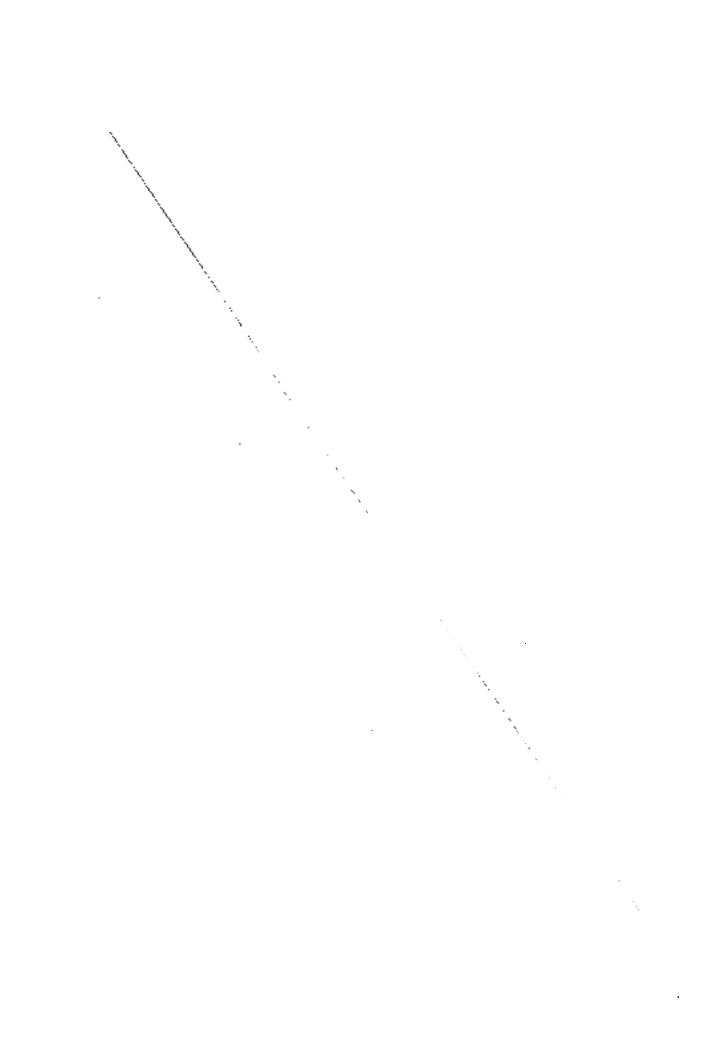
Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'investissement de : → 626 490,30 €

Soit un excédent total 2017 cumulé des deux sections de : + 1 222 291,30 €

4°) - AUTORISE l'Adjoint Déléqué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2-	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire, Adjoint Délègue au Service Funéraire



DEPINTED BY WILLIAMS

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 250/2018

Transmis par voie électronique en Prélecture le :

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL

Sous la présidence de M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Hombie de membres :

ETAIENT PRESENTS:

• En exercice . 35

Mme Merie-Thérèse GALMARC, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre FASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Catherine GASPA, Adjoints

Présents - 29

Votant : 32

Mme Edmande RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mine Mane-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Daniéle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MAROUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine GADINIER, M. Gilles LAGOYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donno pouvoir à M. Gérald TESTANIERF

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à - M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui conne pouvoir à - Mine Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mime Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption :

Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Consoil étit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vull'instruction comptable M 4;

L'ordonnaleur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exéculées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif:

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrétées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres);
 - présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumls par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la ctôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exércice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examon.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	665 202 09 €
Dépenses	- 358 408,37 €
Excédent de clôture	+ 306 793,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	34 661,90 €
Oépenses	- 243 826,06 €
Déficit de d'ôture	- 209 164,16 €

Restes A Réaliser 2017 en receilles , néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : - 374 600,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 583 764,16 € (y compris restes à réaliser).

Afin de procéder au réglement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de blen vouloir :

- 1°) VOTE le Compte Administratif du Budget Annexe du Crématorium (Maquette budgétaire en annexe).
- 2°) CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 les que résumés ci-dessous ;

 Un excédent d'exploitation 2017 de
 + 306 793,72 €

 Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de :
 + 161 399,37 €

 Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de :
 + 468 193,09 €

Un déficit d'investissement 2017 de : - 209 164,16 € Un excédent d'invest ssement cumulé 2016 de : + 744 976,71 € Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'Investissement de : + 535 812,55 €

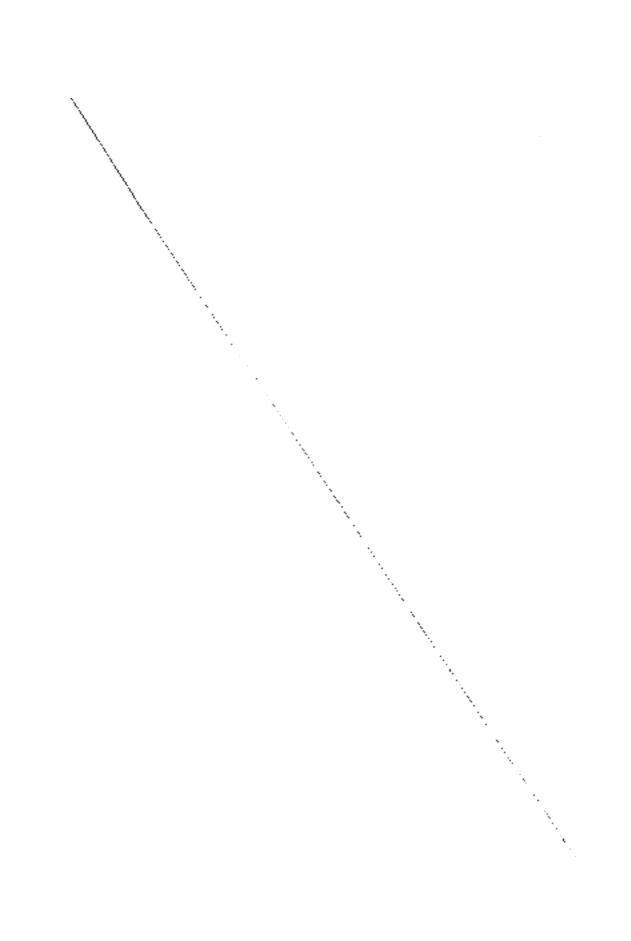
Soft un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 1 004 005,64 €

4°) - AUTORISE l'Adjaint Délégué à signer tout document relatif à ce dessier.

೮	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
- オ	VOIX CONTRE
(Z.S)	VOIX POUR

Pr Le Maire, Levet Deregué au Service Funéraire,

24



JULANA YARA URA L DÉPARTEMENT DE VAUCLISSE

N° 251/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voio électronique on Préfecture le : 16 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué la 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois a'AVRIL ;

Sous la présidence de M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de

ETAIENT PRESENTS :

mombres :

Mine Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anie CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Calherine GASPA, Adjoints

En exercice: 35

· Présonts : 29

Wolant . 32

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mane-Joséphe MARTIN, M. Joan-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xayler MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conselliers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir è - M. Donis SABON.

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à : Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandra HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Minie Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Vu farticle 1.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption;

Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvent participer aux débats mais devant se retire lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modafités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 14.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif:

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Prinitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
 - présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumls par l'ordonnatour, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercicé.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal examine le Comple Administratif 2017 du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement ladministré les finances du BUDGET PRINCIPAL de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivil de toules les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'étabilt comme suit : SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : + 34 860 378,50 €
Dépenses : - 33 958 076,64 €
Excédent de clôture : + 902 301,85 €

Restes A Réaliser fonctionnement 2017 en recettes : néant Restes A Réaliser fonctionnement 2017 en dépenses ⇒ 24 354,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

 Récettes :
 + 10 303 500 38 €

 Dépenses :
 8 285 387 43 €

 Excédent de clôture :
 + 2 018 112 95 €

Restes A Réaliser 2017 en racettes : néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : - 2 894 084,84 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 875 971,89 € (y compre Restes à Réaliser)

Afin de procéder au régloment définitif de ce. Budget 2017, et livrs de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) VOTE le Compte Administrații (maquette budgétaire en annexe).
- 2°) CONSTATE, les identifés de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés dedessous :

Un excédent d'exploitation 2017 de .+ 902 301,86 €Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de :+ 24 963 345,08 €Soit un excédent de c'olure définité 2017 d'exploitation de :+ 25 865 646,94 €

 Un excédent d'investissement 2017 de :
 + 2 018 112,95 €

 Un déficit d'investissement cumulé 2016 de :
 - 3 296 342,64 €

 Soit un déficit de clôture définitif 2017 d'investissement de :
 - 1 278 229,69 €

Solt un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser des deux sections de : + 24 587 417,25 €

4°) - AUTORISE L'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

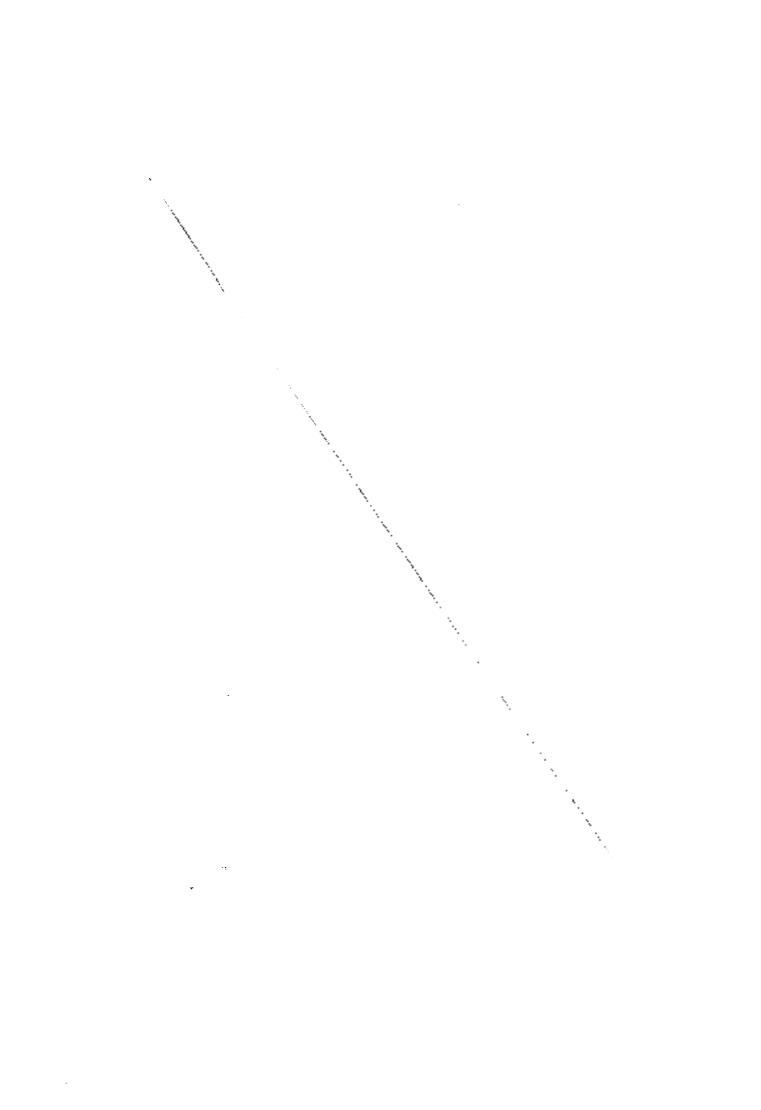
AFRES JURIONAS

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

Pi Le Maire, Re Déléguée aux finances,

DC CRESPO

26



JE MAINTIENDRAI DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE N° 252/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voia électronique en Préfecture le :

1 G AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoquè le 5 avrit 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de

ETAIENT PRESENTS :

membros :

Mme Mario-Thèrèse GALMARO, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mina Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS

· En exercice: 35

Mme Catherine GASPA, Adjoints

Présents : 29

Votani : 32

Mare Edmonde RUZE, M. Armend BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mina Marie-Joséphe MARTIN, M. Joan-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniële AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mine Danielle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mone Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à ... M. Gérald TESTANIFRE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Danis SABON.

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à ... Mine Christine BADINIER

Absents:

M. Gulfaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Cénéral des Collectivités Territoriales. Mrue Saudy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE - TRANSPORT DRANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Temtoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus fard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vui la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil étit un nouveau Président, le Maire pouvent participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisé les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction complable M 43;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il à axécutées.

A la clôlure de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il étable le Compte Administratif du Budget Principal alnsi que les comptes administratifs correspondants aux déférents Budgets Annexes.

Le Comple Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (fitres),
 - présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée Délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire à normalement administré les finances du BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnancant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION:

Excédent de ciólure	+ 1 565 648,55 €
Dépenses	- 994 897,11 €
Recettes	2 560 545,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	652 559,38 €
Dépenses	- 666 958,90 €
Déficit de clôture	- 14 399,52 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : neant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : - 302 160,96 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 316 560,48 € (y compris restes à réaliser).

Afin de procédor au réglement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) VOTE le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Transport Orange » (Maquette budgétaire en annexe).
- 2°) CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) ARRÉTE des résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résultes ci-dessous ;

 Un excèdent d'exploitation 2017 de :
 + 1 565 648,55 €

 Un excèdent d'exploitation cumulé 2016 de
 + 857 149,88 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 2 422 798,43 €

Un déficit d'investissement 2017 de : - 14 399,52 €
Un déficit d'investissement cumulé 2016 de : + 8 739,27 €
Soit un déficit de clôture définitif 2017 d'investissement de : - 5 660,25 €

Soit un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de ; + 2 417 138,18 €

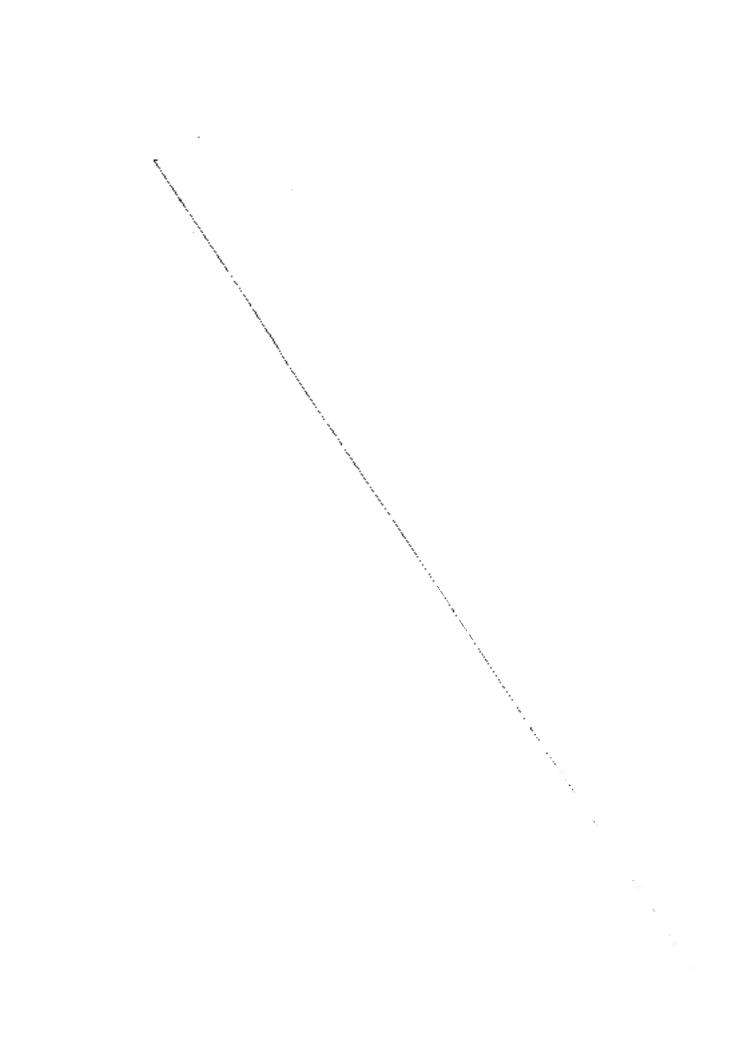
4°) - AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUSIDE VOTE
2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
2.9	VOIX POUR

P/ le Maire,

L'Adjointe Délèguée aux Transports,

Catherine GASPA



DÉRAPTEMENT DE VAUCLUSE N° 253/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1 6 AVR. 2018 SEANCE DU 11 AVRIL 2018 MAIRIF D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réunau nombre prescrit par la LOI, dans le fieu habituel de ses séances, en session du mois dAVRIL :

Sous la présidence de M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de

ETAIENT PRESENTS:

անարա**ծ** :

Mme Mano-Thèrèsa GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mmc Marcello ARSAC, Mme Arma CRESPO, M. Clauda BOURGEOIS,

• En exercice : 35

Mme Calherine GASPA, Adjoints

Présents : 29

Volant: 12

Mme Edmonde RUZE, M. Armend BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mine Danielle GARNAVAUX, Mine Chantel GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michal BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conselliers Municipaux.

Absents excusés :

qui donno pouvoir à M. Gérald TESTANIERE Mme Marie-France LORHO

Mme Carele PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Mane HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Gullaume FOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mma Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séence



BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe défibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vullinstruction comptable M 49;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il à exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou do l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
 - présente les résultats comptables de l'exorcica;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Lo Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DE L'EAU de la Ville d'ORANGE, dressé par Moraieur le Maire, lest soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du BUDGET ANNEXE DE L'EAU de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme sull :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recoltes		1 247 998,23 €
Dépenses Excédent de clôture		- 301 256,57 € + 946 741,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	237 268,00 €
Dépenses	- 311 214,43 €
Déficit de clôture	- 73 946,43 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes i néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : - 58 959,64 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 132 906,07 € (y compris restes à réaliser)

Afin de proceder **au** réglement définitif de co. Budget 2017, et hors de la présence de . Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) VOTE le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'Eau (maquette budgétaire en annexe).
- 2°) CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) ARRÉTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

 Un excédent d'exploitation 2017 de :
 + 946 741,66 €

 Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de :
 + 919 670,98 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 1 868 412,62 €

 Un déficit d'auvestissement 2017 de :
 - 73 946,43 €

 Un excédent d'avestissement cumulé 2016 de :
 + 370 157,02 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'investissement de : + 296 210,59 €

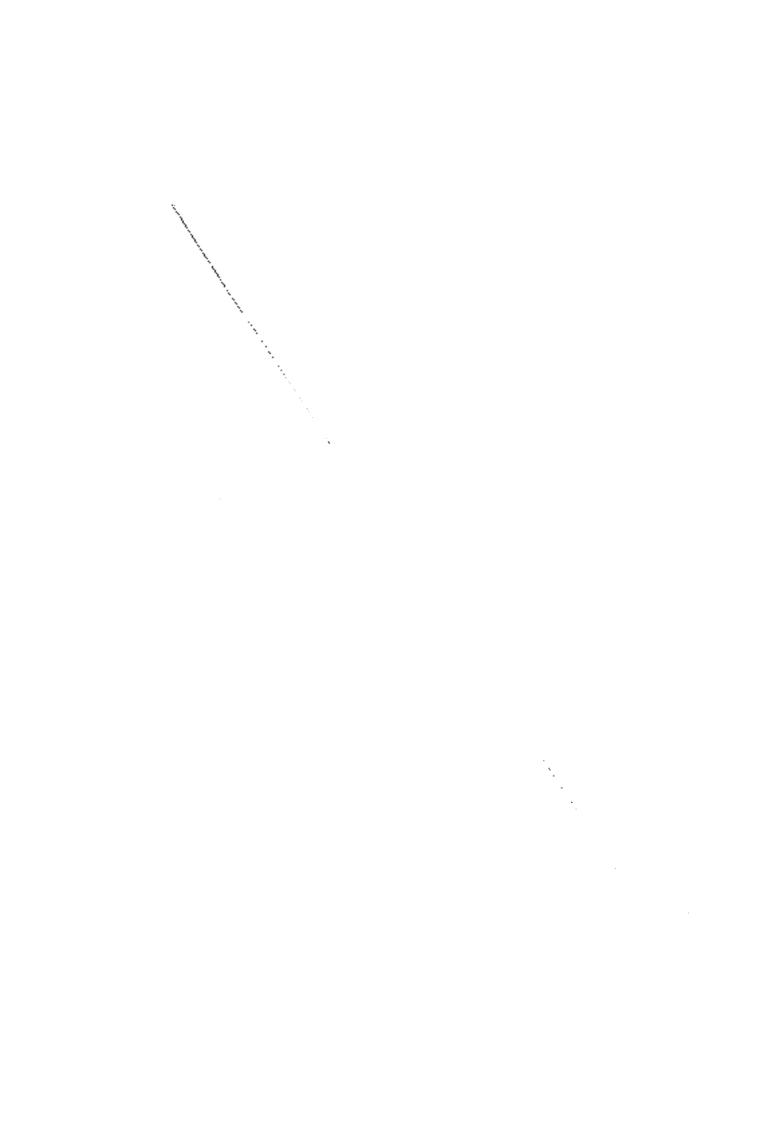
Soit un excédent total 2017 hors Restos à Réaliser cumulé des deux sections de ; + 2 162 623,21 €

4°) - AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer tout document re'atif à ce dossier.

<u>۵</u>	REFUS DE VOTE	
2	ABSTENTIONS	
2	VOIX CONTRE	\neg
228	VOIX POUR	

P. Le Maire, Conseiller Municipal Délégue,

Xavier MARQUOT



IE MAINTHENDRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE ANADAUSE Transmis par voie électronique Nº 254/2018 en Préfecture le : LG AVR. 2018 SEANCE DU 11 AVRIL 2018 MAIRIE D ORANGE

> L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni. au nombre prescrit par la LOI, dans le fieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de membres :

ETAIENT PRESENTS :

• En exercice : 35

Mine Marie-Thèrèse GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriel BOUDIER. M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Climide BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Présents : 29

Votami . 32

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mine Meno-Josápho MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniele AUBERTIN. M. Bernerd EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantel GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mino Christiane LAGIER, Mine Christine BADINIER, M. Gilles

LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à ... M. Gérald TES]ANIERE

Mme Carola PERVEYRIE

qui donno pouvoir à - M. Cenis SASON

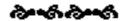
Mme Anne-Mane HAUTANT.

qui donne pouvoir à : Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guilleume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article i. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année survant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 retatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil étit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vullimstruction comptable M 49;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il à exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N • 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article solon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
 - Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gostion de l'Exercice 2017 :

Le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, lest soumis à votre examen ;

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire à normalement administré les finances du BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION:

Recettes	1 240 418 95 €
Cépensos	- 765 493,38 €
Excédent de	+ 474 925,57 €
clôture	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes		512 391,55 €
Dépenses		- 383 786,80 €
Excédent clâture	de	+ 128 604,75 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses → 48 756,35 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 0 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au réglement définitif de ce Budget 2017, et hois de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) **VOTE** le Compte Administratif 2017 du **Budget Annexe de l'Assainissement** (Maquette tudgétaire en annexe)
- 2°) CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) ARRÉTE les résultats définitifs du Compte Administrațif 2017 tels que résumés ci-dessous :

<u>Un excédent d'exploitation 2017 de :</u>

Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de + 1 661 343,49 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 2 136 269,06 €

<u>Un excédent d'investissement 2017 de :</u> + 128 304,75 € Un excédent d'investissement cumulé 2016 de : + 374 289,68 € Solt un déficit de clôture définitif 2017 d'investissement de : + 502 894,43 €

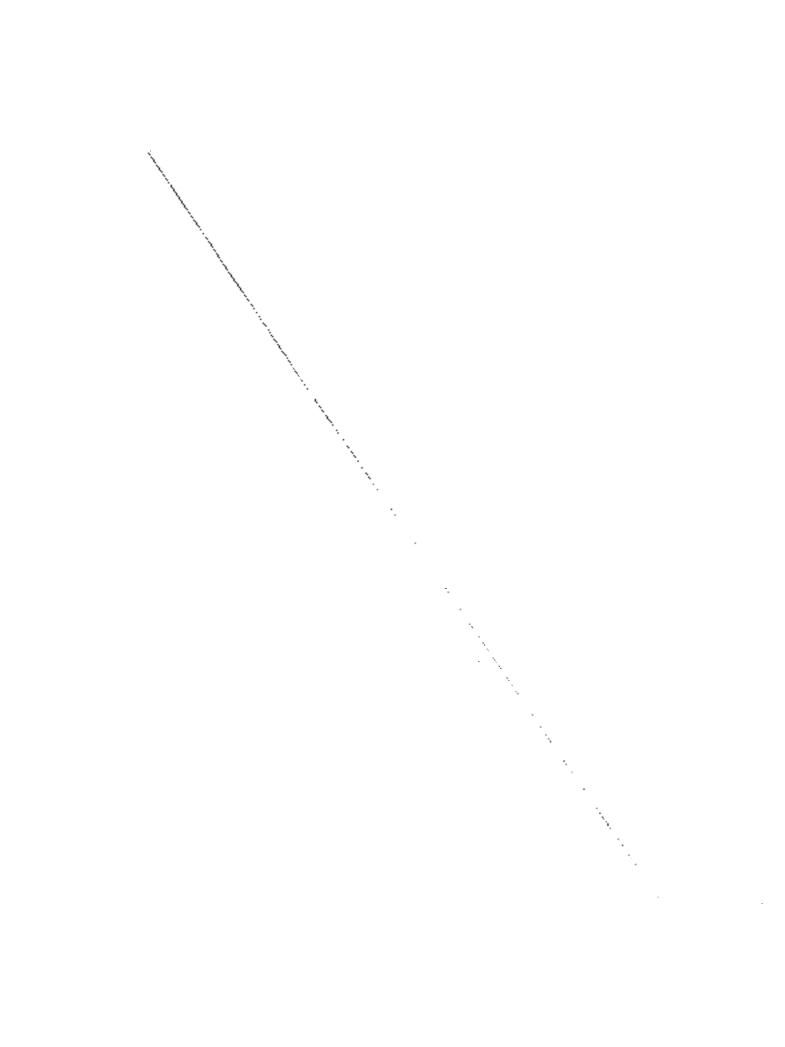
Soit un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 2 639 163,49 €

4°) - AUTORISE le Consciller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

\Box	REFUSIDE VOTE
<u> </u>	ABSTENTIONS
2_	VOIX CONTRE
L., 23	VOIX POUR

P' Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT

32



DEPARTMENT OF VALCIESE N° 255/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie é'ectronique en Préfecture le :

1 6 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Görald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Douis SABON, Mine Muriei BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASFA, Adjoints

En exercice : 35

• Présents : 30

Votant: 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN. M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Daniéle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gillos LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux,

<u>Absents excusés :</u>

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIÈRE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir a M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaoine BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Cnde Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUOGET ANNEXE - PARKING SOUTERRAIN OU THEATRE ANTIQUE REPRISE ET AFFECTATION OU RESULTAT - EXERCICE 2017

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 4 » sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, applicable au budget annexe "PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE", il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Résultats à affecter	33 280,84 €
Résultats de ciôture définitifs 2017 (excédent)	33 280,84 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	22 887,64 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (exédent)	10 393,20 €
Dépenses réalisées	49 370,49 €
Recettes réalisées	59 763,69 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excedent d'exploitation = + 33 280,84 €.

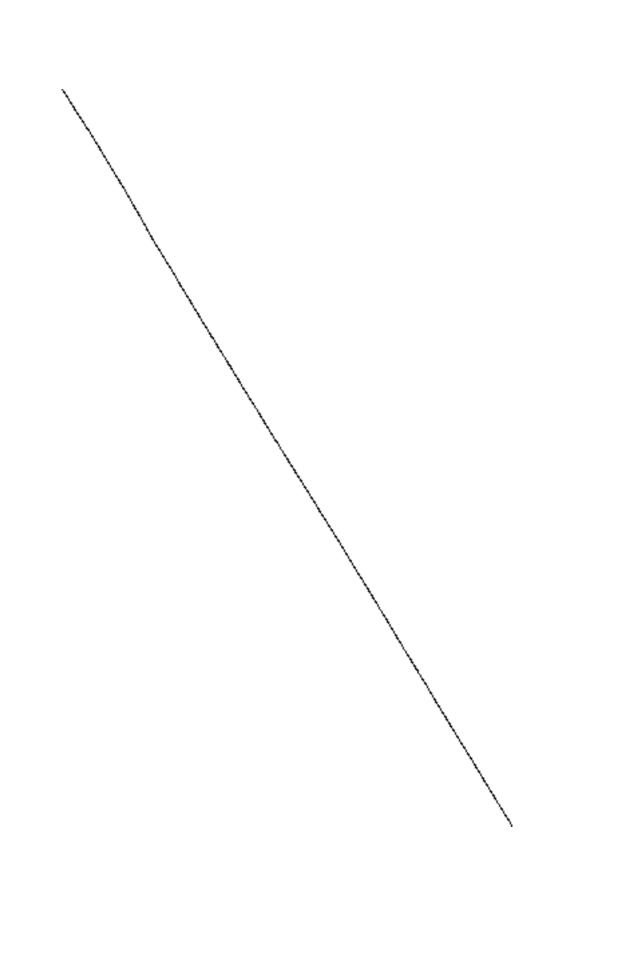
2°) - AFFECTE ainsi qu'il sur les résultats de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 002) : + 33 280,84 €

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/ Le Maire, L'Adjoint Délègué Gérald TESTANIERE



Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 6 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

	INVESTISSEM	SSEMENT	EXPLOITA	TATION	TOTALDELY	X SECTIONS
Comparison &	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU PXCFDENTS	DOU	RECETTES OU EXCENSES
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE2017			49.370,49.€	59 763,69 €	49 370,49 E	59.763,69 E
RÉSTUTATS DE L'ENERCICEZO17				10 393,20 €		10 393,20 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016			1	22 887.64 €	/	22 887,64 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉRNITUS 2017			,	33 280,84 €	/	33 280,84 €

	REPRISE ET AFI	REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS	RESULTATS	
	INVEST	INVESTISSEMENT	OTAX	EXPLOITATION
Owith BA	DÉPENSES	RECEITES	DÉPENSES	RECETTES
***	DESCIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
RESOLTATS 2017			/	33 280,84 €
STES A RÉALISER 2017				
OTAL REPRISES + RAR			,	33 280,84 €
BESOIN DE INANCEMENT (R1068)				
ASTECTATION			1	33 280,84 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION			9,00€	33 280,84 €

٠,

.

DÉPARTEMENT DE WALCUSE

N° 256/2018

— république française —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électron que en Préfecture le :

1.6 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

1 6 AVK. 2010

SEANCE DIJ 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni

d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres : M. Gérau TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Donis SABON, Mme Muriol BOUDIER, M. Jean Pierre PASERO, Mmc Marcollo ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Calherine GASPA, Adjoints

au nombre prescrif par la LOI, dans le lieu habifuel de ses séances, en session du mois

En exercade: 35

• Présents : 30

Votant: 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BCUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Charital GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmo Christiane LAGIER, Mine Christiane BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO — gui donne pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à _M. Denis SABON :

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir a Mmc Christine BADINICR

Absents:

M. Guifaurne BOMPARD M. Alexandro HOUPERT

Conformèment à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territonales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN OU THEATRE ANTIQUE EXERCICE 2018 -BUDGET SUPPLEMENTAIRE Vulle Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'apistement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017 ;

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe du Parking Souterrain du Théâtre Antique se présente de la façon suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION	33 381,00 €
<u></u>	<u>dont :</u> Excédent reporté R002 Opérations de l'exercice : Recettes Réelles :	33 281,00 €
RECET	Chapitre 77 7718 Autre produits exceptionnels	100,00 €
	Recettes d'Ordres : TOTAL RECETTES	33 381,00 €

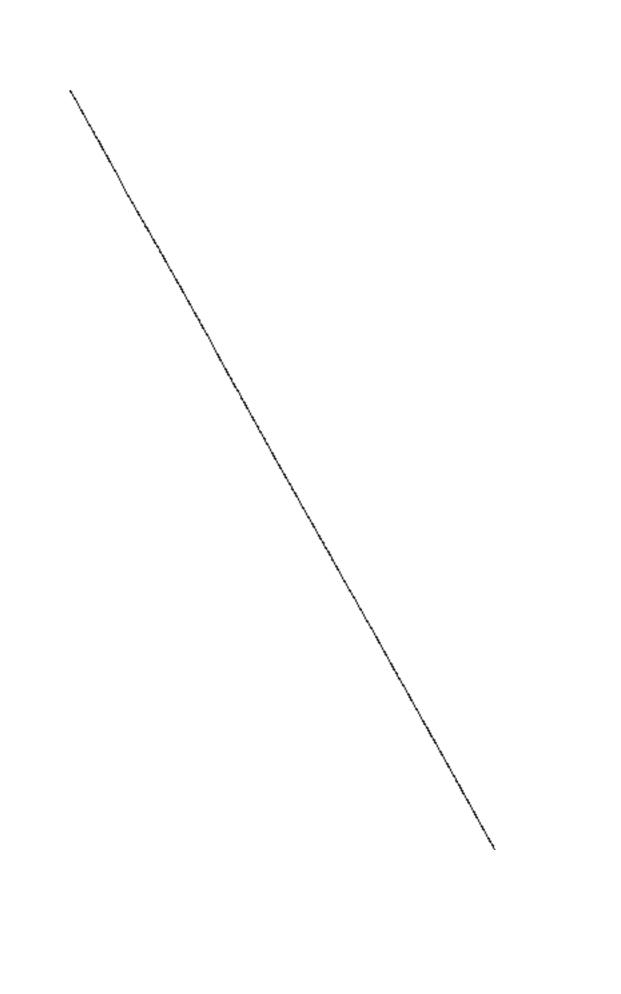
	SECTION D'EXPLOITATION	33 381,00 €
DEPENSES	Déficit reporté D002 Opérations de l'exercice : Dâpenses Râelles : Chapitre 011 6061 - Produits non stockables (eau, électricité) 6156 - Maintenance 627 - Services bancaires et assimilés 6287 - Remboursement de frais Total : Dépenses d'Ordres ;	0,00 € 12,000,00 € 12,950,00 € 200,00 € 8,231,00 € 33,381,00 €
	TOTAL DEPENSES	33 381,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Parking Souterrain du Théâtre Antique énoacé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délègué, à signer tout document afférent à ce dossier.

ಲ	REFUSIDE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
2-8	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Attioint Délègué
Gerald TESTANIÈRE





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE. légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsteur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombra de membres : M. Géralo JESTANIERE, More Marie-Thèrèse GALMARD, M. Denis SABON, More Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, More Marcelle ARSAC, More Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, More Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

· Présents : 30

Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jeoques PAVET, Mme Morie-Joséphie MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Demète AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER Mmc Denielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jeen-Michel BOUDIER, Mmc Marian STEINMHTZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane BADINIER, M. Gilles i AROYFINNE, Mme Yennick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Mane-France LORHO qui donno pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à _M. Derus SABON.

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mine Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article 1, 2121-15 du Code Général des Callectivités Territonales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ሕተናት ለትተናት

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ; Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définifils lors du vote du compte administratif ,

Comme suite aux résultats du Coropte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsleur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M4 » applicable au Service Funéraire Municipal – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES, il convient d'arrêter les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	674 527,07 €
Dépenses réalisées	585 723,50 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	88 803,57 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	506 997,43 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	595 801,00 €
Résultat à affecter	595 801,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	36 075,38 €
Dépenses réalisées	42 317,68 €
Résultat estimé de l'exercice 2017(déficit)	-6 242,30 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	632 732,60 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	626 490,30 €
Restes à réaliser (dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 ;

Excédent d'exploitation : + 595 801,00 € Excédent d'investissement : + 626 490,30 € 2°) - CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

Receites .

0.00 €

Dépenses :

0,00 €

3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 ;

Excédent d'Exploitation capitalisé (Compte R 1068) :

0.00 €

Excédent d'Exploitation reporté (Comple R 002) :

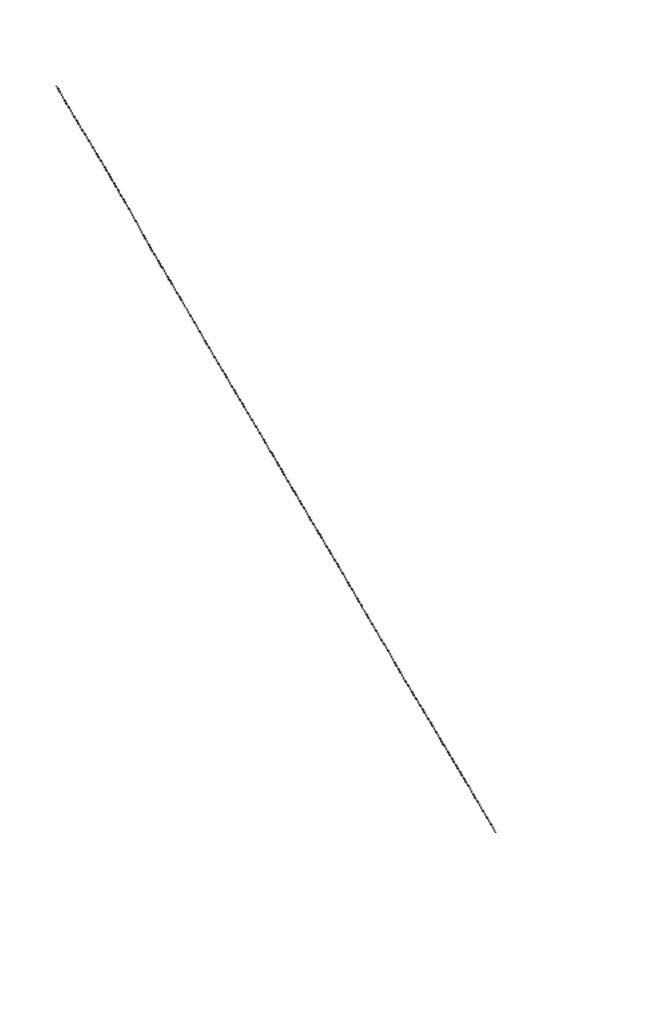
+ 595 801,00 €

4°) - AUTORISE : Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<u></u>	REFUSIDE VOTE
1	ABSTENTION:
2-	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

Pour Je Maire,

≶at Délégué/aµ Service Funéraire,

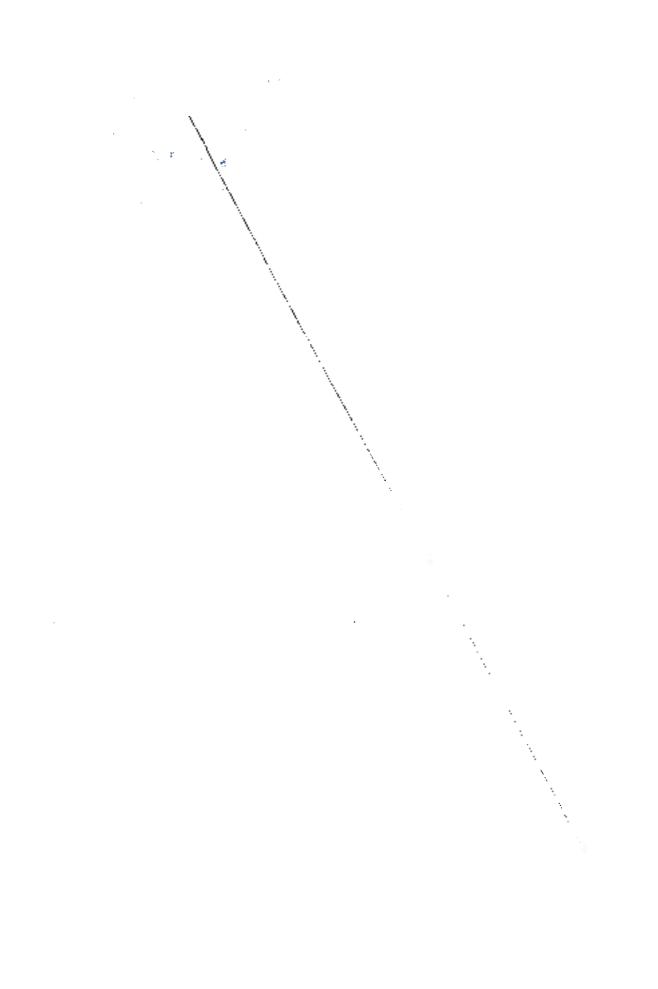


COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET POMPES FUNEBRES

SAMO		INVESTISSEMENT	EXPLOI	EXPLOITATION	TOTAL DEL	TOTAL DELY SECTIONS
arakina ridawo a	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'ENERCICE2017	42 317,68 €	36 075,38 €	585 723.50 €	674 527,07 E	628 041,18 6	714 602,45 €
RESULTATIS DE L'EXERCICE 2017	6 242,30 €	j	,	88 803,57 €	,	82 561,27 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	1	632 732,60 €	,	506 997,43 €	i	1 139 730.03 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIES 2017	,	626 490,30 €	,	595 801,00 E	i	1 222 291,30 €
	REPRISE EX AFT	REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS	RESULTATS			



Sale		INVESTISSEMENT	EXPLC	EXPLOITATION
Adjusted 5'3 deviced	DÉPENSES OU DÉPENSES	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS
REPRISEDES RÉSULTATS 2017	1	626 490,30 €	1	595 801,00 €
RESTES A RÉALISER 2017	0.00€	9,00.0		
TOTAL REPRISES + RAR	,	626 490,30 €	,	595 8U1,U0 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €		Santa Santa
APPECTATION	1	,	1	595 801,00 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFPECTATION	9,00,€	626 490,30 €	3 0000	595 801,00 €



DÉPASTEMENT DE VALCUSE

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 258/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture lo :

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Hombre de membres : M. Géraid TESTANIERE, More Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Moro Muriol BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO. More Marcelle ARSAC, More Anne CHESPO, M. Claude BOURGEOIS, More Calherine GASPA. **Adjoints**

• En exercice : 35

• Présents : 30

Votarti: 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Jusephia MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard EJCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO — qui donno pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui denne pouvoir à - M. Denis SABON

Mme Anne-Mane HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mme Christine BADIMER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandra HOUPERT

Conformémont à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Temtonales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

፞

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2018 BUDGET SUPPLEMENTAIRE Vuile Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intègrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2017 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe des Pompes Funébres se présente de la façon suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION :	595 801,00 €
	Excédent reporté R002 Opérations de l'exercice : Recettes Réalles : Recettes d'Ordres :	595 801,00 €
RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT :	981 292,00 €
	Excédent reporté R001 Opérations de l'exercice : Recettes Réalles :	626 491,00 €
	Recettes d'Ordres : 021 - Virement de la section d'exploitation	354 801,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	1 577 093,00 €

	SECTION D'EXPLOITATION :	595 801,00 €
	dont:	
	Déficit reporté D002	0,00 €
	Opérations de l'exercice :	
	Dépenses Réelles :	
	Chapitre 011	
	604 – Achats d'études, prestations de services,	2 000,00€
	équipements et travaux	10 000,00€
	6068 – Aufres matières et fournitures	43 763.00 €
	60224 – Fournitures de magasin	13 000,00€
	61551 – Matériels roulants	20 000,00 €
	6287 – Remboursement de frais	<u>11 237,00 €</u>
	611 – Sous-trailance générale	100,000,00€
	Total 011 :	
	Chapitre 012	23 000,00 €
	6215 - Personnel affecté par la collectivité de	23 000,00 €
	ratlachement	
	Total 012 :	60,000,00 €
	Chapitre 69	60 000,00 €
	695 - Impôts sur les bénéfices	
12	Total 69 :	58 000,00 €
(2)		58 000,00 €
 	022 – Dépenses imprévues	
žΠ		354 801,00 €
삗	Dépenses d'Ordres :	301331,1223
DEPENSES	023 – Virement à la section d'investissement	
ᅵ	SECTION D'INVESTISSEMENT :	981 292,00 €
	dont	301 232,00 €
	Déficit reporté D001	0,00€
	Opérations de l'exercice :	0,00 €
	Dépenses Réciles :	
	Chapitre 21	
	2145 –Construction sol d'autrui installations générales	500 000,00 €
	2153 – Installations à caractère spécifique	197 300,00 €
	2157 – Agencement & aménagements de malériel &	500,00€
	out'llage industriels	140 000,00 €
	2182 Matériel de transport	
	2183 – Matériels de bureau et informatique	29 500,00 €
	2165 – Maieriels de ouveau et informatique 2184 - Mobilier	29 417,00 €
		20 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	916 717,00 €
	Total:	0.1 #76 00 4
	000 Dii	64 575,00 €
	020 – Dépenses imprévues	
	Restes à réaliser	0,00 €
	Dépenses d'Ordres :	
	TOTAL DEPENSES DESIDEUX SECTIONS	1 577 093,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Pompes Funèbres énoncé cidessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délègué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUSIDE VOTE	- 2
3	ABSTENTIONS	
3	VOIX CONTRE	
28	VOIX POUR	

/Le Maire

Adjoint Délégué au Service Funéraire,

Derijs, SABJON

DEPARTMENT DE WUGLUSSE

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 259/2018

Transmis par voio électronique en Préfecture le :

1.6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Consnil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Géraid TESTANIERE, Mmo Marie-Thérèse GALMARD. M. Denis SABON, Mme Murici BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

• Présents : 30

Votent : 13

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN. M. Jacques PAVET, Mine Marie-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Mischel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantel GRABNER, M. Xavier MAHQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mino Sandy TRAMIER, M. Nicolos ARNOUX, Mino Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mmc Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO — qui donno pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Dems SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui denne pouvoir à - Mine Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mora Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017

Vulle Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5;

Vull'instruction comptable Mi4;

Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M4 » applicable au Service Funéraire Municipal – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM, il convient d'arrêter les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	665 202,09 €
Dépenses réalisées	358 408,37 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	306 793,72 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	161 399,37 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	468 193,09 €
Résultats à affecter	46B 193,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	34 661.90 €
Dépenses réalisées	243 826,06 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (déficit)	-209 164,16 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	744 976,71 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	535 812,55 €
Restes à réaliser (dépanses)	374 600,00 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation : + 468 193,09 € Excédent d'Investissement : + 535 812,55 € 2°) – CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes

0.00 €

Dépenses :

374 600,00 €

3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résullats de l'exercice 2017 :

- Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) ; + 468 193,09 €

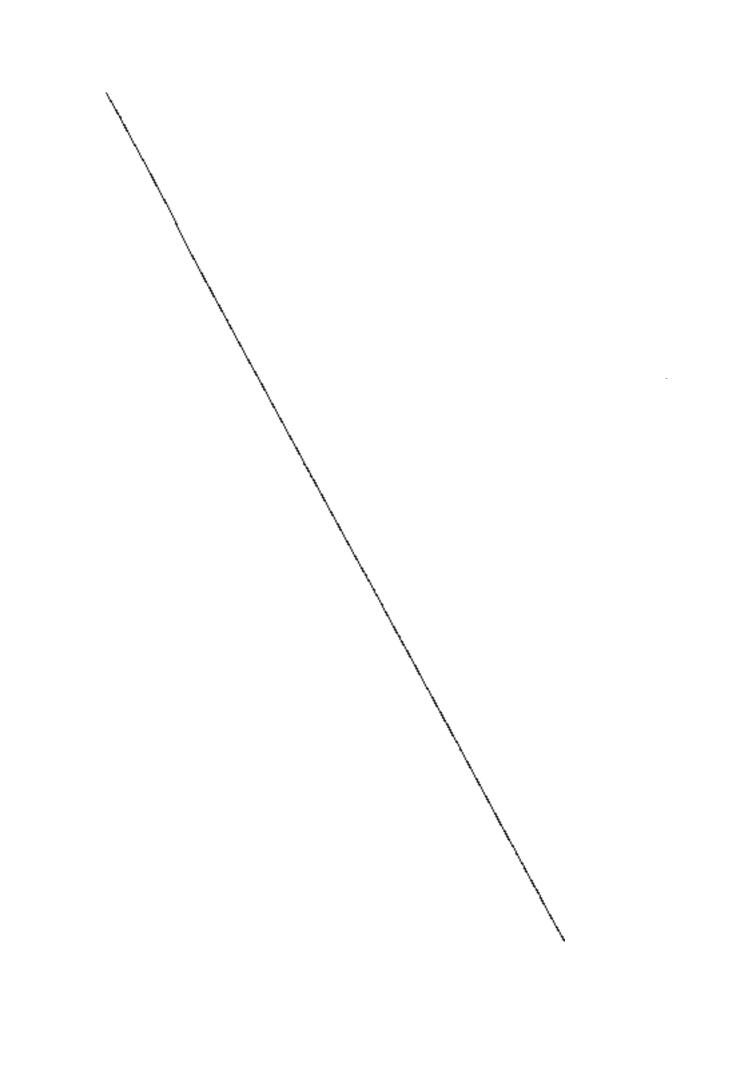
4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ö	REFUS DE VOTE	
	ABSTENTION	
2	VOIX CONTRE	
30	VOIX POUR	

P/ Le/Maire

ဖြစ်၍ Dálégué av Service Funéraire,

Dents Sanson

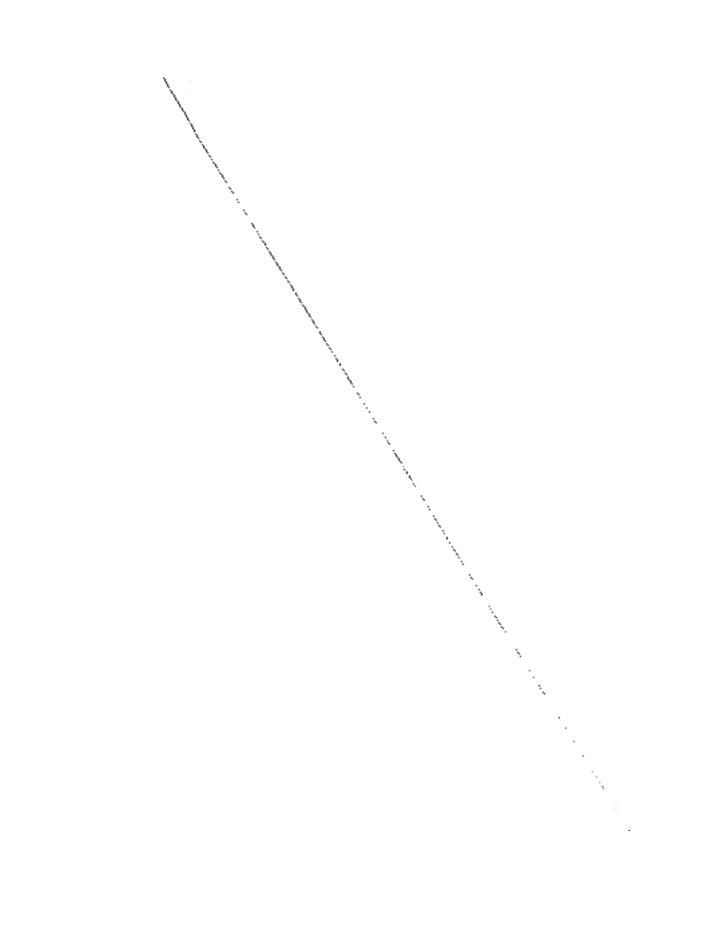


COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET CREMATORIUM

W.i.	INVEST	INVESTISSEMENT	EXPLO	EXPLOITATION	TOTAL DEL	TOTAL DELN SECTIONS
- MONTANISAS	DÉPENSES OU DÉPECT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	243 826,06 €	34 661,90 €	358 408.37 €	665 202,09 €	602 234,43 €	9 66'898 669
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	209 164,16 €		'	306 793.72 6		97 629.56 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	1	744 976,71 €	~-	161 399,37 €	,	906 376,08 €
RÉSULTATS CLÓTURE DÉFINITIES 2017	/	535 812,55 E	,	468 193,09 €	,	J 004 005,64 €
	REPRISE ET AFF	REPRISE ET AFFECTATION DES RESILITATS	RESTUTATS			



*3	ENVESTE	INVESTISSEMENT	OTAXE	ENPLOITATION
THO LA WEST	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITIS OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS
REPRISEDES RÉSULTATS 2017	1	535 812.55 E	/	468 193,09 €
RESTES A RÉALISER 2017	374 600,00 €	0.00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	,	161 212,55 €	,	468 193,09 E
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		9 00'0		金属
AFFECTATION	1)	1	468 193,09 £
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	161 212,55 €	9000	468 193,09 €



DE MAINTIENDRAI

N° 260/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture e :

1 8 AVR. 2018

SEANCE DU 11 A VRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habilluci de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsleur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriei BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

· Présents : 30

Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jecques PAVET. Mme Marie-Inséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mine Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xevier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Manon STEINMETZ-ROCHE, Mme Sanuy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiae BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mine Mane-France LORHO — qui donne pouvoir à _M_Géraid TESTANIERE

Mma Carole PERVEYRIE — qui donne pouvur à - M. Denis SABON.

Mine Anne-Marie HAUTANT — qui donno pouvoir à - Mine Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article 1, 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée sociétaire de séance.



SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - EXERCICE 2018 BUDGET SUPPLEMENTAIRE Vulle Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vullinstruction budgétaire et comptable M 4 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe du Crématorium se présente de la façon suivante :

	021 - Virement de la Section d'Exploitation	284 218,00 €
	<u>040 Opérations ordre transfert entre sections</u> 28131 – Construction - Bâtiment	183 746,00 €
	Recettes d'Ordres :	
	Recettes Récites :	0,00 €
낊	Excédent Reporté R001 Opérations de l'Exercice :	535 813,00 €
RECETTES	dont :	FOR 040 00 C
8	SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 003 777,00 €
	Recettes d'Ordres :	
	Recettes Réallas :	
	Opérations de l'Exercice :	
	dont : Excédent Reporté R002	468 194,00 €
	SECTION D'EXPLOITATION :	

	SECTION D'EXPLOITATION :	468 194,00 €
	don1:	
	Déficit reporté 0002	D,0 0 €
	Opérations de l'exercice :	
	Dépenses Réalles :	
	Chapitre 011	
	6066 – Autres matères et lournitures	230,00 €
	<u>Total 011 :</u>	230,00 €
	Chapitre 042	
	6811 - Dotations aux amortissements	183 746,00 €
	<u>Total 042 :</u>	183 746,00 €
	Dépenses d'Ordres :	
	023 - Virament à la Section d'Investissement	284 218,00 €
DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 003 777,00 €
뙤	dont:	
뗈	Déficit Reporté D001	0,00€
피	Opérations de l'Exercice :	
<u>-</u>	Dépenses Réelles :	
	Chapitre 21	
	2145 – Construction sul d'autrui et installations générales	250 177,00 €
	2153 - Installations à Caractère Spécifique	200 000,00 €
	2183 - Matériels de bureau et informatique	15 000,00 €
	2184 – Mobilier	100 (000,00 €
	2188 – Autres Immobilisations corporelles	<u>20 300,00 €</u>
	<u>Total 21 :</u>	585 177,0D €
	Total:	
	Chapitre 020	
	020 - Dépenses Imprévues	44 000,00 €
	Restes à Réaliser	374 600,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres</u> :	
	TOTAL DEPENSES DESIDEUX SECTIONS	1 471 971,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

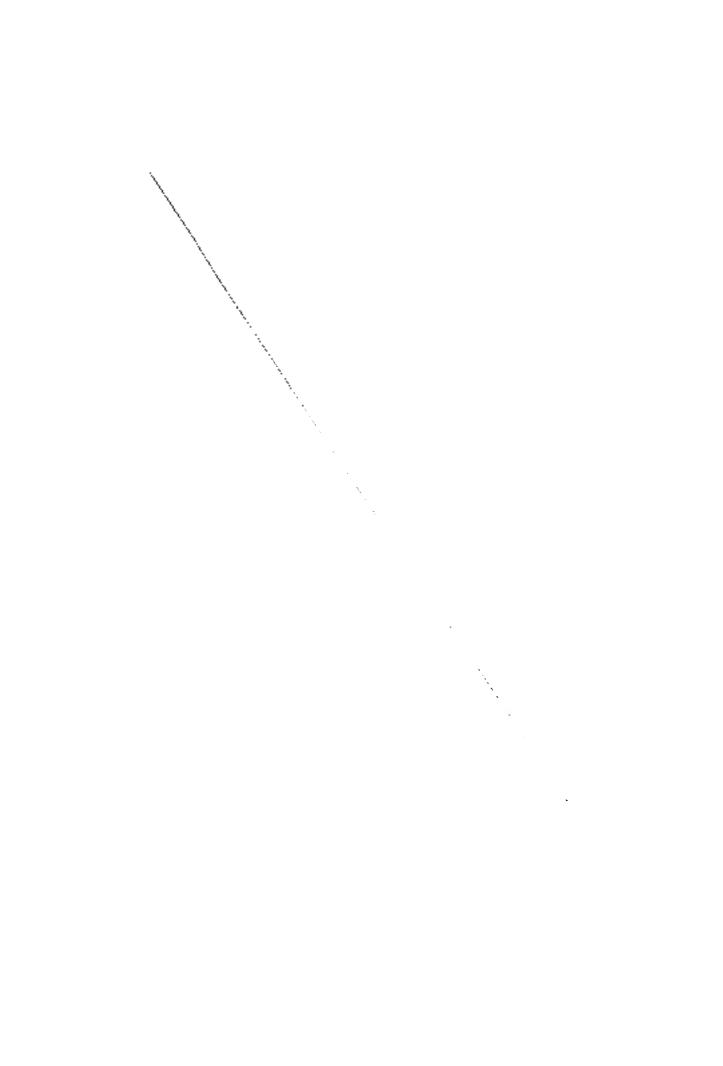
- 1) APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Crématorium énoncé ci-dessus.
- AUTORISE Mons'eur le Maire ou l'Adjoint Détégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
2.8	VOIX POUR

∖ P/ ¥e∕ Maire já|égu¢ áu Service Funéraire,

plan clock

47



DÉPAPTINENT DE WUICLUSS.

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 261/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 6 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 A VRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre presurit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Gérald LESTANIERE, Mine Mario-Thérèso GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriel BOVDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcollo ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOVRGEOIS, Mine Calherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

· Présents : 30

Volant : 32

Mme Edmonde RUZE. M. Armanti BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michai BOUYER, Mme Daniéio AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mnie Chantal GRABNER, M. Xovier MARQUOT, M. Jean-Michai BOUDIER, Mine Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER. M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane LAGIER, Mine Christiane BADINIER M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mine Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux.

<u>Absents excusés :</u>

Mme Marie-France LORHO qui donnio pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à _M_Denis SABON :

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Géneral des Collectivités Tembriales, Mine Sandy TRAMIER est nommés secrétaire de séance.

কল্ক কল্ক

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS GRANGEOIS»

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités :

L'association « CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS » représentée par son président. Monsieur Philippe AUTARD, a sollicité une aide de la ville pour laire face aux fraisoccasionnés par le déplacement et l'hébergement de l'athlète Florian GREGOIRE lors des Championnais de France Nationaux aux 100 mètres et 200 mètres brasse messieurs qui ont eu lieu à Saint Raphaël du 31 mars au 1⁴ avril 2018.

La vitle propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) ALLOUE une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association «CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS»:
- 2°) PRÉCISE que cette association est déclarée conformément à la loi du 1° juillet 1931;
- 3°) PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget provitif 2018, fonction 40. nature 6745 ;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUSICE VOTE
Õ	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

€ Adjoint Délégue,

Pour le Maire.

lean-Pierre PASERO

DÉPARTEMENT DE VALUELLES E

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Prélecture le : 1 6 AVR, 2018 MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Hambre de mambres : M Gérald TESTANIERE, Mine Marie-Thérèse GALMARD, M Donis SABON, Mine Muriei BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Cetherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

· Prásenta : 30

• Votant . 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN. M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Daniéle GARNAVAUX, Mme Chartal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiane LAGIER, Mmo Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fobionne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO — qui donne pouvoir à M. Géraid TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Donis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAM!ER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017 Vulle Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 ;

Vull'instruction comptable M 14 .

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monséeur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 14 » applicable au **BUDGET GENERAL DE LA VILLE D'ORANGE**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Rocettes réalisées	34 860 378,50 €
Dépenses réalisées	33 958 076,64 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	902 301,86 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	24 963 345,08 €
Résultats de clôture définitifs 2017	25 865 646,94 €
Résultats à affecter	25 865 646,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	10 303 \$00,38 €
Dépenses réalisées	8 285 387,43 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (exédent)	2 018 112,95 €
Résultat antérieur reporté 2016 (déficit)	-3 296 342,64 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (déficit)	-1 278 229,69 €
Restes à réaliser (dépenses)	-2 894 084,84 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00€
besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	-4 172 314,53 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1º) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent de fonctionnement = • 25 865 646,94 €
Déficit d'investissement = • 1 278 229,69 €

2°) - CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

Receites : 0 ,00 € Dépenses : -2894 084,84 €

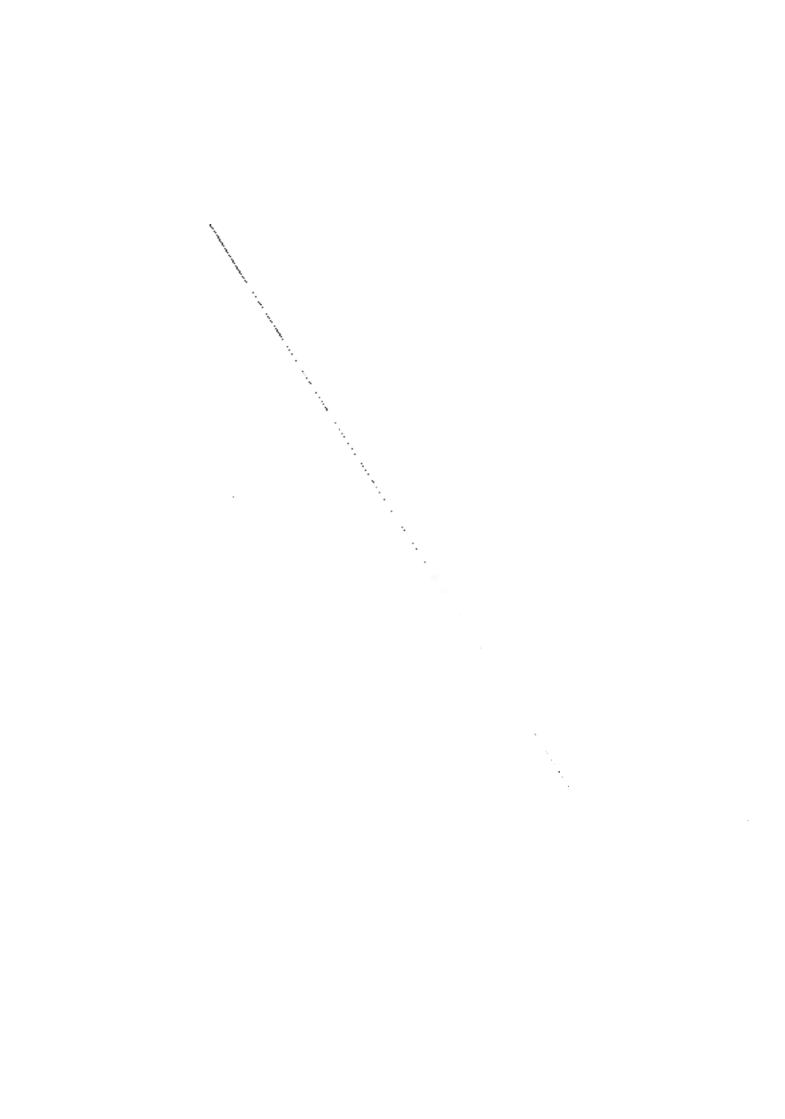
3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultals de l'exercice 2017 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) : 4 172 314,53 € Excédent de functionnement reporté (Compte R 002) = 21 693 332,41 €

4°) - AUTORISE Monsieur la Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

40	REFUSIDE VOTE
7	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
j) R	VCIX POUR

P/ le Maire, Adjointe Déléguée aux Finances,

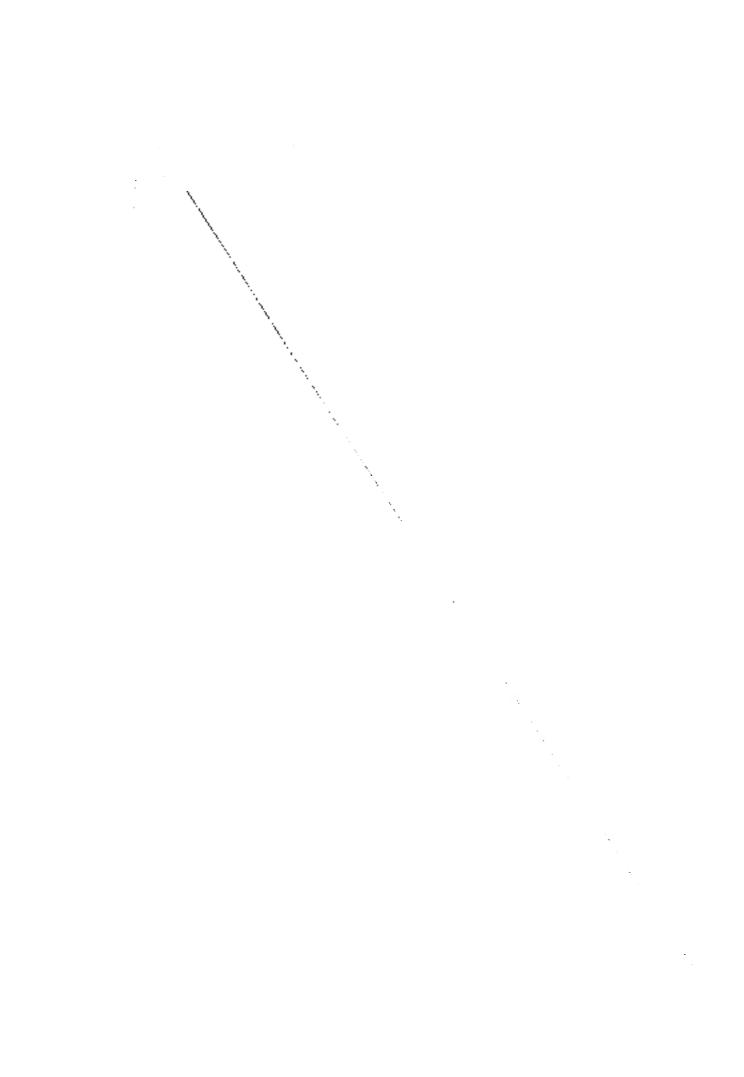


COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET VILLE

**	INVESTE	INVESTISSEMENT	FONCTIO	FONCTIONNEMENT	TOTALBEL	TOTAL BELX SECTIONS
MIN STATE	DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPECT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	8 285 387,43 €	10 303 500,38 E	33 958 076,64 €	34 860 378,50 €	42 243 464,07 E	45 163 878,88 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE2017		2 018 112,95 €		902 301,86 €		2 920 414,81 €
RESULTATS REPORTES 2016	3 296 342,64 €			24 963 345,08 €		21 667 002,44 €
RÉSULTATS CLÓTURE DÉPNITIES 2017	1 278 229,69 €			25 865 646,94 €		24 587 417,25 €
	REPRISE ET AFF	REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS	RESULTATS			

Transf	nis par voie électronique en Préfecture la :
	1 6 AVR. 2018
N	AIRIE O'ORANGE

30	INVESTIB	INVESTISSEMENT	FONCE	FONCTIONNEMENT
DE WARD STILL	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECEITES OU EXCEDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS
REPRISEDES RÉSULTATS 2017	1 278 229,69 E			25 865 646,94 €
RESTES A RÉALISER 2017	2 894 084,84 €	9 00°0		
TOTAL REPRISES + RAR	4172314,536			25 865 646,94 E
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)	September 1	4 172 314,53 €		
AFFECTATION	1	4 172 314,53 €	1	21 693 332,41 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	1	,	,	21 693 332,41 €



DÉPAREMENT DE VAUXILUSE. N° 263/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par vola électron que an Prélecture le :

1.6 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

Off is METTE HETTERS to Const

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres ; M. Gérald TESTANIERE, Mmc Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mmc Muriei BOUDIER, M. Joan-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Cleude BOURGEOIS, Mmc Calherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

• Présents : 30

Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET. Mine Mane-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYFR, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bemard EICKMAYER, Mine Danielle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mine Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolos ARNOUX, Mino Chusharia LAGIER, Mine Christine BADINIER, M. Giller LAROYENNE, Mine Yannick CUER, Mine Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie: France LORHO qui donno pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mmc Christino BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Temloriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance

A-AAAA

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2018 BUDGET SUPPLEMENTAIRE Vulle Code Général des Collectwités Territoriales ; Vull'instruction budgétaire et complable M14 ;

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits

Il permet d'intègrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le budget supplémentaire 2018 du budget principal ville d'Orange se présente de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT :	21 694 333,00 €
	dont : Excédent Reporté R002 Opérations de l'Exercice : Recettes Réalles : Rocettes d'Ordres :	21 693 332, 41 € 1 000,59 € 0,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT :	17 545 370,00 €
RECETTES	dont . Excedent Reporté R001 Opérations de l' <u>Exertice :</u> Recettes Réelles :	0,00€
	1068 Excèdents de fonctionnement capitalisés 1321-Subventions non transférables Recettes d'Ordros:	4 172 314,53 € 1 000,47€
	Virement de la Section de Fonctionnement	13 372 055,00€
	Restes à Régliser	0,00 €
	TOTAL RECETTES DESIDEUX SECTIONS	39 239 703,00 €

	SECTION DE FONCTIONNEMENT :	21 694 333,00 €
DEPENSES	dont. Déficit Reporté D002 <u>Opérations de l'Exercice</u> . Dépenses Réelles : Reste à Réaliser de fonctionnement Dépenses d'Ordres Virement à la Section d'Investissement	0,00 € 8 297 923,39 € 24 354.61 € 13 372 055.00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT :	17 545 370,00 €
	dont : Déficit Reporté D001 Opérations de l'Exercice : Dépenses Réalles : Dépenses d'Ordres : Restes à Réaliser	1 278 229,69 € 13 373 055,47 € 2 894 084,84 €
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	39 239 703,00 €

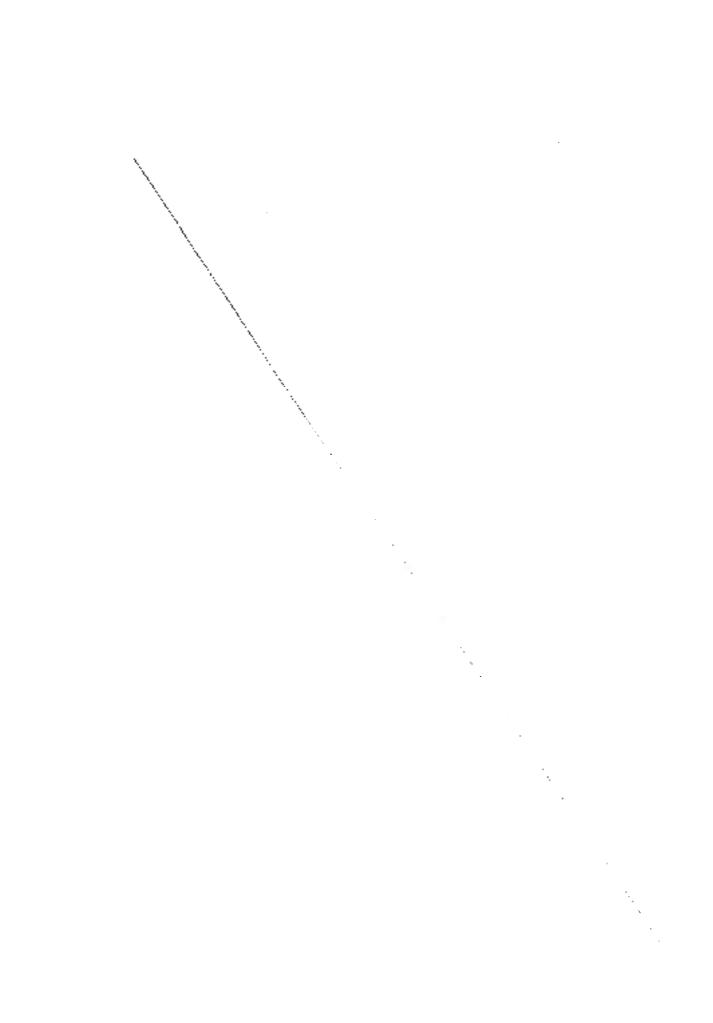
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la ville d'Orange.
- AUTORISE Monsieur le Maire du l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REPUSIDE VOTE	
3	ABSTENTIONS	
2	VOIX CONTRE	
2.8	VOIX POUR	

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée aux Finances, ,

Anni CRESPO





---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en Prétecture le :

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT In ONZE AVRIL à NEUF HEURES, la Conseil

Hransmis par voie électronique

Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoquè le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS

Nambre de membres : M. Gérald TESTANIÈRE, Mme Marie-Thèrèse GALMARD, M. Denis SABON, Mino Muriol BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• Én exercica : 15

Présente : 30

Votant : 33

Mine Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mine Maire-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mine Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mine Danielle GARNAVAUX, Mine Charlet GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mine Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiana LAGIER, Mine Christine BADINIER, M. Gilles LARGYENNE, Mine Yannick CUER, Mine Fabionne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mare Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Mane HAUTANT — qui donne pouvoir à — Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandra HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE

INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de Compétences GEMAPI et Eclairage Public - Approbation du Rapport de la CLECT - Modification du montant de l'Attribution de Componsation de la Villo d'Orange et de son Enveloppe Travaux mise à disposition auprès de la CCPRO

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vuile Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013295-0010 en date du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communeuté de Communes des Pays de Rhône et Ouvêze ;

Vu la Délibération 19/2014 du 09 Janvier 2014 votée par le Conseil Communautaire de la CCPRO fixant une Attribution Compansatoire provisoure de 2 800 000,00 € en attendant le résultat des fravaux de la CLECT ;

Vu la délibération 022/2015 du 20 Février 2015 du Conseil Municipal de la ville d'Orange adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPRO et approuvant le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire fixé à **4 376 353,00 €** ;

Vu la délibération 737/2015 du 10 décembre 2015 du Conseil Municipal de la ville d'Orange adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPRO et approuvant le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire fixé à 10 157 408,59 €;

Vu la délibération 183/2016 du 21 mars 2016 du Conseil Municipal de la ville d'Orange approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et fixant le montant définitif de l'Altribution de Compensation d'Orange à 6 675 259,39 € :

Vu la délibération 2017069 du 15 mai 2017 de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvéze approuvant la diminution de l'Altribution de Compensation de la ville d'Orange pour un montant de - 1 000 000,00 \in soit un nouveau montant de 5 675 259,39 \in compensé par une augmentation de son enveloppe travaux de + 1 000 000,00 \in soit un nouveau montant à 3 500 000,00 \in .

Vul la délibération n° 438/2017 du 09 juin 2017 du Conseil Municipal d'Orange approuvant modification de son Attribution de Compensation et de son enveloppe travaux à partir de l'exercica 2017, à savoir inscrire un montant supérieur de travaux auprès de la CCPRO pour 1 000 000,00 € soit une nouvelle enveloppe (ixée 3 500 000,00 € par le biais d'une diminution équivalente de son Attribution de Compensation soit un nouvoau montant porté à 5 675 259,39 €.

Les réglements relatifs à la CLECT et aux enveloppes communales précisent que les Communes peuvent demander la révision de la répartition entre leur Attribution de Compensation et l'enveloppe de travaux d'investissement mis à disposition de la CCPRO ;

Ainsi, après concertation des Communes de la CCPRO et une année d'exécution budgétaire, il s'avère que le montant des Attribution de Compensation de deux Communes doit être modifié afin de prendre en compto le coût des transferts de compétences de la GEMAPI et de l'éclairage public.

La CLECT s'est ainsi réunie le 19 janvier 2018 afin d'évaluer l'impact financier des charges transférées liées à ces deux compétences et donc leurs impacts sur les Attributions de Compensations des communes concernées.

Seules les communes d'Orange et Courthézon se trouvent impactées par ces transferts commo suit :

COMMUNES	Compétence GEMAPI	Compétence Eclairage Public	Montants Impactés
Caderousse	0,00 €	0,00 €	0,00€
Châteauneut du Pape	0,00 €	0,00 €	0,00€
Courthézon	50 863,88 €	0,00 €	50 863,89 €
Jonquières	9,00,0	0,00€	0,00 €
Orange	20 003,00 €	645 998,44 €	666 001,44 E
Total	70 666,88 €	645 998,44 €	737 604,02 €

Ces deux communes voient ainsi leur Attribution de Compensation être modifiée comme suit :

COMMUNES	AC 2017	Modification AC suite transfert GEMAPI & Eclairage Public	Nouvelle AC 2018
Courthézon	950 554,99 €	- 50 863,88 €	899 691,11 €
Orange	5 675 259,39 €	- 666 001,44 €	5 009 257,95 €

La nouvelle répartition des Attributions de Compensations des cinq communes de la CCPRO se composera : comme suit :

COMMUNES	AC 2017	AC 2018
Caderousse	899 559,87 €	899 559,87 €
Châteauneuf	445 1 42,94 €	445 142,94 €
Courthézon	950 554,99 €	899 691,11 €
Jonquières	510 095.47 €	510 095,47 €
Orange	5 675 259,39 €	5 009 257,95 €
TOTAL	8 480 612,66 €	7 763 747,34 €

Concomitamment, l'enveloppe travaux de la Commune d'Orange sera augmentée du montant retenu autitre de l'éclairago public (+ 645 998,44 €) et de la GEMAPI (20 003,00 €).

En effet, des travaux seront directement financés sur son enveloppe propre venant en déduction de son attribution de compensation (666 001,44 €).

La nouvelle répartition des enveloppes budgétaires s'établie désormais comme suit :

COMMUNES	Enveloppe travaux 2017	Enveloppe travaux 2018 après réduction 10%	Enveloppe Travaux 2018 après fransferts GEMAPI & Eclairage Public
Caderousse	178 300,00 €	160 470,00 €	160 470,00 €
Châteauneuf	238 300,00 €	214 470,00 €	214 470,00 €
Courthézon	245 000,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €
Jonquières	165 800,00 €	149 220,00 €	149 220,00 €
Orange	3 500 000,00 €	3 150 000,00 €	3 795 994,44 €
TOTAL	4 327 400,00 €	3 894 660,00 €	4 540 654,44 €

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient, par la présente, que notre Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition entre notre Attribution de Compensation et notre enveloppe travaux mis en place à la CCPRO;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la Commission des Finances de la Commune d'Orange le 27 mars 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE la nouvelle répartition entre l'Attribution de Compensation pour un montant de 5 009 257,95 € et l'enveloppe travaux mis à disposition à la CCPRO pour un montant de 3 795 994.44 €.
- 2°) DIT que cette nouvelle répartition sera effective à compter de l'exercice 2018.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier

0	REFUSIDE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
24	VOIX POUR

_{સાદ ભાગક}માં Le Député-Maire, L'Adjonité Déléguée aux finances,

DOTATIONE OF VANCIUSE

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 265/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 6 AVR 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réum au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nambre de mambres : M. Gérald TESTANIERE, Minie Marie-Thérèse GALMARD, M. Dems SABON, Minie Muriei BOUDIER M. Jean-Pierre PASERO, Minie Marcelle ARSAC, Minie Annie CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Calberine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PIVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUVER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mnie Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marinn STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui dor

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

More Carole PERVEYRIE

gui donna potyvoir à M. Danis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BACINIER

Absents:

M. Gullaume SOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mnrc Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ക്കരിക്കർ

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES SECURITAIRES DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS 2018 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier reçu en date du 25 janvier 2018, le Préfet de Vaucluse a informé la CCPRO de son éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

A la date du 1º janvier 2017, les Communes de Bédarrides et Sorgues ont quitté la CCPRO rendant de co fait inapproprié le site de Bédarrides. Il a donc été décidé d'acquérir un nouveau siège à Orange sis 307 avenue de l'Arc de Triomphe. Ce siège est actuellement occupé par les Services Administratifs et la Direction de l'Action Stratégique, la Direction des Moyens Opérationnels demeurant quant à elle au 106 Allée d'Auvergne en l'attente du départ des Services Départémentaux.

Les agents des Services Techniques ont pour leur part intégrés le Pôle Technique d'Orange depuis le printemps 2017.

Au vu de l'Etat des finances Communautaires, it a été referu un positionnement du Centre Technique Intercommunal sur le site technique d'Orange, sur la partie mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2014.

La configuration actuelle du pôle, le voisinage avec les services techniques de la ville d'Orange et la proximité d'un flux de public imposent cependant la réalisation de certains aménagements, notamment :

- La reprise et l'individualisation des flux circulatoires (engins/piètons).
- La mise aux normes de la staten de lavage des engins,
- Le déplacement et la mise aux normes de la station de l'aire d'alimentation en carburant,
- L'aménagement d'un bâtiment stockage pour la matière première et les véhicules,
- L'aménagement d'un bâtiment à usage de bureaux pour les chefs de secteur et chefs d'équipe (actuellement logés dans des bungalows),
- Le réaménagement du parking agents/public,
 - A cet effet, le Service Bâtiment Orangeois a réalisé une étude préalable, évaluant le montant des travaux à réaliser à environ 932 000 € HT soit 1,118 M€ TTC.

Cette opération étant éligible à la D.E.T.R., il est proposé le plan de financement suivant :

Montant des Dép	enses H.T	Montant des Recet	tes H.T
Terrassement – VRD – Gestion EP	350 000 €	OETR 2018	350 000 €
Gros Œuvre	497 000 €	Fond de concours Ville d'Orange	291 000 €
Serrurerie	50 000 €	Reste à charge CCPRO	291 000 €
Station carburant	35 000 €	(autofinancement ou emprunt)	
TOTAL DEPENSES	932 000 €	TOTAL DES RECETTES	932 000 €

Sous couvert de l'obtention des financements de la D.E.T.R. et conformément au plan de financement ci-dessus, il vous est proposé d'accorder un fonds de concours de 291 000 € à la CCPRO afin de rendre ce projet viable.

CONSIDÉRANT le retrait des communes de Sorgues et de Bédarrides à la date du 1º janvier 2017 et la nécessité de relocaliser les services techniques de la Communauté sur la Commune d'Orange ;

CONSIDÉRANT les aménagements à réaliser dans le cadre de déménagement, notamment du point de vue de la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT l'étude préalable réalisée par le Service Bâtiment de la Ville d'Orange ;

CONSIDÉRANT la régiement sur les modes de financements des opérations lées à la CCPRO et notamment le réglement des enveloppes communales et de la mobilisation des fonds de concours communaux.

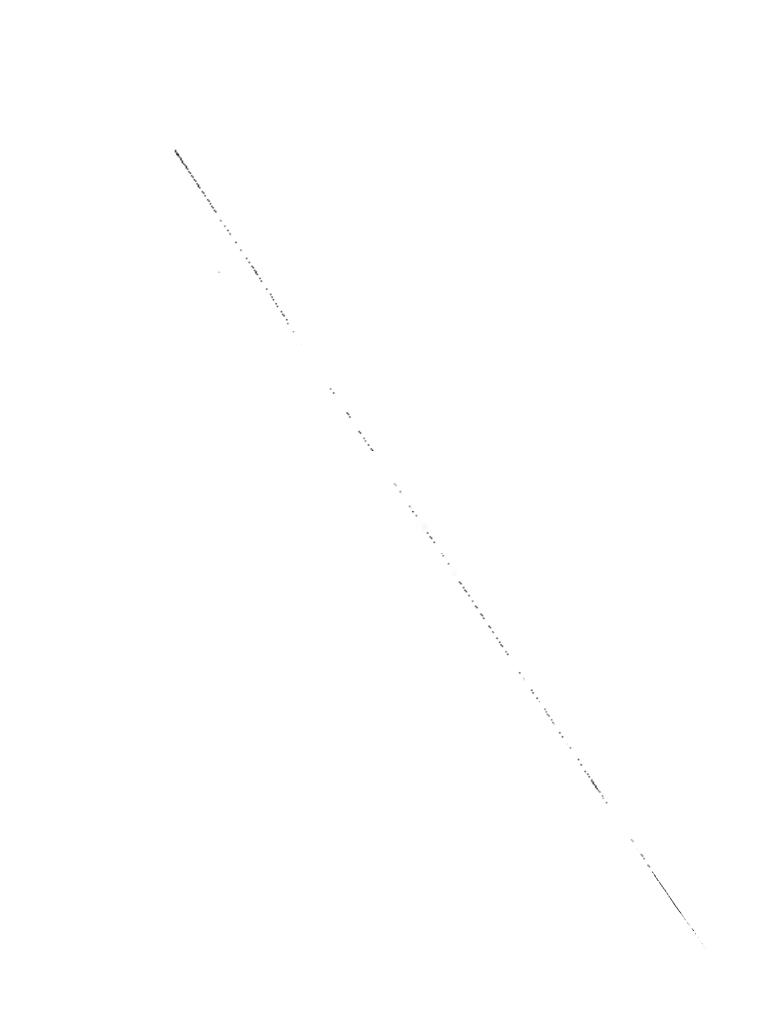
CONSIDÉRANT l'éligibilité de la CCPRO à la Dotalion d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE le projet de réaménagement et de mise aux normes sécuritaires du Centre Technique Intercommunal.
- 2°) ARRÈTE le plan prévisionnel de financement tel que ci-dessus détaillé,
- 3°) ATTRIBUE un fonds de concours de 291,000 € en rapport avec le financement du réaménagement et de mise aux normes de sécurités du Centre Technique Intercommunal.
- 4°) AUTORISER L'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE	
3_	ABSTENT:ONS	
0	VOIX CONTRE	
[30]	V <u>OIX POUR</u>	

L'Adjointe Délèguée aux thrances,



DEPARTMENT OF WILLISE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 266/2018

Transmis par vois électronique en Préfecture le :

1 6 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT to ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de mambres : M. Gérald TESTANIERF, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, More Muriol BOUDIER, M. Jean-Pierre PASEHO, Mme Marcelle ARSAC, Mmo Anno CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

Présents: 30

r Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mario-Joséphie MARTIN. M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mmc Danielle GARNAYAUX, Mme Chantal GRABNER M. Xayier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUCIER, Mmc Marian STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mmc Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO — qui donne pouvoir à - M. Gérald JESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à M. Denis SABON.

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donno pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article 1, 2121-15 du Codo Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE -REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017

Vull'instruction comptable M 43;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 43 » applicable au budget annexe « TRANSPORT ORANGE », il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	2 560 545,66 €
Dépenses réalisées	994 897,11 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	1 565 648,55 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	857 149,88 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	2 422 798,43 €
Résultats à affecter	2 422 798,43 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	652 559,38 €
Dépenses réalisées	666 958,90 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (déficit)	-14 399,52 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	8 739,27 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (déficit)	-5 660,25 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Rustes à réaliser (dépenses)	302 160,96 €
Besoin de financement 1068 (y compris les restes à réaliser)	307 821,21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1º) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017

- Excédent de Fonctionnement = + 2 422 798,43 €
- Délicit d'Investissement = ⋅ 5 860,25 €

2°) - CONSTATE les Réslès à réaliser pour un montant de :

Recettes : 0,00 € Cépenses : 302 160,96 €

3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

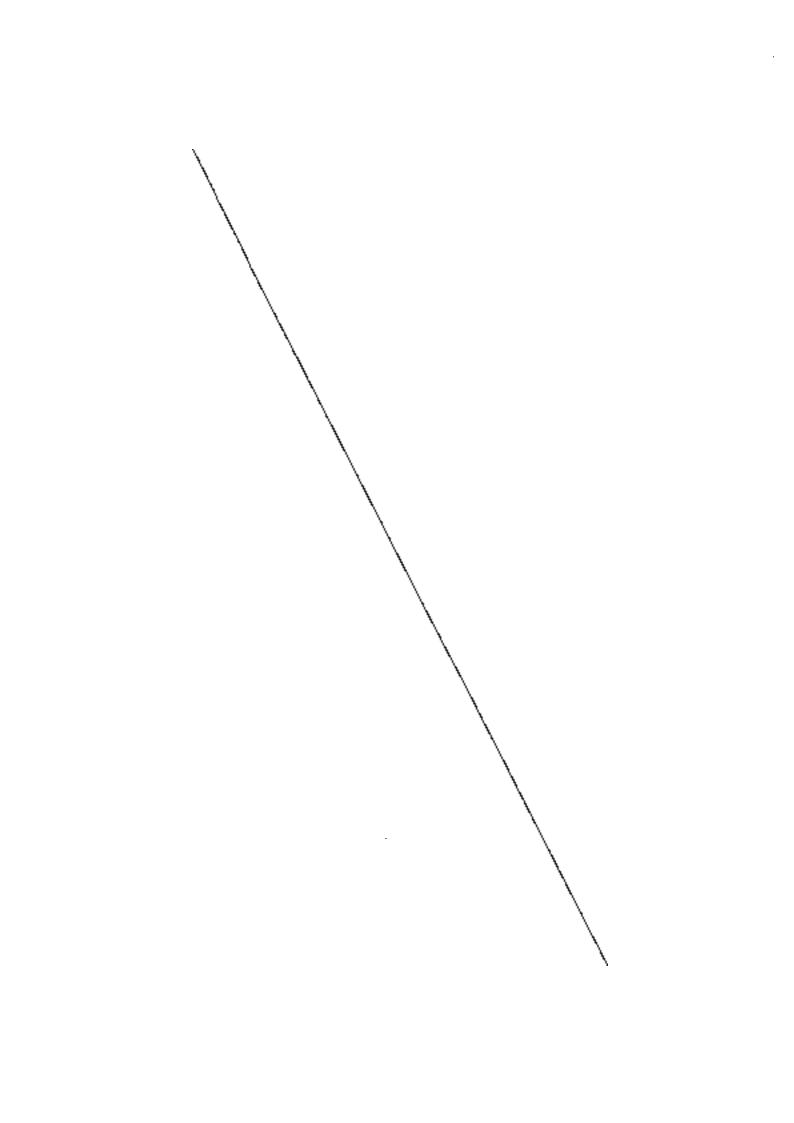
Excédent d'exploitation capitalisé (Compte R 1068) : + 307 821,21 € Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : + 2 114 977,22 €

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

	0	REFUS DE VOTE	Ξ
	2	ABSTENTIONS VOIX CONTRE	-
L	29	VOIX POUR	

P/ Le Maire, L'∕voliointe Dèléguée aux Transports

Calherine GASPA

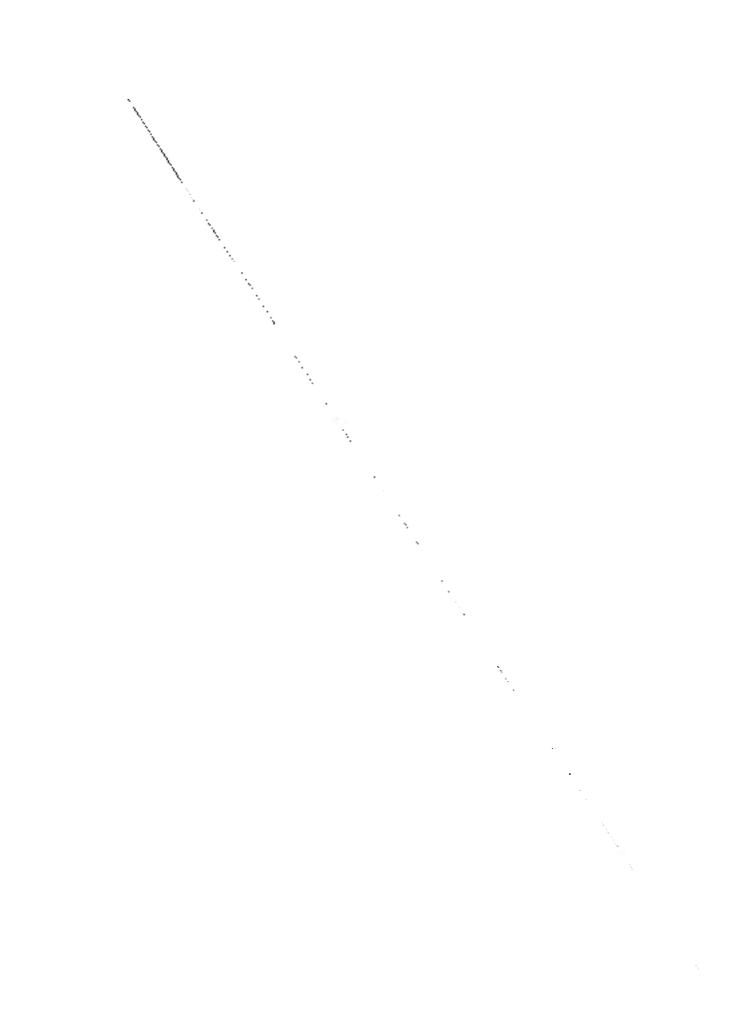


COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET TRANSPORT ORANGE

St. To		INVESTISSEMBNT	FONCTIO	FONCTIONNEMENT	TOTAL DE	TOTAL DEEX SECTIONS
TWO TROUS WAST	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017	906'856'999€	652 559,38 E	994 897,11€	2 560 545,66 €	1 661 \$56,01 €	3 213 :05,04 €
RESULTATE DE L'EXERCICE 2017	14 399,52 €	~		1 565 648,55 €	,	1 551 249,03 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	1	8 739,27 6		857 149,88 €	į	865 889,15 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIES 2017	\$ 660,25 €	1	i	2 422 798,43 €		2 417 138,18 €
	REPRISE ET AFF	REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS	RESULTATS			

Transi	nis par voie électronique en Prélacture la :
	1 6 AVR, 2018
N	MAIRIE D'ORANGE

PON TO	INVESTISSEMENT	SSEMENT	FONCED	FONCTIONNEMENT
TO HOST WAS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS
RIPRINE DES RÉSULTATS 2017	5 660,25 €	J	1	2 422 798,43 €
RESTES A RÉALISER 2017	302 160,96 €	9-00°0		
TOTAL REPRISES + RAR	307 821,21 €	,	,	2 422 798,43 €
BESOIN DE HINANCEMENT (R1968)		307 821,21 €		
AFFECTATION	1	307 821,21 €	1	2114977226
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	9.00,0	9 00⁴0	9 00,0	2 114 977,22 €



DÉNATUPAT DE VALCUISE

Nº 267/2018

---- RÉPUBUQUE FRANÇAISE ----

EXTRAST DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1.6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil

Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni
au nombre prescrit par la LOI, dens le lieu habiluei de ses séances, en session du muis

J'AVRII.

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS.

Mambre de

M. Gárald 1-STANIFRE, More Marie-Thérèse GALMARO, M. Denis SABON, More Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, More Marcelle ARSAC, More Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, More Catherina GASPA, Adjoints

• En exercice . 15

- Presonte : 30

• Votant 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mimo Mario-Josèpho MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EJCKMAYER. Mme Danièle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane LAGIER, Mine Christiane BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gerald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Mane HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mmc Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Tomitoriales, Mmc Sendy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » - EXERCICE 2018 BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Transport Orange » se présente de la façon suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION	2 114 978,00 €
	dont . Excèdent Reporté R002 Opérations de l'Exercice ; Recettes Réelles : Recettes d'Ordres :	2 114 978,00 €
E	SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 266 800,00 €
RECETTES	<u>dont :</u> Excedent Reporté R001 Opérations de l'Exercice :	0,00€
	Recettes Réelles : 1066 - Réserves - Autres Réserves Recettes d'Ordres :	307 822.00 €
	021 - Virement de la Section d'Exploitation	1 958 978.00 €
	Rastes à Réaliser	0,00€
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	4 381 778,00 €

	SECTION D'EXPLOITATION :	2 114 978,00 €
	dont:	
	Déficit reporté D002	0.00 €
	Opérations de l'Exercice :	
	Dépenses Réelles :	
	Chapitre 011 :	
	6287 – Remboursement de Irais	17 000,00 €
	6358 – Autres droits	3 000,00 €
	Total 011	20 000,00 €
	Chapitre 65:	
	658 - Charges Diverses de Cestion Courante	69 000,000 €
	Chapitre 022:	
	022 – Dépenses imprévues	75 000,00 €
	Dépenses d'Ordres :	
(0)	023 -Virement à la Section d'Investissement	1 958 978.00 €
DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 266 800,00 €
	dont:	
	Déficit reporté 2001	5 661.00 €
	Opérations de l'Exercice :	5 55 1155 5
	Dépenses Réelles :	
	<u>C</u> hapitre 20 <u>:</u>	
	2031 – Frais d'études	110 000,00 €
	Chapitre 21:	
	2128 – Autros terrains	180 000,00 €
	2153 – Installations à caractère spécifique	104 000,00 €
	2182 – Matériel de Transport	1 304 978,04 €
	2188 – Autres	100 000,00 €
	Total 21:	1 688 978,04 €
	Chapitre 022 :	·
	020 – Dépenses imprévues	160 000,00 €
	Restes à Réaliser	302 160.96 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	4 381 778,00 €

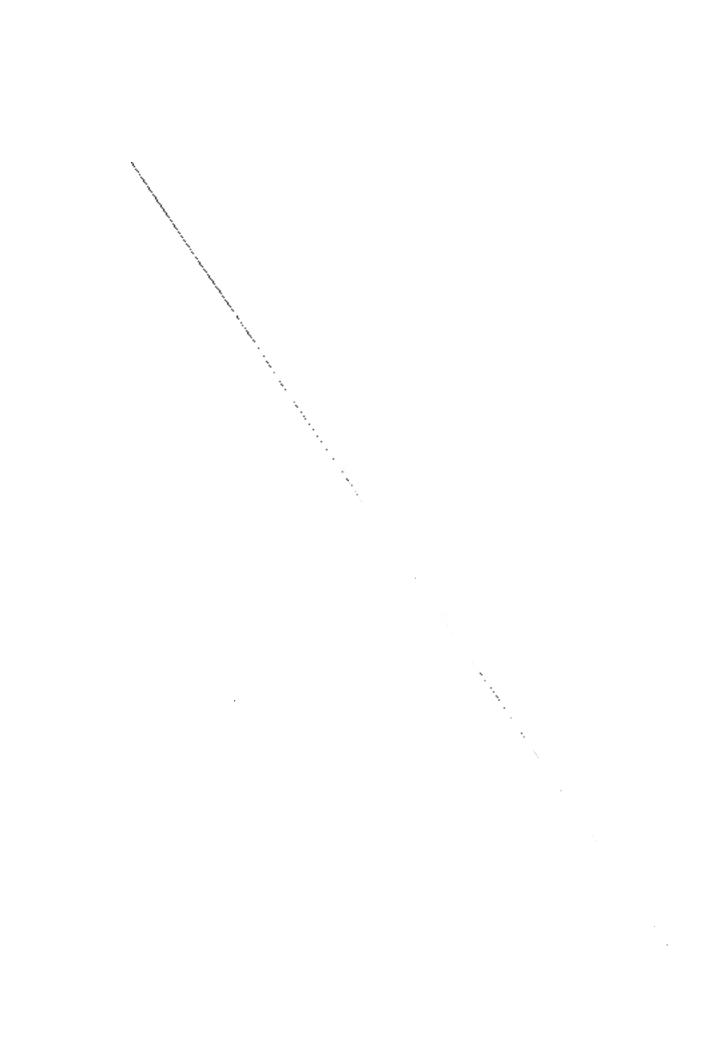
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE le Budget Annexe Supplémentaire «Transport Orange » énoncé ci-dessus
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

D)	REFLISIDE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
2.8	VOIX POUR

Adjointe Déléguée aux Transports

Catherine GASPA



DÉPAND-ENT CE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 268/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1 6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Gerald TESTANIERE Mine Marie-Thoreso GALMARD, M. Donis SASON, Mino Muriol BOUDIER, M. Jean Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claudo BOURGEOIS, Mine Catherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice . 35

• Présents : 30

Votant : 31

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BESUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN M. Jean-Christian CADENE, M. Michol BOUYER, Mmo Danièle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mmo Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO — qui donne pouvoir à M. Gorald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — aui donno pouvoir à - M. Donis SABON

Mme Anne-Merie HAUTANT — qui danne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformement à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée socrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'EAU REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017 Vulle Codo Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M49 » applicable au BUDGET ANNEXE DE L'EAU, il convient d'arrêter définitivement los résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	1 247 998,23 €
Dépenses réalisées	301 256,57 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (Excédent)	946 741,66 €
Résultat antérieur reporté 2016 (Excédent)	919 670,96 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	1 866 412,62 €
Résultats à affecter	1 866 412,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	237 268,00 €
Dépenses réalisées	311 214,43 €
Résultat estimé de l'exercice 2016 (Excédent)	-73 946,43 C
Résultat antérieur reporté 2015 (Excédent)	370 157,02 €
Résultats de clôture définitifs 2016 (excédent)	296 210,59 €
Restes à réaliser (dépenses)	58 959,64 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation = + 1 866 412,62 € Excédent d'investissement = + 296 210,59 €

2°) – CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes : 0,00 € Dépenses : 58 959,64 €

3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

Excédent d'exploitation capitalisé (Compte R 1068) : 0,00 ϵ Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : + 1 866 412,62 ϵ

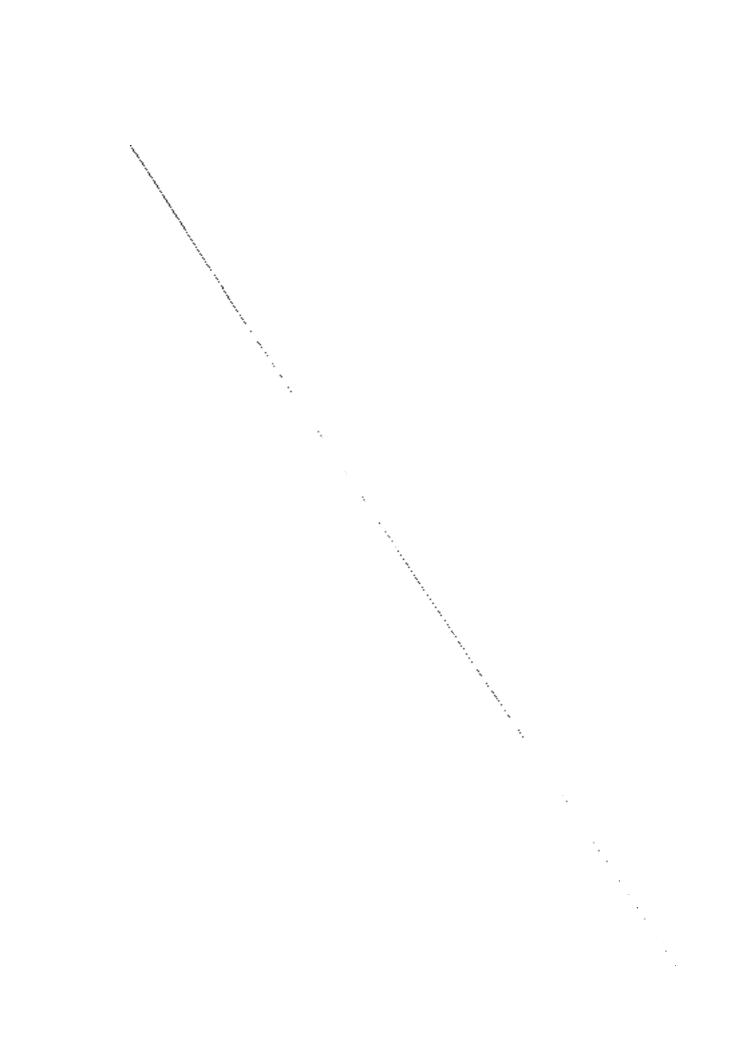
4°) · AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

	REFUSIDE VOTE
7.	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

PAIRES JURIS

Xavier MARQUOT



COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 - BUDGET EAU

EAU	INVESTISSEMEN	SSEMENT	EXPLOITATION		TOTAL DEU	TOTAL DEUX SECTIONS
	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCEDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	OU EXCÉDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017	311 214,43 €	237 268,00 €	301 256 57 €	1 247 998.23 €	612 471,00 €	1 485 266 23 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017	73 946,43 €		,	946 741,66 €		872 795,23 €
ESULTATS REPORTES 2016	,	370 157,02 E	1	919 670,96 €	1	1 289 827,98 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIES 2017	,	296 210,59 €	1	1 866 412,62 €	1	2 162 623,21 €

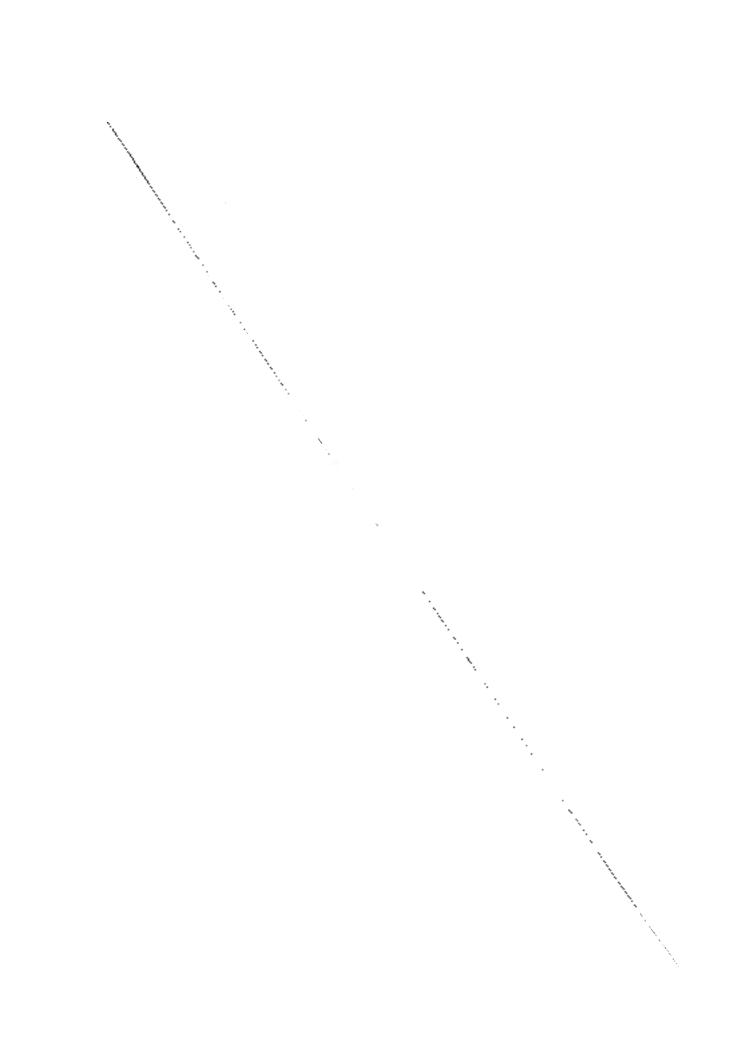
Transmis par voie électronique en Prélecture le :

1 6 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

EAU	INVESTI	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECETTES 00 EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2017	1	296 210,59 €	,	1 866 412,62 €
RESTES A REALISER 2017	58 959,64 €	9 00°0		
OTAL REPRISES+	,	237 250.95 E	,	1 866 412,62 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		1		
AFFECTATION	1		1	1 866 412,62 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00€	237 250,95 €	9,00€	1 866 412,62 E



DELIVATION ALL DE AVACTRACE THE ALTERNATION ALL THE A

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 269/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 6 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 201

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsleur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice - 35

• Présente : 30

Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BESUFI IN, M. Jacques PAVET, Mme Mana-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xayier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mmc Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Falkenne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie France LORHO

qui donne pouvoir a - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à ... M. Cenis SABON.

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à Mine Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume 8CMPARO M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

কল্পক কল্পক

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vulle Code Général des Collectivités Temtonales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe de l'Éau se présente de la façon suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION :	1 866 413,00 €
	dont : Excédent Reporté R002 Opérations de l'Exercice : Recettes Réelles : Recettes d'Ordres :	1 866 413,00 €
RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT : dont : Excédent Réporté R001	2 141 624,00 € 296 211,00 €
	Opérations de l'Exercice : Recettes Réelles : Recettes d'Ordres : 021 - Virement de la Section d'Exploitation	1 845 413,00 €
	Restes à Réaliser	0,00 €
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	4 008 037,00 €

	SECTION D'EXPLOITATION :	1 866 413,00 €
	dont:	
	Déficit Reporté D002	
	Opérations de l'Exercice :	
	<u>Dépenses Réelles</u>	
	Chapitre 011	
	61521 – Entretien et réparations bâtiments publics	10,000,00 €
	617- Etudes et Recherches	5 000,00 €
	Total 0:1 :	15 000,00 €
	Chapitre 022	
	022 – Depenses impròvuos	6 000,00 €
	Dépenses d'Ordres	
(A)	023 - Virement à la Section d'Investissement	1 845 413,00 €
DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 141 624,00 €
刨	dont:	
剴	Déficit Reporté D001	0,00€
	Opérations de l'Exercice :	0,00 4
	<u>Dépenses Réalles</u>	
	Chapitre 16	
9.	1641 – Emprunis obligatoires	10,00 €
	Chapit <u>re 20</u>	
	2031 – Frais d'Eludes	100 000,00 €
	Chapitre 21	
	21531 Réseaux d'Adduction d'Eau	1 600 000,03 €
	Chapitre 23	
	2315 Installations, Matérial et Outillage Techniques	382 654,36 €
	Restes à Réaliser	58 959,64 €
	Dépenses d'Ordres	
	TOTAL DEPENSES DESIDEUX SECTIONS	4 008 037,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

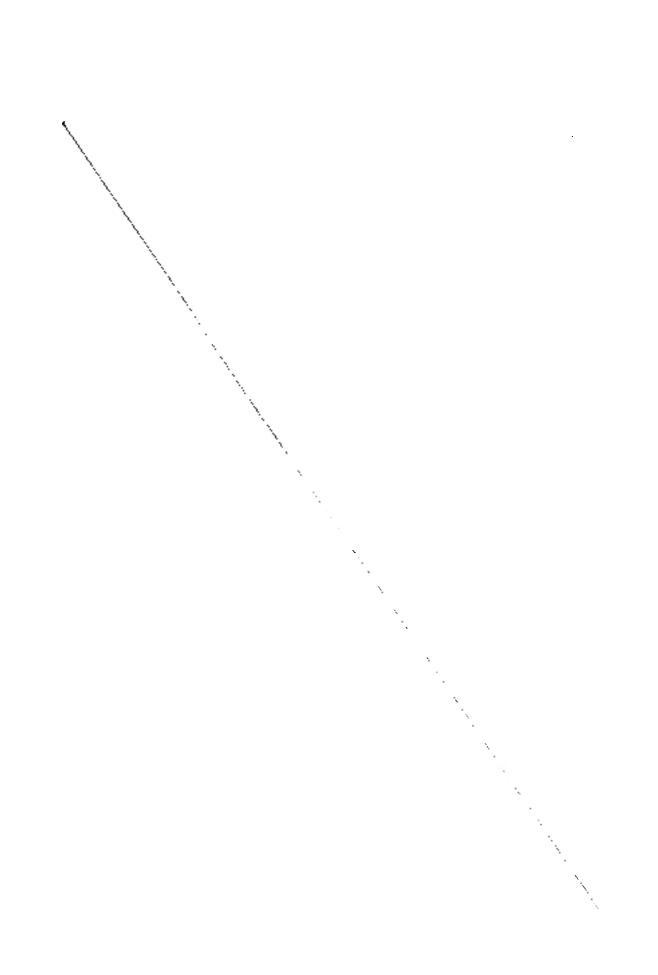
- 1°) APPROUVE le Budget Annexe supplémentaire de l'Eau énoncé ci-dossus,
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

	REFUSIDE VOTE ABSTENTIONS	\neg
2 2.8	VOIX CONTRE VOIX POUR	1

Pi Le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué,

Xayier MARQUOT

67



DÉPARISMENT DE VAUCLISE

N° 271/2018

— RÉPUBUQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique on Préfecture le :

1.6 AVR, 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réum au nombre prescrit par la l'OI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mitte Marie-Therèse GALMARD, M. Denis SABON, Mitte Moriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mitte Marcelle ARSAC, Mitte Annie CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mitte Calhedine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

Présents : 30

· Votant : 13

Mme Edmande RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET. Mmc Mario-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mmc Charlal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiano LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir a M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir a M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir a - Mine Christine BADINIER

Absents:

M. Guillauma BOMFARD M. Alexandra HOUPERT

Conformément à l'article 1, 2121-15 du Code Général des Collectivées Territonales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017 Vuille Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs fors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017 à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Recovour Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M49 » appticable au **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	1 240 418 95 €
Dépenses réalisées	765 493,38 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	474 925,57 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	1 661 343,49 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	2 136 269,06 €
Résultats à affecter	2 136 269,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	512 391,55 €
Dépenses réalisées	383 786,80 €

Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	374 289,68 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	502 894,43 €

Restes à réaliser (recettes) 0,00 € Restes à réaliser (dépenses) 48 756,35 €

Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)

0,00€

128 604,75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation = + 2 136 269,06 € Excédent d'Investissement = + 502 894,43 €

Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)

2°) - CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes 0 ,00 € Dépenses : 46 756,35 €

2°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

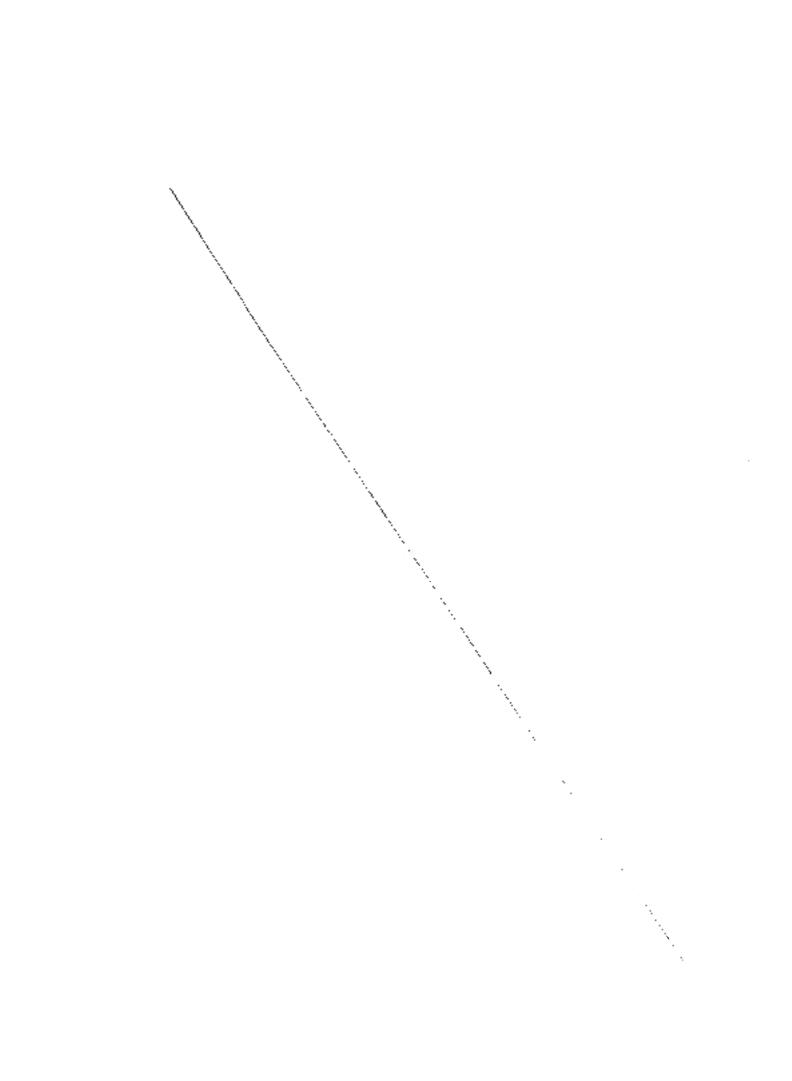
Excédent d'Exploitation capitalisé (Compte R 1068) : 0,00 € Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 002) : • 2 136 269,06 €

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ö	REFUSIDE VOTE
2	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
2.9	VOIX POUR

Pr Le Maire ্যুক্তত্বিপুদ্ধভাৱীৰ Municipal Délégue,

Advier MARQUOT

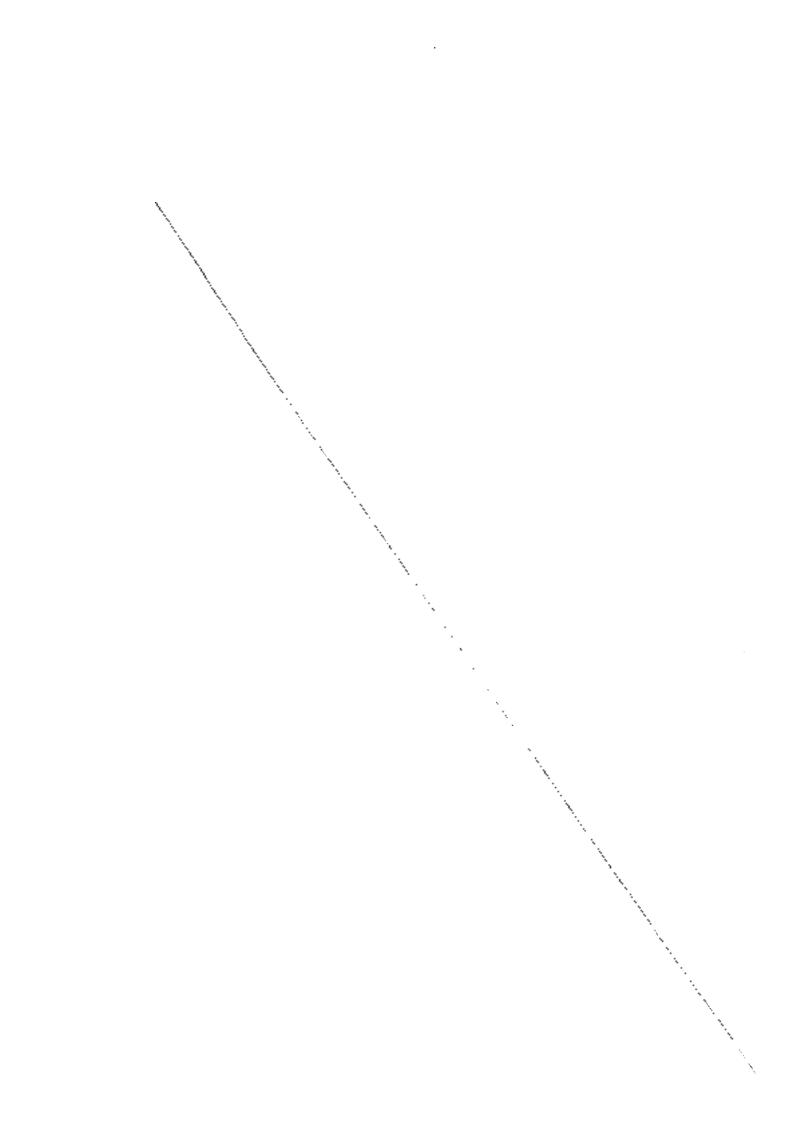


4	_
ż	,
G	3
5	
•	ŧ
5	
ä	2
۲	4
2	_
3	
7	
ú	ř
-	í
	ï
۴	٠
è	
TO SOME DITMORT	
ž	ζ
Ė	
Ξ	ļ
μ	
ť.	•
3	5
r	q
Ŀ	1
C	1
•	
ř	1
Ę	
Ě	
May	
LYCDYT	
ŧ	
TE EVEDAT	
THE EVEDATION	
ATTE EVEDAT	
DATE EVEDATION	
TO A THE EVED OF	
ICTD ATTE TYPE TYPE	
VICTOATIVE EXEDATION	
INICADATIVE EXEDATION	THE PROPERTY OF
MINISTONATIO LYPDAT	
DIVIDIATE EXERGI	
ADMINISTRATIO EXERVIT	
ADMINISTDATIF EXEDATION	
TO ADMINISTRATIF. EXED/T	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH
TE ADMINISTRATIF EXED/T	TO SOUTH TO SOUTH THE TANK THE
DITE ADMINISTRA TITE	
DITE ADMINISTRA TITE	
COMPTE ADMINISTRATIF EXED/TO	

Yes a	INVESTR	INVESTISSEMENT	EXPLOI	EXPLOITATION	TOTALDEU	TOTAL DEUX SECTIONS
ANASSIS SA	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECEITES OU EXCEDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉPICIT	RECEITES OU EXCEDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	383 786,80 €	512.391,55.6	765 493,38 €	1240418.95€	1 149 280,18 €	1752810,50€
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017	1	128 604,75 E	1	474 925,57 €	1	603 530,32 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	1	374 289,68 €	,	1 661 343,49 €	ı	2 035 633,17 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIES 2017	1	502 894,43 €	1	2 136 269,06 €	1	2 639 163,49 €
	REPRISE ET AFF	REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS	RESULTATS			



Yes	INVESTR	INVESTISSEMENT	EXPLO	EXPLOITATION
ALCEDELLA CONTRACTOR	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECEITES OU EXCÉDENTS
REPRINEDES RÉSTATATS 2017	1	502 894,43 €	1	2 136 269,06 €
RESTIS A RÉALISER 2017	48 756,35 €	9,00,€		
TOTAL REPRISES + RAR	1	454 138,08 €	/	2 136 269,06 €
BESOINDE FINANCEMENT (R1068)		9,00,0		
AFFECTATION	3 00'0	3 0000	9 00'0	2 136 269,06 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	9 00'0	454 138,08 €	9 00'0	2 (36 269,06 €



Di ma Wara kinaya Birangkovi bi wautuse N° 272/2018

— république française ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électron que en Prélecture le :

1 6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2011 MA

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réum au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS .

Hombre de membres :

M. Géralo JESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO M. Claude BOURGEOIS, Mme Calherine GASPA, **Adioints**

• En exercice : 15

• Présents : 30

Votant : 13

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Canielle GARNAVAUX, Minie Charital GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Minie Christiane LAGIER, Idina Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir a _ M. Denis SABON ...

Mme Anna-Marie HAUTANT qui conne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillauma BOMPARO M. Alexandra HOUPERT

Conformément à l'article 1, 2121-15 du Code Général des Collectivités Territonales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du birdget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe de l'Assainissement se présente de la façon suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION :	2 136 270,00 €
	dont:	2 136 270,00 €
	Excedent Reporté R002	Z 150 Z10,00 C
	Opérations de l'Exercice : Recettes Réelles :	
	Applies receives.	
	Recettes d'Ordres :	
RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 578 664,00 €
삥	dont:	
∭	Excédent Reporté R001	502 895,00 €
Œ	Opérations de l'exercice :	
	Recettes Réciles : 1068-Réserves - Autres Réserves	A 00 €
	Recettes d'Ordres :	0,00€
	021 - Virement de la Section d'Exploitation	2 075 769,00 €
	Restes à Réaliser	0,00€
÷	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	4 714 934,00 €

	SECTION D'EXPLOITATION :	2 136 270,00 €
1	dont:	
	Déficit Reporté D002	0,00 €
	Opérations de l'Exercice :	-14
	Dépenses Réalles :	
	517 – Eludes et recherches	37 000,00 €
	Chapitre 022	
	022 - Dépenses imprévues	23 501,00 €
	Dépenses d'Ordres :	
	023 - Viroment à la Section d'Investissement	2 075 769,00 €
(A)	SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 578 664,00 €
DEPENSES	don1:	
긺니	Déficit Reporte 0001	0,00€
ᇒᅵ	Opérations de l'Exercice :	,
尚	Dépenses Réelles :	
	Chapitre 20	
	2031 – Frais d études	249 907,65 €
1	Chapitre 21	
	21532 - Réseaux d'Adduction d'Eau	1 200 000,00 €
	Chapitre 23	
	2315 - Installations, Matériel et Outillage Techniques	1 800 000,00 €
	Chapitre 020	
	020 - Dépenses imprévues	80,000,00€
	Restes à Réaliser	48 756,35 €
	<u>Dépenses d'Ordres</u> :	
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	4 714 934,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) **APPROUVE** le Budget Annexe Supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement énoncé ci-dessus.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Consoiller Municipal Délégué à signer tout document afferent à ce dossier.

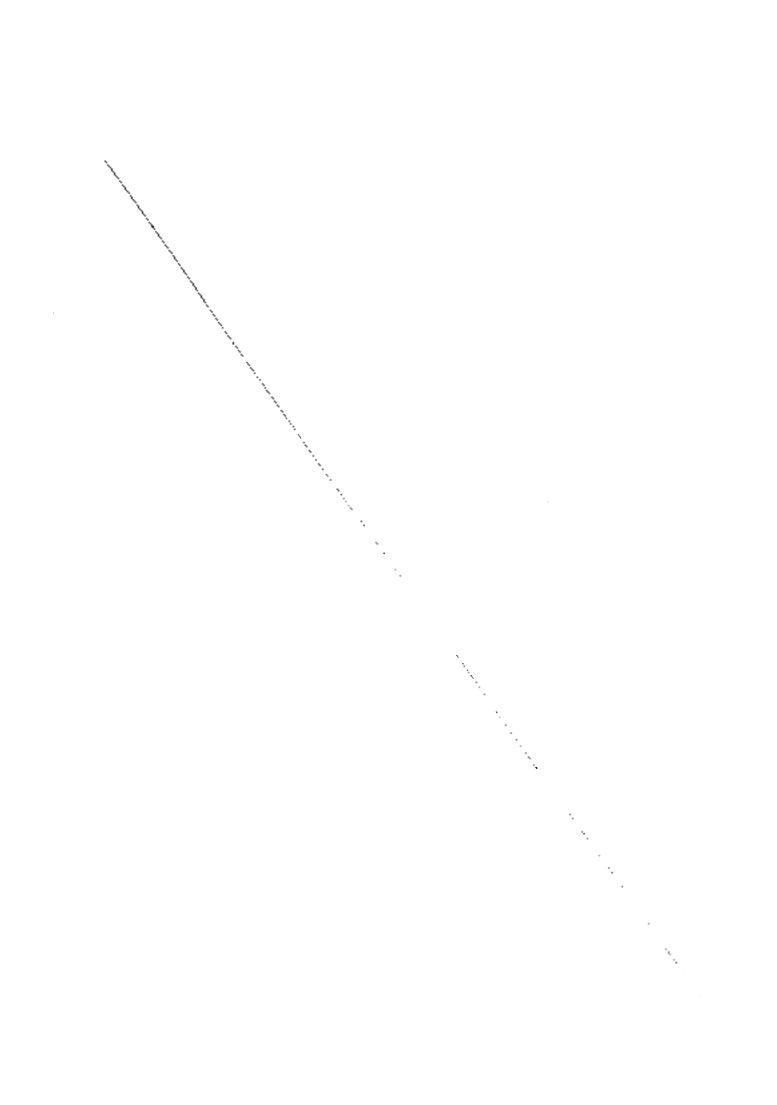
Ö	REFUSIDE VOTE)
3	ABSTENTIONS	_
2	VOIX CONTR€	Τ.
28	VOIX POUR	•

P/ Lo Maire Onseiller Municipal Délégues

Xavie<u>r MARQUOT</u>

THES JURION

44



DÉPHATEMENT DE HUMIUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par vole électronique en Préfecture le :

1 6 AYR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

N° 273/2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thèrese GALMARD, M. Denis SABON, Mme Munel BOUDIER, M. Jean-Pierra PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Arina CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

· Présents : 30

Votant : 13

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE M. Michel BOUYER, Mmo Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Charlal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marien STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à M. Géreld TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER.

Absents:

M. Guilleume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES EAUX USEES : MODIFICATION DU TARIF DE LA SURTAXE « PART COLLECTIVITE » Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, attribuant le contrat de Délégation de Service Public à la société Lyonnaise des Eaux SDEI;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, modifiant le tarif de la surfaxe « part Collectivité » ;

Vu l'Article 53 du contrat Délégation de Service Public précisant que la Collectivité peut délibérer annuellement afin de modifier le montant de la surtaxe lui revenant. Cette surtaxe est collectée par le Délégataire qui la reverse somestriellement à la Commune ;

Le budget assaintssement est excédentaire et les travaux à réaliser dans les années futures seront moindre du fait du bon état des réseaux et de la station d'épuration toute récente. Il est, alors, aujourd'hui nécessaire d'ajuster la surtaixe « part Collectivité » afin que les recettes soient plus en adéquation avec les dépenses à venir ;

Le montant de la surfaxe « part collectivité » doit ainsi être ramenée de 0,5852 € à 0,4000 € ; par m3. La perte financière est estimée à environ 300 000 € ;

Cette opération est bénéfique pour le redevable qui réglera, de fait, une facture d'assainissement revue à la baisse ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - AUTORISE la modification du montant de la surtaxe « part collectivité » de 0.5852 € à 0,4000 € par m3 du Service Public des eaux usées de la Ville à compter de la prochaine facturation ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délègué à signer cette modification tarifaire de la surtaxe « part Co'lectivité » du contrat Service Public eaux usées de la Ville et toutes les pièces s'y rapportant.

QQ	REFUSIDE VOTE
3	ABSTENTIONS
О	VOIX CONTRE
20	VOIX POUR

Pour Le Maire,
Conseller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT



DÉPARTEMENT DE AUXICLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 274/2018

Transmis par voie électronique en Prelectura le : 1 6 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le fieu habiluet de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Géraki TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Cathenne GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volanti, 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CACENE, M. Michal BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard Elckimayer, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michal BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui denne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui denne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume 8CMPARD M. Alexandre HCUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ame Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance

፞ቝ፞፞፞፞፞፞፞፞፞፞፞፞ቝቔ

DENOMINATION : RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME DE LA VOIE RÉSTRUCTUREE ENTRE L'AVENUE DE VERDUN ET L'AVENUE HELIE DENOIX DE SAINT-MARG - EMPLACEMENT RESERVE 92 Volla Loji nº 82-213 du 2 Mars 1982, relaţive aux droits et libartés des Communes.

Vu la Décret n° 94-1112 du 19 Décembre 1994, relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article 1,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que . « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Considérant que la Ville souhaite rendre hommage au Cotonet Amaud BELTRAME, officier de gendarmerie, pour son acte de bravoure et son sacrifice ultime et montrer sa reconnaissance et son admiration à sa famillo et à ses pairs ;

Le Colonel Arnaud BELTRAME, le 23 mars 2018 à Trébes dans l'Aude, a donné sa vie en toute connaissance de cause pour sauver une otage retenue par un terroriste

Afin d'honorer sa memoire, il est donc proposé de dénommer la voie dite « Impasse de Verdun », Emplacement Réservé 92, restructurée, entre l'Avenue de Verdun et l'Avenue Hélie DENOIX DE SAINT-MARC : « RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME » (conformément au plan cadastral joint).

Les plaques porteront les mentions suivantes : Rue du Cotonel Arnaud BELTRAME Officier de Gendarmerie 1973-**2018** Héros français victime du terrorisme islamiste.

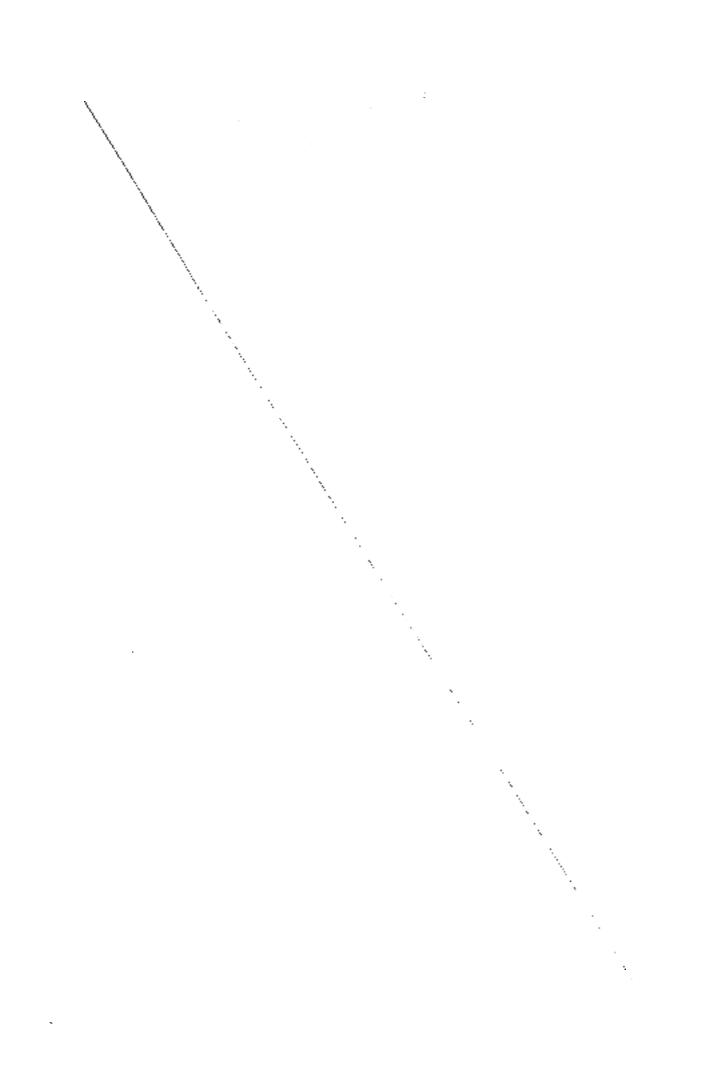
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

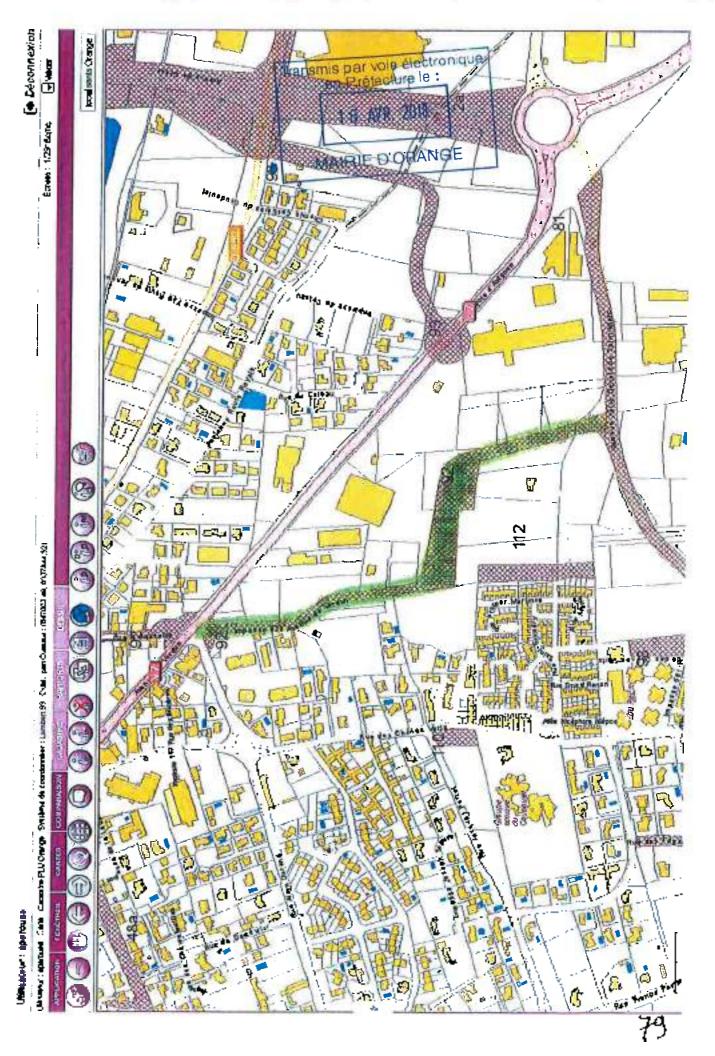
(°) - DENOMME la voie dite «Impasse de Verdun », restructurée, entre l'Avenue de Verdun et l'Avenue Hélie DENOIX DE SAINT-MARC : « RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME » :

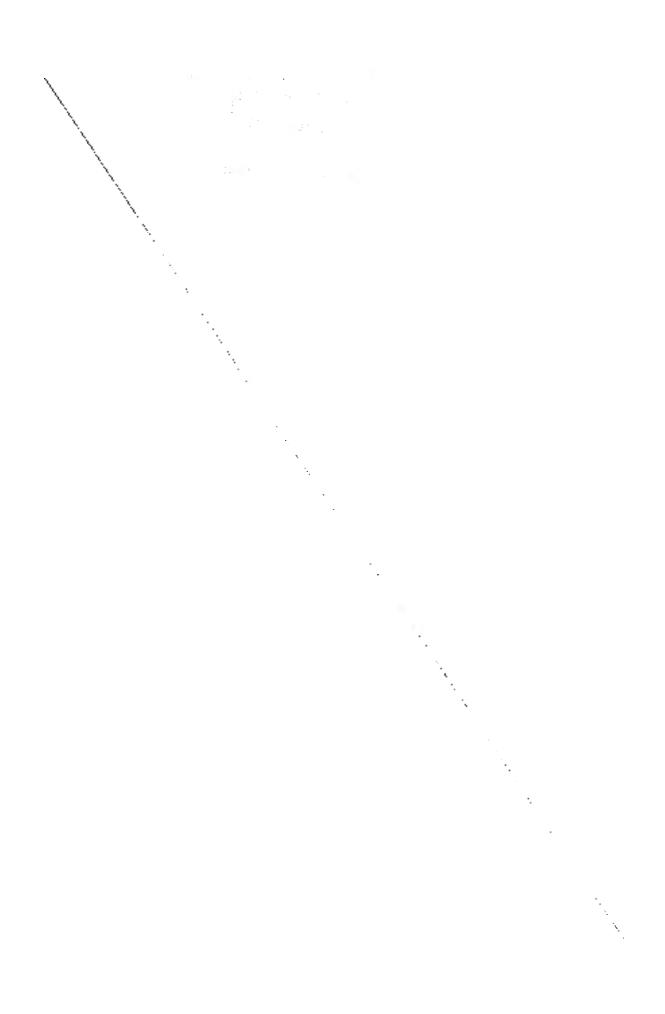
- 2°) PRECISE que la confection et la mise en place des plaques seront à la charge de la ville ;
- 3°) AUTORISE Monsièur le Maire ou l'Adjoint Délègué à signentous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUSIDE VOTE
C	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR











- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ---

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 275/2018

Transmis par vole électronique en Préfecture la : 1 6 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil el de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni

Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu trabituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS

Nombre de mombres . M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Dems SABON, Mme Munel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Calherine GASPA, **Adjoints**

• En exercica : 35

· Présents : 30

Votant : 30

Micro Editionale Ruze, M. Armand Beguellin, M. Jacques PAVET, Micro Marie-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUVER, Micro Denièle AUSERTIN, M. Bernard Elickmayer, Micro Danielle Garnavaux, Micro Chantal Grabner, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Micro Marion STEINMETZ-ROCHE, Micro Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNQUX, Micro Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Micro Yalmick CUER, Micro Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui dome pouvoir a - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole P⊑RVĘYRIE

qui dovne pouvoir à - M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANI

qui donne pouvoir é - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Térriforiales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

የም

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CHOREGIES D'ORANGE » AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ET LA VILLE D'ORANGE – APPROBATION DE SES STATUTS

Vuila loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vui la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'erticle L 1531-1 ;

Vu la délibération de principe de la Région en date du 16 mars 2018 relative à la création d'une. Société Publique Locale pour les Chorègies d'Orange ;

CONSIDERANT

- que les Chorégies d'Orange sont aujourd'hon le plus ancien lestivel français (1869) jouissent d'une réputation internationale;
- que les Chorégies sont actuellement portées par une association de loi 1901 avec une équipe pérmanente de 5 personnes et sont financées par 4 partenaires publics : Ville, Département, Région, Etat avec un autofinancement à 80% dont 70 % en billetterie;
- qu'un déficit d'exploitation cumulé de plus d'1,5 million d'euros à la fois conjoncturel et structurel associé à la frag™té du modèle économique ont conduit à la situation actuelle de cessation de paiement;
 - que l'urgence de la situation justifie une réponse rapide de tous les financeurs ;
- que la Ville d'Orange, aux côtés des autres collectivités ternioriales membres de l'association et de l'Etat, souhaite tout mettre en œuvre pour permettre aux Chorègies de perdurer;
- que la Ville, la Région et le Département souhaitent se regrouper autour d'une société publique locale, structure juridique permettant de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des manifestations et événements se rapportant au Festival Les Chorégies d'Orange;
 - que l'Etat pourra également apporter son concours au bénéfice de la structure ainsi créée;
 - que la Société Publique Locale reprendra l'ensemble de l'activité de l'association;
- que la Société Publique Locale aura pour objet, sur le territoire de ses collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi ;
 - la mise en œuvre du Festival éponyme selon la tradition des Chorègies instituées à Orange depuis 1869;
 - l'organisation autour du sité scénique exceptionnel qu'est le Théâtre Antique d'Orange, durant la période du Festival, de toutes manifestations artistiques conformes à la tradition historique susvesée;
 - la production, la coproduction ou la coréalisation, de toutes manifestations artistiques conformés à cette même tradition;
 - la mise en place d'ections pédagogiques visant à faire découvrir l'art lyrique, la musique et de manière plus générale le speciable vivant;
 - le développement de la notoriété du Festival sur l'ensemble du territoire national et international;
 - la recherche de mécévals privés et la conclusion de partenariats avec des organismes et/ou entreprises extérieurs dans le respect de la législation en vigueur;
 - gue la Société Publique Locale sera domicifiée : 18 Place Sylvain 84100 ORANGE;

- que conformément à la règlementation, le premier commissaire aux comptes titulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant doivent être désignés dans les statuts de la Société Publique Locale.
- que dans le cadre de la présente délibération, la Ville d'Orange donne mandat à la Région pour engager, au nom et pour le compte de la société en cours de constitution, la procédure de publicité et de mise en concurrence visant à sélectionnez le premier commissaire aux comptes filulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant;
- qu'en consèquence, l'article 28 des statuts sera complété à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une fois le premier commissaire aux comptes titulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant sélectionnés;
- dans ce contexte, la Ville d'Orange, en sa qualité d'actionnaire, autorise la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à entreprendre au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de constitution, les actes et formalités nécessaires à sa constitution ;
- qu'il convient également, dans les mêmes conditions, d'autoriser la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de création, à effectuer, auprès de l'association des Chorégies d'Orange, une offre de repose de l'activité des Chorégies d'Orange le plus rapidement possible, en vue d'assurer l'édition 2018 du festival.

Le Consell Municipal, après en avoir délibéré, CECIDE :

- 1°) D'APPROUVER la création de la Societé Publique Locale « Chorégies d'ORANGE » régie par les dispositions L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- 2°) DE FIXER le capital social de la société à hauteur de 100 000 euros, divisé en 1000 actions de 100 euros chacune let sa répertition entre les actionnaires de la manière suivante, 50,1% pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (50 100€), 16.5 % pour le Département du Vaucluse (16 500€), 33.4 % pour la Commune d'Orange (33 400€);
- 3°) D'AUTORISER la domiciliation de la Société Publique Locale 18 Place Silvain 84100 ORANGE;
- 4°] D'ADOPTER les projets de statuts de la Suciété Publique Locale Chorégies d'Orange annexés à la présente délibération ;
- 5°) DE VERSER la somme de 33 400€ sur le compte bancaire de la Société Publique Locale au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- 6°) D'IMPUTER la dépense correspondante au budget de la Ville d'Orange ;
- 7°) D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acle utile, notamment les statuts, une fois le premier commissaire aux comptes et son suppléant désignés et l'apport en capital effectué;
- 8° | DE DESIGNER Monsieur le Maire, Madame Mane-Thérèse GALMARD et Madame Marcelle ARSAC, comme leurs représentants au Conseil d'Administration ;
- 9°) D'AUTORISER les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la Société Publique Locale ;
- 10°) D'AUTORISER les mandataires ci-dessus à désigner un membre des représentants d'Orange à assurer la présidence du Conseil d'administration de la Société Publique Locale dans le cas où le Conseil d'administration designerail la Ville d'Orange à ses fonctions;

- 11°) D'AUTORISER la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à entreprendre tous les actes et formalités nécessaires à la création effective de la Société Publique Locale, au nom et pour le compte de cette société ;
- 12°) D'AUTORISER la Région Provence-Alpes-Côle d'Azur, au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de création, à effectuer auprès de l'association des Chorégies d'Orange, une offre de reprise de l'activité du Festival Chorégies d'Orange le plus rapidement possible, en vue d'assurer l'édition 2018 de ce festival.

0	REFUSIDE VOTE
2.	ABSTENTIONS
٥.	VOIX CONTRE
3/	VOIX POUR

Le Maire,

Jasques BOMPARIO

IE MAINTIENDRAI DÉPARTIDIENT DE VALIDASE

Nº 276/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voia électronique

1.7 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

en Préfecture le :

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séences, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsteur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Gérald TESTANIERE, Mine Marie-Triérèse SALMARD, M. Duriis SABON, Mine Muriol. SOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mmc Marcelle ARSAC, Mmc Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

Présenta : 30

Votant : \$3

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mane-Joséphie MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michael BOUYER, Mine Daniele AUSERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mine Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mine Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à Mine Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARO M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Corte Sénéral des Collectivités Torritonales, Mine Sandy TRAMIER est nonvinco sociétaire de séance.

anaana

ALIENATION DE GRE À GRE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N° 172 ET 173 SISES RUE DES VEYRIERES AU PROFIT DE MONSIEUR VLADIMIR LAPOUJADE.

Vuille Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vui le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1.

Vu la réponse ministènelle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929),

Vui la délibération de principe n° 01/2018 en date du 23 janvier 2018 relative à l'aliénation de gré à gré des parcelles cadastrées section AK n° 172 et 173 sts. rue des Veyrières,

Vu l'avis du Service France Domaine n° 2018-84 087V252 en date du 23 février 2018.

Vu le courriel de Monsieur Vladimir LAPOUJADE reçu en mairie le 26 janvier 2018,

Par délibération en date du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal à adopté le principe de l'aliénation de gré à gré, au profit de Monsieur Vladimir LAPQUUADE, de la propriété communale cadastrée section AK n° 172 (152 m² environ) et 173 (1915 m² environ), sise rue des Veyrières, d'une contenance globale de 2067 m², afin de réaliser un deuxième pôle médical

Par courriel en date du 26 janvier 2018, Monsieur Vladimir LAPOUJADE a confirmé son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles.

Ce projet de nouveau pôle santé permettra de pérenniser une offre médicale actuellement non pourvue aussi bien en termes de médecins généralistes que de spécialistes grâce à un agencement de locaux modernes aux normos et dans le respect des dernières recommandations en vigueur.

Ce centre médical sera principalement constitué de nouveaux professionnels de santé cherchant à s'installer de manière pérenne sur la Commune assurant en particulier le relais des départs en retraite. Il comprendra notamment :

- un pôle aphtalmologique de 250 m² environ, regroupant 4 aphtalmologistes.
- six cabinets dostinés exclusivement à des médecins généralistes ou spécialistes (et non à des paramèdicaux) de 20 m² environ, avec un accueil et une salte d'attente commune (permettant un travail d'équipe facilitant les remplacements).

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit de Monsieur Vladimir LAPOUJADE, des biens communaux sus-désignés, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 130€/m² H.T., auquel s'ajoutera une T.V.A. au taux normal en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié, conformément à l'avis du pôte d'évaluation domaniale,
 - signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :
- obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire...),
- obtention du financement du prix de vente (provenant pour partie de la vente par Monsieur Vladimir LAPOUJADE de sa propriété cadastrée section Al n° 130 sise rue des Amarines, au plus fard à la date de l'obtention du permis de construire purgé de tout récours).
 - prise en chargo dos frais de notaire par l'acquéreur.

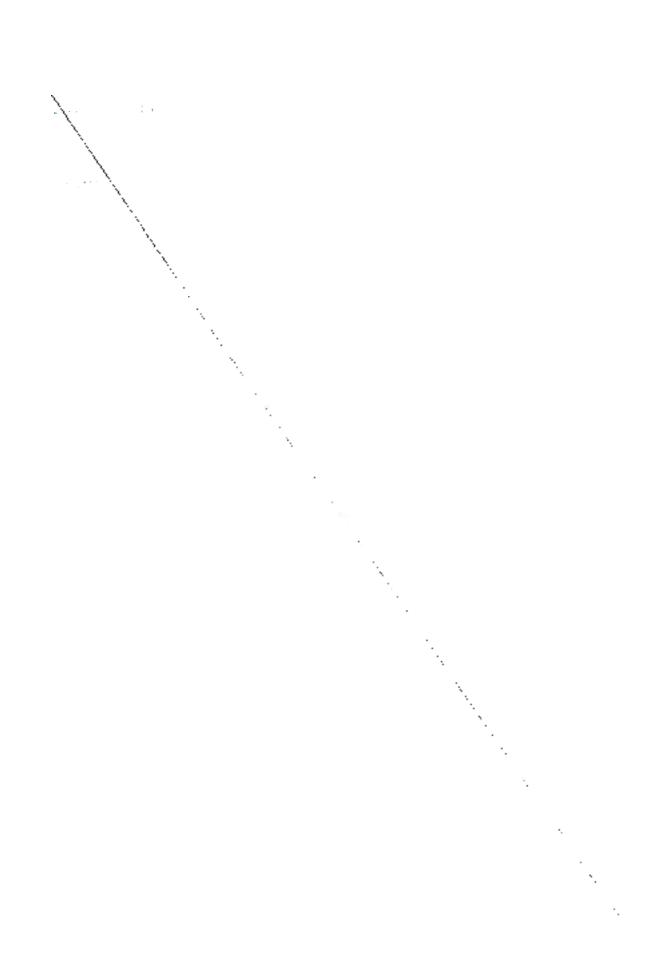
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE DE CEDER la propriété communato cadastrée section AK n° 172 et 173, sise rue des Veyrières, d'une contenance parcellaire globale de 2067 m², à Monsieur Vladimir LAPOUJADE domicilié chemin de la Fantinette à VALREAS (84600), ou à toute SCI (dont il serait lui-même le représentant) pouvant s'y substituer, aux conditions susmentionnées;

- 2°} DiT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemplée des droits de mutation ;
- 3°} AUTORISE Monsieur le Maire a signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
O	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAJCUSE Nº 277/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Fransmis par voie électronique

imis par voie électronic: en Prétéclure le ;

1.7 AVR, 2018

SEANCE DIJ 11 AVRIL 201

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mine Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriel BOUDIER M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Cathenne GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

- Prásents : 29

Volant : 12

M. Armand BEGUELIN. M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MAROUOT, M. Jean-Michel BOUDIER. Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiane LAGIER. Mmc Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHG

qui donno pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à . M. Deois SABON.

Mme Anno-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillacime BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Mme Edmonde RUZE a quitté la séance à compter du dossier 35 jusqu'au dossier 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mma Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance

কল্ককল্ক

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE GRE À GRE DE L'IMMEUBLE. CADASTRE SECTION BW N° 219 SIS 280 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1 :

Vui le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment. l'article L 3221-1 :

Vulla réponse ministèrielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929) ;

Vui le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vulle procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrête Préfectoral du 8 août 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvéze (C.C.P.R.O.) ;

Depuis le 1st janvier 2018, le siège de la Communauté de Communes qui a pris la dénomination de Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (C.C.P.R.O.) s'est installé à ORANGE, 307, avenue de l'Asc de Triomphe.

Ce nouveau site accueille à ce jour l'ensemble des pôles administratifs, puis, à terme, s'y apouteront les pôles techniques de la C.C.P.R.O.

Toutelors, la surface globale des locaux ne permet pas l'aménagement d'un local archives communautaires. Par conséquent, il s'est avéré nécessaire pour la C.C.P.R.O. d'acquérir un local à proximité immédiate du siège

Aussi, la C.C.P.R.O. a sollicité la Ville afin d'acquérir l'immeuble communal suivant :

Références cadastrales	Nature	Contenance cadastrate
BW n° 219	Hangar	150 m² environ

Considérant que la Commune souhaite permettre la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit de la C.C.P.R.O., du bien communal sus-désigné, sous réserve notemment de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises :

- une première tois pour décider de consulter le service France Domaine et adopter le principe de la cession et éventuellement ses modafilés;
- une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de Facte de vente par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

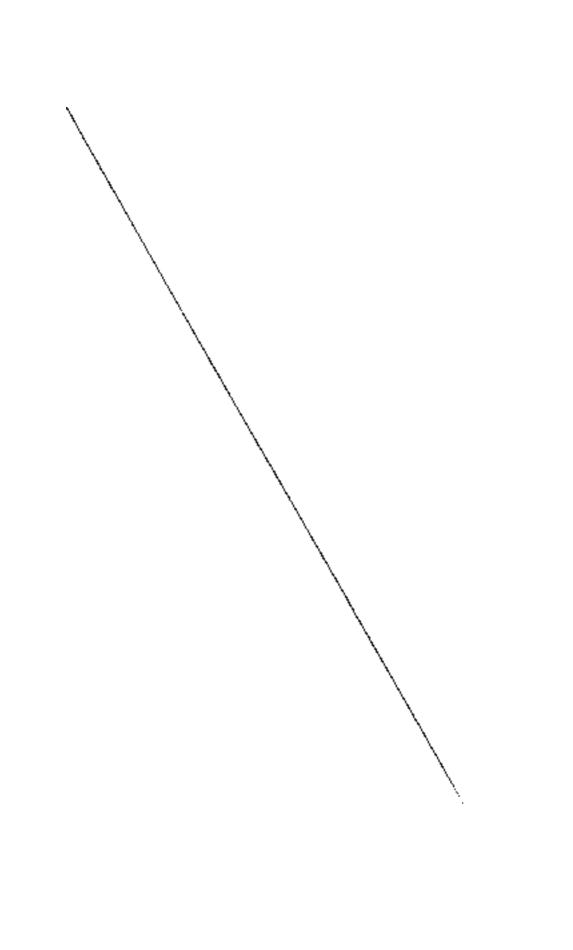
1°) - DÉCIDE de consulter le service France Domaine afin qu'il évalue la valeur vénale du bien communal susvisé ;

- 2°) ADOPTE le principe de l'atiénation de gré à gré du bien communal susvisé ;
- 3°) PRÉCISE qu'une secondo délibération devra intervenir, afin de préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire ;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Marre à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUSIDE VOTE	
- 2	ABSTENTIONS	
0	VOIX CONTRE	
30	VOIX POUR	

ques BOMPARD

Le Maire,



DEPUTED OF VALUE LAND

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 278/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1.7 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séancas, en session du mois

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

d'AVRIL :

Mombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, IMme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mine Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Catherine GASPA, **Adjoints**

• En exercica : 35

+ Prásamia : 29

Votant : 32

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOTYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mrnc Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jeen-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiane LAGIER, Mme Christiane BADINIER, M. Gillos LAROYENNE, Mme Yennick CUER, Mme Fabienne HALOUT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mine Marie-France LORHO dui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Maria HAUTANT — qui donno pouvoir à - Mino Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaurno BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Mme Edmonde RUZE a quitté la séance à compter du dossier 36 jusqu'au dossier 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

Bond Bond

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 125 SISE AVENUE DE FOURCHEVIEILLES APPARTENANT À LA S.C.I AVEC REPRESENTEE PAR MONSIEUR DANIEL JUILLARD Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1.

Vul le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

Vu la bi du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la Ville :

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 portant organisation du retour des services publics dans 1 300 nouveaux quartiers prioritaires :

Vui la délibération n° 723/2015 du 10 décembre 2015 parvenue en Préfecture le 15 décembre 2015, portant approbation du Contrat de Ville d'ORANGE pour les années 2015-2020 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Consoil Municipal le 28 mars 2014,

Vuille procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine ;

La Ville d'ORANGE connaît deux quartiers définis comme prioritaires au ture de la Politique de la Ville à savoir : le quartier de l'Aygues et de Fourchevieilles, le quartier Nogent la Tourre, au titre desquels un contrat de ville a été signé en décembre 2015.

Au sein de ce secteur, la S.C.I. « AVEC » représentée par Monsieur Daniel JUILLARD accepte de céder à la Ville son bien vacant, cadastré section AD n° 125, sis avenue de Fourchevieilles, d'une contenance parcellaire de 728 m², comprenant 12 garages dégradés présentant un risque pour la sécurité et la salubrité publiques (squat, décharge sauvage ...).

Considérant que la Commune s'engage avec les partenaires institutionneis, associatifs et locaux à travailler dans le cadre du contrat de ville à l'amélioration des conditions d'accès aux politiques publiques et aux droits des mêmes habitants ; à l'amélioration du niveau de sécurité des quartiers ; à favoriser la mixilé sociale pour une meilleure intégration du quartier dans le projet de ville...

Considérant la volonté municipale de ne pas laisser ce quartier se transformer en zone de non-droit ou de friche abandonnée :

Considérant que l'acquisilion de ce bien permettra d'assurer la sécunté et la salubrité publiques (démolition des garages) et permettra le renforcement de la mixité fonctionnelle (libération d'un terrain à bâtir);

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 50 000:00 €, en valeur libre de toute occupation ;
- Prise en charge par la Commune des frais de notaire.

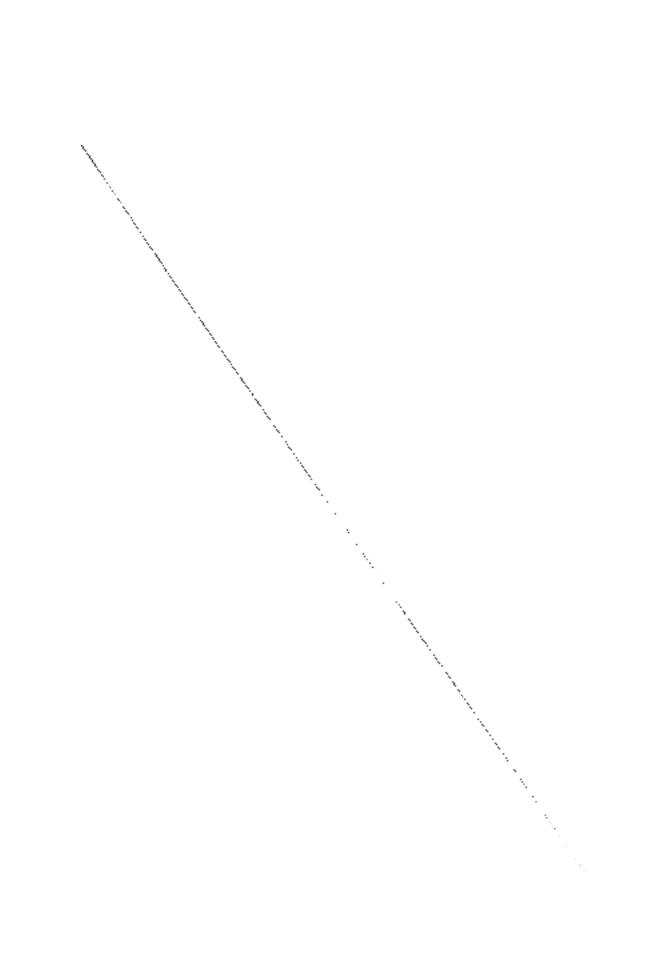
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE D'ACQUERIR la propriété cadastrée section AD n° 125 appartenant à la S.C.I. « AVEC » représentée par Monsieur Daniel JUILLARD, aux conditions susmentionnées ;

- 2°) AUTORISE le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition du bâti édifié sur ladite parcelle ;
- 3°) DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

	REFUSIDE VOTE
ε.	ABSTENTIONS
O	VOIX CONTRE
2,5	VOIX POUR





DÉPARTEMENT DE MAUCLUSE N° 279/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par vote électronique en Préfecture le :

1 7 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAISIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAJENT PRESENTS:

Nambre de mambres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, More Muriol BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercico : 35

• Présents : 30

+ Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CAUENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Pabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir a M. Gérald TESTANIERF

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à M. Denis \$ABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BACINIER

Absents:

M. Guilleume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Temforiales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

<u>ሕሥ</u>ብ ሕሥብ

PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) × QUARTIER CROIX-ROUGE » – ACTUALISATION DU COUT. DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU PERIMETRE

Vuille Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu les articles L 332-11-3 et suivants du Code de ΓUrbanisme.

Vuille Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 64 en date du 25 mars 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 629/2015 et n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015, visées en Préfecture de Vauclusc le 17 novembre 2015,

Vu la délibération n° 629/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) en application de l'article L .332-11-3 du Code de l'urbanisme - Quartier Croix-Rouge,

Vu la délibération n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015 rélative à la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) « Quartier Crox-Rouge » avec la SAS FRANCELOT.

Vui le tableau délaillé du coût réel du programme des équipements publics du PUP établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018,

Par délibérations du Conseil Municipal n° 629/2015 et n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015, visées en Préfecture de Vaucluse le 17 novembre 2015, la Ville :

- A décidé d'instituer le périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge », incluant de manière exhaustive les parcelles cadastrées section S n° 246, 247, 248, 249, 1400 (anciennement n° 253), 257, 258, 614, 615, 1968p et 916p, soit une contenance parcellaire de 48 839 m² environ, conformément au plan annexé aux présentes
- A signé une convention de PUP avec la société SAS FRANCELOT, en date du 18 novembre 2015, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénomnée lotissement « Les Jardins de bartavelles » (comprenant 45 lots d'habitation).

Il est rappelé que, suite aux études préliminaires, le coût prévisionnel du programme des équipements publics, à réaliser par la Collectivité, était estimé à 554 381 € HT.

Or, suite à l'attribution des marchés publics de travaux, il convient désormais d'actualiser fedit coût prévisionnel au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645.849 € HT, conformément au tableau détaillé ci-joint établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018.

En effet, au state de la définition précise du projet (phase PRO), des éléments techniques nouveaux ont impactés le coût des travaux, notamment :

- Nécessité d'augmenter la portance de la PST au regard des études de sol réalisées.
- Obligation d'installer des séparateurs d'hydrocarbures, en amont des ouvrages de rétention, imposée par l'Agence régionale de Santé dans le cadre de la déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Nécessité d'installer un poste de retavage et un réseau de refoulement des eaux usées,
- Diverses demandes émanant des services et concossionnaires de réseau éclairage public, espaces verts, télécommunications...

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'appliquer le coût réel du programme des équipements publics au montant des participations dues par les propnétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs se tivrant à des opérations d'aménagement ou de construction à l'intérieur dudit périmètre , étant rappelé qu'afin de respecter les principes de proportionnalité et d'égalité entre les propriétaires tonciers ou aménageurs du périmètre, les modalités de partage du

du coût des équipements publics ont été déterminées au regard de la contenance parcellaire des parcelles concernées, à savoir :

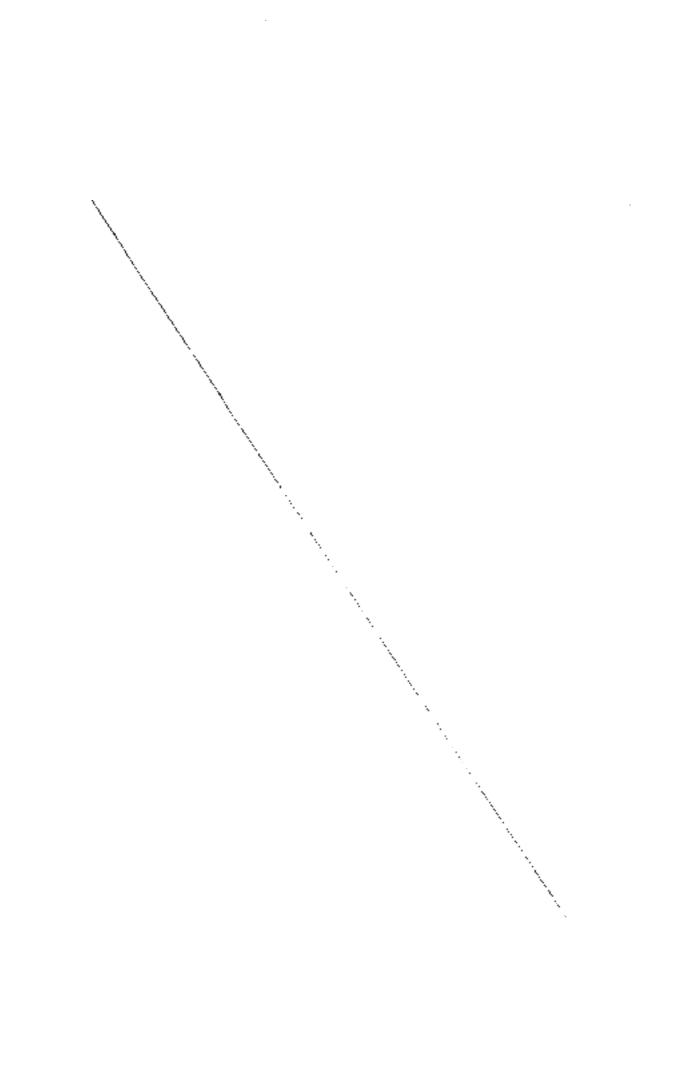
Parcelles cadastrées section \$	Contenance parcellaire en m²	Participation au P.U.P. en € H.T.	Participation au P.U.P. en %
246, 247, 248, 249, 257, 258, 614 et 615	27 825	368 134	57
1068p	12 634	166 629	25,8
1400 (anciennement 253)	3 560	47 147	7,3
918p	4 820	63 939	9,9
TOTAL	48 839 m²	645 849 €	100 %

Le Consell Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) ACTUALISE le coût des équipements publics du périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge » au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT, conformément au tableau détaillé ci-joint établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018 :
- 2°) FIXE les modalités de partage du coût des équipements publics telles qu'indiquées au tableau ci-dessus ;
- 3°) PRECISE qu'à l'intérieur dudit périmètre, tout propriétaire ou aménageur, qui se Inviera à une opération d'aménagement ou de construction, sera assujetti à la signature d'une convention de P.U.P.;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

. 0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
	VOIX CONTRE
36	VOIX POUR

Le Maire,



DEPARTMENT OF WALELUSE N° 280/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en Prélecture le :

Transmis par voio électronique

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE DIORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres M. Gérald TESTANIERE. Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Munel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Annie CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice 35

• Présents : 30

Votant : 33

Mme Edmande RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mane-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian GADENE, M. Michel BOUYER, Mme Deniéle AUBERTIN, M. Bemard FICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Manon STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane BAUNIER, M. Gilles LAROYENNE, Mine Yannick CUER, Mine Fabienie HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Mane-France LORHO

qui donne pouvoir à ... M. Gérald TESTANIERE.

Mme Carole PERVEYRIE

gai donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUJANT

qui donne pouvoir à ... More Christine BADINISP.

Absents:

M. Givilauma BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Tomitoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée socrétaire de séance.

2008

PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) \times QUARTIER CROIX-ROUGE x – AVENANT N° 1 Å LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA S.A.S. FRANCELOT (LOTISSEMENT α LES JARDINS DE BARTAVELLES x)

Vuite Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vulles articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vulle Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°64 en date du 25 mars 2013.

Vu la délibération n° 629/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme – Quartier Croix-Rouge,

Vui la délibération n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la convention de Projet. Urbain Partenarial (P.U.P.) « Quartier Croix-Rouge » avec la SAS FRANCELOT.

Vui le tebleau détaillé du coût réet du programme des équipements publics du PUP établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 relative au Projet Urbain Partenanal (P.U.P.) « Quartier Croix-Rouge » actualisation du coût des équipements publics du périmètre.

Suivant délibérations du Conseil Municipal n°629/2015 et n°630/2015 en date du 13 novembre 2015, visées en Préfecture de Vaucluse le 17 novembre 2015, la Ville :

- A décidé d'instituer le périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge », incluent de manrère exhaustive les parcelles cadastrées section S n° 246, 247, 248, 249, 1400 (anciennement n° 253), 257, 258, 614, 615, 1068p et 916p, soit une contenance parcellaire de 48.839 m² environ, conformément au plan annexé aux présentes
 - Suite aux études préliminaires, le coût prévisionnel du programme des équipements publics, à réaliser par la Collectivité, avait été estimé à 554 381 € HT.
- A signé une convention de PUP avec la société SAS FRANCELOT, en date du 18 novembre 2015, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée lotissement « Les Jardins de bartavelles » (comprenent 45 lots d'habitation) sur les parcelles cadastrées section S n° 246, 247, 248, 249, 257, 258, 614 et 615 soit une contenance parcellaire totale d'environ 27 825 m²; le montant de la participation financière due par l'Aménageur à la Collectivité étant fixé à 57% du coût prévisionnel des travaux soit un montant de 315 847 € HT.

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la nécessité d'actualiser le coût des équipements publics du périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge » au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 8 de la Convention de PUP inifiale en date du 18 novembre 2015, la Ville et la société SAS FRANCELOT ont donc convenu de signer le présent avenant n°1 ci-annexé, à la convention de PUP inibale, ayant pour objet d'actualiser :

- le coût du programme des équipements publics à réaliser par la Collectivité au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT.
- le montant de la participation financière de l'Aménageur, soit un montant de 368 134 € HT,
- le montant restant à charge de l'Aménageur après apport de terrains non bâtis, soit un montant de 324 884 € HT.

Le Consell Municipal, après en avoir délibéré :

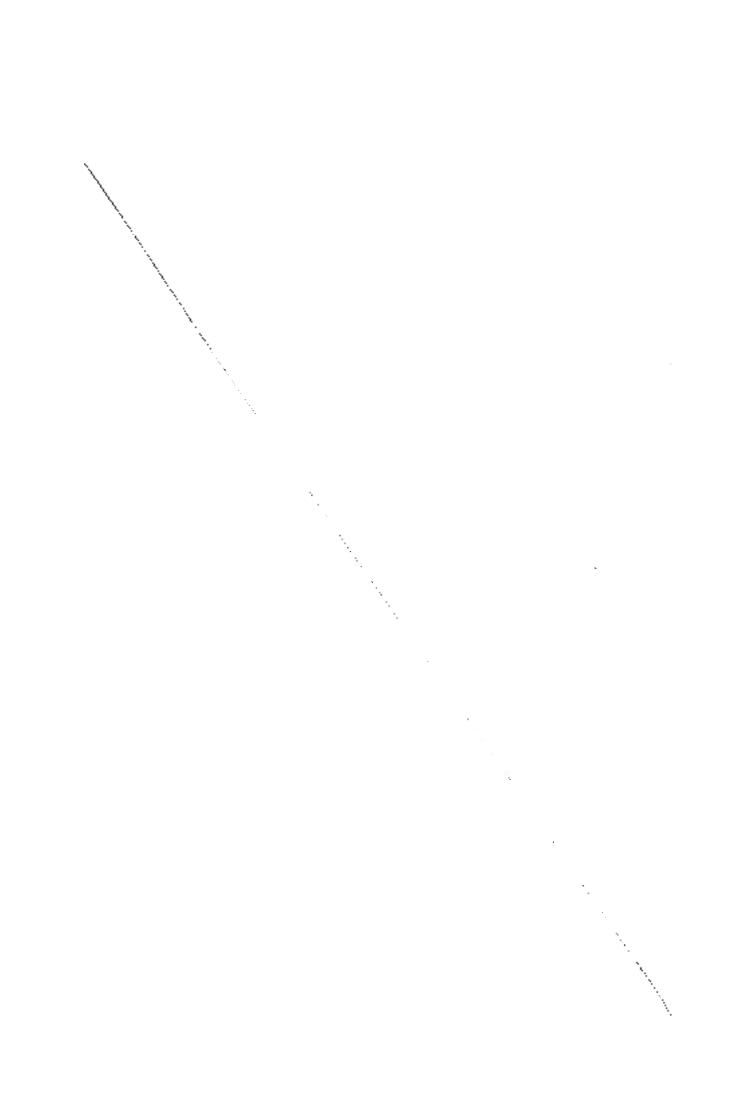
1°} - APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de P.U.P. initiale en date du 18 novembre 2015 avec la SAS FRANÇELOT, ci-annexé aux présentes ;

- 2°) DIT que conformément à l'article R'332-25-2 du Code de l'Urbanisme, une montion de la signature dudit avenant à la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté, sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Mairo à signer toutes les pièces intrérentes à ce dossier.

0	REFUSIDE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
ලිත	VOIX POUR

Le Maire

Jacques BOMPARQ



DEPATEMENT DE WALKLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie electromque en Préfecture :e :

1 / AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Nº 281/2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mombre de

M. Gérald TESTANIERE, Mme Mane-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Calherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

- Présenta : 30

Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Mitchel BOUYER, Mme Daniéle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiane LAGIER, Mma Christine BACINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mmc Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Consellers Municipaux.

Abşents excusés :

Mme Marie France LORHO 0

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

gui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Torritoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) < QUARTIER CROIX-ROUGE > - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA S.A.S. FRANCELOT (CREATION DE SIX TERRAINS A BATIR)

Vuille Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) of notamment l'article L 2241-1,

Vuiles articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vuille Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°64 en date du 25 mars 2013,

Vu la délibération n° 629/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenanal (P.U.P.) en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme - Quartier Croix-Rouge,

Vui la délibération en date du 11 avril 2018 relative au Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) « Cuartier : Croix-Rouge » : actualisation du coût des équipements publics du périmètre,

Par délibérations en date des 13 novembre 2015 et 6 avril 2018, le Conseil Municipal .

A décidé d'instituer le périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge », incluant de manière exhaustive les parcelles cadastrées section 5 n° 246, 247, 248, 249, 1400 (anciennement n° 253), 257, 258, 614, 615, 1068p et 916p, soil une contenance parcellaire de 48 839 m² environ, conformément au ptan annexé aux présentes.

Suite aux études prétiminaires, le coût prévisionnel du programme des équipements publics, à réaliser par la Collectivité, avait été estimé à 554 381 € HT.

A pris acte de la nécessité d'actualiser le coût des équipements publics du périmètre de PUP.
 «Quartier Croix Rouge » au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT.

La société SAS FRANCELOT, opérateur privé, envisage sur ce secteur ouvert à l'urbanisation la réalisation d'une nouvelle opération d'aménagement autonome ayant vocation à recevoir six terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée section S n° 1400, anciennement n°253, d'une contenance de 3560 m² environ, incluse au sein dudit périmètre (suivant Déclaration Préalable valant division de terrain en vue de construire n° 084 087 18 00020 déposée le 17 janvier 2018).

En conséquence, il convient de régulanser la convention de P.U.P ci-annexée définissant notamment :

- Les conditions de réalisation par la Collectivité de la vois de liaison entre la Rue des Bartavelles à l'Est et le Chemin Croix Rouge à l'Ouest pour assurer la faisabilité de l'opération de création de six terrains à bâtir,
- Les conditions de participation financière de l'Aménageur à la réalisation des équipements publics nécessaires et proportionnés aux besoins des futurs habitants.

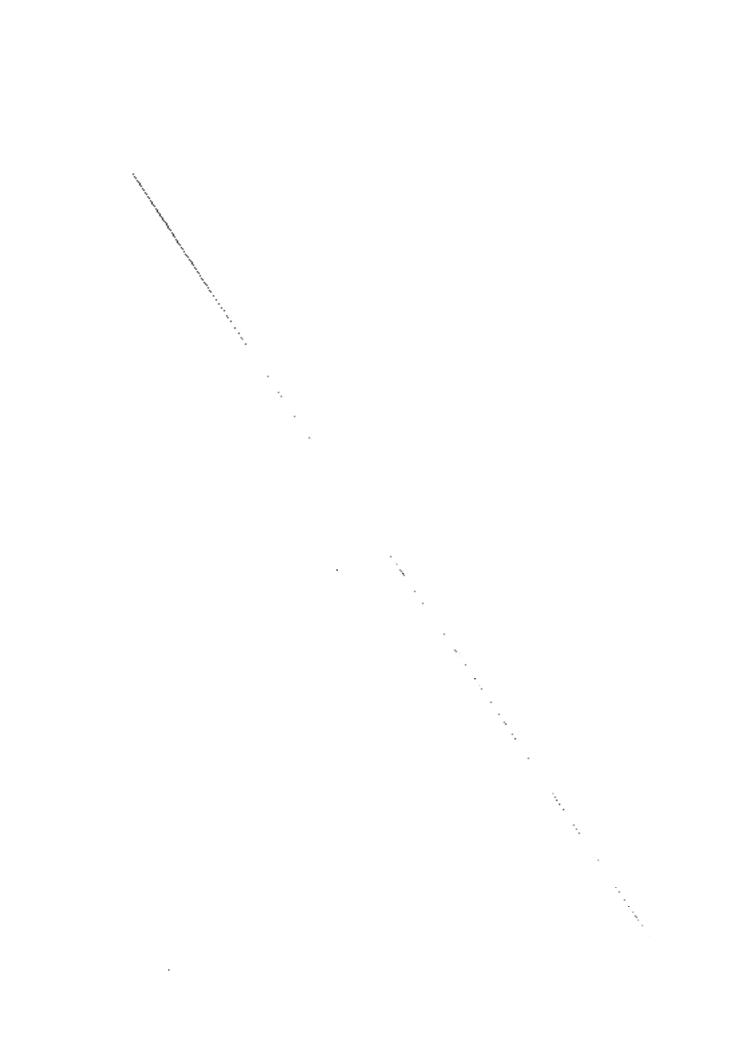
Ainsi, il a été retanu de fixer à hauteur de 7,3 % du coût réel des travaux, la participation due par l'Aménageur à la Collectivité, soit un montant de 47 €47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE la convention di-annoxée de PIU.P. avec la SAS FRANCELOT Quartier Croix-Rouge portant sur la parcelle section S n° 1400, d'une contenance parcellaire d'environ 3560 m², conformément au plan annoxé aux présentes :
- 2°) DIT que conformément à l'article R*332-25-2 du Code de l'Urbanisme, une mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté, sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les prêces inhérentes à ce dossier.

O	REPUS DE VOTE
3_	ABSTENTIONS
σ	VOIX CONTRE
2≂	VOIX POUR





DÉPANDAMENT DE VAUCURE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 282/2018

Transmis par vole é ectronique en Préfecture le :

1 B AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018 📗

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu trabituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Mane-Thérèse SALMARD, M. Donis SABON, Mme Muriei BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claudo BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

• Présents : 30

Votent . 33

Mme Edmonde RUZE. M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mene-Joséphe MARTIN. M. Jean-Christien CADENE. M. Michel BOUYER, Mine Danièle AUSERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mine Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane I AGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles I AROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérald LES (ANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mme Christina BADIMER

Absents:

M. Guillaume BOMP/IRD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ውማልውማ

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SOUS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE CHEMIN DE BEAUCHENE - POUR LA POSE D'UNE BUSE D'IRRIGATION Vuila Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, rélative aux droits et libertés des Communes ;

Vulle Code la Voirie Routière, partie Législativo – titre 1* – Dispositions communos aux voies du domaine public routier et le chapitre V – travaux ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vuita délibération du Conseil Municipal n° 586 en date du 25 Septembre 1996 visée en Préfecture de Vaucluse le 3 Décembre 1996, relative à l'Adoption du Réglement de Voine de la Ville ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de convention entre la Ville et des tiers concernant l'utilisation de la voirie communale ;

Monsieur RAYNAUD Pierre, en sa qualité de propriétaire de parcelles de vignos AOP Côtes du Rhône sur la Commune d'Orange, domicilié 39 Chemin de Caffin – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES, sollicite l'autorisation d'installer une buse afin de lus permettre d'irriguer la parcelle cadastrée section B. 152 (pointe Sud de la parcelle) vers la parcelle cadastrée section B. n° 123, situées sur la Commune d'Orange, dans le cadre de son exploitation agricole, en trave/sée du Chemin de BEAUCHENE (CR. N 02), par foncage.

Il convient d'établir une convention de passage sous le domaine public sis Chemin de BEAUCHENE, pour la pose d'une buse d'irrigation, sous chaussée à une profondeur minimale de 1,30 m, entre les parcelles B n° 152 et B n° 123, conformément à l'extrait cadastral joint

Les travaux devront être effectués conformément au réglement de voirie en vigueur sur la Ville d'Orange.

Il est précisé que cette mise à disposition est gracieuse.

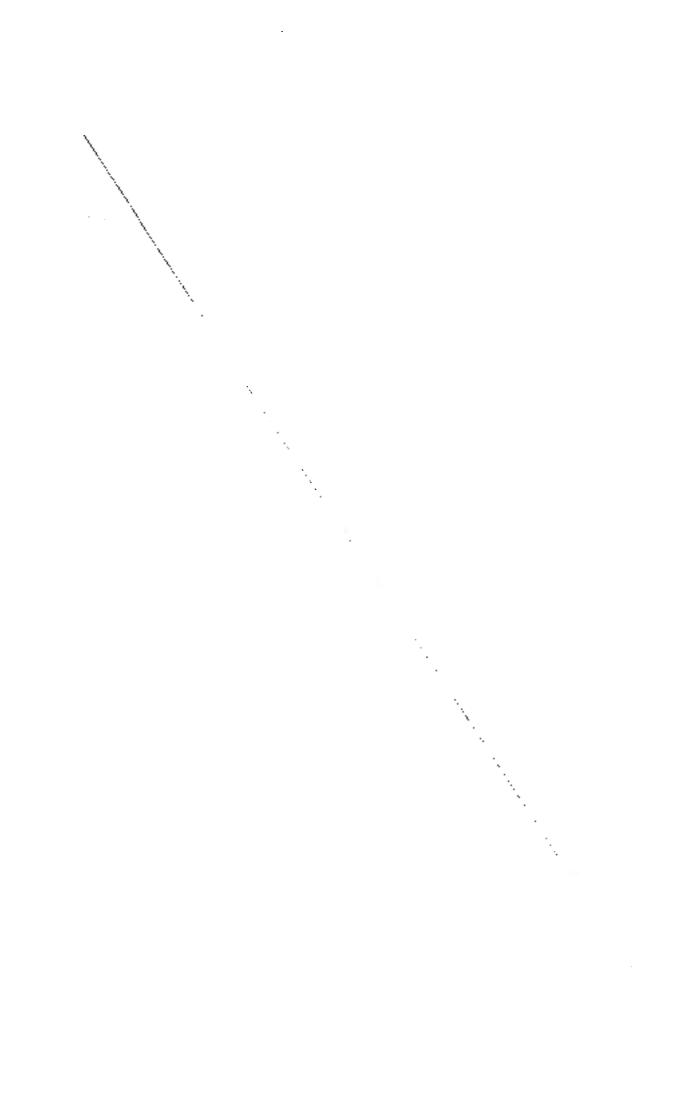
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) AUTORISE la conclusion, à titre gracieux, d'une convention de servitude de passage sous le domaine public de la Commune avec M. RAYNAUD Pierre, propriétaire en traversée du Chemin de BEAUCHENE (CR N 02), pour la pose d'une buse d'irrigation ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ω	REFUSIDE VOTE
Ö	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

P/ - Le Maire, L'Adjoint Dèlégué, ∵/

AIRES JURIOR GERALD TESTANIERE



DÉPARTEMENT DE MARCIUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 283/2018

Transmis par volo électronique en Prélecture le :

1 8 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habilité de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Maria-Thèrèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO. M. Claude BOURGEOIS, Mme Calherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 35

- Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian. CADENE, M. Michel BOUYER, Mine Daniéle AUBERTIN. M. Bernard ElCKMAYER, Mine Daniéle GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xevier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mine Marion \$1EINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane LAGIER, Mine Christiane BACINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mine Yannick CUER, Mine Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à ... M. Gérald TESTANIERE

Mine Carole PERVEYRIE

gui donne pouvoir à - M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guilleume 80MPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Callectivités Torritoriales, More Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ቅሎል

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE (RD.68) A ORANGE - DEPUIS LE GIRATOIRE NORD DE LA RUE ALBIN DURAND JUSQU'AU GIRATOIRE SUD NOUVELLEMENT CREE (750 M) - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE DECLASSEMENT Vui la loi des finances de 1983, notamment son article 21, modifiant l'article 1942 du Code Général : des impôts ;

Vuilla loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 ;

Vuilla loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 do simplification du droit et notamment l'article 62 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics et son article 27 concernant la procédure adaptée;

Vuile Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2131-2 & L.2241-1,

Vui le Code de la Voine Routière et notamment les articles L 123-2 & L,123-3 - relatif au reclassement des voies communales entre doux collectivités et l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Vu la délibération n°964/2016 du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2018, portant approbation de la convention de groupement de commande et de la convention d'organisation de la maitrise d'ouvrage publique dans le cadre des travaux de restructuration de la Route de Châteauneuf du Pape à Orange ;

Vu l'arrété municipal n° 19/2018 du 12 Février 2018, portant modification des limites d'agglomération Route de Châteauneuf (RO. 68) ;

Il a ôté décidé de réaliser l'aménagement de la RD, 68 sur 750 mètres à l'entrée sud de la Commune d'Orange. Cet aménagement a pour objectif de moderniser, marquer et valoriser nettement l'entrée de Vitle.

A cet effet, le Département, la CCPRO et la Commune ont clairement manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de

- La complémentanté des ouvrages,
- L'existence de parties communes.
- La répartition de la jouissance des biens.

Les travaux consistent à :

- Créer un cheminement mixte aux normes PMR,
- Gérer les eaux pluviales en busant les fossés et en créant un ouvrage de rétention,
- Mettre en souterrain les réseaux secs (téléphonie & électrique),
- Mettre en place un fourreau en attente pour la fibre optique.
- Renouveler le matériel d'éclarage public,
- Reprendre le revêtement de la chaussée sur l'ensemble de la voie.

Le montant total des travaux est estimé à 1 250 000 euros HT.

Afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes, une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une convention constitutive du groupement de commandes ont été entérinées entre la Commune et la CCPRO, par délibération n° 964/2016 du 18 Novembre 2016, fixant notamment le programme des travaux et l'enveloppe financière de chacune des collectivités.

Une participation financière du Conseil Départemental est arrêtée forfaitairement à 84 980,00 € HT, concernant uniquement la couche de roulement, qui sera versée à l'achévement des travaux.

De même, il a été convenu, qu'au terme des travaux, le tronçon de la RD. 68 restructuré (750 M) n'ayant pas fait l'objet de réserves, ainsi que les giratoires situés à ses extrémités, soit un linéaire total de 876 mètres, un transfert de domanialité serait effectué ontre le Département de Vaucluse et la Ville d'Orange.

Il ést entendu que le transfor, implique à la fois l'emprise proprement dite de la route, mais aussi les dépendances directes de cotte emprise qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie transférée, ainsi qu'à la sécurité et à la commodité des usagers, c'est-à-cire notamment, trottoirs, accolements, talus, murs de souténements, ouvrages d'art, signalisation, fossés, plantations d'alignements, pistes cyclables ...

Par contre, sont exclues du transfert et restent propriété du Département de Vaucluse les dépendances directes qui ne constituent pas une annèxe directe ni exclusive de l'emprise comme toutes les dépendances de son domaine privé.

Il est précisé que les limites d'agglornération seront repoussées après le giratoire nouvellement créé au croisement de l'Avenue Hélie Denoix de Saint-Marc et du Chemin de Vénissat Nord (cf. arrêté municipal susmentionné).

Les travaux sont en cours d'achévement et, dans la mesure où l'état de la voie est conforme aux préscriptions techniques édictées par les services compétents en vue du classement dans le domaine public communal, il conviendra de procéder à la régularisation de cette transaction, dès remise de l'ouvrage par le Département de Vaucluse à la Ville d'Orange, à la condition suivante : cession à titre gratuit.

Compte tenu de ce qui précède il convient que le Département, la CCPRO et la Commune entérinent toutes ces dispositions par convention.

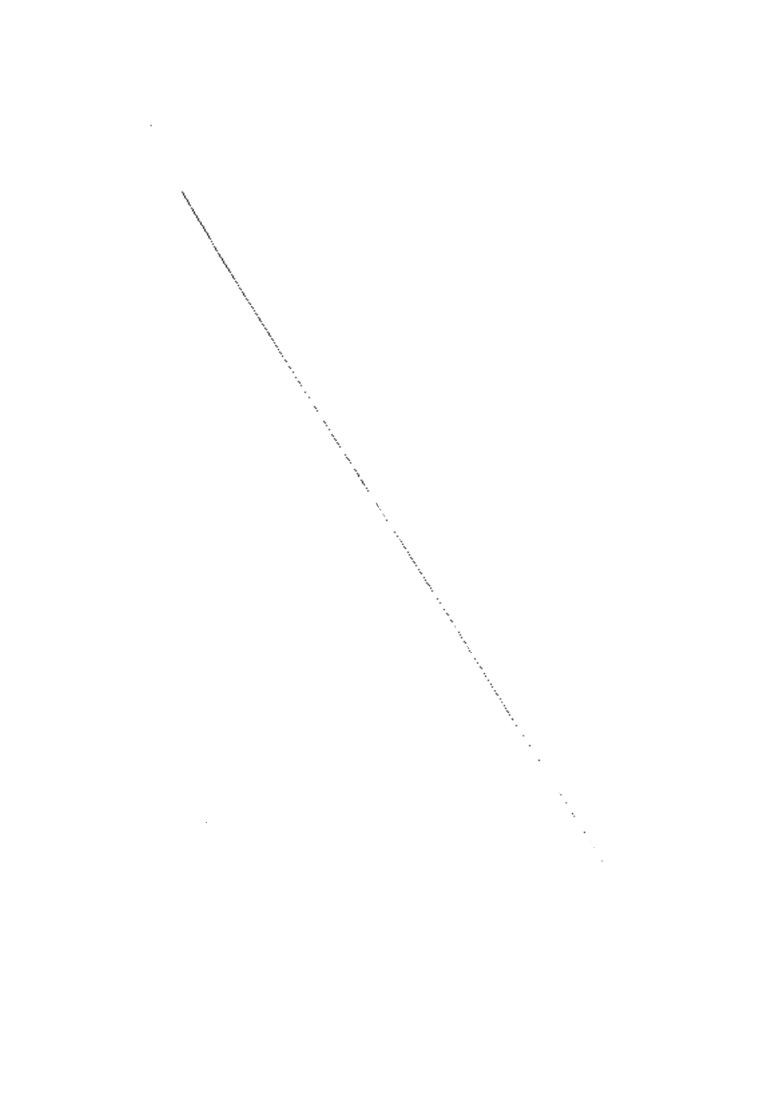
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) AUTORISE la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement entre le Département, la CCPRO et la Commune pour l'aménagement de la Route de Châteauneuf du Pape (RD 68) à Orange, depuis le giratoire Alord de la Rue Albin Durand jusqu'au giratoire sud nouvellement créé sur une longueur de 750 m ;
- 2°) DECIDE le classement dans le domaine public communal du tronçon de la Route de Châleauneur du Pape restructuré (750 m) et des deux giratoires situés à ses extrémités, soit une longueur totale de 876 mêtres;
- 3°) DIT que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la Loi des Finances 1983, ladite transaction est exemplée des droits de mutation.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire du son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes à codossier.

	REFUSIDE VOTE
	ABSTENTIONS
<u></u>	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR

Le Maire, et par Délégation L'Adjoint Délégué, /

Gérald TESTANIERE





N° 284/2018

— RÉPUBUQUE MANÇABE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, lo Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Géralo TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Donis SABON, Mmo Muriel BOUDIER, M. Jean-Pione PASERO, Mme Marcelie ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

• Présents : 30

Wotant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel ROUYER, Mme Daniele AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mms Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mmc Yonnick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à ... M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvair à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mms Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ዀፙዀ

CONTRAT DE VILLE - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ANRU DU QUARTIER DE L'AYGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi N°2014-173 Nu 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'appartion des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville.

Vu l'article 5.2 du titre til du Régtement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (RGA NPNRU),

Vu la délibération N°749/2016 du 23 septembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional de l'Aygues,

Vu la signature du Protocole de Préfiguration le 10 mars 2017,

Considérant que le Protocole de Préfiguration détaille, dans son article 4, le programme de travail à réaliser, comprenant l'embauche d'un chef de projet ANRU, la mise en place de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), et la réalisation d'études préalables au projet de renouvellement urbain du quartier de l'Aygues, conformément au calendrier fixé à l'article 7 s'achevant le 30 juin 2018,

Considérant que le Protocole de Préfiguration dispose, en son article 8, qu'il « prend éffet à compter de la date de signature de ce demier pour une durée de 18 mois. L'ensemble du programme de travail devra donc être achevé à la date d'échéance du protocole. »,

Considérant que le Protocole de Préfiguration arrive à échéance le 10 septembre 2018,

Considérant que l'ensemble du programme de travail inscrit à l'article 4 du Protocole de Préfiguration ne sera pas achevé au terme du calendrier opérationnel le 30 juis 2018 ainsi qu'à l'échéance du Protocole de Préfiguration le 10 septembre 2018, la mise en place de la GUSP et la réalisation des études préalables ne pouvant pas être terminées avant le deuxième semestre 2019 pour des raisons techniques,

Considérant que le Protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Aygues doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution pour proroger sa durée et changer le calendrier opérationnel en conséquence afin de finaliser l'ensemble du programme de travail.

Considérant que l'article 8.2 du titre III du Réglement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (RGA NPNRU) dispose que « Les modifications des protocoles de préfiguration (...) peuvent nécessiter un avenant, instruit dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration (...) concerné »,

Considérant que ces modifications, impactant l'économie générale du projet du Protocole de Préfiguration, nécessitent la formalisation d'un avenant au protocole,

Le Protocole de Prétiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Aygues précise, dans son article 4, le programme de travail à réaliser conformément au calendrier opérationnel inscrit à l'article 7.

Il est ainsi prévu, avant le 30 juin 2018, l'embauche d'un chef de projet ANRU et d'un chargé de mission pour la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), la réalisation d'une étude pour la mise en place de la GUSP, la réalisation d'une étude de projet urbain avec un-viulet développement économique, et la réalisation d'une étude technique multiantères du patrimoine bâti.

A ce jour, le chef de projet ANRU et le chargé de mission GUSP sont en poste. L'étude technique multionlères du patrimoine bâti est en cours de réalisation. L'étude de projet urbain avec un volet développement économique doit débuter au mois de mai 2018 et se réaliser sur douze mois. Enfin, le lancement de l'étude pour la mise en place de la GUSP est envisagé pour juillet 2018 et se dérouler sur douze mois.

Afin de finaliser les études mentionnées précédemment et de mettre en place la GUSP, le Protocole de Préfiguration signé le 10 mars 2017 et arrivant à échéance le 10 septembre 2018, doit être prorogé jusqu'au deuxième semestre 2019. Les articles 4, 7 et 8 du Protocole de Préfiguration doivent être modifiés en conséquence.

Pour ce faire, l'approbation de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, est nécessaire

Le Conseil Municipal après en avols délibéré :

1°) - APPROUVE l'avenant n°1 au Protocole de Préliguration du projet de renduvellement urbain du quartier d'intérêt régional l'Aygues,

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUSIDE VOTE	
_ 2-	ABSTENTIONS	
_ 0	VOIX CONTRE	
34	VOIX POUR	

Pour le Maire, L'Adjointe Délèguée,

Marie-Therese GALMARD

DA SALLE ALLOS AND LINES

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 285/2018

Transmis par vole électronique en Prélecture le :

1.8 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Deves SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Cathorine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

• Présents : 30

Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Maric-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniela AUBERTIN, M. Bernard Elekthayer, Mme Canjelle Garnavaux, Mme Chaniel Grabner, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ;

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérald TÉSTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à _M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir a - Mmc Christine BADINIER

Absents:

M. Guilleume BOMPARD M. Alexandra HOUPERT

Conformément à l'article 1 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ቝጜዀጜ

CONVENTION D'ADHESION AU COLLEGE D'EXPERTS DES REFERENTS DEONTOLOGUES AUPRES DU CENTRE DE GESTION (CDG) 84 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles ôter A. 25 à 28 bis :

VUI la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et rotamment son article 23

VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2017-108 du 25 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs lonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

VU le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédurés de recueil des droits àmis par les lanceurs d'alterte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

VIII l'avis (avoiable du Consté Technique du 28 février 2018 ;

Le législateur a créé la fonction de référent déantologue (décret du 10 avril 2017 susvisé) qui permet aux agents publics et égalament de droit prive, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appet à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déantologiques » auxquels ils sont soumis

Le référent déontologue doit apporter une réponse et un conseil adapté aux spécificités du service et des missions des agants qui le sollicitent. Il n'a pas vocation à intervenir dans le cadre d'un l'tige opposant l'agant et son administration. Son rôle est limité aux principes déontologiques il ne se substitue pas à l'amployeur ou à son chef de service, qui garantit et veille au respect des principes déontologiques.

Depuis le 1º janvier 2018, le Centre de Gestion de Vaucluse à mis en place une formation collégiale d'experts de référents déontologues, etin de permettre une réponse fiable et un traitement rapide des saismes. Cette formation est composée de 3 personnes :

- un magistrat de l'ordre administratif
- une avocate spécialisée en droit public.
- une fonctionnaire d'Etat (préfecture).

La ville n'étant pas affitiée au Contre de Gestion, ce dernier nous propose donc de conventionner avec lui afin de lui confier la mission de référent déontologue.

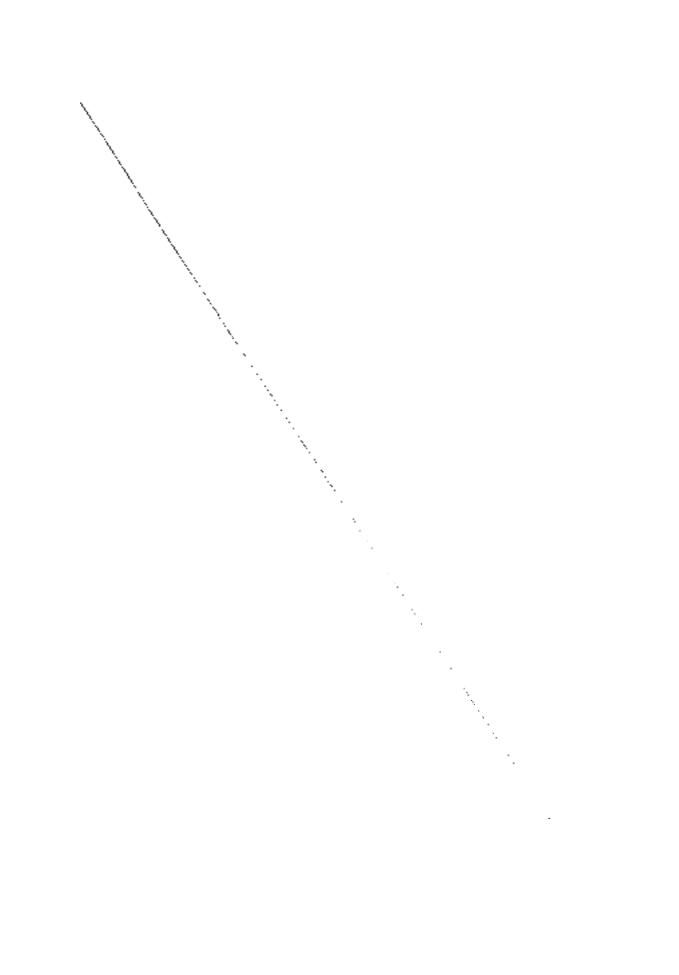
La séance au cours de laquelle sont etud és plusiours dossiers d'agents est facturée 230 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- 1°) DECIDE de confier la mission de référent déontologue au Centre de Gestion de Vauctuse ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'adhésion au collège d'experts des rélérents déantologues auprès du Centre de Gestion de Vaucluse.

O	REFUSIDE VOTE
0	A8STENTION
40	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

DENIS CABON



CEPARTENERS DE WARCHUSE

— république française ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 286/2018

Transmis par voie électronique en Prefecture le : 1.8 AVR, 2018 MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS

Nombro de mambras : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel SCUDIER, M. Jeon-Piorre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice ; 15

• Présente : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphie MARTIN M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bemard ElCKMAYER, Mme Daniele GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Manon STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiano LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mnic Fabianne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mine Marie-France LORHO qui donne prinyour à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à - M. Denis SABON :

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Minie Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article 1 2121-15 du Code Général des Collectivités Terntoviales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT O'INGENIEUR TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives : à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 portant modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en houres (... / 35èmes).

A titre de rappel, il convient de préciser, que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des (onctionnaires territoriaux, et c'est l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 19 Février 2007 qui a donné la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions.

Les collectivités ne peuvent créer d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents non titulaires, mais simplement prévoir que les emplois permanents qu'elles créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de feur recrutement (article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Considérant le tableau des effectifs, adopté par le Conseil Municipal le 23 janver 2018,

Considérant que les besoins de la Direction du Bâtiment nécessitent de recruter un architecte et qu'en conséquence îl- convient, d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'ingénieur territorial (catégorie A).

It sera chargé des missions principales suivantes :

- Du montage et de la réalisation d'opérations de construction ou de rénovation, du survitechnique et financier.
- De la direction de l'exécution des travaux,
- De la réalisation des phases de mission de base de la loi MOP (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, EXE, DET,AOR).
- Du contrôle de l'application des réglementations en vigueur dans les métiers du bâtiment,
- De la coordination de l'action des différents services de la collectivité.
- De mettre en place des tableaux de reporting intames et externes pour le suivi opérationnel.

Profil of compatences

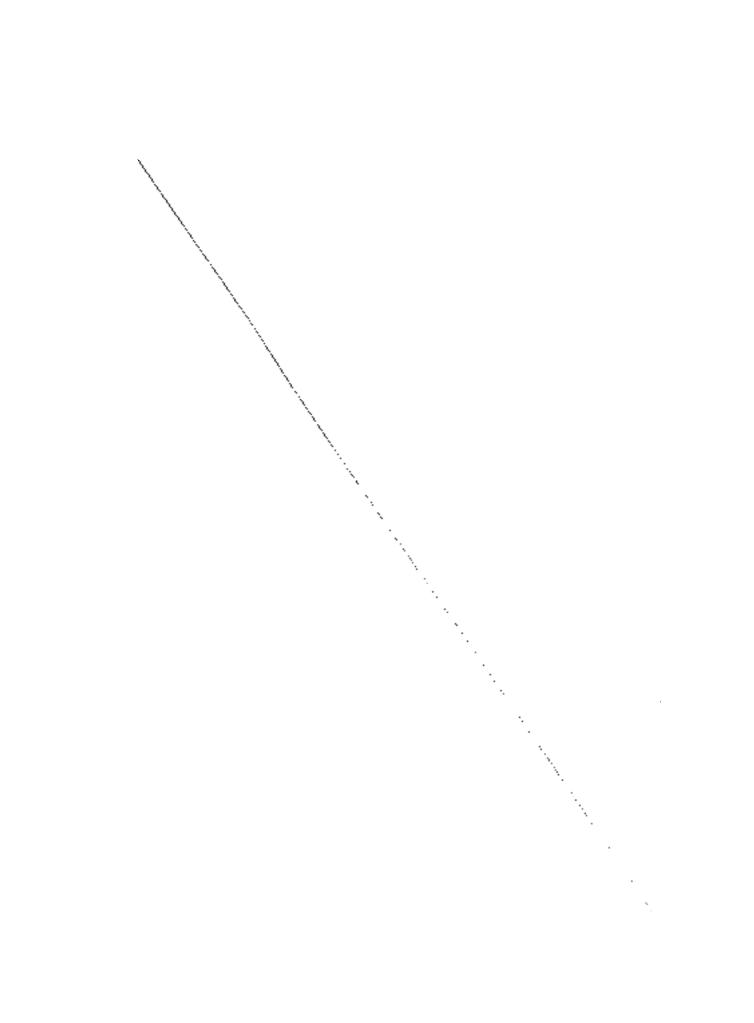
- Architecta OPLG, disposant idéalement d'une expérience confirmée sur des sujets similaires ou en bureau d'études;
- Elre force de propositions et en capacité d'agir en autonomie sur les projets dont il assure l'animation et le protage, il inscrit son action dans un souci constant de transversalité, de concertation et de occidination avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Réactif, rigoureux et doté d'un bon sens de l'organisation, il doit être reconnu pour sa capacité d'expertise et de conseil.
- Impliqué, it doit laire preuve de disponibilité et d'écoute, avoir le seus des relations humaines, et disposer de réelles qualités rédactionnelles et d'expression orale dans l'exercice de la communication des projets et missions.

Le Conseil Municipal après en ayoir délibéré :

- 1°)- DECIDE DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ingénieur. Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux à temps complet.
- 2°) PRECISE que les crédits necessaires à la rémonération et aux charges de l'agent nommé seront macris au budget aux chapitres et adicles prévus à cet effet.

	REFUSIDE VOTE
	ABSTENTION:
0	VOIX CONTRE
L 33	VOIX POUR

Pour le Maire, ORAA Adjoint Délégué,





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 287/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1 8 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, l'également convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la I.OI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mombre de mambres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriol BOUDIER, M. Joan Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Calherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 15

· Présents - 30

Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE M. Michel BOUYER, Mine Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chartal GRASNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Manon STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mmc Christiano LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabierne HALOUI, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u> :

Mme Marie-France LORHO — qui donne pouvoir à - M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE — qui donne pouvoir à - M. Denis SAEGN

Mme Anne-Marie HAUTANT — qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absenta :

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Colloutivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

የምርት

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DU TRAVAIL DE LA VILLE D'ORANGE - MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE - DECISION DE REQUEIL DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE •

Vui la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires retatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1;

Vui la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités lechniques des collectivités locales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (CT) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1° janvier de chaque année.

Il comprend :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congérémunéré ou en congé parental.

Le CT est composé de 2 collèges :

- collège des représentants de la collectivité.
- collège des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Afin d'organiser les élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, la coffectivité doit se prononcer par délibération sur les dispositions suivantes :

1 – fixation du nombre de représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel au CT est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif constaté au 1º janvier 2018, après consultation des organisations syndicales. Compte tenu des effectifs recensés au 1º janvier 2018, à savoir 460, ce nombre est compris entre 4 et 6.

2 - le maintien du paritarisme

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la colloctivité. En effet, la référence à un nombre égal de représentants des 2 Collèges est supprimée. Cependant les représentants de la Collectivité ne peuvent être plus nombreux que ceux du personnel. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider du maintien du paritarisme numérique.

3 – le requeil du vote du collège employeur.

Les règles de vote au sein du CT et du CHSCT sont modifiées par les évolutions introduites par la loi de juillet 2010 portant rénovation du dialogue social. En effet, l'avis du CT ou du CHSCT est désormais émis, par principe, à la majorité des représentants du personnei, les représentants de la collectivité n'ayant, dans ces conditions, que voix consultative. Toutefois, la délibération qui fixe le nombre de représentants du personnel peut néanmoins prévoir que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 février 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) FIXE à cinq le nombre des membres titulaires représentant la Collectivité pour le Cornité. Techniques et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail de la Ville d'Orange;
- 2°) FIXE à cinq le nombre des membres titulaires représentant le personnel pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail de la Ville d'Orange;
- 3°) MAINTIENT le principe du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la Colfoctivité ;
- **4°) DECFDE** du requeil, par le Comité Technique mais aussi par le Comité d'Hygiène, do Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

0	REFUS DE VOTE	
0	ABSTENTION:	
ರಿ	VOIX CONTRE	
33	VOIX POUR	

Pour Je Maire, Adjoint/Délégué,

105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la futte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déordologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 du 15 (évrier 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Consmissions Consultatives Paritaires et aux Conseil de Discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Par délibérations concordantes du conseil municipal du 15 septembre 2014 et du conseil d'administration du CCAS du 19 septembre 2014, il a été décidé la création d'une Commission Administrative. Paritaire (C.A.P.) commune compétente pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.

Organes composés pour moitié d'álus locaux et pour moitié de représentants du personnel territorial, les C.A.P. ont pour mission générale d'étre consultées sur loute question d'ordre individuel relative à la camière des fonctionnaires lemtoriaux.

La joi du 20 avril 2018 relative à la déantologie et aux droits et obligations des fonctionnaires créée une Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) pour les agents contractuels.

Cette commission est étable par catégorie A, B et C comme pour les Commissions Administratives Paritaires (C A.P.). Les C C P, sont compétentes pour connaître des décisions individuelles, telles que le ficenciement, les sanctions disciplinaires et les modalités de reclassement. Sont électeurs et étigibles les agents contractuels qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois. Leur mise en place interviendra pour la 1^{es} fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives dont les élections sont prévues le 6 décembre 2015.

Aussi, considérant la mise en place d'une CAP commune déjà instituée, il est proposé également de mettre en place une Commission Consultative Pantaire commune,

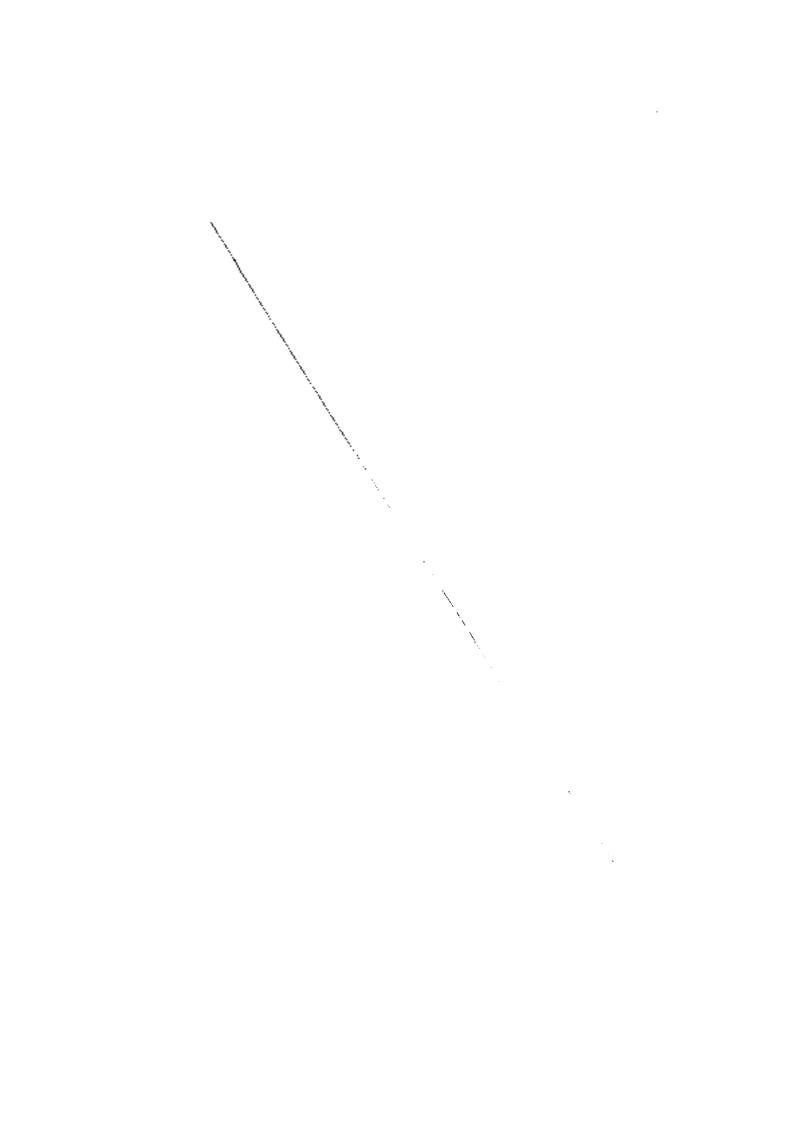
Le Comité Technique réuni le 28 février 2018 a émis un avis (avorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE la création d'une Commission Consultative Paritaire commune compétente pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

_ 0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION*
Ö	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Paur le Maire L'Adjoirt Délégué No Déns SALON





— RÉPUBUQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEUBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 289/2018

Transmis par voie électronique en Piélecture le : 1 8 AVR, 2818

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convequé le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombré de membres M. Géraid TESTANIERE, Mme Mane-Thérèsa GALMARD, M. Denis SASON, Mme Muriai BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Clauda BOURGEOIS Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercico : 15

Présenta : 30

• Votant : 33

Mine Edmonde RUZE, M. Armand BEGUFLIN, M. Jacques PAVET, Mine Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mine Daniéle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mine Daniélie GARNAVAUX, Mine Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mine Marian STEINMETZ-ROCHE, Mine Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mine Christiane LAGIER, Mine Christiane BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mine Yannick CUER, Mine Fabience HALIOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mine Marie-France LORHO

qui danne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carola PERVEYRIE

qui donne pouvoir à M. Donis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

gui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

፞

ORGANISATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DES SERVICES MUNICIPAUX - MODIFICATIF

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1;

VU le décretin°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique lerritoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le d'écret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret r°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territonale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indomnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 tixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astrointe et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement :

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logoment ;

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation des astrointes et des permanences au sein des services municipaux.

Le service population était concerné uniquement par les permanences le vendredit après-midi et le samedi, pour des missions d'état civit et des titres réglementaires.

Cependant, afin d'assurer une meilleure qualité d'acqueil des usagers, rendue nécessaire par les réformes imposées par l'Étal (déterritorialisation des demandes de cartes nationales d'identité) ou le transfert de compétences vers les Collectivités territoriales en matière d'Étal civil (notamment l'enregistrement des PACS), les horaires d'ouverture du service

 Population » ont été létendus après aves du Comité Technique du 7 novembre 2017, comme suit ;

Du lundi au jeudi.

- le matin de 7 heures 45 à 12 heures 15
- l'après-mid/de 13 heures à 17 heures 30.

Veridredi.

de 7 h 45 à 12 h 00.

Or, il s'avère qu'un service d'astreinte doit être mis en place le vendredi après-midi et le samedi en remplacement des permanences jusqu'alors effectuées par les agents, pour, d'une part, effectuer l'enregistrement des actes de décès (fermeture de cercueit, permis d'inhumer, autorisations de crémations...) et d'autre part, pour la célébration des mariages.

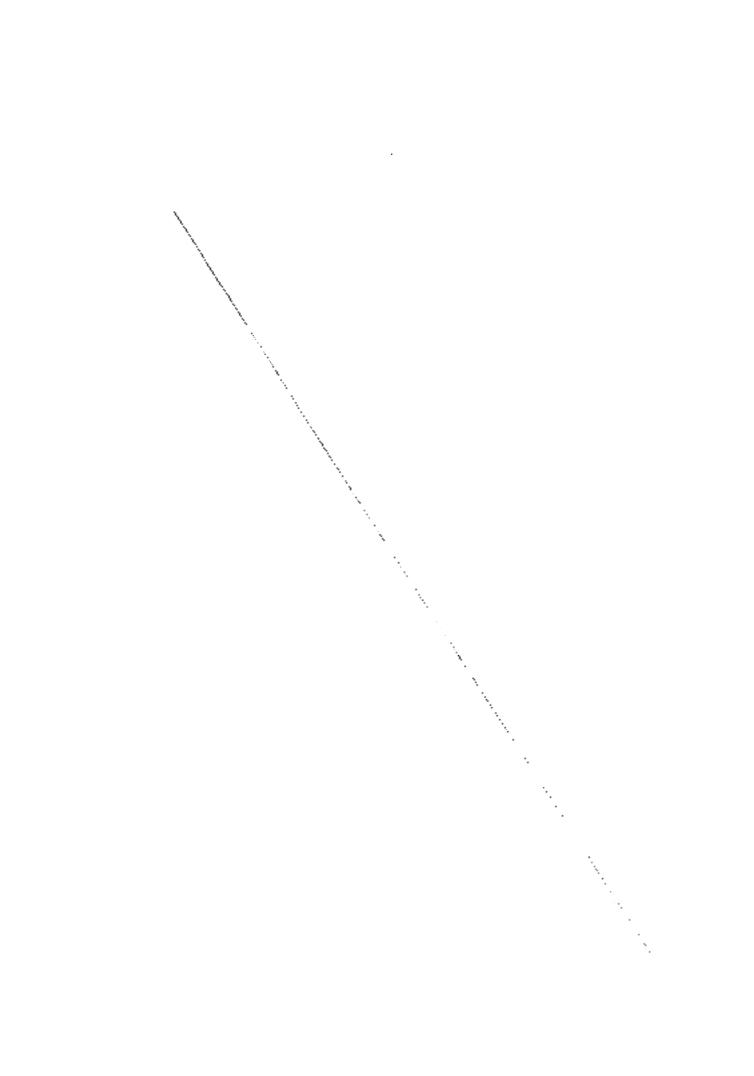
Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un temps imparti pour effectuer un travail au service de l'Administration.

Le Comité Technique consulté sur ce dossier le 28 février 2018 a érais un avis favorable pour la mise en place d'astrointes au service population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) MODIFIE la délibération du 14 décembre 2017 par la suppression des permanences du service population et l'adjonction des astreintes pour ce même service.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

U	REFUS DE VOTE
U	ABSTENTION:
Ð	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR





--- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 290/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 8 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habilituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL:

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriei BOUDIER, M. Joan-Pierro PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Calherine GASPA, **Adjoints**

• En exercice : 15

• Presents : 30

Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mane-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danière AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danièlle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUQI, M. Jean-Michal BOUDIER, Mme Marien STEINMETZ-ROCIJE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabipono HALQUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

qui donno pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

gui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillaume BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformament à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Temlariales, Mine Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ልኯኇልኯኇ

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ORANGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBARA HENDRICKS Vu le Code Général des Collectivités Temtoriales,

Vuille Code de l'Education,

Vu la délibération N°146/2014 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées de la Ville ;

Vu le courrier en date du 13 mars 2018 de Monsieur Jacques PAVET, Conseiller Municipal, informant Monsieur le Maire de sa démission en qualité de membre du Conseil d'Administration du Collège Barbara Hendricks ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer ce demier ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Danièle GARNAVAUX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DESIGNE, en remplacement de Monsieur Jacques PAVET, **Madame Danièle GARNAVAUX** pour représenter la Commune au conseil d'administration du Collège Barbara HENDRICKS :
- 2°) AUTORISE Monsieur la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

٥	REFUSIDE VOTE
3	ABSTENTIONS
. 6	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/LE MAIRE, L'Adjointe Déléguée,

arcelle ARSAC.



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 291/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1.8 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

The second second

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mombre de mansbres : M. Gérald TESTANIERE, Mine Mane-Thérèse SALMARD, M. Denis SABON, Mine Murier BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mine Marcelle ARSAC, Mine Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mine Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35

- Présents : 30

Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josépha MARTIN, M. Jaan-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantel GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marian STEINMETZ-ROCHE. Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADIMIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HAI OUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO

gui donne pouvoir à - M. Gàrald TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à ... M. Donis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT

qui donne pouvoir à - Mme Christine BADINIER

Absents:

M. Guillavine BOMPARD M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, More Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.

ሕተላል ሕተላል

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOÇAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE. D'ORANGE Vuille Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-14 et suivants.

Vuile Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vui la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dits Loi Grenelle. 2 et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles « a été procedé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

Vuille procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

Vulle Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 64 en date du 25 mars 2013,

Vu le Réglement Local de Publicité (RLP) approuvé en date du 21 juillet 1999 sur le territoire de la Commune d'ORANGE,

Vulles articles L103-3, L153-11 et 300-2 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la définition des lobjectifs poursulvis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de l'étaboration d'un RLP,

Le droit de la publicité axtérieure est régi par certains articles du Code de l'anvironnement qui constituent le Réglement National de Publicité (RNP). Celui-ci a été profondément remanié par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Cette loi a également modifié les procédures d'étaboration, de révision et de modification du RLP qui sont désormais les mêmes que celles relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'article L581-14-3 du Code de l'Environnement prévoit que les RLP entrès en vigueur ou approuvés avant le 13 juillet 2010 doivent être modifiés ou révisés selon le nouvelle procédure, dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi ENE (soit le 14 juillet 2020), faute de quoi, ils seront frappés de caducité En cas de caducité d'un RUP, la réglementation nationale sera automatiquement applicable sur le territoire concerné, et la compétance de police de la publicité reviendra au préfet.

Le RLP est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il est l'expression du projet de la commune en malière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les protessionnels de l'affichage qui s'y référent.

Le RLP adapte au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière de .

- emplacements (muraux scellés au sol, toiluro, autres...), de densité, de surface, de hauteur;
- entretien ;
- types de disposilifs autorisés (báches, micro-affichage, enseignes,...);
- utilisation du mobilier orbain comme support de publicité et de publicité numérique (R. 581-42);
- publicités et anseignes lymineuses (R. 581-76).

Le RLP integre agalement les prescriptions applicables en matière d'harmonisation des pré enseignes dérogaloires (R. 581-66). Le RLP élablit des prescriptions pour l'ensemble du lerritoire communal, ou des prescriptions spécifiques selon un zonage qu'il définit. Les zones qui ne sont pas couvertes par des dispositions spécifiques du RLP sont sournisces aux prescriptions nationales du RNP qui vaut alors RLP sur ces zones.

Le règlement local do publicité est composé au minimum d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire et des annexes. Le repport de présentation doit s'appuyer sur un diagnostic, définir les orientations et objectits en matière de publicité extérieure, expliquer les choix et règles retenus et les motifs de la délimitation des zones si elles existent.

La Commune d'ORANGE dispose d'un réglement local de publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1999.

A ce titre, la révision du FLP est nécessaire, afin qu'il devienne un varitable outil au service de la qualité du cadre de ve, permettant aux éfus d'adapter la réglementation de la publicité (en fixant des régles plus restrictives que la réglementation nationale) aux spécificités de leur territoire.

En effet, il existe une forte concentration de publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire. La multiplication de ces dispositifs conduit à une dégradation de la qualité paysagère et rend difficille la perception de ces dispositifs et la tecture des messages.

La Commune d'ORANGE, par la révision du RLP, souhaite repondre aux objectifs suivants ;

- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglamentaire,
- actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales,
- maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la Commune,
- préserver la qualité et le cadre de vie des orangeels sur l'ensemble du territoire communal,
 préserver l'image du centre historique et du centre-ville (aspect architectural, harmonie des façades et de leurs ensembles...),
- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protageant le patrimoine naturet et bâti.
- Irailer et arréliorer la qualité visuelle liée à la présence de publicité, en entrée de ville mais également le long des axes structurants (RD 950, RD975, Route de Caderousse, RD58...
- améliorer la qualité des zones commerciales (Coudoulet, Portes, Sud, zone industrielle, zone des Pradines et de la Violette, zone Orange les Vignes...),
- valoriser le parcours patrimonial, les sites et itinéraires touristiques,
- encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction noclume des dispositifs sumineux;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication...

Considérant son évolution tant sur le plan démographique, urbain et économique que paysager, environnemental et patrimonial, la Commune d'ORANGE souhaite élaborer un Règlement Local de Publiche afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Compte tenu de ces éléments et considérant que :

- La Commune d'ORANGE, n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU.
- Les compétences du Maire pour une commune couverte par un RLP sont les suivantes : instruction des demandes et déclarations prealables concernant les enseignes, pré-enseignes et les publicités ainsi que le pouvoir de police et qu'en l'absence du RLP, cas compétences incombent au Préfet,
- La σ pollution viscelle » existante sur le territoire communal et notamment aux entrées de villes.
- la révision du RLP a pour but de protéger et améliorer la qualité du cadre de vie.
- Le RLP de la Commune doit être établi conformément à la procédure d'étaboration des PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) PRESCRIT la révision du Réglement Local de Publicité sur la Commune d'ORANGE ;
- 2°) FIXE les modalités de la concertation prévue à l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme comme suit :
 - Moyens d'information :
 - affichage de la présente délibération pendant tout la durée de la procédure de révision;
 - articles dans le bullate municipal, ou la presse locale sur l'avancement de la procédure ;
 - utilisation du sile internet de la ville, des panneaux lumineux et des panneaux municipaux commo support de communication informant des différentes avancées du document et des événements en lien avec le projet de révision du RLP;
 - 1 réunion publique minimum avec la population ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ;

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet : à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habital situé aux Services Techniques Municipaux (RDC- 1^{re} porte à droile) et en Mairie (Guichet un que) aux heures et jours habitue's d'ouverture ;
- une concertation publique d'une dures de deux semaines au cours de la procédure de révision, avec mise à disposition d'un registre des observations à l'accueil de la Direction de l'Urbenisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Monicipaux (RDC- 160 porte à droite) du chacun pourra consigner ses observations aux jours et houres d'ouverture habituels;
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal amétera, le blian et le projet de révision du RLP ;

- 3°) DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de fexercice considéré;
- 4°) PRECISE que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - aux personnes publiques associées (L. 121-4, L. 123-7, L. 123-8 du code de l'urbanisme);
 - L'État (le Préfet associa et relaie l'ensemble des services déconcentrés de l'État),
 - La Région,
 - Le Département,
 - Les maires des communes voisines et les présidents des EPCI voisins,
 - Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
 - Les EPCI compétents en matière de programme local de Thabital,
 - Les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture),
 - L'établissement public compétent en matière de SCOT lorsque la commune entre dans le périmètre du schéma de SCOT.
 - Les établissements publics compétents en matière de SCOT lorsque la commune limitrophe n'entre pas dans ce périmètre et n'est effe-même pas couverte par un SCOT (L. 121-4 et L. 123-8).

A noter, que conformément à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, les professionnels sont informés via les chambres consulaires de la délibération de prescription du RLP.

- Autres personnes publiques consultées à leur demande (L. 121-5 du Code de l'urbanisma) :
 - Les associations locales d'usagers,
 - Les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'anvironnement.
- Les personnes dont l'avis peut être recueilli

En outre, l'avis des professionnels et des associations peut-être recueille par la commune en application de l'article L. 581-14-1 alinéa 2 du code de l'environnement ;

- 5°) PRECISE enfin que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en Mairie durant un mois,
 - d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au requeil des actes administratifs de la Commune ;
- 6°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Détéguée à signer toutes les pièces intérentes à ce dossier.

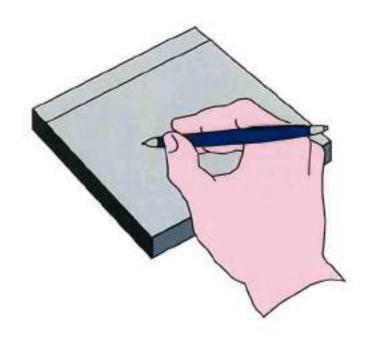
ರಿ	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION.
0	VOIX CONTRE
22	VOIX POUR

atherine GASPA

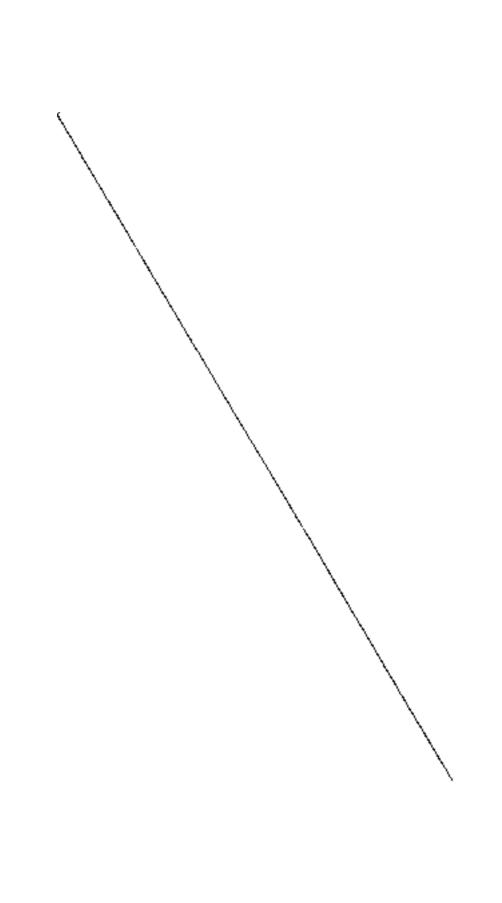
P/Le Maire, Adjointe Délégue



DÉCISIONS









N°-32-2 /2018

ORANGE & BOOKER JUST

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS.

Marché à procédure Adaptée Nº16/18

ENTRETIEN DU CANAL DÉ PIERRELATTE - ANNEES 2018 - 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. relatifs aux Marchés Publics :
- -Vuilla Lorin° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74. modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:
- -Vui le procés-verbal des opérations auxquelles it à eté procédé pour l'instatlation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- Vu le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25. juillet 2017, fransmis en prétecture le même jour ;
- -Vui la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Grange en date. du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés .
- -Vui le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- «Vu l'avis d'appet public à la concurrence concernant les Prestations d'entretien du canel de Pierrelatte - années 2018 - 2019, lancé sur la plateforme démalérialisée orange sudest-marchespublics com et sur le site de la Ville le 4 décembre 2017 ;
- Considérant qu'à lissue de la consultation tancée auprès de l'entreprise RIEU et le Groupement : SARL SAN JULLIAN / SARL FRENE / DEHAPIOT / LAVORINI la proposition présentée par ce demier. est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 3 AYR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché avec le groupement. SARL SAN JULLIAN / SARL FRENE / DEHAPIOT / LAVORINI sis à CAMARET SUR AIGUES (84850), 378 avenue Jean Henri Fabre, concernant l'Entretien du canal de Pierrelatte - années 2018 -2019.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est anété au minimum agruyel H.Ț. de 5 000 € et maximun annuel H.T. de 33 000 € et sora imputé sur les crèdits inscrits aux Budgets 2018 - 2019.

<u>Article 3 -</u> La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



abeleer.

ORANGE 18 5 Ower Editor

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU farticle L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VIII le procés-verbal des opérations auxqueties il a été procédé pour finstallation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même Jour ;

VU la détibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'artributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne loule décision relative à la préparation, la passalion, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « Perspectives/Terrafoc » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 06 septembre 2018 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

Convention de prestation de service

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise s Perspectives/Terrafoc > représentée par Madame Julie PEYRON, agissant en qualité de Gérante, dont le siège social est sis 10 rue du Or Baillat, 66100 PERP.GNAN, une convention de prestation de service pour assurer une enumation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi Dà septembre 2018.

<u>ARTICLE 2</u>; de préciser que la dépense à engager au litre de cette convention est arrêtée à la somme de 1,540,00 € TTC (VHR înclus) (mille cinq ceut quarante euros toutes taxes comprises) qui sera impulée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

<u>ARTICLE 3</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au requeil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPA

N-35H/5018

ORANGE, 18 5 awril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

Convention de prestation de service

VU fe procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 puillet 2017, transmis en prélecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauduse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toble décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à tilre gratuit avec Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique pour assurer un spectaclo intitulé « Or en Jazz » qui aura l'eu le lundi 25 juin 2018 ;

-DECIDE-

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 5 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

ARTICLE 1: de conclure avec Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique représenté par Monsieur Frédéric GARZIA, agissant en qualité de Directeur, dont le siège social est sis rue de l'ancien collège, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service à titre gratuit pour assurér un spectacle intitulé « Or en Jazz » qui se déroulera le lundi 25 juin 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que les repas seront à la charge de la ville

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au conservatoire et publiée au recueil des actes administratés de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARO



N° 225/2643

CRANGE, 10 5 autil Ed 8

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Généra des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbai des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauduse le 25 juillet 2017, portant délégations d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société DANAL PRODUCTION pour assurer une enimation x SCULPTURES SUR BALLONSx, le samodi 05 mai 2018, de 10h00 à 12h00 et de 14h00-19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 0 5 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec la SARL DANAL PRODUCTION, représentée par Monsieur ALUER Daniel agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 14 bis, rue des Arènes, 30230 BOULLARGUES, pour assurer une animation « SCULPTURES SUR BALLON », prévue le samed 05 mai 2019, de 10H00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à ençager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 700,00 € TTC (sept cents euros toutes taxes comprises) qui sera Impulée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera règiée par mandat administratif, courant le mols qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès ou Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mols.

Jacques BOMPAS

Le Maire

Place '5 Clementopu | 8 P. 157 - 64106 Change Cerles - Republie Tel | 04 90 51 41 41 - Fax, | 04 90 34 55 89 | Site change in www.wille-brunge in Toute correspondence don: être editesale intpendante/lien-int a faturaleur le place d'Orange



m કરણ/કલ્યક

ORANGE, 10 5 autil 22/

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture la : [] 5 AVR. 2018 MAIHIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article ± 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le proxés-verba! des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers manicipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cagres.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'essociation Les Petits Chanteurs d'Asnières pour assurer un concert avec l'ensemble de la maîtrise « des Petits Chanteurs d'Asnières » qui avva lieu le mercredi 11 juillet 2018 à 19h00 dans le parc Gasparin ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association Les Petits Chanteurs d'Asnières, représentée par Monsieur Luc RIZZATO, agissant en qualité de Vice-Président, dont le siège social est sis Centre Administratif et Social, 16 place de l'Hôtel de Ville, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, pour assurer un concert evec l'ensemble de la maîtrise « des Petits Chanteurs d'Asnières » prévu le mercredi 11 Juillet 2018 à 19NO dans le parc Gasparin.

ARTICLE 2. de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par chèque du Trèsor Public sur la règie d'avance « Manifestations culturelles → cachets eux artistes et autres dépenses » dans la semaine qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de restauration sezont à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au reçue.I des acles administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de taire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois.

> Le Maire, 🤌 Jacques BOMPAR

Place G. Clement and - 8.8. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauctuse

Tel : 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet : www.nile-orange.fr

Toute correspondance doit être adressee impersonneillement à Montinur le Meire d'Oraque

Publico te !

n° 924 248

ORANGE, 18 5 Durick P Zedik

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchès et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société Improssion Conseil sur Mesure pour assurer une prestation «Parcours Olfactif Infosaveurs», le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Fluvaison.

Convention de prestation de service

0.5 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

-DECIDE-

ARTICLE 1: de condure une convertion de prestation avec la société /MPRESSION CONSEIL SUR MESURE, réprésentée par Madame Dupuis Marie-José agissant en su qualité de gérante, dont le siège social est sus 21 la Platière – 71150 Fontaines, pour assurer une prestation «Parcours Ottacht Infosaveurs », prevue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 19H00, en centre ville, dans le cadre de la Floraison.

<u>ARTICLE 2</u> : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 2.597,76¢ TTC (deux mille-cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros of soixante-seize centimes toutes taxes comprises) qui sera imputee sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sara réglée de la façon suivante :

- 1.298,88 € TTC (mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) à la signature ou contrat par mandat administratif.
- le solde par mandat administratif, dans le mois qui sulvra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribuna Nimes dans un délair de deux mois

Le Maire, ¿ Jacques BOMPARS RIE O



m. 378/5°18

ORANGE, 18 Sawai? 238

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territonales

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU te procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de concture une convention de prestation de service avec la société WINE TOURISM MEDIA pour assurer trois conférences et une exposition, le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, à la Chapelle et cour Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 0 5 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation avec la société WINE TOURISM MEDIA, représentée par Monsieur DEYRIEUX André agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis le bas plan 26790 TULETTE, pour assurer trois conférences et une exposition, prévues le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 19H00, à la Chapelle et cour Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépenso, à engager au titre de ce contrat, est amêtée à la somme de 1.488,00 € TTC (mille quatre-cent quatre-vingt-buit euros toutes taxes comprises) qui sera impuriée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, hature 6288. Cette so<u>m</u>me sera réglée par mandal administratif, courant le mois qui suit la manifestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la consumune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Admigistratif de Mîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMP



ORANGE, & South Co. 228

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession de droit de représentation

Transmis par voie électronique on Préfecture le :

0.5 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé. pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VIJ la procès-verbal de l'élection de Monsieur la Maire et des adioints en date du 25 jui let 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet : 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal. au Maire d'Orange en ce qui concorna toute décision relative à l la préparation, la pessation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadras ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec la société G-Prod pour assurer des animations musicales, à savoir « The Yellbows -Roger Morand 'Good Rocking Cajun' - Manu and Co *, le samedi 05 mai 2018, de 11h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

Le Majre,

Jacques BOMP

-DECIDE.

ARTICLE 1 : de condure un contrat de cassion de droit de représentation avec la sociéte G-Prod, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de gérant, dont le siège sociel est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer trois animalions musicales, prévues le samedi 05 mai 2018, de 11h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 5.802,50 € TTC (cinq mille huit-cent deux euros et cinquente centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera régiée par mandat administratif dans le mais qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville

ARTICLE 4 : la présente décision sera fransmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Adm Nimes dans un délai de deux mois

Pake G. Clemenceau - 8.8, 187 - 84106 Oranga Certeir - Vauchae TRC 104 90 51 41 41 - Fax 1:04 90 74 55 89 - Size internet Living internet & Managing Commences Ruite companieleme d'oit étre adressée amparsonnellement à neuro-eur le Meire d'Orange



IF MAINTIEMDRAS

ORANGE, 10 Source Code

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article E 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VII le procès-verbal des opérations adxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VII le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Consell Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des rnarchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droil de représentation avec la sociéte PG ORGANISATION pour assurer um concert < LENNI KIM v qui aura lieu le Samedi 09 Juin 2018 è 21h30 au Théâtre Antique ;

de représentation.

Contrat de cassion de droit

Transmis par voie électronique en Préfecture le : O 5 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

DECIDE.

ARTICLE 1 : de condure un contrat de cossion de droit de représentation avec la société PG ORGANISATION, représentée par Madame MARTHE GARACHON agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 13 chemin de l'ancienne gare, 63300 THIERS, pour assurer le concert intilulé « LENNI KIM », préve le Samedi 09 juun 2018 au Théâtre Anlique.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 38 328,15 € TTC (trante-huit mille trois cent vingt-huit euros et quinze centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Celte somme sera réglée de la façon suivante ;

- 16.000 € FTC (seize mil/a euros toutes taxas compaises) à la signature du contrat par mandat administratif.
- le solde par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publice au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de taire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Mîmes dans un détai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPAŘ



N°375人 /2018

2018 کانچندی <u>ا</u> 2018

SERVICE MUSEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vui le Code Général des Collectivités Tertiforiales et notamment l'article 1, 2122-22;

Demande de subventions

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des consellers municipaux le 28 mars 2014 ;

Transmis par vois électronique en Préfecture e : 0 9 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE VU le procés-verbal de l'élection de monsieur le maire et des adjoints en date du 25 juitet , transmis en préfecture le même Jour ;

Vui le Code du Patrimolne et notamment l'article L 441-2 relatif à la définition et aux missions des Musées de France (ancien article 2 de la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) et l'article L 451-1 relatif à la conservation et a la restauration des collections des Musées de France (ancien article 15 de la Loi n° 2002-5) ;

Restauration de 2 tableaux représentant l'Arc et le Théâtre, d'un cadre en bois doré et d'un loi de 54 céramiques

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Prefecture le même jour, domant délégations du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange pour solliciter l'État nu divers organismes, l'affribution de subventions ;

Vui la délibération N°161/2018 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2018, parvenue en Préfecture le 06 mars 2018, portant approbation du projet de restauration d'œuvres du Musée et du plan de financement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer des restaurations de solliciter des subventions :

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – De solàciter des subventions auprès de la D.R.A.C. au niveau le plus élevé pour la restauration de 2 fableaux représentant l'Arc de Triomphe et le Théâtre Antique ; d'un cadre en bois doré du *Printemps* d'Albert de Belleroche, et d'un lot de cinquante-quatre céramiques

<u>Article 2</u> – De préciser que le plan de financement pour ces restaurations, sous condition de l'obtention des subventions de la D.R.A.C. (adopté par le Conseil Municipal le 2 mars 2018) est établi amsi :

Oeuvres restaurées	Budget Ville HT	Subventions DRAC	Total HT
Vue de l'arc de triomphe et Théâtre antique d'Orange	7 839,80 €	7 700 €	15 539 80 € HT
Cadre Le Printemps	2 247,78 €	2 100 €	4 347,78 € HT
Lot de 54 céramiques	17 500 €	17 500 €	35 000 € HT

Place G. Clementeau - B.R. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange fr

Taute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 – De préciser qu'au moment venu, les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrites au budget, fonction 322, nature 2161.

Article 4 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes édiministratifs de la commune.

<u>Article 5</u> – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAR



ORANGE la lo avil bell

SERVICE: AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

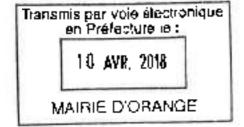
Vu l'erficle L.2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

Convention de mise à disposition de locaux / L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS Vui la procés-verbal des cyérations auxqualles il a étà procédé pour finstallation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vui le procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date : du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maîre d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de « l'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS » en date du 22 février 2018, relative à la mise à disposition: des classes de Mesdames CHABOUR, VALERA et de Monsieur GIRARD, ainsi que des sanitaires, pour l'organisation d'un moment intitulé » MUSEE DES CONTES » qui réunira les enseignants, les enfants et les parents de ces trols classes.



-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS , représentée par la Directrice Madama Gécile PERIER , ayant pour objet la mise à disposition des classes de Mesdames CHABOUR , VALERA et de Monsieur GIRARD, ainsi que les sanitaires, pour l'organisation d'un moment intitulé « MUSEE DES CONTES», qui réunira les enseignents les entants et les parents de ces trois classes.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentle à titre graluit le mardi 17 avril 2018 de 16 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des acles administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administralif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPAR

Place G. Clernericeau - B.P. 187 - 84106 Grange Cedex • Vaucluse

Tél.: 04 90 \$1 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet : www.wille-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



No 533/5048

ORANGE, to awaig Ed ?

SERVICE: AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L'2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition de locaux / L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CROIX ROUGE

Vui le procés-verbal des opérations auxquelles if a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu la procés-verbal de l'éfaction du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfocture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Mirnicipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de « l'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CROIX ROUGE » en date du 26 mars 2018, relative à la misc à disposition: de la cour et des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école Elémentaire CROIX-ROUGE, pour une représentation » chant choral » interprésé par les enfants de l'école.



·DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Comunune d'Orange et L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE CROIX-ROUGE ELEMENTAIRE, situé 16 chemin de Saint Henry Bât A 84 000 AVIGNON, représenté par sa Présidente Madame DOULIOT Caroline, ayant pour objet la mise à disposition de la cour et des sanitaires de rez-de-chaussée de l'école Elémentaire CROIX-ROUGE, concernant une représentation des enfants de l'école, intitulées chant choral »

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentle à titre gratuit <u>le vendredi 18 mai de 16 h 30</u> à 18 h 00, avec un report en cas de mauvais temps, <u>le mardi 22 mai 2018 de 16 h 30 à 18 h 00.</u>

ARTICLE 31 La présente décision sera transmise au représentant de l'Elat et publée au requeil des actes administrable de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD.

Place G. Cemenceau - 8 R. 187 - 84106 Crange Cedex - Vaucluse Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet . www.villo-crange.fr Toute correspondance don être adressée impersonnellonent à Monsieur le Maire d'Grange



IE HAINTIEYDBAI

Publico le :

ORANGE 10 12 October 9-18

AFFAIRES JURIDIQUES

Convention de mise à dispositon d'un véhicule appartenant à la

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- -Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Terretoriales ;
- -Vui le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- -Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Commune à l'Association FIRST IMPACT

- Vui la Défibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation au Maire d'Orange pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- -Vu la demande formulée par l'Association FiRST IMPACT, de pouvoir emprunter un véhicule de la Villa à neuf places pour la participation de jeunes sportifs aux phases finales des Championnats de France de Kick Boxing K1, à GOUSSA NVILLE, du 27 au 29 avril 2018 inclus;
- Vu la disponibilità du véhicule FIAT DUCATO immatricule 7599 XG 84, du Centre de Loisirs Soisfeuillet.
- -Considérant qu'il conviont de conclure une convention pour la mise à disposition du véhicule et d'en élablir les conditions ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

10 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1: De conclure avec l'Association FIRST IMPACT, représentée par Monsieur Lilian BENITEZ, son Président et Monsieur Nicolas BCUISSON, son Directeur Technique, une convention de mise à disposition du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 7599 X3 84.

Article 2 : De préciser que de véhicule est mis à disposition de l'Association FIRST IMPACT du 27 au 30 avril 2018.

<u>Article 3 :</u> La mise à disposition de ce véhicule est consentie à titre gratuit

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

> Le Maire, Jacques BOMPARS

> > Ere duraction to

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucting

Tel.: 04 90-51-41-41 Fax: 04 90 34 55 80 - Site internet: www.vijle-orarige.fr

Toute correspondance doit être adressée importonnellement à Monsieur in Maire d'Orange



N° #3572018

ORANGE, le Joseph

AFFAIRES JURIDIOUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition d'un local au RDC de l'Hôtel de Ville pour le CCAS.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territonales :

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ; donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention du 11 mai 2015, de mise à disposition d'un local au rez do chaussés de l'Hôlel de Ville pour le CCAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler.

-DECIDE-



ARTICLE 1 : de conclure avec la Centre Communal d'Action-Sociale de la ville d'Orange, représenté par sa Vice-Présidente, Madame GALMARD Mane-Thérèse, une convention de mise à disposition du local situé au rez de chaussée de l'hôtel de ville, afin d'assurer un point d'acqueil pour les services à la personne.

ARTICLE 2 : la présente mise à disposition prendra effet à compter du 2 mai 2018. Elle est consentie pour une durée d'un an renduverable par tacité reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : l'attribution de ca local est consentie à têre grafuit.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est suscaptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

> Le Maire. Jacques BOMPARD



JE MAINT/FALRA

ORANGE, 10 to awail 248

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territonales;
- Vui le procés-verbal des opérations auxquelles it à ôté procédé pour. l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu la procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Autonsation à ester en justice Commune d'Orange c/ Mme AOUAS CAA Karseille

 -Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date. du 25 juillet 2017, parvenus en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les casdans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune :

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1 0 AVR. 2018

MARRIE D'ORANGE

- -Vuille jugement du Tribunal Administrațif de NIMES en date du 8 février. 2018 rejettant la requête de Mme AOUAS.
- Vu l'appel inletjeté par Mma AOUAS devant la Cour Administrative. d'Appel de Marseille le 23 mars 2018 tendant à l'annulation du jugement. susvisé .
- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance ;

- DECIDE -

Article 1 : de défendre les intéréts da la Commune d'Orange devant la Cour Administrative d'Appet de Marseille dans le dossier susvisé.

Article 2: De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des acles administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un défai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARI

Place G. Clemer.ceau - 8 R. 187 - 3411% Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.viiie-grange fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monseur le Maire d'Orange



N. 33.4 348

ORANGE, Is it a survice for 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -Vui le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- -Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Autorisation à ester en justice MIOW LIAT KEE d'Commune d'Orange TA NIMES 1801103-2

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice eu nom de la Commune

Transmis par voia électronique en Préfecture le : 1 0 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-Vu la requête formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par M, MIOW LIAT KEE et enregistrée le 8 avril 2018 sous le numéro 1801103-2 tendant à l'annulation de la décision du 5 février 2018 portant rejet de sa demande indemnitaire ainsi qu'à l'indemnisation de son préjudice ;

 Considérant qu'il convient de détendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance.

- DECIDE -

<u>Article 1</u> : de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à M. MIOW LIAT KEE.

<u>Article 2</u>: De désigner la SELARL FAYOL et Associés, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audrence.

Article 3 ; La présente décision serà transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des ecles administratifs de la commune .

<u>Article 4</u> . La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un reçours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARO.

D. JURIDICU

Place G. Clemenroau - 5.8. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauriluse 161 - 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet - www.wik-prange.fr Toute correspondance don être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 238 2013

ORANGE, & LO CUVIL ? 248

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vo Farticle L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- -Vui le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- -Voi le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Autorisation à ester en justice HEBRARD Kevin et Commune d'Orange TA NIMES 180112740 Référé suspension -Vur la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Prétenture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune :

-Vu la requête en référé suspension formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par Monsieur Kevin HEBRARD, gérant de l'Epicerie Orangeoise, et enregistrée le 9 avril 2018 sous le numéro FA 1801127-0, tendant à la suspension de l'exécution de l'amété du Maire en date du 22 janvier 2018 portant fermeture des épicories de nuil;

- **Considérant** qu'il convient de détendre les intérêts de la Commune d'Orango dans cette instance.



- DECIDE -

<u>Article 1</u> : de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans sa formation en réferé, dans l'affaire l'opposant à M. HEBRARD Kévin.

<u>Article 2</u> : De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

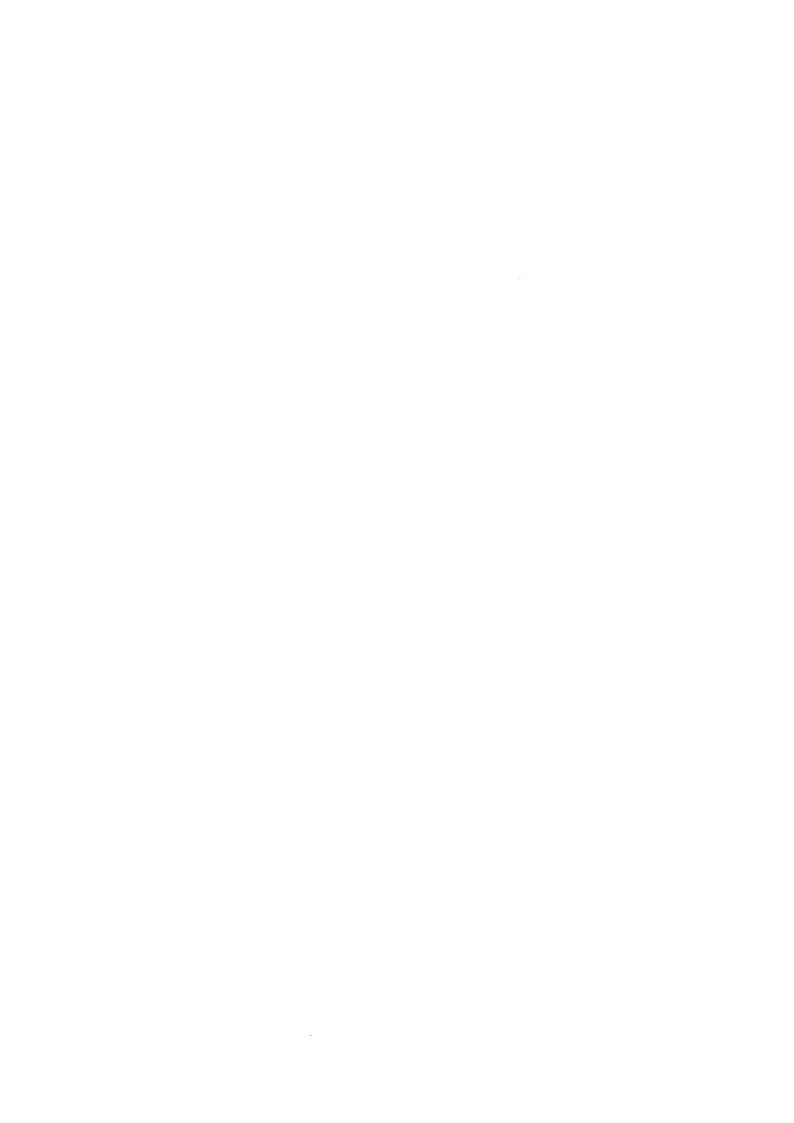
<u>Article 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Étal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques 60MPARD.

Place G. Chimichicagu - 8.P. 187 - 84106 Oranipe Cedex - Vaucuse Titl : 04.90 51 41 41 - Fax. : 04.50 34.55 89 - Site internet - www.ville-orange.fr Toute conespondance doir être ediressee impersonnellement a Monsieur le Maine d'Orange





865/285°N

ORANGE IS LE QUEEZ 228%

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition

«Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Ferritoriales ;

Yu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vuille procès-verbal de l'élection de Monsieur la Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Ville d'Orange/STE DELORME \$A\$

-Vu la Défibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Crange en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 Juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

 -Ve la convention du 1º Décembre 2015 déterminant les conditions de mise à disposition des parcelles communales cadastrées M 408 et 409, d'une surface totale de 8 600 m2 ains, que les conditions financières,

-Considérant l'expiration prochaine de l'Arrêté Préfectoral n° SI 2207 95-92-960 du 2 mai 2007, portant sur l'autorisation d'exploitation de la carrière sise « Le lampourdier », attribuée à la Société DELORME SAS.

-Considérant que la Société DELORME SAS doit compte tenu des délais d'instruction, procéder dès à présent aux tormalités administratives pour obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploitation,

 Considérant qu'il convient de renouveler par anticipation la convention susvisée, sous réserve de l'obtention d'un nouvet Arrêté d'Exploitation par la Société DELORME SAS,

Transmis par voie électronique en Prélecture le :

10 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: De conclure une convention, de mise à disposition entre la Ville d'Orange et la Société DELORME SAS, dont le siège social se situe 375 effée du Luberon, ZA Prato III à Pernes les Fontaines (84210), représentée par Monsieur Bruno DELORME, Président, ayant pour objet la mise à disposition de parcelles communales cadastrées Section M n° 408 et M 409, quartier le Lampourdier, permettant de continuer l'exploitation de la carrière.

Article 2: La convention est consentie à compter de le date de prise d'effet de la future autorisation d'exploitation accordée à la Société DELORME SAS, par arrêté Préfectoral, sous loutes les réserves d'usages liées à son obtention.

La durée de la convention sera la même que celle de la future autorisation d'exploitation accordée par fedit arrêté, sans toutefols pouvoir excéder 12 aris.

Dans le cas ou l'autorisation préfectorale ne serait pas accordée à la Société DELORME SAS, la présente convention serait çaduque de plein droit.

<u>Article 3 :</u> En contrepartie de cette mise à disposition, la Sociaté DELORME SAS versera à la Ville, une redevance de 0.50 centimes d'euros par tonne exploitée, avec un minimum de 30 000 euros par année. Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice GRA relatif aux granutats pour la construction et la viabilité.

La société DELORME SAS devra fournir, au terme de chaque semestre, un état détaillé du tonnage exploité, pour l'établissement du titre de recette par la Communo. Celui-ci sera payable à réception.

<u>Article 4 :</u> La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département et publiée au requeil des acles administratifs de la commune...

<u>Article 5</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire, Jacques BOMPARD 240/2018

TE MAINTENERS PAR

Publiée le :

ORANGE la la surici ? Zal?

SERVICE: AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoria(es.,

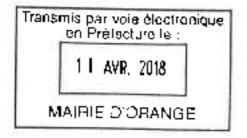
Convention de mise à disposition de locaux / L'OCCE REPRESENTANT L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS

Vui le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé. pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vui le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date. du 25 juillet 2017 fransmis en Préfecture le même jour ;

Vuilla délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en l date du 25 juille: 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire. d'Orange, en de qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de l'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS » en dete du 5 avril 2018, relative à la mise à disposition: de la cour de récréation et des sanitaires de l'écoleélémentaire Albert Camus, pour l'organisation d'un \star MARCHE. AUX FLEURS *



-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS, réprésentée par la Présidente Madame DOULIOT Caroline, ayant pour objet la mise à disposition de la cour de récréation, ainsi que des sanitaires, de l'école élémentaire de l'école Aitert Camus, pour l'organisation d'un x. MARCHE AUX FLEURS ».

ARTICLE 2: La presente mise à disposition est consentle à litre gratuit le lundi 14 mai 2018 de 16 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recireit des actes administratifs de la commune.

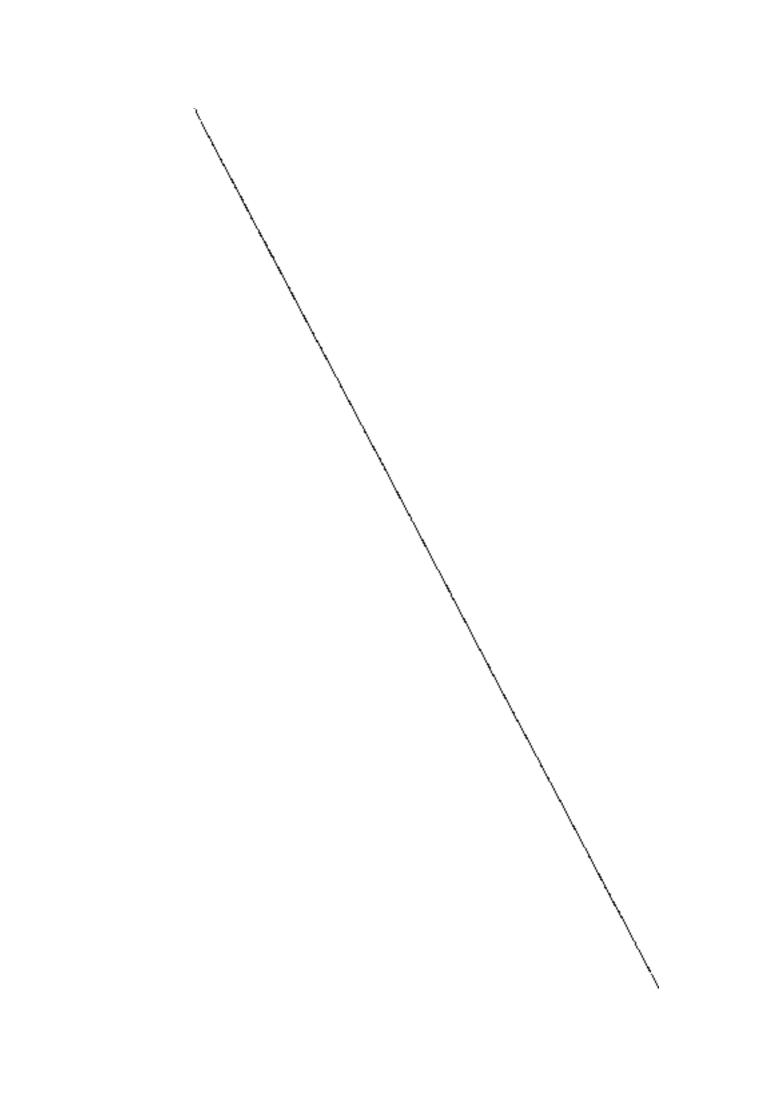
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARO.

Place G. Clemenceau - 8 P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauriuse Tel.: 04 90 51 41 4) - Fax: : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.







Nº 202/2018

ORANGE, le 122 a with letter

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article _ 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable du HALL DES EXPOSITIONS - entre la Ville et l'association «LES PETANGUEULES» VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2018 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal on date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'altréputions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1º étage du Hali des Expositions au bénéfice de l'association « LES PETANGUEULES», représentée par la Présidente, Madame Françoise ALIGNAN, doit être signée avec la Ville :

Transmis par vole électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à bire précaire et révocable de la salle du 1º étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le dimanche 6 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LES PETANGUEULES» domic liée 8P n°1 – 84100 ORANGE et représentée par la Présidente, Madame Françoise ALIGNAN.

<u>ARTICLE 2</u>. La présente mise à disposition est consentre à filre gratuit de 9 heures à 21 heures pour l'organisation d'un toto par ladite association.

ARTICLE 3 . La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Ariministratif de Virnes dans un delai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARI

Place G. Clerrontrau - R.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 St 41 41 - Fax + 04 90 34 55 89 + Site internet : www.ville-orange.fr

Toute curey annuance duit être agressee impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ORANGE, 10 Al aspect 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable du THEATRE ANTIQUE – entre la Ville et le syndicat «RHONE ECLAT » VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Temtoriales ;

VIII le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en mattére de condusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à fifre précaire et révocable du Théâtre Antique les 5 et 6 mai 2018 au bénéfice du syndicat «RHONE ECLAT», représenté par le Président, Monsieur Clêntent ROUX, doit être signée avec la Ville ,

-DECIDE-

Transmis par vois électronique en Préfecture le :

1 7 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

ARTICLE 1: De conclure une convenion de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Anbque situé Place des Fréres Mounet - 84100 ORANGE, les samedi 5 et dimanche 6 mai 2018 entre la Commune d'Orange et le syndicat «RHONE ECLAT» domicilié e Jeunes Agriculteurs de Vaucluse » - Sue Agropare - TSA 18445 - 84912 - AVIGNON Cedex 9 et représenté par Monsieur Clément ROUX, Président.

<u>ARTICLE 2</u> : La présente mise à disposition est consente à litre gratuit pour l'organisation d'un salon des jeunes vignerons des Côtes du Rhône en partenanat avec la Ville d'Orange.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision serà transmise au représentant de l'Etat el publiée au requel des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - 8.8, 187 - 84106 Orange Cedex - Vauxiluse Tél - 04 90 51 41 41 - Fax. - 04 90 34 55 89 - Site internet : www.villu-orange.fr Toute correspondance doit être advessée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.



29W2=18

Publice le :

ORANGE LO 12 0 34 67 AR

SERVICE: AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

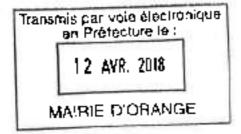
Convention de mise à disposition de JOCHUX / ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ÉCOLE POURTOULES « APE »

Vuile procès-verbal des opérations auxquelles il à été procédé. pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vuite procès-verbat de l'élection du maire et des adjoints en date. du 25 juillet 2017 fransmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en l date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour. portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire. d'Orange, en de qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de «l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES - APE > en date du 26 mars 2018, relative à la mise à disposition: de la cour , des sanitaires et de de la salle des maîtres de l'école élémentaire. POURTOULES,, pour l'organisation « d'un vide grenier ».



-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES : APE , dont le siège social est situé Cours Pourloutes - 84100 ORANGE, représentée par la Vice présidente Madame TEMPIER Alexandra, domicatée 9 rue condorcet à ORANGE , ayant pour cojet la mise à disposition, de la cour, des sanitaires et de la salle des maîtres de l'école élémentaire POURTOULES , pour l'organisation « d'un vide grenier ».

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consontie à titre gratuit le samedi 26 mai 2018 de 8 h 00 à 18 h 00, evec un report en cas de mauvais temps au dimanche 27 mai 2018 de 8 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :- La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un redours auprès du Tribunal Administrat l' de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARO.

Piace G. Clemenceau - 8,9 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.wille-prange.fr

Toyte correspondance dust être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





ORANGE, to Is a weif 7 alk

SERVICE CULTURFI

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU farticle L 2122-22 du Code Général des Collectivités Terratoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 :

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Prófecture le :

12 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

VIJ le procès verbal de l'élection da Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25. juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passalion, l'exécution et le réglement des marchès et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association EPICURIUM pour assurer una prestation « Artimation composée de 3 ateliers », la samedi Q5 mai 2018, do 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de condure une convention de prestation de service evec l'association EPICURIUM représentée par Madame GRISON Paulina agissant en sa qualité de directrice, dont le siègo social est sis 100 rue Pierre Bayle, pour assurer une prestation « Animation composée de 3 ateliors », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est amélée à la somme totale nette de 1.290,00 € (mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, lonction 33. nature 6288. Cette somme sera régiée par mandat administratif, courant le mois qui suit la menifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville .

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dens le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunar Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPA

Place G. Clemencoau - B.P. 187 - 84105 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. - 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit etre agressive impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange,



N-296 2518

ORANGE, 10 12 awril 2018

SERVICE GULTUREL

Contrat de dession de droit de représentation



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU Farticle L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles d a été procèdé pour l'installation des conse≣ers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauduse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dud't Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec l'association LAS SOUILÉS pour assurer une animation musicale « Les Cyclos Swing », le samedi 05 mai 2018, de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec l'association LAS SOLILES, représentée par Madame Amandine Verna agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 150 rue Francis Lopez - Rés Bastide du Midi - Appt 35 - 34090 MONTPELLIER, pour assurer une animation musicale, prévue le samedi 05 mai 2018, de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floralson.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est atrêtée à la somme de 1.360,95 €.

TTC (mille-trois-cant-soixante euros et quatro-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui sulvra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la vite.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à l'association et pubblée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratifide Nîmes dans un délai de deux mais.

La Maire,

Jacques BOMPAI

Place G. Clemenceau - 6.P. 187 - 84106 Crange Cedes - Vaunuse 76. , 64 90 51 41 41 - Fas - 64 90 34 99 89 - Silv Eithman , wome villa-orange.li Route correspondance dan étre adressée impersonnellement à Mortéwur le Marie d'Orange.



 $d/p_{\rm em} O$



ORANGELE J. 2 auril 7018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par vois électronique en Préfecture le :

1.2 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Oranga en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchès et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est récessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association UNIVERSITE DU VIN pour assurer une prestation « Animation d'un alglier d'initiation à la dégustation et à l'univers du vin », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en cantre-ville, dans le cadre de la Floreison.

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association UNIVERSITE DU VIN représentée par Madame GOSSOT Géraldine agissant en sa qualité de directnos, dont le siège social est sis le château, 26790 SUZE LA ROUSSE, pour assurer une prestation « Animation d'un aletier d'initiation à la dégustation et à l'univers du vin », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 19h00, en centre-ville, dans le cedre de la Floraison.

ARTICLE 2. de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 1.820,86 € TTC (mille-huit-cent-vingt-euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera règlée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etal dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est suscaptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Urange Ceder - Vauctuse

Tel.: 04 90 51 41 41 + fax.: 04 90 34 55 89 • Site Internet | www.ville-orange.fr

Toute correspondance duit être adressée impersonnellement à Monueur le Maire d'Orange ;



service

Publiée le :

ORANGE, IS the autil ? Soll

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIII l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VU lo procès-verbal des opérations auxquelles it a été procédé. pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même lour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du l 25 juiffet 2017, parvenue en Préfecture de Vaugluse le 25 juillet. 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal. au Maire d'Orange en de qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de presiation de service avec la société THE ROLLING WINES pour assurer une conférence, le samedi 05 mai 2018, à 16hû0, à la Chapelle Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de condure une convention de prestation avec la société THE ROLLING WINES, représentée par Monsieur REBOUL Christophe agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis immeuble Axium, & impasse des Grand'Angles, 30133 Les Angles, pour assurer une conférence, prévue le samedi 05 mai 2018, à tôh00, à la Chapelle Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrâtée à la somme de 160,00 €. TTC (cent soixante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits insents au budget. fonction 33, nature 6288. Cette somme sera règlée par mandat administratif, courant la mois qui suit la manifestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront a la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAR



N. 200/598

DRANGE, IF JR awail loly

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition.

A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la

Ville et l'association «LIONS CLUB.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Territoriales ;

VU le procés verbal des opérations auvouelles it a ét

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU l'article L 2122-22 do Code Général des Collectivités

VU la délibération n°073/2015 de Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1

avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tanfaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 fransmis en Préfecture le même jour ;

VU la défibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant défégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'essociation «LIONS CLUB D'ORANGE», représentée par la Président, Monsieur Olivier PHILIPPE, doit être signée avec la Ville;

Transmis par voie électron que en Prétecture le :

D'ORANGE»

1.7 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint-Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, le vendredi 4 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LIONS CLUB D'ORANGE», domicillée Mas des Aigras – Chemin des Aigras – 84100 ORANGE, représentée par le Président, Monsieur Chivier PH/LIPPE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentle à titre gratuit de 15 heures à 20 heures pour l'organisation d'un récital de piano par tadite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Elet et publiée au requeil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Ciementeau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauctuse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site Internet : www.viile-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersormellement à Monsiein le Maire d'Orange





ORANGE, IO 22 awai P Jala

Direction des Bâtlments

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vui le Corte Général des Collectivités Tarritoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant le mur de clôture du cimetiere Saint Clément section 0 n°01. Sis 280 rue de Saint Clément.

Vuille Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 430-1 et suivants et R 421-6 et survants ;

Vu la procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation. du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vui la procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet. 2017 :

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1.2 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

Vui la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017. donnant délógation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire, afin de procéder, au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant. aussi bien au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de réfection du mun d'enceinte du cimetiere Saint dément cadastré section 0 n° 01, sis 280 rue de Saint Clément.

-DECIDE-

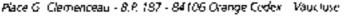
Article 1- De procéder au dépôt de la déclaration préalable relative aux travaux de réfection du mur d'encainte du cimetiere Saint Clément cadastré section 0 n° 01, sis 260 rue de Saint Clément - 64100 ORANGE.

Article 2 · La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recœil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPA





ORANGE, to 22 awaig 22/2

Direction des Batiments

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1.2122-22 ;

Dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant l'immeuble communal section BL n°35, Srs chemin Queyradel. Yu la Code de l'Urbanisme, el notamment les articles L 430-1 et suivants et R 421-6 et suivants ;

Vui la procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour finstallation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Transmis par voie électron que en Préfecture le :

1 2 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'altributions dudit Conseil à Monsieur le Maire, afin de procéder, au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant aussi bien au domaine public qu'au domaine pavé de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux (réfection façades, changement de loiture, etc...) de l'immeuble communal cadastré section BL n° 35, sis chemin de Queyrade;

-DECIDE-

<u>Article 1-</u> De procéder au dépôt de la déclaration préalable relative aux travaux de l'immeuble communal cadastré section BL n°35, sis Chemin de Queyradel ;

Article 2 · La présente décision serà transmise au représentant de l'Étal et publiée au requeil des actes administratris de la commune,

Article 3 · La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un reçours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPA

Place G. Clemenceau - 8.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

T&L: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: vvvvv ville-orange fr

Toute correspondance doit ètre adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



CRANCE, IE IN DURA P ENT

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -Vp le procés-verbal des opérations auxquelles a la été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- -Vuille procés-verbat de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Autorisation à ester en Justice HEBRARD Kevin d'Commune d'Orange TA NIMES 1801129-3

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;
- Transmis par voio électronique en Préfecture la :
- -Vui la requête formée devant le Tribur al Administratif de NIMES par Monsieur Keyon HEBRARD, gérant de l'Epicerie Orangeoise, et enragistrée le 9 avril 2018 sous le numéro TA 1801129-3, tendant à l'annutation de l'arrêté du Maire en date du 22 janvier 2018 portant fermeture des épiceries de nuit ;
- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance

- DECIDE -

<u>Article 1</u> : de défendre les miárêts de la Commune d'Orange cevant le Tribunal Administratif de NIMES, dans l'affaire l'opposant à M. HEBRARD Kévin

<u>Article 2</u>: De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des acles de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3: La présente décision sera transmise au representant de l'Elat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours augrés du Tribunal Administratif de Vinnes dans un délaude deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





ORANGE IS JULY OWED 9 ALX

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition

A titre précaire et révocable de la Salla Festiva de la MAISON DES

ASSOCIATIONS - entre la Ville et

La « FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la procès-verbal de l'élection du maire et das adjoints en date du 25. juillet 2017 transmis en Préfecturo le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauctuse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mée à disposition à tire préceire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de la «FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES », représentée par Madame Anne-Marie BIANCO, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique. en Prélecture le :

HANDICAPES . - FNATH .

1 7 AVR. 2018

MAIRIF D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la saile Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, le mardi 1º mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association ∢FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES », représentée par la Présidente. Madame Anne-Marie BIANCO, domiciliée 571, Avenue de l'Argensol – 84 f00 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à tire grafuit de 8 heures à 21 heures pour l'organisation d'un repas du 1º mai par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recireil des actes administratifs de la commune .

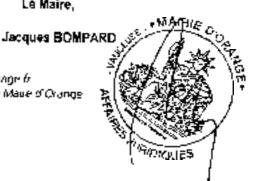
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Triounal Administratif de Nimes dans un défai de deux mois.

Le Maire.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange, Cedex - Vauctuse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax. 04 90 34 55 89 - Site Internet: www.wile-orange fr

Toute correspondance doit être edressée impersonnellement à Monsieur le Maue d'Orange





ORANGE, & Lt award Test8

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la saite Saint Martin du THEÀTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «AVENTURE BIEN ETRE»

Transmis par vole électronique on Prétecture le :

1.7 AVR. 2018

MAIR:E D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Ferritoriales :

VIII le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procéde pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Fréfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Mairo d'Orange et notamment en metière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ,

CONSIDERANT qu'ime convention de mise à disposition à tirre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénétice de l'association « AVENTURE BIEN ETRE », représentée par Mederne Martine CANONGE, Présidente, doit être signée avec la Vita :

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titro précare et révocable de la salle Saint-Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand — 84100 ORANGE, le joudi 24 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «AVENTURE BIEN ETRE», représentée par la Présidente, Madame Martine CANONGE, domiciliée 68 – Rue du Languedoc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentic à titre grafuit de 19 heures à 22 heures pour l'organisation d'une conférence sur la « Photothérapie » par ledite association.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune .

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARQ

Place G. Clemenceau - 8.8. 187 - 84106 Orange Cedex - Varixtuse Tel. : 94 90 51 41 41 - Fex. : 04 90 34 55 89 - Site Internet : www.ville-orange.fr Toute correspondence doir être adressée impersonnellement à Monsieur le Maye d'Orange

J32

ORANGE, le 27 aureil 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL entre la Ville et l'association cAMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET DE L'ORGUE D'ORANGE» - APROOR

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juitet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudd Conseil Municipal au Maire d'Orange et notemment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans .

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à latre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET DE L'ORGUE D'ORANGE », représentée par Monsieur Ludovic DE PIOLENC, Président, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par vole électronique en Préfecture le : 1 7 AVR. 2018

-DECIDE-

ARTICLE 1: De condute une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristida Briand – 84100 ORANGE, le vendredi 25 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET DE L'ORGUE D'ORANGE», domiciliée La Paroisse d'Orange - 18 – Rue du Renoyer – 84100 ORANGE et representée par le Président, Monsieur Ludovic DE PIOLENC

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures 30 à 20 heures 30 pour l'organisation d'une conférence sur l'« Origine de l'Orgue jusqu'à nos jours » par ladite essociation.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARO

Place G. Clemenceau + 8 ft. 187 - 84 t 05 Orange Cedex - Vaugluse

Tél : 04 90 5) 41 41 - Fax = 04 90 34 55 89 - Site internet : www.inte-orange.fr

Toute correspondance doit être adressee impersonnellement à Munijeur le Maire d'Orange





ORANGE 10 IF a was & Teal &

SERVICE MANIFESTATIONS

Transmis par vois électronique.

en Prélecture la :

17 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Ternforiales:

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de l'Aire du HALL DES EXPOSITIONS - entre la Ville et la société «HELL DRIVERS»

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a étà procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 :

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre. 2016, approuvant la rouvelle réglementation en matière de sécurité. et d'incendle pour le Hall des Expositions ;

VII le procés-verbal de l'élection du maire et des asjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VIII la délibération n°575/2017 du Conseil Manicipal en date du 25. juillet 2017, parvenus en Préfecture de Vaucluse la même jour, portant délégation d'attributions dustit Conseil Municipal au Maire. d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions au bénéfice. de la société « HELL DRIVERS », représentée par le Régisseur, Monsieur Jean-Stephane DANGLADE, doit être signée avec la Villa ;

-DECIDE.

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à tître précace et révocable de la salle du 1º l étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardon – \$4100 ORANGE, du vendredi 25 au dimanche 27 mái 2018 entre la Commune d'Orange et la société ⊪HELL DRIVERS», domiciliée 1601 A – Chemin des Badatfiors - 84700 SORGUES et représentée par le régisseur, Monsieur Jean-Stéphane DANGLADE.

ARTICLE 2 . La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 2 000 € . (deux mille euros) pour l'organisation d'un speciable médanique acrobatique par ladite société

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratits de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrabif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire.

Jacques BOMP

Pater G. Clemencopu - 8.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél.: 04 90 51 4) 41 - fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet - www.villo-crange.fr

Toute (direspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





FITNESS»

ORANGE 10 24 OLD POLL

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition.

la Ville et l'essociation «ENERGIE»

L'ESPACE ALPHONSE DAUDET - entre

A titre précaire et révocable de

Transmis par voie électronique.

en Préfecture la :

17 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIII l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VIII le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 oclobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre. 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité. et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU la procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis on Préfecture le même jour,

VU la délibération n*575/2017 du Conseil Municipal en date du 25. Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse la même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en malière de condusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espece Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «ENERGIE FITNESS», représentée par la Président. Monsieur Ramon LOPEZ, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 . De conclure une convention de mise à disposition à titre précaue et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay - 84100 ORANGE, le samedi 26 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «ENERGIE FITNESS», représentée par Monsleur Ramon LOPEZ, Président, domicilié 745, avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 310 € [trois cent dix euros) de 13 heures à 1 heure du matin pour l'organisation d'une soiree de fo d'année par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sara transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mols.

Le Maire,

Jacques BOMPA

Pace G. Clemenceau - B.R. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauctuse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-crange.fr

Toute carrespondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



CRANGE 10 Lity award Zets

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition. A titre précaire et révocable de

ET LYCEE SAINT LOUIS»

Transmis par voie électronique

on Préfecture la :

1 7 AVR. 2018

MAIRIF D'ORANGE

L'ESPACE ALPHONSE DAUDET - entre la

Ville et l'établissement scolaire «COLLEGE»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Ternionales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'Installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n*777/2016 du Consei Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle règlementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet,

VU la procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en malière de conclusion et révision du jouage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qui une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'élablissement scolaire «COLLEGE ET LYGEE SAINT LOUIS», représenté par Madame Nathalie EDORH Proviseur, doit être signée avec la Ville :

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDE7 situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le vendredi 25 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'établissement «COLLEGE ET LYCEE SAINT LOUIS», domisillé BP 204 – 84107 ORANGE et représenté par Madame Nathalie EDORF, Proviseur.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 12 haures à 18 heures pour l'organisation d'une « Fête des Talents » en faveur du Honduras par fedit établissement

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunat Administration de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire, Jacques SOMPAI

Pace G. Ciemenceau - 8.R. 187 - 84105 Orange Cedex - Vaux fose Tal. - 94 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Sire internet : www.mile-crange.fr

Tauto correspondente dell'étre adressée impersonnellement à Monseur le Maire d'Orange



ORANGE, & John Delig

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIII l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

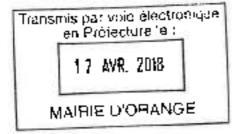
Convention de misc à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Merlin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l' «ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES RIVERAINS ORANGEOIS» - ADDRO

VU la procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 :

VU le procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour. portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l' « ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES RIVERAINS ORANGEOIS », représentée par Monsieur Michel BERNARD, Président, doit être signée avec la Ville ;



-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à ultre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Bhand – 84100 ORANGE, le jeuri 3 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES RIVERAINS ORANGEOIS», représentée par le Président, Monsieur Michel BERNARD, domicilié 1462 – Route de Beauchène – 84420 PIOLENC.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 haures à 22 heures pour l'organisation d'une réunion générale d'information par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPA®

Place G. Clement, equi - 8.9, 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucuse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site Internet - www.ville-prange fr Toute correspondance doit être adressée impressinnellement à Mansieur le Maire d'Orange



ORANGE, le 17 avri 2018

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vuille Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles Li 2122 - Li 1311-9 L. 1311-10 ;

Vui le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants

Vulliarrété du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en daie du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

Vui le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procède pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Yu le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vui la délibération N° 575/2017 du Consed Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'altributions dudit Consett à Monsieur le Maire ;

Vui la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 cécembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont solumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Vu l'étude intituée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commercaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SQFRED - version décombre 2013 » ;

Vu la déclaration de cession n° DC 084 087 18 00002 présentée le 21 février 2018, par Maître Fahrry MONTAGNER Notaire à CAMARET SUR AIGUES (84850), portant sur le fonds de commerce de restauration, snack, kebab salon de thé (sans boissons altoolisées) dénommé « L'Istanbul » appartenant à Monsieur Kacem EL MAHR et Madame Heya! KARBOUT, son épouse, au prix de 37,000,00 €;

Considérant qu'au sein du périmôtre de sauvegarde du commerce de proximité, il a été constaté :

Exercice du droit de préemption sur la cession du fonds de commerce « L'ISTANBUL » appartenant à Monsieur Kacem EL MAHR et Madame Hayal KARBOUT, son épouse

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1.7 AVR, 2018

MAIR'E D'ORANGE

Race G. Clemericeau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Considérant qu'à ce titre, la Ville a acquis, à proximité immédiate du local objet des présentes, les immeubles cadastrés section BO n°53, 54 (kds n°2 et 3) et 55 sis 4-6 rue Victor Hago ainsi que les immeubles cadastrés section BO n°59 à 68, 78 et 79 sis 7-11-26 boulevard Edouard Daladier /14 à 17 rue Ancien Hôtel de Ville;

Considérant que la maîtrise foncière de ces immeubles et des locaux commerciaux de ce secteur à tort onjeu, permettra d'envisager :

- la réhabilitation compléte des immeubles (mise aux normes, typologie de logements, accessibilité ...) et de procéder à
- le ravalement des façados, y compris les devantures commerciales dégradées;
- l'implantation d'activités complémentaires à celles déjà présentes sur le centre ville et vectrices d'une attractivité tout public;

Considérant qu'eu égard aux objectifs liés à l'affractivité et à la diversité de l'activité commerciale sus-énoncés, la Ville entend donc exercer son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce, objet des présentes au prix de 37.000,00€, conformément au prix et conditions mentionnées à la déclaration de cession.

Considérant qu'en effet ledit prix de cession correspond à 65 % du chiffre d'affaire de l'année 2017 (unique année d'exploitation dudit fonds de commerce par le cédant) et apparait conforme au barème d'évaluation des fonds de commerces des Editions Francis Lefebwo, fixant la valeur des fonds de commerces de restaurations rapides entre 45 et 90% du chiffre d'affaires annuel T.T.C.,

Considérant que la préemption susvisée vise à conforter, sur ce linéaire commercial stratégique de la rue Victor Hugo, une offre qualitative et diversifiée de commerce de proximité et limiter la concentration croissante d'activités d'alimentation spécialisée et de restauration rapide (snack, kobab) dans le centre-ville :

-DECIDE-

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption sur le fonds de commerce de restauration, snack, kebab, salon de thé (sans boissons alcoolisées) dénommé « L'Istanbul », appartenant à Monsieur Kacom Et, MAHR et Madame Hayat KARBOUT, son épouse, objet de la déclaration de cession susvisée.

Article 2 - D'ACQUERIR ledit fonds de commerce au prix de 37.000,006 (TRENTE SEPT MILLE EUROS), conformément au prix et conditions mentionnées à la déclaration de cession ; étant précisé que ledit prix est inférieur au nouveeu seuil règlementaire de consultation du Domaine, fixé à 180 000 é suivant amété du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Article 3 · La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés

> Le Make, Jacques BOMPARD.

n-zulzak

ORANGE, 10 18 awy D Roll

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIII l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'instattation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

Transmis par vole élection que

en Préfecture le :

1 8 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même four :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerné toute décision relative à la préparation, la passation, l'exéculion et le règlement des marchés et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Claude BABINGER pour assurer une prestation « PEINTURE AU VIN: Vignerelles », le samedi 05 mai 2018, de 1050 à 1950, on contre-ville, dans le cadre de la Floraison.



ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Claude BABINGER, artiste - peintre, domicilió à la Résidence La Source Bat A, 12 rue Bannscheid, 67140 BARR, pour assurer une prestation « PEINTURE AU VIN : Vignerelles », prèvue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrètée à la somme forfaitaire de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputee sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par chéque bancaire du Trésor Public sur la régle d'avances « Manifestations culturelles – cachets aux artistes et autres dépenses » tibellé à l'ordre de « Monsieur BABINGER Claude », à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmisé au représentant de l'Etat dans le département sinsi qu'avprestataire et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - 8 P. 187 - 84106 Orange Cedlex - Vauckise

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax: : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute carrespondunce doit être adressos impersonnellement à Monsieur le Mary d'Orangu-



n sleken

ORANGE, IB 28 awail 9618

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par vois électronique en Préfecture le : 1 8 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivilés Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédépour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbai de l'élection de Monsleur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Coaseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parverus en Préfecture de Vauctuse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratoit avec L'Atelier des Castors pour assurer la prestation vatellier tournerie sur bois et appeaux « lors de la Floraison qui aiwa tieu le samedi 05 mar 2018 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec «L'Aleffer des Castors », représenté par Monsieur Alain CARPENTRAS, agissant en se qualité d'artisan dirigeant, dont le siège social est sis 48 impasse Clos Sainte Catherine 84700 SORGUES, pour la Floraison qui se déroidera le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

<u>ARTICLE 2</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à l'artisan et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tabunat Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Ś

Jacques BOR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauchuse

Tell.: 04 90 51 41 4) - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N°313/248

CRANGE to 28 awail Zota

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

Transmis par vois électropique

en Préfecture la :

1 B AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU la procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation la passation, l'exécution et le réglement des marches et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'it est nécessaire de conclure une cervention de prestation de service avec l'association LES DOIGTS DE FEES pour assurer une prestation xatellier de maquillage enfant x, le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 18h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u> : de conclure une convention de prestation de service avec l'association • LES DOIGTS DE FEES», représentée par Madame Catherine SINGH en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 419 avenue de Lattre de Tassigny — 84100 ORANGE, pour assurer une prestation «atelier de maquillage enfant » prévue le samadi 05 mai 2018, de 1-0H00 à 18500, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison

ARTICLE 2 : de préciser que la dépenso, à engager au litre de ce contral, est amêtée à la somme totale nette de 270,00 €. TVA non applicable (deux cent soixante-dix auros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, tonction 33, nature 6288. Catte somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui sur la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 5</u> : la présente décision est susceptible de feire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD

Place G. Clementenia - B.R. 187 - 84196 Orange Cedex - Vaucluse 16L. 04.90 51 41 41 - Fax. : 04.90 34.55.89 - Site internet : www.ville-grange fr Toute correspondance drift êtin adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange. sarvice

Publiée le :

n-374/598

ORANGE, 10 Al awail Esta

SERVICE CULTURFI

Convention de prestațion de

Transmis par voie electronique en Préfecture le : 1 8 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VIJ le procès-verbal des opérations auxquettes il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société ANIMATIONS CONCEPT pour assurer une préstation rehâteau gonflable, jeux en bois », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 18h30, en contre-ville, dans le cadre de la Floraison,

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation avec la société ANMATIONS CONCEPT, réprésentée par Madamo Calhenne VANLERENBERGHE agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 2 place de l'Amirande – 84000 AVIGNON, pour assurer une prestation « château gontlable et jeux en bois » prévue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 18H30, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de co contrat, est arrôtée à la somme de 600,00 € et TVA 10% soit la somme lotale de 660,00 € TTC (six cent soixante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrés au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de précisar que les frais annexes seront à la charge de la ville

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPA



N° ૩૫વ્યુંટલ્યું&

ORANGE, 10 18 awill Edis

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture la :

1 8 AYR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbai de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture la même jour ;

VU la défibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'affirbutions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concomo toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'EARL de l'ABRIAN pour essurer une prestation opépiniériste villoolex lors de la Floraison qui aura lieu le samedi 05 mai 2018 de 10000 à 1900.

-DÉCIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'EARL de l'ABRIAN représentée par Monsieur Jean-Louis PERENON, agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis n°120 - CR14 Nord – Chemin de Haut Abrian - 84100 ORANGE, pour la Floraison qui se déroulere le samedi 05 mai 2018 de 10500 à 19500.

<u>ARTICLE 2</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'artisan et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Page G. Clamanceau - B P 187 - 84106 Orange Cedex - Vauduse Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-change.fr

Toute correspondance doit être agressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

A38

મ• ઋહ\અક

ORANGE, 10 18 awie Ests

SERVICE CULTURE!

Convention de prestation de service



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-varbal de l'élection de Monsleur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture du Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des eccords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société ART DU FONNEAU pour assurer une prestation « découverte et animation tonnellenie », la samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-vitle, dans le cadre de la Fioraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation avec la société ART DU TONNEAU, représentée par Monsieur Frédéric GILLET agissant en sa qualité do gérant, dont le siège social est sis 18 rue du Reuif, 21190 CORPEAU - MEURSAULF, pour essurer une prestation α découverte et animation tonnellene x, prévue le samedi 05 mai 2018, de 10HQQ à 19H00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2. de préciser que la dépanse, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 1.910,16 € TTC (mille neuf cent dix auros et selze centimes toutes (axes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de précisar que les frais annexes seront à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueit des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 5</u> : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIg

Jacques BOMPARO



N° 3147013

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électromique en Préfecture le : 1 8 AVR, 2018 MAIRIE D'ORANGE Ster live st a will rest

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VU la procès-verbal des opérations auxquelles il a été procède pour l'installation des conseillers municipaux la 28 mars 2014 :

VU la procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en prétecture le même jour ;

VU la débération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délegations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui connerne loute décision relative à la préparation, la passation. L'exécution et le règlement des marchés et des accords-catires :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à litre grafuit avec fassociation « L'Echiquier Orangeois » pour assurer la prestation « échiquier géant, jeux d'échets » lors de la Floraison qué aura lieu le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00.

-DÉCIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association « L'Echiquiet Orangeois », représentée par Monsieur Christian GASTOU, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 85 avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, pour la Floraison qui se déroirlera le samedi 05 mai 2018 de 10n00 à 19n00

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant du l'Étai dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE3</u> : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunat Admunistrat if de Nimes dans un détai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARA

Place G. Clemenceau • 8 P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauntirie

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax - 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange fr

Touts correspondance duit être auressée impersonnellement à Montieur le Maire d'Orange

139



N° 3/18/2018

ORANGE, 10 18 awil 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 54/18

COORDINATION SPS NIVEAU 3

TRAVAUX 2018 - REFECTION COMPLETE SANITAIRES - ECOLE PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE POURTOULES

Transmis par voia électronique en Prétecturalie : 1 8 AVR, 2018 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

 Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L2122-23;

Vu l'article 27 du décretin° 2016-360 du 25 mars 2018 rélatif aux Marchés.
 Publics :

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 fevrier 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

 -Vui le procès-vorbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

-Vui le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

-Vui la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Prélecture le 25 juillet 2017, donnais délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés :

 -Vu le Calvier des Clauses Administratives Genérales applicables aux marchés publics de prestations Intellectuelles;

 Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un coordonneteur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux 2016 : Réfection complète sanitaires : Ecole primaire Groupe Scolaire Pourtoules :

-Considérant qu'à l'issue de la consultation fancée auprès des sociétés QUALICONSULT, BR COORDINATION et APAVE SUBEUROPE SAS, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

-DECIDE-

Article 1 - De conotire un marché avec la société APAVE SUDEUROPE SAS sise à AVIGNON CEDEX 9 (84918), 50 Chemin de Fontanille, concernant la Coordination SPS niveau 3 pour les travaux 2018 - Réfection complète sanitaires - Ecole primaire Groupe Scolaire Pourtoules.

Article 2 - Le montant de la dépense à engagor au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 800,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

<u>Article 3 -</u> La présente décision sora transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de le commune.

<u>Article 4 -</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Jacques BOMPARO

A



N- 319/2018

ORANGE 10 25 awril 2518

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché è procédure Adaptée N°55/18

CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES TRAVAUX 2018 - REFECTION COMPLETE SANITAIRES - ECOLE PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE POURTOULES

Transmis par voie électromque en Préfocture le : 1 8 AVR, 2018 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et potamment ses article L 2122-22 et L2122-23 ;

-Vu l'article 27 du décretin° 2016-360 du 25 mais 2016 relatif aux Marchés.
 Publics ;

•Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

 Vui le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

-Vui le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en dale du 25 juillet 2017, fransmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parverue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passabon des marchés;

 -Vui le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles;

- Considérant qu'il est obligatoire de faixe intervenir un contrôleur technique des ouvrages pour les travaux 2018 - Réfection complète sanitaires - Ecole primaire groupe scolaire Pourtoules;
- Considérant qu'a l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés BUREAU VERITAS, APAVE SUDEUROPE et ALPES CONTROLES : la proposition présentée par cette demière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

.DECIDE-

<u>Article 1</u> - De conclure un marché avec la société BUREAU ALPES CONTROLES sise à VALENCE (26000) 19 bis rue Jean Bertin, concernant le contrôle technique des ouvrages pour, les travaux 2018 - Réfection complète sanitaires - École primaire groupe scolaire Pourtoules

Article 2 - Le montant de la dépense à cogagor au titre : de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 1 960,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Place G. Clemenceau | & P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauciuse

Tel. : 04 90 \$1 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.iile-orange.fr

Toute correspondance duit être adressée inspersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>Article 3</u> - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publié au recuell des actes ediministratifs de la commune.

<u>Article 4</u> . La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un détai de deux mois à compter de la date de notification d'altribution du marché aux intéresses,

Le Maire,

Jacques BOMPARD



OF MAINTONNESS

ORANGE, 10 Al Owhill Zoll

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché è procédure Adaptée N°56/18 - Vui le Code Général des Collectivités Temforiales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23;

ASSURANCE ANNULATION DES SPECTACLES ET RISQUES ANNEXES POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE D'ORANGE - SAISONS 2018- 2019

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchès Publics,
- Vui la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -Vui le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- «Vui la procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- -Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en d'ate du 25 ju?fet 2017 parvenue en Préfecture le 25 julliet 2017, dontant délégation d'udit Conseil Municipal au Maère pour la passation des marchés.
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services;
- Vui l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'assurance annulation des spectacles et risques annexes pour les manifestations organisées par la ville d'Orange seisons 2018-2019, lancé sur la plateforme dématérialisée orange sudest-marchespublics com et sur le site de la Ville le 15/03/18 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du mardi du 20/03/16;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation, seul le groupement SIACI SAINT HONORE / LIBERTY MUTUEL INSURANCE EUROPE LIMITED a remis une offre, sa proposition est apparue comme économiquement la plus avantageuse;

Transmis par voie électro/rique en Préfecture le :

1 8 AVR. 2018

MAJARE D'OBANGE

-DECIDE-

<u>Article 1</u> - De conclure un marché avec le groupement SIACI SAINT HONORE / LIBERTY MUTUEL INSURANCE EUROPE LIMITED sise à PARIS (75017), Immeuble Season - 39 rue Matislav Rostropovitch, concernant l'assurance annulation des spectacles et risques annexes pour les manifestations organisées par la ville d'Orange - saisons 2018-2019.

Article 2, - La rémunération de ce marché est établie sur la base de .

- Annulation speciacle :
 - Taux de cotisation pour les petits spectacles 1,90 %
 - Taux de colisation pour les grands spectacles 2,80 %
- Dommages aux matériels loués :
 - Cotisation porvisionnelle TTC : 400,00 € / an

142

et sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019.

<u>Article 3</u> - La présente décision sera trensmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

<u>Article 4</u> · La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Jacques BOMPARD



N° 384/2018

CRANGE, IE JE GOOD ZSIS

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée N° 53/18 -Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchès Publics ;

ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE TRANSPORT FUNERAIRE NEUFS

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant Farticle L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

 -Vu le procés-verbal des opérations auxquettes il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

 -Vu le pronès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

•Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés :

 Vui le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition de deux véhicules de transport funéraire neufs, lancé sur la plateforme dématérialisée orange sudest-marchéspublics com et sur le site de la Ville le 14 décembre 2017 et publié dans le journal d'annoncés legales TPBM le 20 décembre 2017.

Considérant qu'à l'issue de la consultation seule la sociétés GIFA COLLET à présenté une ofire, la proposition présentée par cette dessière est apparue comme économiquement avantageuse ;

Transmis par voie électronique en Prélecture :e :

1 8 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché ever la société GIFACOLLET sise à SAINT LAURENT SUR SEVRE (85290), rue des Landes - Zi du Bols Chabot, concernant l'acquisition de deux véhicules de transport funéraire neufs.

Afficie 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté aux sommes ci-dossous et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget annexe Pompes Funébres 2018.,

Véhicule de cérémonie 5 places - CAMELIA PRESTIGE

VARIANTE Nº 2 - CITROEN JUMPER

	H.T.	TVA 20 %	TTC
Véhicule CITROEN JUMPER	70 645,00 €	14 129,00 €	84774.00
Montant de la carte grise	364.76		

Reprise Nº 1

Montant de la reprise d'un véhicule funéraire - OPEL 2470 ZC 84

H.T.	T.Y.A.	TIC
-1 966 ,66 €	33 ,33 €	-2 000,00 €

Véhicule de cérémonie mixte 4 places : ORCHIDEE STYLE MIXTE

SOLUTION DE BASE - OPEL VIVARO

	H.T.	TVA 20 %	TTC
Véhicule OPEL VIVARO	47 211.00	9 442,00 €	56 653,20 €
Montant de la carte grise	262.76 €		

REPRISE Nº 2

Montant de la reprise d'un véhicule funéraire - OPEL 8056 YJ 84

H.T.	T.V.A.	TTC
-1 966 ,66 €	333 ,33 €	-2 000,00 €

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département of publiée au recueil des actes adminéstratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif do Nimes dans un détai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intèressès.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



N°3321/2018

ORANGE 10 12 CLUNIA POLICE

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Tarritoriales :

VU le procés-verbel des opérations auxquelles i, a été procédé pour l'installation du Conset. Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'étection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la SARL LE STAR pour assurer une animation lors de la Féle de la famille qui auraiteu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville :

Convention de Prestation de sérvice



DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec la SARL LE STAR, représentée par Monsieur Marc FOGLIENT agissant en sa qualité de Dirigéant, dont le siège social est sis 15 rue Alfred Sauvy – ZAC francazal sud – 31270 CUGNAUX pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 fors de la Fête de la famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêlée à la somme de 3720,00 Euros TTC (trois mille sept cent vingt éuros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes setont à la charge de la commune.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requet des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Au



N°327/2018

Service Manifestations

ORANGE, to 22 award gold

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Cnde Général des Collectivités Territoriales :

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfacture de Vauctuse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la proparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LA FERME EN VADROUILLE pour assurer une animalion lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 au centre-ville.

1.9 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

Transmis per vole électromique

on Prélectura le :

Convention de Prestation de service

DECIDE

ARTICLE 1: De condure une convention de prestation de service avec l'Association LA FERME EN VADROUILLE, représentée par Madame Marie-France GUISEPPI agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 1 in:passe du Jonchier — 26170 BUIS LES BARONNIES pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la famille dans le centre-ville.

<u>ARTICLE 2</u>. De préciser que la dépense à engager au litre de ca contrat est arrâtée à la somme de 780,00 Euros TTC (sept cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune,

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : Le présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administretif de Nîmes dans un détai de deux mois

La Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clementono - 8.P. 197 - 84106 Orange Cedex - Vauciluse - 7d - 195 Sed - 41 April 199 - 199 Place Page 199 - 42

Tel.: 04 90 51 41 01 - Fax: 104 90 34 55 89 - Site (Nernet), www.ville-orange.A

foure correspondance doit être advessée unpersoncellement à Monsieur le Marc d'Orange



N°32h72018

ORANGE to 22 awall lake

Service Manifestations

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Prelecturalie :

19 AVR 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Consell Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauduse le 25 juillet 2017, portant délégation d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orango, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation. l'exécution et le réglement des marchès et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LE THEATRE A MALICE pour assurer une animation lors de la Fête de la Familie qui aura lieu le samed: 19 mai 2018 dans le centre-ville;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>. De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LE THEATRE A MALICE, représentée par Monsieur Gérard TELLENE agissant en sa qualifé de Trésorier, dont le siège social est sis Mairie – 26170 BUIS LES BARONNIES pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fêle de la famille dans le centre-ville.

ARTICLE 2.: De préciser que la dépense à angager au titre de ce contrat est arrâtée à la somme de 980,00 Euros TTC (neuf cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera impurée sur les crédits inscrits au budget, fonction 2¢, nature €232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratés de la commune.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un détai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAR

Pface () Clemenceau - 8 P 167 - 8416h Orange Cedex - Vauduse

Tél. : 94 90 51 41 41 - Fax. : 64 90 34 55 89 - Site Internet : www.unifo-crionige P

Toute correspondance dost être adjessée impersonnellement à Mondieur le Maire d'Orange.



Nº325/2018

Service Manifestations

ORANGE to 29 autil 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclute une convention de prestation de service avec l'Association TOURNEBOULE pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville :

Convention de Prestation de service



DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association TOURNEBOULE, représentée par Monsreur Mathieu GRASSET agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis la Paillette – 26220 MONTJOUX pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêlée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232,

ARTICLE 3 De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Elat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAI

Place G. Clemenceau - 8.9.187 - 84106 Orange Cedex - Vauchise Tél. - 04 90 51 41 41 - Fax - 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adlessée impersonnellement à Monsieur le Mave d'Orange. l'ublice le :

N°33572018

ORANGE IS 19 auxil 2518

Service Manifestations

Contrat de cession.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès verbai des opérations auxquelles 4 à été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en dete du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle avec l'Association LE THEATRE DE LA TOUPINE pour assurer des animetions lors de la Fête de la Famille qui eura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville :



DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle avec l'Association LE THEATRE DE LA TOUPINE, représentée par Monsieur Jérûrne MABUT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est 851 avenue des Rives du Léman - BP 23 - 74501 Evian Cedex pour assurer des animalions le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2.1 De préciser que la dépense à engager au fitre de co contrat est errétée à la somme de 4101,63 Euros TTC (quatre mille cent un euros et soixante-trois cents), trais de transport et d'hébergement inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - 8.P. 187 - 84156 Orange Cedex - Vauchise

Tel. : 04 96 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet , www.ville-orange.tr Toute correspondance doit titre achescée impersonnellement à Monsieur le Mave d'Orange

Publice to -

M°32172018

ORANGE IS 19 OUTIL BALS

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

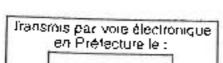
VD farticle L 2122-22 du Code Géлéral des Collectivités Territoriales ;

VO le procès-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés verbal de l'élection du Maire et des adjoints en dats du 25 juillet 2017 ;

VO la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauctuse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, le passalion, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la Société HARAS DE MERINDOL pour assurer des animations fors de la Félie de la Femille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville :



Convention de Presiation de sorvice

19 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec la Société HARAS DE MERINDOL, représentée par Monsieur Alexandre MAIMONE agissant en sa qualité de Dingeant, dont le siège social est sis 525 chemin de Marandol est - 84550 MORNAS pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contral est arrêtée à la somme de 550,00 Euros TTC (cinq cent cinquante euros), frais de transport Inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune si nécessaire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMP/

Maix G. Clemenceau - 8.P. 187 - 84106 Oxango Cedex - Vauciuse Tel - 94 96 51 41 41 - Fax : 04 97 34 55 89 - Site internet : wide ville-orange if Tione correspondance divi, füre adjectée impersonnellement à Monacur le Maire d'Orange.

N°/32/2018

ORANGE 10 28 CONTIL 2518

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Marie d'Orange, en ce qui costreme toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et dos accords cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de vente avec la Société ANIMATIONS CONCEPT pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille dans le centre-ville :

Contrat de vente



DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de vente avec la Société ANIMATIONS CONCEPT représentée par Madame Catherine VANLERENBERGHE agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis l'Inter-Forain -- 2 place de l'Amirande - CS 30054 - 84918 AVIGNON pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 au centre-ville lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ca contrat est arrêtée à la somme de 2700,00 Euros TTC (deux mille sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, function 24, nature 6232.

ARTICLE 3 . De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au renveil des actes administratifs de la commune,

ARTICLE 5. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMP战



N°325/2018

Service Manifestations

ORANGE to 12 auxil Lette

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés vorbal des opérations auxquelles # a été procédé pour finstallation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parver ue en Préfecture de Veucluso le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglament des marchés et des accords cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise LES DOIGTS DE FEES pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville.

Transmus par voie électronique en Préfecture le : I 9 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

Convention de Prestation de service

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise LES DOIGTS DE FEES, représentée par Madame Catherine SINGH agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis 401 avenue de Lattre de Tassigny- 84100 ORANGE pour assurer une animation le samedi 19 mail 2018 fors de la Fête de le famille dans le centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 650,00 Euros TTC (six cent cinquante euros), frais de transport Inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232

ARTICLE 3. De préciser que les frais de restauration pour 7 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueir des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un reçours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARO

Place G. Oemerxgay - 8.7, 187 - 84106 Orange Cedex - Vauching

78. : 64 90 57 47 4) - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ifte-orange tr

Route correspondance don être adressee impersonnellement à Monseux le Maine d'Orange.



Publiée te :

N°33-0/2018

Bles Direct Rt & BONAGO

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territonales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exéculion et le tèglement des marchès et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de préstation de service avec la Société SAS E.ONE PRODUCTIONS pour assurer des animations lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville.



Convention de Prestation de service

19 AVR. 2018

en Préfecture le :

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec la Société SAS E.ONE PRODUCTIONS, réprésentée par Monsieur Gerard SINCLAIR agissant en sa qualité de Dingeant, dont le siège social est 51 quartier Jonquier Morelles – 84850 CAMARET pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 fors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est aviétée à la somme de 1519.20 euros TTC (mille ciaq cent dix neuf euros et vingt conts), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune si nécessaire.

ARTICLE 4 : Le présente décision sera transmise au représentant de l'Étal et publée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD

Place G. Clemencenn - 9.P. 187 - 84106 Orange Cedex - visualise 161 - 04 90 51 41 41 - Fax - 04 90 34 55 89 - 5de streicht - www.kle-crange.fr Ruite correspondence doul êvre advessée mijersponellement à Marcieix le Marce d'Orange. Publiée le :

N°33A/2018

ORANGE, 16 22 CLAR 2018

Service Martifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, porlant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglament des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association ENJOUEZ-VOUS pour assurer une animation fors de la Fèle de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville :



Convention de Prestation de service

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association ENJOUEZ-VOUS, représentée par Monsieur Piene JOLY agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 6 cours Taullgran - 84110 VAISON LA ROMAINE pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 550,00 Euros TTC (cinq cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232

ARTICLE 3 : De préciser que les frias de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Elat et publiée au recuell des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunat Administratif de Nimes dans un détai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPAR



Publiée le :

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture la :

19 AYR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

N° 337/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 13 cus cil 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article 1, 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procéde pour l'installation du Conse l Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en de qui concerne toute décesion relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'id est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise SARL JEUX D'ENFANTS pour assurer une animation lors de la Fête de la famille qui aura licu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville :

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise SARL JEUX D'ENFANTS, représentée par Madame Déborah HUET agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis 28 place de l'Eglise – 84250 LE THOR pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 fors de la fétie de la famille.

ARTICLE 2 De préciser que la dépense à engager au litre de ce contrat est arrêtée à la somme du 320,00 Euros TTC (treis cent vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

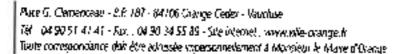
ARTICLE 3 : De préciser que les trais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au requeil des ecles administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribuna! Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPA





Publice le :

M13.33/2018

ORANGE, 18 13 OWELL LOTS

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Codo Général des Collectivités Territonales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'éfection du Maire et des adjoints en dats du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de condure un contrat de vente avec la Société FESTIJEUX & COMPAGNIE pour assurer des animations le samed 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille dans le centre-ville :

Contrat de vente



DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de vente avec la Société FESTIJEUX & COMPAGNE, représentée par Monsieur Hugues LEININGER agissent en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 14, avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 au centre-ville lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2. De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 3900,00 Euros TTC (trois mille neul cents euros). trais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 5232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMRS



Publiée le :

Convention de Presistion de sarvice

Transmis par vote électron que

en Protecture ie :

19 AVR. 2018

MAIR E DIOPANGE

N°33k/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 22 awill lets

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'éloction du Maire et des adjoints en date du 25 juliet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauctuse le 25 juillet 2017, portant délégation d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise STARKIT pour assurer une animetion lors dans le centre-ville ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De condurs une convention de prestation de service avec l'Entreprise STARKIT, représentée par Madame Brigitte MARCHAL agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis Chemin du gast – route de Beaudinard - 13400 AUBAGNE pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fêle de la famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au fitre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2815,20 Euros TTC (deux mille huit cent quinze euros et vingt conts), freis de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits insents au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de rostauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera fransmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mines dans un détai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - 6.8: 187 - 84706 Change Cedex - Vaudiuse Tell - 04:90-51:41:41 - Fax. : 04:90:24:55:89 - 546 internet : symmotifie-orange,fi Toute correspondance dnit être arkeisée impersonnellement a Monseor le Maire d'Orange



N° 335 Z&8

ORANGE, to audit 2218

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et La «FEDERATION GENERALE DES RETRAITES CHEMINOTS D'ORANGE»

Transmis par voie électronique en Préfecture e : 2 0 AVR, 2018 MAIRIE D'OBANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la procès-verbal des opérations auxquelles à a èlé procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbat de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révisior, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une conventron de mise à disposition à tifre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de la «FEDERATION GENERALE DES RETRAITES CHEMINOTS D'ORANGE», représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul LAFONT, doit être signée avec la Ville;

-DECIDE-

ARTICLE 1 De condure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Cadorousse – 84100 ORANGE, le mércredi 16 mai 2018 entre la Commune d'Orange et la « FEDERATION GENERALE DES RETRAITES CHEMINOTS D'ORANGE», représentée par Monsieur Jean-Paul LAFONT, Président, d'omicilié 14 – Lotissement Les Grands Près – 84100 ORANGE

<u>ARTICLE 2</u> : La présente mise à disposition est consentie à trire gratuit de 10 heures à 19 heures pour l'organisation d'une réunion suivie d'un déjeuner par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée eu recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : Le présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARDS

Place G. Clumencesu - 8.P 187 - 84106 Orange Cedex - Vauchyse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 R9 - Site Internet - www.ville-crange fr

Toute correspondance doit être adressée impériormellement à Monsieur le Maire d'Grange



n sammateva. Publiée le :



SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, 10 20 Owil 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la MAISON DE LA PRINCIPAUTÉ – entre la Ville et l' « ASSOCIATION FAMILIALE » VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°072/2015 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, modifiant les conditions d'utilisation et la tarification ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la détibération délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse la même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matère de conclusion et révision du lourage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à litre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénormé « Maison de la Principauté » au bénéfice de l' « ASSOCIATION FAMILIALE», représentée par la Présidente, Madame Marie-Paule ZIMMERMANN, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par vois électronique en Préfecture le :

2 0 AVR, 2018

MAIRIE D'OFANGE

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-dechaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » situé 15, rue de la République – 84100 ORANGE, du mercredi 23 au dimanche 27 mai 2018 entre la Commune d'Orange et « l' ASSOCIATION FAMILIALE», représentée par la Présidente, Madame Manie-Paule ZIMMERMANN, domiciliée 8, rue Stassart – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentre à titre gratuit pour l'organisation d'une vente de vétements par l'adite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de taire l'objet d'un recours augrès du Tribunat Administraffe de Nîmes dans un détai de deux mois.

Le Maire,≩்∤ ॗर्∤ Jacques 80MP**A∯U**

Place G. Clemenceau • 8 P. 187 • 84106 Grange Cedex • Vaucluse 161 - 04 90-51 41 41 • Fax. : 04 90 34 55 89 • Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance duit (fire admission impersonnellement a Monsieur le Maire d'Orange



N-33712EKS

ORANGE 10 20 Quite 2 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la

CHAPELLE SAINT LOUIS - entre la

Ville of I' «ECOLE ELEMENTAIRE

ALBERT CAMUS»

LE MAJRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VIJ le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en dale du 30 mars 2015 parvenue en Préfécture de Vaucluse le 1ºº. avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grife (arifaire,

VU le procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture la même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauctuse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en malière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans .

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapello Saint Louis au bénéfice de i «ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS», représentée par Madame Cértile PERIER, Directrice, doit être signée avec la Ville .

Le Maire,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 0 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De condure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint-Louis siluée rue de l'Ancien Collège à Orange, le mardi 29 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l' «ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS» domiciliée rue Joachim du Bellay et représenté par Madame Céctle PERIER, Directnos.

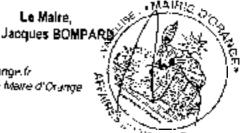
ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à litre gratuit de 9 heures à 12 heures et de 17 heures 30 à 21 heures pour l'organisation d'un conte musical par ledit élablissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mos

Pace G. Clenioncosu - 8.P. 187 - 84106 Chango Cedex - Vaucluse Ter : 04 90 51 41 41 - Fax | 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance dun être adressée imprisonnellement à Monsieur le Maire d'Orunge





ORANGE 10 20 OWEN 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS - entre la Ville et l'association «LES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VU le procés verbal des opérations auxquelles il a été procédé. pour l'instaltation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 :

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en l data du 30 mars 2015 parvenue en Préféchire de Vaucluse le 1º. avril 2015, approuvant la nouvelle convention dioccupation. précaire et la nouvelle gn'ile (antaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date. du 25 juillet 2017 fransmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vauduse le même. jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en mahére de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre. précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «LES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET». représentée par Monsieur Gérard COLLIN, Président, doit être signée avec la Ville :

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De condure une convention de mise à disposition à fitre précaire et révocable de la Chapelle Saint-Louis située rue de l'Ancien Collège, à Orange, les vendredis 18 mai et 9 novembre 2018 entre la Commune. d'Orange et l'association «LES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET» domiculiée à la Parcisse d'Orange – 18. rue du Renoyer 84100 DRANGE et représentée par Monsieur gérard COLLIN, Président.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 7 haures 30 à 9 heures 30 pour l'organisation d'une célébration en hommage aux Bienheureuses Martyres d'Orange par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un défai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAR

Place G. Clemenceau - 8 P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucuke. Tel. : 04 90 \$1 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - \$10 interrigt ; www.uile-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publice le :

N° 338 2548

D'ARAUSIO »

ORANGE, to Say and 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition

A titre précaire et révocable des salles n°1-3 et 111 - Maison des Associations - entre

Ja Ville et l'association c LES ENFANTS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VII l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VII le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfectue le même Jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Prefecture de Vaucluse la 25 juillet 2017, portant délégation d'athibutions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en malière de conclusion et révision du louage de choses pour une dutée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à (ître précaire et révocable des salles n° 1, 3 et 111 à la Maison des Associations au bénéfice de l'association » LES ENFANTS D'ARAUSIO », réprésentée par le Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, doit être signée avec la Ville.

Fransmis par vole électronique en Préfecture le : 2 0 AVR, 2018 MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°1, 3 et 111 à la Maison des Associations située route de Cadérousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « LES ENFANTS D'ARAUSIO », représentée par Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, Président, domicilié 1861 – Chemin Blanc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 4 mai 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an rénouvelable par facile reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Elat et publiée au recveil des actes administratifs de la commune .

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours avprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMP/



DE MAINTIERDENAL

મ. અમ્/ડવર

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE 18 DE COLONIO LEXTS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention de mise à disposition. A titre préceire et révocable des salles n° 03 et 101 - Malson des Associations entre la Ville et l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE » VU le procés-verba des opérations auxquelles 3 a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du malre et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Prétecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipa au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise a disposition à titre précaire et révocable des salles n° 03 et 101 à la Maïson des Associations au bénéfice de l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE», réprésontée par la Responsable Locale, Madame Annie VIGOURQUX, doit être s'gnée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 0 AVR, 2018

MATRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles in 03 et 101 à la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE », représentée par Madame Annie VIGOUROUX, Responsable Locale, domiciliée 125 - Chemin de Nogaret - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition prend effet à compter du 1º mai. 2016. Elle est consentée à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au reque1 des actes administratifs de la commune :

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un détai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARS

Place G. Clomonosau - 8.9. 187 - 84105 Orange Cedex - Variotise

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. | 64 30 34 55 89 - Site Internet : www.vde-crange fr

Toute thrmspondance doit être adrossée impersonneilement a Monsieur le Maire d'Orange

Publice le :

N- 3મહ્મીરક્કે&

ORANGE 10 EO OLIVO D SOR

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A litre précaire et révocable de la salle n° 02. du Bállment 01 - Maison des Associations entre la Ville et l'association « CHORALE LA BELLE ÉPOQUE »



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU Farticle L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles d a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juitet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VII la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvanue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Malre d'Orange el notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 02 du Bâtiment 01 à la . Maison des Associations au bénéfice de l'association « CHORALE LA BELLE EPOQUE», représentée par la Présidente, Madame Simone CHABRAN, doit être signée avec la Ville :

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u> : De condure une convention de mise à disposition à litre précaire et révocable de la salle in 02 du Bâtiment C1 à la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « CHORALE LA BELLE EPOQUE », représentée par Madame Simone CHABRAN. Présidente, domiciliée 1303, chemin Papéterie - 84350 COURTHEZON.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 24 mai 2018. Elle est consenile à titre gratuit pour une durée d'un an renouvetable per facite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Étal et publiée au recuell des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPAROS

Place G. Clernenceau - 8 P. 187 - 84106 Orange Cledex - Vaucluse Tel. : 04 90 51 41 41 - Fex. - 04 90 34 55 89 - Site internet , www.ville-orange tr loute currespondance doit être adressic impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



M. 345368

ORANGE, 10 20 Outred 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article t 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle n° 02 du Bâtiment 01 – Maison des Associations – entre la Ville et l'association « ECHO DU REVEIL ORANGEOIS » VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VUI la procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en dats du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Consoil Municipal on date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfockire de Vauctuse le même jour, portant délégation d'altributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

GONSIDERANT qu'une convention do mise à disposition à fitre précaire et révocable de la salle n° 02 du Bâtiment 01 à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « ECHO DU REVEIL ORANGEOIS», représentée par le Président, Monsieur Guy AGNEL, dout être signée avec la Ville.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 0 AVR, 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à litre précaire et révocable de la salle in 02 du Bétiment 01 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 CRANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « ECHO DU REVEIL ORANGEOIS », représentée par Monsieur Guy AGNEL, Président, domicité 161, channin René Roussières » 84850 CAMARET SUR AIGUES

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 7 Juin 2018. Elle est consentle à titre gratuil pour une durée d'un an renouvelable par tacile reconduction, sans pouveir excèder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au récyeil des acles administrants de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administralif de Mimes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARE

Place G. Ciemencewi - B.P. 187 - 84106 Orange Cridex - Vauciuse TM - 04.90 ST 41.47 - Fax. - 04.90 34.55.89 - Site internet : www.culie-orange.in Toute : wrespondance doit être iktressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Ovange



ORMORIE 23 avril 2018

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par vote électronique

on Préfecture le :

23 AVR. 2018

MAIRIF O'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-72 du Coda Général des Collectivités Territonales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédépour l'installation des conseillers municipairx le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VIJ la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne loute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec l'entreprise SMartFr La Nouvelle Aventure pour assurer un spectacle intitulé • Les P'TITS LOUPS d'ORANGE x qui aura lieu le mardi 26 juin 2018 à 21h30, place Georges Clemenceau;

Le Maire.

Jacques BOMPAR

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure un contrat de cession avec l'entreprise SMartFr La Nouvelle Aventure, représentée par Monsieur Sébastien PAULE, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 31 rue de l'Aiguillerie, BP 41123, 34006 MONTPELLIER cedex 01, pour assurer un spectade intitulé • Les P'TITS LOUPS d'ORANGE » prévu le mardi 26 juin 2018 à 21h30, place Géorges Clemenceau.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de co contral est arrêlée à la somme de 4 992 00 € TTC (quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros toules taxes comprises) qui sera impulée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante par chéque du Trésor Public sur la règlie d'avances × Manifestations culturelles – cachets aux artistes et autres dépenses × dans la semaine qui suivira la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de restauration seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Taibunat Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemerkicau - B.R. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - 5llminternet: www.wile-orange.fr

Toute correspondance duit être adressée inspresonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N. 3HH/548

ORANGE № 23 مدیونیک رجالا

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Genéral des Collectivilés Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux la 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

2.3 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en de qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de concluré une convention de prestation de service avec la société LOIC ARGENTO pour assurer une prestation « Azumalion v.n sommel'eria cendique », le samedi 05 mai 2018, de 10500 à 19500, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec la société LOIC ARGENTO représentée par Monsieur ARGENTO Loic en sa qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège sucra est sis 61 impasse de la Gavoitte, villa 19, 84210 PERNES LES FONTAINES pour assurer une prestation « Animation vin sommellerie cenologie », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée a la somme totale nette de 765,00 € (sept-cent soixante cinq euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera règlée par mandet administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB. L'auto-entreprise n'est pas assujettie à la TVA

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la villa.

ARTICLE 4 : la présente décision sora transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publico au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours aupres du Tribunal Administratif de Nimes dans un détai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAR

Place G. Clemenchin - 8 P. 187 - 84106 Orange Cedox - Vaucluse Tel. - 04 90 51 41 41 - Fex. - 04 90 34 55 89 - Site Internet : www.ville-triange fr Toute correspondance utilit être advessée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ORANGE, او عربي مسادراً كعلى

SERVICE CUI TURFI

Convention de prestation de service

Transmirs par voie électronique en Préfecture le : 23 AVR. 2018 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIJ Farticle L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales :

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé. pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur la Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le méme jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse la 25 juillet. 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal. au Maire d'Orange en de qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à litre gratuit avec l'élablissement public « Lycée vilicole Orange » pour assurer la prestation «joux sur le thême du vin et de la vigne, présentation. des métiers de la viticulture » lors de la Floraisco qui aura lieulo samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00.

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'établissement public «Lycée viticole Orange», représenté par Monsieur Pascal BURON, agissant en sa qualité de Directeur, établissement situé 2250 route de Gres 64100 ORANGE, pour la Floraison qui se déroulera le samedi 05 mai. 2018 de 10600 à 19600.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'artisan et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrat/I de Mîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD



ORANGE 10 214 OWELL LEVE

DIRECTION FINANCIERE JB/AC/RCIMV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vuille décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vuille décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 68-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités. Territoriales (C.G.C.T.) relatifs à la création des régles de recettes, des régles d'avances et des régles de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des établissements publics locaux ;

COMPLEMENT DE L'ACTE
CONSTITUTIF DE LA REGIE DE
RECETTES « MANIFESTATIONS
CULTURELLES »

Vu l'arrêté ministèriel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indomnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avences et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents :

VU le procès-verbal des operations auxquelles il a été procède pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 millet. 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la déliberation N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en prétecture la 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.;

Vu la décision de Monsieur le Député-Maire N°805/2016 mettant en conformulé l'acte constitutif de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » en date du 05 octobre 2016, parvenue en préfecture le 05 octobre 2016 complétée par la décision N°561/2017 du 10 juillet 2017, parvenue en

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification dans l'acte constitutif de la règie de recettes susnommée ;

Vu tavis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 17 avril 2018 ;

- DECIDE -

préfecture le 12 juillet 2017 ;

Article 1 : l'article 2 de la décision 605/2016 est complèté en loss termes :

L'encaissement des produits peut s'effectuer aussi à <u>l'annexe</u> de l'Office de tourisme située en face du Théâtre Antique, Pface des Frères Mounet - 84100 ORANGE.

riere G. Semerceau - 8.2 167 - 84706 Crange Feries - Vauntine Ted. 194 93 5 1 4 1 41 - 896 - 94 93 84 55 89 - 546 interest - encounité extençe.t/ traile consciondance don être adressée impersonnellement à Minneror le Many d'Charige.

156

Transmis par voie électron que ол Préfecture lo :

2 4 AVR. 2018

MAIR'E D'ORANGE

Le reste demeure inchangé.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publée au requeil des acles administratris de la commune.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ca qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif de Nunes dans un détai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE WALATIERDIAN

ORANGE, le EM awril Edis

DIRECTION DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et untamment les articles L. 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

RESTAURATION GENERALE DU THEATRE ANTIQUE TRANCHE 4/6 MUR NORD 2/2 ET MUR DE SCENE 1/2

Transmis par voie électionique en Préfecture le :

2 4 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Vu la Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entrelien et de réparation que nécessite la conservation des immembles insorts au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécériat, aux associations et aux fondations ;

Vuille procés-verbal des opérations auxquet es il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 444/2014 du 17 novembre 2014 relative aux fravaux de confortement et de miso en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions :

Vui la délibération in° 372/2015 du 26 juin 2015 réfailve aux travaux de confortement et de mise en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions, complétant la délibération n°444/2014 du 17/11/2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire et notamment son almée 26 l'autorisant à demander l'attribution de subventions à l'État, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce, quel que soit leur montant ou leur objet;

Considérant qu'il convient de présenter annuellement un dossier de subventions pour la tranche de fravaux concernés soit pour 2018 la tranche 4/8 ;

Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturolles de PACA représente 40% de 786 420.80 € HT soit 314 568 € HT ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De demander une subvention à la DRAC d'un montant de 314 568 € HT correspondant à 40% du montant total de la quatrième tranche.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un détail de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMP



Publièe le :

n°3h&ોક્સે&

ORANGE := 24 autil 9 als

DIRECTION DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vui le Code Général des Collectivités Temporiales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

RESTAURATION PREMIERE TRAVEE ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE DAME DE NAZARETH - TRANCHE 2

Vuile Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien : et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au litre des monuments historiques ;

Vui la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations :

Vui le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'instatation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vui la délibération n°498/2015 du 18 septembre 2015 relative à une demande de subventions suite aux travaux de restauration de la première. travée, travaux étectique et consolidation de la tribune de l'ancienne cathédrale Notre Dame :

VU la procés-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parve::ue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation. au Maire et notamment son alinéa 26 l'autonsant à démander l'attribution de subventions à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités. territoriales et de, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant qu'il convient de présenter annuellement un dossier de subventions pour la tranche de travaux concernés soil pour 2018 fai tranche 2/2 ;

Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction. Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente 40% de l 59 712,00€ HT soil 23 885 00€ HT ;

2 4 AVR. 2018

Transmis dar voie électronique

en Préloctura le :

MAISIF D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De demander une subvention à la DRAC d'un montant de 23 885 00€ HT correspondant à 40% du montant total de la deuxième tranche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de daux mois.

Jacques BOMP Mass

ORANGE, 10 2/4 owhile Solk

DIRECTION DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

RESTAURATION GENERALE DES Vulle Code du Patrimoins PAROIS DE L'HEMICYCLE DU 78 et R 621-79 relatifs réparation que nécessite BORDANT LE THÉATRE ANTIQUE monuments historiques ; TRANCHE 2/2

Transmis par voie électronique.

en Préfecture e :

24 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Vulle Code du Patrimoine et notamment les arboles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 rélatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécènat, aux associations et aux fondations :

Vuile procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Voi la délibération n° 373/2015 du 26 juin 2015 relative à une demande de subventions suite aux travaux de mise en sécurité et de restauration de l'hémicycle du Théâtre Antique classé au tire des monuments historiques depuis 1919 ;

VU le proces verbai de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 ju Bet transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Elat, aux civers organismes et à d'autres collectivités temtoriales et ce, quel que soit leur montant ou leur objet;

Considérant qu'il convient de présenter annuallement un dossier de subventions pour la tranche de travaux concernés sort pour 2018 la tranche 2/2 ,

Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction. Régionale des Affaires Culturalles de PACA représente 40% de 776 660,00€ HT soit 310 664,00 € HT ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De demander une subvention à la DRAC d'un montant de 310 664.00€ HT correspondant à 40% du montant total de la deuxième tranche.

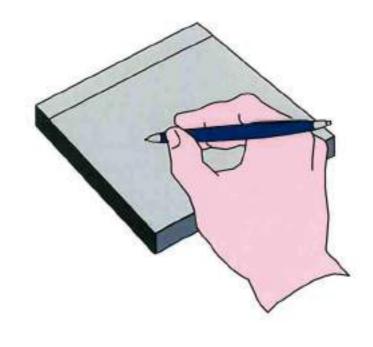
ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au requeil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un détail de deux mois.

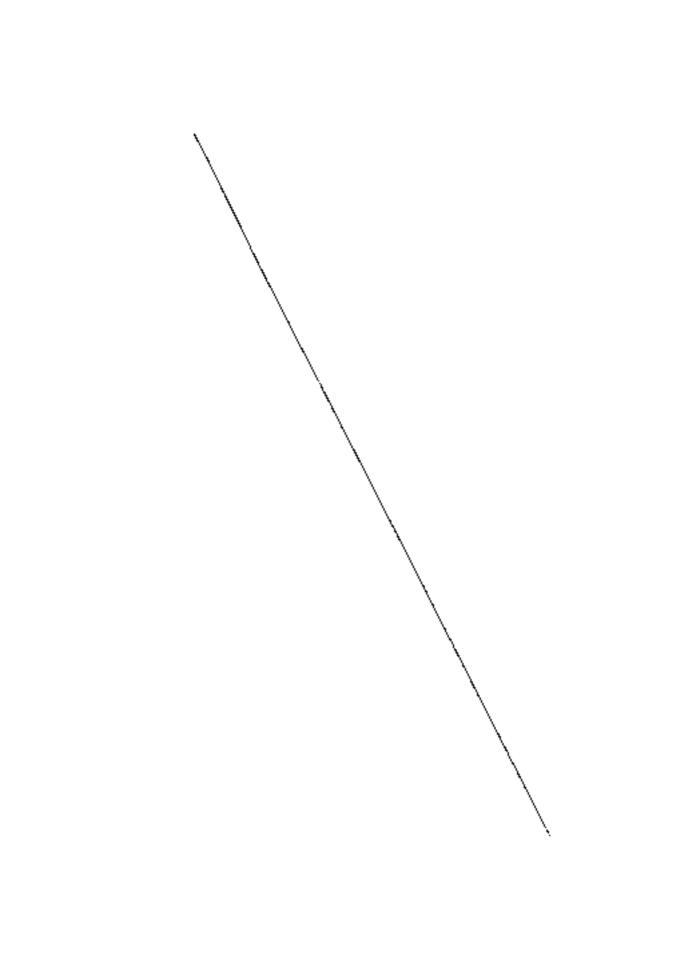
Le Maire,

Jacques BOMP 1000

Arrêlés Arrêlés



44



Publiè le :

CRANGE, le 3 avrii 2018.

BATIMENT Gestion des E.R.P.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION

Vuille Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

 Vuille Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46;

DEL'ETABLISSEMENT :

 Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

HÖTEL RESTAURANT DE PROVENCE

 - Vui le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 retatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitetion, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitetion et le code de l'urbanisme;

60, Avenue Frédéric Mistral. 84100 ORANGE

- Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant réglement de sécurité contre les risques d'incandie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH);
- Vu l'arrêté préfectoral du Si208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et rempleçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;
- Vu l'arrêté prétectoral N° 1252 du 3 juin 1996, portant création de la commission communale de sécurité contre l'incencie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avui 2014 :
- 11 décembre 2002 et l'arrêté n° 2014-115-001 du 25 awa 2014 ;

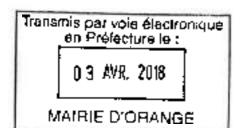
 Vul l'arrêté municipal N° 162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité.
- Vu l'avis d'arrêté de fermeture n° 244/2017 concernant cet établissement transmis en préfecture de Vaucluse le 4 mai 2017;

contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. .

- Vui que le nouvéau propriétaire des fieux a levé l'ensemble des prescritpions notées sur cet arrêté (article 3); constat réalisé par la Commission Communale de Sécurité du 29 mars 2018;
- Vu l'avis (avozable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 29 mars 2018.

- ARRETE -

<u>Article 1</u> : L'établissement Hôtel Restaurant de Provence, sis 60, Avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, Etablissement Recevant du Public de type N-O de la 5⁴⁷⁶ calégorie est autorisé à ouvrir à nouveau.



<u>Article 2</u> : L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions de la Commission Communele de sécurité et de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation.
- du réglement de sécurité contre l'incendie et la panique,
 et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mars qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront laire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>Article 3</u> : Le présent amélé sera transmis au réprésentant de l'Etet dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au requeil des ecles administratifs de la commune.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Député Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent amêté.

<u>Article 5</u> : Le présent anété est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un détai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,

Macques BOMPARD.

Notifié le 1

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Publié le :

N°42/2018

ORANGE, le 04 avril 2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vui la Coda Généra, des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-3, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux abilibutions du Mave, à la Police Municipale, à la Police de la direutation et du stationnement, ainsi que les auticles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2131-3 relatifs au régime jusidique des actes pris par les autorités communales ;

ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS VIII le Code de la Santé Publique et notamment les articles U.3321-1 et L.3335-4 robblis d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées :

VU le Code du Sport et notamment l'article 1,121-4 rélabil à l'agrément des associations aportives ;

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles it a été procède pour finalalistem des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS

VU la procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmisé en Prélecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de lonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police génerale des débits de buissuns ;

VU ta demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolsées dans une Installation apprilire formulée la 27 mars 2018 par l'AYENIR. GYMNIQUE ORANGEOIS dont le siege est situé à 90 dos Saint Jacques à Crangé (94150), représentée par Madame Armelle DIEVAL, sa Présidente, à l'occasion de la manifestation dénomnée « COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE ».

Considérant que la demando constitue le nº 01 depuis le début de l'annee 2016.

· ARRETE -

ARTICLE 1er: Madame DIEVAL Armelle, Présidente de l'association » AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS », agréée le 1er juillet 1999 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 42824628400015, est autorisée à ouvrir un débit de bolssons temporaire au Gymnase Trintignant à Orange (84100), les samedi 09 juin et dimanche 10 juin 2018 de 08h30 à 19h00, à l'occasion de la menifestation dénormée « COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE ».

<u>ARTICLE 2ème</u> : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme. l'ivresse publique

ARTICLE 3ème : Les baissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

162

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des acles administratifs de la commune.

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté pourre faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un détai de deux mois.

<u>ARTICLE 6ème</u> : Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 20 04.18

Signature de l'intéressée à qui un examplaire a été remis



Publié le :

NP43/2016

ORANGE, le 04 avril 2018.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vuite Code Général des Collectivilés Terrtoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1, L. 2212-2 of L. 2213-6 relatifs aux atributions du Maine, à la Police Municipale, à . la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les arbdes L. 2131-1, L.2131-2 et . L 2131-3 relatifs au règlime juridique des actes pris par les autorités communales ;

ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

VUI le Code de la Santé Publique es notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 rélablis. d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protègees ;

VU le Code du Sport et notaminant l'article 1, 121-4 relatif à l'agrément des associations. sportives.

VU te procés-verbel des opérations auxqualles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

UNION SPORTIVE GRÉS ORANGE SUD VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017. mansmis en Préfecture le même jour :

FESTI'GRÉS

VIJ la délibération N° 573/2017 du Conseil Monicipal en date du 25 juillet 2017 Iransmise. en Préfecture le jour même, gortant création de neuf costes d'adjoints ;

VU l'arrète du Maine M° 300/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet. 2017 connant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIÈRE en ce qui concerne la police gánérale des débits de baissons ,

VU sa demande de dérogation à l'interdiction de vento et de distribution de baissons. alcoolisées dans une installation sportive formulée le 26 mars 2018 par l'UNION SPORTIVE GRÉS ORANGE SUD dont le siège est situé à Stade Roger et Luc Perrin. Quartier du Grés à Orange (84100), représenté par Monsieur Christian FAURE son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « FESTIGRÉS ».

Considérant que la domardo constitue le n°01 depuis le début de l'année 2018.

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur FAURE Christian, Président de l'association « UNION SPORTIVE DU GRÉS ORANGE SUD », agréée le 28 tévrier 1985 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 05694, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 25 mai 2018 de 19h00. au dimanche 27 mai 2018 à 18h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « FESTIGRÉS ».

ARTICLE 2ème : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'wresse publique...

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vante sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 5ème</u> : Le présent amété pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

<u>ARTICLE 5ème</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire, L'Adjoint Délégué,

r volvitt netagne,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 20/04/18

Signature de l'Intéressé à qui un examplaire a été remis



Publiée le

N°44/2016

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 0 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Arrêté de consignation Arrâcle L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme- Exercice du droit de préemption sur le fonde de commerce dénommé « La Barque à Pizza »-appartenant à M. et Mme Said BARKA

ORANGE, le 9 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- -Vui le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivents, R.214-1 et suivents, R.214-1 et suivents, L.213-4-1, L.213-4-2 et R.213-11 ;
- •Vui le code de l'Expropriation et notammont ses articles R. 323-8 et suivants ;
- «Yu le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- -Vui le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 :

Vui la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de tonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux :

- Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° DC 084 087 17 00009 présentée le 23 novembre 2017, par Maître GRAS Stéphane, Notaire à CAMARET SUR AIGUES (84850), portant sur le tonds de commerce de confection et vente de pizzas dénommé « La Barque à Pizza », appartenant à Madame, Monsieur BARKA Saïd et exploré au sein du local sis 4 rue Victor Hugo.
- -Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seul règlementaire de consultation du Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux domaint vocation à l'autribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] » ;
- -Vui la décision d'exercer le droit de préemption en date du 18 janvier 2018, parvenue en Préfecture do Vaucluse le même jour, au prix de 13.843,20€, correspondant à 70% du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années (et conformément au barême d'évaluation des fonds de commerces des Editions Francis Lefebvre fixant la valeur des fonds de commerces de restaurations rapides entre 45 et 90% du chiffre d'affaires annuel T.T.C.),
- Vui la notification de cette décision, au titulaire dudit fonds de commerce, M. et Mme Saïd BARKA, effectuée par LRAR en date du 18

164

Janvier 2018;

 -Vu la requête de la Ville d'Orange portant saisine de la Juridiction de l'Expropriation effectuée par LRAR en date du 19 janvier 2018 ;

 -Vu la notification de la saisine de la Juridiction de l'Exprophation à Monsieur et Madame Said BARKA, Utulaire dudit fonds de commerce, et Monsieur Julien BELTRAMONE, bailleur, effectuée par LRAR en dete du 19 janvier 2018 :

-Vu les conclusions du Commissaire du Gouvernement, établies par le Pôte d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances. Publiques, en date du 12 mars 2018, fixant l'indemnité revenant à M. et. Mme Saïd BARKA à 13,845,00€ ;

Considérant que, conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme, a la titulaire du droif de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental. des finances publiques ».

- ARRETE -

Article 1 - La somme de DEUX MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (2.076,75 €). représentant 15 % de l'évaluation du Pôte d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 12 mars 2018, sera consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la Monsieur et Madame Said BARKA.

Article 2 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur et Madame Saïd BARKA. Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON. Monsieur Julien BELTRAMONE. Monsieur le Trésorier Principal d'ORANGE.

Il sera transmis au représentant de l'Etat et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune d'ORANGE.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de le Ville d'ORANGE, Monsieur le Trésoner Principal d'ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Jacques BOMP



Publié le :

Nº 45/2016

ORANGE, le 11 avril 2018

Cabinet du Maire

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Ferritoriales ;
- Vuiles articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vui le certificat médical en date du 11 avril 2018 délivré par le Docteur SING, médecin du SMUR

Arrêté portant mesure provisoire d'hospitalisation d'urgence d'une personne

- Vu le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et d'urgence d'hospitalisation;
- Considérant qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrul, est atteinte d'aliènation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la sûrellé des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospita\(\text{Sation compléte dans un établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique.

- ARRETE -

Article 1 : Le nommé : COURTIN Christophe

né le : 20/03/1974

demeurant : Rue Georges BIZET - Bát G1 - La Contadine - ORANGE (84100)

sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Monttavet en attendant que Monsieur. le Prétet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.

<u>Article 2</u> Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont cette personne refève.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté, accompagné du certificat médicale, sera notifié dans les 24 heures à Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article L3213-1

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre.
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de Santé

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

A Maire, Maire,



Publié le :

Nº 46/2018

ORANGE, le 10 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la requeto en date du 29 Mars 2018 par laquelle Monsieur DUBOIS David, demeurant 69 Rue du Terrer - 84100 DRANGE, sollicile l'autorisation pour la réalisation d'un élargissement d'acces (baleau) avec abassement de bordures de troltoir, au diroit de sa proprieté, sise 69 Rue du Terrier à ORANGE 84100, cadastrée section BT n° 131;

VU la Lui nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiee, relative aux diroils el libertés des Coffectivités Locales :

VUI la Lorin* 83-8 du 7 Janvier 1993 modifiée, relative à la répartition des compètences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etal ;

VUI o Code Géneral des Collectivilés Territoriales ;

VU lo Code de l'Urbanisme :

VU le Code de la Voirie Rou(ère ;

VU le Code de la Route et l'instruction interminisférielle sur la signalisation routière (livre 1 · 8 m partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Février 1955, portant réglement général sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment ses articles 1 à 11,

VU te Réglement de Voirie Communale adopté par Délibération du Conseil Municipal le 25 Septembre 1996 ;

VU l'arrété municipal en date du 12 Novembre 1986 portent réglement pour l'exécution des travaux sur la voie publique,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le cui même, portait création de neul postes d'adjoints ; VUI arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, alliché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes acministratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Acoit 2017, transmis en Prefecture le 24 Acoit 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Acoit, donnant délégation de tonction et de signature à Monsieur Gerakt TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de pulice du Maire en matière de gestion de la voirié et de la oriculation.

DIRECTION DE l'AMENAGEMENT & DU CAORE DE VIE Gestion du Comaine Public Voirie

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ELARGISSEMENT D'UN PASSAGE BATEAU

RUE DU TERRIER -

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : **Monsieur DUBOIS** David, est autorisé à élargir un passage bateau (2.00 mêtres) au droit de l'entrée de la propriété située 69 Rue du Terrier à ORANGE.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant réglement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, et de l'Arrêté Municipal portant réglementation de l'exécution des travaux sur la voie publique.

<u>ARTICLE 3</u>. Les bordures pourront être ébeissées sur une longueur de 2 mêtres pour l'élargissement d'un passage bateau au droit de l'entrée de la propriété située 69 Rue du Terrier (parcelle cadastrée section BT. n° 131) à Orange.

La réfection du trottoir doit être assurée evec des malérieux identiques à ceux existants, sur les deux (2) parties dépose + repose.

Les travaux et dépôts de matériaux devront être éclairés pendent la nuit et être installés de l'açon à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des immeubles riverains, bouches d'incendie ou appareils d'éclairage.

Les bravaux sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont el dameurent expressement réservés.

ARTICLE 5 : Les travaux ne pourront être entrepris qu'à compter du 23 Avril 2018 et devront être terminés dans un délai de trois (3) mois. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction, l'autorisation sera réputée retirée.

ARTICLE 6 : Dès l'achévement des travaux, le permissionnaire dewa enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommegés éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avoir donné avis 3 jours à l'avance à la Mairie. la voie publique et ses dépendences dans leur premier étai.
Cette remiso en était (era l'objet d'un procès-verbal de récolement.

<u>ARTICLE 7</u> : Le permissionnaire est tenu d'acquitter le d'roit de voirie sur la base du tarif régulièrement établi par le Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 8</u>: Le permissionnaire supportera sans indemnté le gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la Voirie.

<u>ARTICLE 9</u>: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sens indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le réglement général de voirie, visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté pouve faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compler de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 12 . Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra ûtre poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conformé pes aux prescriptions imposées

ARTICLE 13 : La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de celui-ci.

ukiJCL1g,

PI - LE MAIRE, Padjoint Déléque,

IN TESTANIERE

Patrié la :

Nº 47/2018

ORANGE, lo 17 Avril 2018

D.A.C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
6 du CADRE DE VIE
Gestion du Consins Public

STATIONNEMENT INTERDIT PLACETTE DE RETOURNEMENT DES BUS DERRIERE LA PISCINE L'ATTENTE

CHEMIN DE QUEYRADEL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VIII a l'Oli n° 87-213 du 2 mars 1932 modéée, relative aux dioris el libertés inte Cortectivités. Doales :

VUI a I Olin * 63-8 du 7 Janvier 1983 moditée, relative à la répartition des compéties es extre les communes, les départements, les régions di l'état :

VU la LOI du 13 April 2004 el notamment l'artirde 140, digulare la métudion de la partire des actes transmissibles en Prélecture pour l'exerción du contrôle de légablé el particulidrement les actes relatifs à la police de la circulation et du statimmement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales e; en particulier les articles | 2 2217 1 et 2 à L. 2213-6 ;

Voicesde de la jugle et en particul en fes articles R. 140 1, R. 110 2, R. 411 5, R. 411,8, R. 411,25 et R.411 25, R.417 ≠, R.417-0, R.417-10 et R.417-12 :

VU la directoire interministérielle du 7 Juin 1977, relative à la signalisation des reutes et autoroules.

VU l'arrê è minicipal de 31 Mai 1963 visé pai **M**onsieur le Prélet de Vauduse le 26 Juin. 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangesise.

VL/16 procés-verbal des opérations auxquelles II a été procédé pour l'installation des consetters municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'election du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Consoil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise on Préfecture le jour même, portant creation de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 on date du 26 Juliet 2017, transmis en Prélecture le 26 Juliet 2017, affiche le 27 Juliet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Comprure du mois de Juliet, complété par l'arrêté du Maire n° 3,35/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald. TESTANIERE, en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la vicine et de la direutation :

Considérant qu'il convient de faciliter la giration des bus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrite mutes mesures de nature à assurer la securite et la tranquillée des citoyens,

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1</u> : - Le stationnement des véhicutes de toutes sortes sera interdit sur la Placette de retournement des bus – dernière la Piscine l'ATTENTE, Chemin de Queyradel.

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions de l'article 1 *ci*-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation B6a1 et panonceau M6 « FOURRIERE ».

ARTICLE 3 : - Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation visée en article 2

Les véhicules en infraction seront mis en tourrière sans préavis

Les infractions seront constalées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : · Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concame, de l'exécution du présent arrêté.

Aujoini Delégué,



Nº48/2018

ORANGE, le 25 avril 2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIJ le Code Général dos Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au réglime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement :

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L 3334-2, allnéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

ASSOCIATION LA CALANDRETA D'AURENJA

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfectuse le même jour;

VIDE GRENIER

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017 Transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'amété du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 09 avril 2018 par Monsieur Nicolas LABAREILLE. Président de « L'ASSOCIATION LA CALANDRETA D'AURENJA » dont le siège est situé à l'école la Calandreta route de Caderousse à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « VIDE GRENIER »,

Considérant que la demende constitué la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

· ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur Nicolas LABAREILLE, Président de l'association « LA CALANDRETA D'AURENJA », est autorisé à ouvrir un débit de bolssons temporaire à l'Ecole La Calandreta le dimanche 03 juin 2018 de 07h00 à 18h00, à l'occasion de la manifestation dénormée « VIDE GRENIER ».

<u>ARTICLE 2ème</u> : Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont linutées à celles des groupes 1 et 3.



ARTICLE 4ème : Le présent amété sera notifié à l'intéressé et publié au reçueil des actes administratifs de La commune.

<u>ARTICLE 5ème</u>. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

<u>ARTICLE 6ème</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tabunal Administratif de Nimes dans un détai de deux mois.

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 48 / 05 / 48

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis



Publié le :

Nº49/2018

ORANGE, le 25 avril 2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ACCORDÉ A M. ET MME BELLION MARCEL POUR LA VENTE DE FRUITS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AP 10 SIS RUE HENRI DUNANT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que l'article L. 2213-6 concernant les permis de stationnement.
- Vui le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles t, 2122-1 et L.2125-1 relatifs aux régles générales d'Occupation du Domaine Public;
- Vui la délibération N° 1051/2016 du Consed Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1º janvier 2017.
- Voi le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;
- Vui le procès vorbal de l'élection du Maire et des Adjoints la 25 juillet.
 2017 transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant tréation de neuf postes d'adjoints ;
- -Vu l'arrêté du Maira N°306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au requeil des actes administratifs de la commune du 3ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public;
- -Vui la demande formulée le 11 avril 2018 par Monsieur et Madame BELLION Marcel, domicilés 815 chemin du Roard à ORANGE (84100) ;
- Considérant que l'occupation du domaine public ne domaint pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement;
- Considérant qu'il convient d'autoriser des derniers à occuper à titre précaire et révocable le domaine public;

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et rédevances en vigueur, il est accordé une autorisation de stationnement à Monsleur et Madame BELLION Marcel, domiciliés 815 chemin du Roard à ORANGE(64100),



sur la parcelle communale cadestrée AP10, située rue Henri Dunant, lace au Parc d'Artillaria à ORANGE(84100), tous les jours (sauf le dimanche et les jours fériés) du 18 juin 2018 au 28 juillet 2018.

<u>Article 2</u> : Cette autorisation est accordée pour un étal de 2 mêtres linéeires pour l'exploitation d'une activité embulante de vente d'abricots.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, « Intuitu personae» à titre précaire et révocable.

Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement, ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non respect par ses titulaires des conditions imposées par le présent arrêté, sans que ces dermiers na puissent prétandre à une quelconque indamnité. Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la commune d'ORANGE.

Article 4 : Les droits des bers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 5</u>: Les titulaires de la présente autorisation d'occupation du domaine public devront être couverts par la garantie d'une essurance à responsabilité civille contre les risques pouvent résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par les permissionnaires.

<u>Article 6</u> : Dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la commune solt maître d'oeuvre ou non, la présente autorisation :

- a) Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au provata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en laveur des titulaires de la présente autorisation.
- Pourra être retirée définitivement et ce, conformément à l'article 3.

Article 7 : Tout dommage pouvant être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances, par suite de la présente autorisation, sera réparé par la commune d'ORANGE aux frais exclusifs de ses bénéficiaires.

Article 11 : : Il est demandé aux titulaires de la présente autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protèger le domaine public, les aménagements et le mobilier urbain (végélaux, bancs, lampadaires). Il leur incombera d'entretenir, de néttoyer et, par conséquent, de maintenir dans un état de propreté sabsfaisant la domaine public qui leur est pormis d'exploiter.

<u>Article 12</u> : Le présent arrêté sera notifié aux intéresses et publié au requeil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 13</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressès et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 14</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compler de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

> Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIER

Notifié le - 45/05/2018 Signature des intéressés à qui un exemplaire e ét

Signature des intèressés à qui un exemplaire a été remis

D'ORANG



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE Autorisation n°59-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MATRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VIII la loi nº 2005-102 du 11 lévrier 2005 sur l'égalité dos diroits et des chances, la participation et la ditoyonnote des personnes handicapées ;

VU la Cade Général des Collectivités Territoriales et notarryment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, V. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnémient, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs eu régime juridique des actes pre par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'élabilation ;

VU le réglement de voirie annexé à la délibération du Conseil. Municipal du 25/08/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles 1 a été procédé pour l'installation des consollers municipaux le 28 mars 2014 :

VU la delibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 13/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2018, Suant la révision des farifs d'Occupation du Comaine Public, applicables au 1er janvior 2017 ;

VIII la délibération N° 573/2017 & Conseil Municipal en date du 25 juliet 2017 transmiso en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VIU l'arrôle du Maire N° 30,6/2017 en data du 26 juillet 2017, fransmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au reciseil des administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsleur Gérald TESTANIERE en ce qui conceine les pouvoirs de police du Maire en matère d'occupation du domaine public et de gestion de la vorrie et de la circulation ;

VIII famélé du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, bransmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au requeil des actes administratifs de la commune du 2ème tratestra 2017, qui complète l'arrelé N°336/2017 ;

VU l'arrêté N°156/2018 en date du 23 mars 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestlon Domaine Public/Voirie), portant réglementation temporaire de la circulation et du statlomement des véhicules,

VU la dernante du 23 mars 2018, par laquelle fentreprise DUCLAUX KALKIAS, dont le siège est sixué eu 687 Chemin de Piolenc – 64950 CAMARET SUR AIGUES, sollicits l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur BRILLANT Bonjorrin,

ARRETE:

ARTICLE 1.: L'entreprise DUCLAUX KALK/AS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU: 41 BOULEVARD EDOUARD DALADIER 84100 ORANGE

DATE : LE VENDREDI 06 AVRIL 2018 DE 10H00 À 12H00

OBJET (de l'occupation) : TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE BETON PAR CAMION TOUPIE

NATURE (de l'occupation) : REDUCTION DE VOIE PENDANT L'INTERVENTION

(Occupation du soi de 26,00 m2) avec protection du soi, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée

pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 27,30 €

ARTICLE 2 . La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficieire de se conformer aux dispositions, du réglament de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre foutes dispositions nécessaires cour :

- maintanir la liberté de disculaton des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances.
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immoubles et aux bouches d'incendie.

Place G. Gemenceau - B.P. 187 - 84105 Orange Cedex - Vaucluse

181, 104,90,51,41,41 • Fax. 104,90,34,55,89 • Site Internet : www.ville-grange.ft |

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

140

ARTICLE 4 ; Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protèger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végélaux, bancs, lampadares, ...).

ARTICLE 7: Des l'achévament des travaux, le permissionneire doit enlever tous décombres et maténaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du sérvice municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituere au permissionneire aux trais exclusits de ce demier.

ARTICLE 8: Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la périnde despandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ant lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hébdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplecement sera libéré de leus véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10. Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés foutes autorisations qui ne reléveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 ° l'es prescriptions de l'amèté de diroulation, s'il s'avère nécessaire, réglomentant la diroulation et le stationnement aux abonds du duantier devront être scrupuleusement respeciées. Le signalisation de chantler sero conforme à la réglamentation on vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. Le responsabilité de Tentrepreneur ou du pétitionnaire sere engagée par l'insuffisance de la signalisation et per les modifications qu'ete apportera temporarement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'empletement allutaué est constitué par des p'aces de stationnement, la résorvation malérielle de calles-ci rolòve de la responsabilité du permissionnaire

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le réglement de votrie, on énoncées dans le présent arrêlé.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voine, s'ûne se conformo pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exchération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'adquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réefe du chantier sera constalée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont actievés avant la date initialement demandée par le portrissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tets sant et demeurent expressément réservés.

<u>ABTICLE 17</u> : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'offoctuent et sur le pare-base des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du charitier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Marte d'Orange, Monsieur le chef de la Poéce Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exéculten du présent arrêté

Fax à Oranga, la mardi 27 mars 2018

P.f.e Maire,
L'Adjoint (http://pobstol/Occupation du Domaine Public,



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBL Autorisation n° 60-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

(JE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VIII la loi s* 2006-102 du 11 léwier 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la clioyenneté des personnes handicabées ;

VU to Code Général des Collectivités Tamiloriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux altributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, aussi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des ecles pris par les autorités communales ;

VU la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, relatifs aux régles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

YU le réglement de voirie annexé à la délibération du Consel Municipal du 25/09/1996 ;

VIII le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VIII la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vauctuse la 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1or januar 2017 ;

VIU la délibération N° 573/2017 du Conseil Montcipal en date du 25 juillet 2017. Iransmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'amété du Maire N° 306/2017 en date du 26 juitet 2017, transmis en Préfecture le 26 juitet 2017, publié au récueil des administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délogation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière, d'occupation du domaine public et de cestion de la voirce et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 avût 2017, transmis en Prétecture le 24 avût 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème forcestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

.VU la demande du 26 mars 2018, par laquelle, taquello l'entreprise OLIVA ET FILS, cont le siège est situé à ORANGE, solicie l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Madama FERRIER Nathalie, SCI CRINA.

VII l'arrêté guméro 183 en date du 09 avril 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'entreprise OLIVA et FILS est autorisée à cocuper la domaine public :

LIEU : 42 RUE SAINT MARTIN 84100 ORANGE

<u>DATE(S)</u>: LE LUNDI 16 AVRIL 2018 DE 08H00 A 18H00. <u>QBJET (de Toccupation)</u>: REFECTION DE GOUTTIERE

NATURE (do l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE.

(Occupation du soi de 14,00 m2) avec protection du soi, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée

pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE: 14,7D €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à chargo pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du réglement de volne



- ARTICLE 3 : Le bénéficieire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
 - -maintenir la liberté de dirculation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances.
 - garantir le libre accès des services et engins de secours aux immembles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, cépôts de matériaux, doivent être instaltés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des saux.
- ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouversient des foutaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- ARTICLE 6 : Il eat exigé du pérmissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadares, ...).
- ARTICLE 7. Dès l'echévement des bavaux, le permissionnaire doit entever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituere au pormissionnaire aux frais enclusats de ce dermer
- ARTICLE 8: Les travaux ne pourront être entropris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des traveux dans le détai précilé, sauf reconduction de l'autorisation, celle o sera répulée retirée.
- ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ent lieu en centre-ville dans le pérmètre du marché hebdomadaire, its seront suspendus le jeuté. L'emplacament sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- AR<u>TICLE 10</u>: Il appendendra au gélitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorsations qui ne reléveraient pas de l'occupation du Domaine Public felles que autorisations de volrie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique,
- ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrûté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scruptieusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise on place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les inculfications qu'elle apportura lemporairement aux conditions de circulation.
- ARTICLE 12 : Lorsqué l'émplacement attribué est constitué par des places de staticunament la reservation matérialle de celles di relevo de la rosponsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans innermnté, soit pour des raisons d'artérêt. Général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le régloment de voirie, ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue per la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public lixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réclie du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Cocupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant la début des travaux et aucun remboursement ne pourra être eccordé si les travaux sont achevés syant la date mittalement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16: Les droits des ters sont et demeurent expressément réservés,
- ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux ou les bavaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à foute réquisitor.
- ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Poice Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present anété.



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 Myrter 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handloapées .

VII le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles U. 2122-20, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et Li 2213-6 relatifs aux altributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que los articles U.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 rolates au régime juridique des actos pris par les autorilés communales ;

VII la Code Général de la Propriété des Personnes Pubfiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et scivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Cade de la Construction et du l'Habilation ;

VU la règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VII le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars. 2014;

VIII la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016. fixant la révision des tanfs d'Occupation du Donvaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VUI la délinération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, franstrise en Préfecture le jour mêtre, portant préation de neuf postes d'adjoints ;

YU l'amèlé du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié su recueil des actes administratifs de la commune ou 2ème trimestre 2017, donnant délogation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TÉSTANLERE en ce qui concerne les pouveirs de police du Maire en unatère, d'occupation du domaine public et de destion de la voirc et de la circulation ;

VU Parrêté du Mairo N° 335/2017 en dale du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la communo du 26me tomestre 2017, qui compléte l'arrêté N°306/2017 ;

VID l'arrèté du Maire N° 166/2018 en date du 28 mars 2018 de la Direction de l'Aménagement ot du cadre de Vie (Gastion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 23 mars 2018, par laquelle l'entreprise Madame MARGANI- UUCIEN Angéle, demaurant au 293 rue des Vieux Remparts, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madamé MARGANI- LUCIEN Angèle est autorisée à occuper le domaine public :

LISU : 293 RUE DES VIEUX REMPARTS 84100 ORANGE

DATE(S): LE SAMECHO7 AVRIL DE 10H00 À 13H00 AVEC REPORT POSSIBLE AU SAMEDI 28 AVRIL 2018 SI INTEMPERIES

OBJET (de l'occupation) : ELAGAGE D'UN PLATANE EN BORDURE DE LA PROPRIETE.

NATURE (de Foccupation) : CIRCULATION ALTERNEE POUR LA SECURITE.

constitue es ruoq saugolomod oupitélangle te étimode et exécurité ou continuité de securité et alguelétique homologuée pour les piétons

et les véhicules

REDEVANCE: 00,00 €

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maidenir la liborti) de diroulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le tibre accès des services et engins de soccurs aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacte à l'écoulement des eaux

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est estrictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toules les mesures nécessaixes pour protéger le donvaine public, ses dépendances, aménagements ou mobiler urbain (végétaux, bancs, tampadaixes, ...).

ARTICLE 1: Dès l'echèvement des travaux, le permissionnaire dolt chiever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions cl-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compêtent. A défeut, la ville d'Orange se autosituers ou permissionnaire aux frais exclusits de ce domier.

ARTICLE. Bir Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le défai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée rétirée.

<u>ARTICUE 9</u> : Lorsque les travaix out lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hébdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sara libéré de lous véhicules ou malériels mobiles

ARTICLE 10: Il appartiendre au pétitionnaire de solliciter auprés des services concamés toutes autorisations qui ne reloveraient pas de l'occupation du Domaine Public tetes que autorisations de voirie relativos à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui tont l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêlé de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant le circulation et le stationnement aux abouds du charitier devront être scrupulcusement respectées. La signalisation de chariter sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur on le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur on du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'effe apporters temporatrement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'empfacement attribué est constitué par des places de statinnnement, la réservation matérielle de collès-ci reféve de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour lout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'Intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le réglement de volne ou énoncées dans le présent arrête

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pormissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Satir on cas d'expoération pidvue par l'a réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiller la redevance d'occupation du domaine public fixée per délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaino Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les fravaux sont adhavés avant la date mitialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demourent expressément réservés,

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le gare-briso des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition,

ARTICLE 18 : Monsieur la Directeur Général des Services de la Malrie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les ayents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en co qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crange, le mercredi 28 mars 2018

PALE Maire, L'Adjoint Déléqué à l'Occupation du Domanie Public

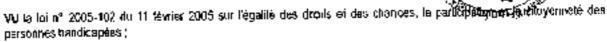


l



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICA Amburication n°62-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



ġ

VUI le Code Général des Collectivites Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 et L. 2213-5 relatifs aux atributions du Matre, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que los articles U.2131-1, L 2131-2 et L 2131-3 relatifs au réglime juridique cos actes pris par les autorites communales ;

VU le Code Général de la Proprété des Personnes Publiques et notamment les artides L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et strivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux régles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construcțion et do l'Habitation ;

VIJ le réglement de volrie annexé à la délibération du Conséil Municipal du 25/09/1995 ;

VU la procès verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour linstallation des conseilers municipaux le 28 nyars 2014:

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vauciuse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juliet 2017, transmise en Préfocture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU farrêté du Mairo N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recuell des antes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délegation de lonction et de signature à Monsisur Gérald TESTAN'ERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matiere d'occupation du dernaine public et de goallon de la voirie et de la circulation ,

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié eu recucit des actes administrable de la commune du 2ème tritnestre 2017, qui compéte l'arrété N°366/2017 ;

VU la déclaration préalable n°0840871700220 du 13 novembre 2017 relative à la rénovation de la façade.

.VU la demande du 07 mars 2018 par l'aquelle Monsieur of Madame WINTREBERT solfciter/il l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ELM FACADES, dont le siège est situé au 414 Chemin des Barrades 84350 COURTREZON.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Centeprise L'ARDOISE FACADES est autorisée à cocuper le domaine public :

<u>LIEU</u> : 57 IMPASSE DES IRIS 84100 GRANGE DATES : DU 03 AVRIL 2018 AU 06 AVRIL 2018

OBJET (de l'occupation) : RENOVATION DE LA FACADE

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE MACHINE À PROJETER

(Occupation du sol de 12,30 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et

signalètique homologuée pour les pictons et les véhicules

REDEVANCE : 53,76 €

ARTYCLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficialre de se conformer aux dispositions, du réglement de voine

- garantir le libre accès des services et engins de soccurs aux immeubles et aux bouchos d'incandie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans la cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chentier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'eutres fins que œux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : l'est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prolèger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobiler urbain (végétaux, bancs, tampadaires, ...).

ARTICLE ?: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit entever tous décombres et matenaux, réparer tous dommagos résultant de la non application des prescriptions civilessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8: Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autonsation, calle-ci sera réputée rétirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacoment sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10. Il appartiendra au pétillonnaire de solliciter auprès des services concernés louves autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public felles quo autorisations de voirie relatives à la circulation, eutorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation apécrique.

ARTICLE 11 1 les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera contorne à la réglementation en vigueux et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apporters temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 . Lorsque l'emplacement atinbué esi constilué par des places de sistionnement, la réservation matérialle de calles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnilé, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le réglement de voirie, ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquilitor la rédevance d'occupation du demaine public fixée par délibération du Consell Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service.

Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et amoun remboursement ne pourra être eccordé si les travaux sont achevés avant le date invalorment demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sant et demeurent expressoment réservés.

ARTICLE 17 : La présente aviorisation doit rester déposée our les tieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairle d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chaque en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

P/Le Maii

Fait A Orange, le 30 mes

L'Adjoint Délègué à l'Occupa@

Gérald TESTANÈS



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DO RAMA DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'OCCUPATION D

ARRETE POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la lot nº 2005-192 du 11 février 2005 sur régalité des droils et des chances, la participation et la ditoyenneté des personnes handicapées ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-5 relatifs aux altributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la droulation et du stationnement, ainsi que les artides L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VUI e Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants. R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Cocupation du Domaine Public ;

Vulle Code de la Construction et de l'Habitation ;

VIII le réglement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquettes il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014:

VU la délibération du Consoil Municipal n° 1051/2015 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, focant la révision des Larts d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juitet 2017. Transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf posics d'adjoints ;

VU l'arrèté du Maire № 306/2017 en date du 26 juillet 2017, fransmis en Prélecture le 26 juillet 2017, publié au récueil des actes administratits de la commune du 2ème friméstre 2017, donnant délégation de l'onction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en co qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière, d'occupation du somaine public et de gestion de la voine et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Prefecture le 24 août 2017, publié au requeil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui compléte l'arrêté N°306/2017 .

VU la demande du 03 avril 2018, gar lequelle Monsieur LOVARCO Victor so licite l'autorisation d'occupation dis domaine. bublic, au 532 boulevard Daladier,

ARRETE:

ARTICLE 1: Monsieur LOVARCO Victor est, autorisée à occuper le domaine public :

LIEU: \$32 boulevard Daladier

DATES :du 04-04-2018 au 09-04-2018

OBJET (de l'occupation) : DEPOSE ENSEIGNE

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE.

(Occupation du soi de 1,00 m2) avec protection du soi, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et

algnalétique homologuée pour les plétons et les véhicules

REDEVANCE : 6.00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est excordés à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions, du réglement de volrie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voic publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de saccurs aux immeubles et aux bouches d'incende.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, duhafaudages, dépôts de matériaux, daivont être installés de manière à no pas faire chistagle à l'écoulement des eaux.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 50 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet . www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

174

- ARTICLE 5 : Dans le casitiu so trouversient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proserit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour proféger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le parmissionnaire doit entever tous décombres et matériaux réparer tous dominages résultant de la non application des prescriptions di dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous la contrôle du service municipal compétent. A défout, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précilé, sauf reconduction de l'autorisation, calle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 9 : Lorsque les travaux unt lieu en centre-vite dans le périmètre du marché hebdomadalle, ils seront suspendus le jeude. L'emplecement sera libéré de tous véhicutes ou malériets mobiles.
- ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionivaire de soficiter auprès des services concernés foutes autres autorisations qui ne reléveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la direutation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE, 11: Les prescriptions de l'amété de droulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectees. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. Le responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signafsation et par les modifications qu'elle apportere temporatrement aux conditions de circulation.
- ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement altribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire
- ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnite, soit pour des raisons d'inférêt, général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le régloment de voirie, ou énonçées dans le present arrêté.
- ARTICLE 14: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15: Soul en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par delibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un egent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance dont être réglée avant le début des travaux et auton reinboursement ne pourra, être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16: Les droits nes bers sont et demeurent expressement réservés,
- ARTICLE 17 : La présente aubrisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et eur le pare-tinse des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le tieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.
- ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chet de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concome, de l'axécution du présent arrêté.

Fait & Orange, le 04-04 2018

PA.e Man On An G.
L'Adjoint Délégue et l'Occapation du Domaine Public



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation nº64 -2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU ta los nº 2005-102 du 11 tévrier 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation 🕄 🚗 personnes handicanees.

VIU le Code Général des Collectivités Térritoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-8 colatris aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les erticles L.2131-1, E.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et sulvants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux régles générales d'Occupation du Comaine Public ;

VII le Code de la Construction et de l'Esbitation :

VUIte réglament de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/06/1995;

VU la procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 :

Vui la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2015, fixant la révision des taifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1et anvier 2017 ;

VIJ la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 : transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'artionés ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en cate de 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administrațifs de la commune du 2èrue trintestre 2017, donnant délégation de fonction of de signalure à Monsteur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de pulice du Maire en mailère, d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie el de la circulazon .

VIII l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au requell des actes administratifs de la commune du 2ème frimestre 2017, qui complète l'arrête N°306/2017;

yu farièté n° 144 en date œut3-04-2016 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gastion Comaine. Public/Voirie) portant reglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 03 mars 2018, par laquelle MFBAUDOIN (HOTELLE GLACIER) solicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise POINT P située roule de Cameret 84100 ORANGE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 2 BIS RUE TOURGAYRANNE 84100 ORANGE DATES: LUNDI 09 AVRIL 2018 DE 09H00 A 12H00

OBJET [de l'occupation] : LIVRAISON MATERIEL .

NATURE (de j'occupation): STATIONNEMENT CAMION DE LIVRAISON 12 T.

(Occupation du soi de 12,00 m2) avec protection du soi, délimitation du périmètre de sécurité, illet de protection et

signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 12.60 €

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à charge pour le tréméficiaire de se conformer aux dispositions, du réglement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintanir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le More accès des services el engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échalaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Place G. Clamenceau • 8 P. 187 • 84166 Orange Cedex • Vaudusci

7**%及下近江 原/5**5 **Plants le/casfeir** se**rie4.90 f Sein Edes fon Bring syndotype**ls **sing rock indié-dice rejection**, il est i strictement proscrit d'en faire usage à Tuliautes resigne dans d'atprovisioned naméen le provinci le monsieur la Maire d'Orange

<u>ÁRTICLE 5</u> : Dans le cas où se trouversient des fontaines publiques à proximité d'un chanter, il est istrictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnament en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre loutes les mesures nécessaltes pour prolégar le demaine public, ses dépendances, arrénagements ou mobilier urbaln (végétaux, bancs, lampadares, ...).

ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire d'orientever tous déconstres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituers au permissionnaire aux frais exclusits de ce dermer.

ARTICLE 8 : Les frayaux no pouront être entrepris que pendant la pénode demandée. Fauto d'exécution des trayaux dans lo détai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sora réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en contre-ville dans le périmètre du marché hébdorcadaire, ils soront suspendus le jeudi. L'emplacement seta litéré de lous véhicules ou matérials mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de soticiter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relévera ent pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de volne relatives à la orcufation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circufation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et miss en place par l'entrépreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrépreneur ou dir pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportant l'emportairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de statiunnement, la réservation matérialle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorsation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans Indomnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le réglement de voirie ou énoncées dans le présent arrêlé.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra étre poursulvi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service.

Cocupation du Domaine Publicie. La redevance doit être réglée evant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 15. Les droits des ters sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les floux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnement sur le flau du chantler, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Majne d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fail à Crange, le 06-04 - 2018

PALe Maire, L'Adjoint Délégué à l'Occu**ppe de l'auto**ppaine Public,

ORANGE, le 3 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU la Code Général des Collectivités Territonales, notamment (1.2213 1. el L.2213.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux cépils des libertès des Communes.

VU le Code de la Roule, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et la R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en malière de circulation routière et modifiant certaines. dispositions du Code de la Roule,

VU l'instruction interministènelle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation. des roules et autoroules.

VU l'amété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Prétet de Vaucluse le 28 Juln 1963 sur la circulation et le stalionnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la réglament de voine adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25. Seplembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers monicipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints la 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neutpostes d'adjoints ;

VD l'arrêlé du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publé au requel des actes administratifs de la Commune du mois de Arillet, complété par Carrêté du Maire nº 335/2017 en date du 23 Apût 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actos administratifs de la Commune du mois d'Acort, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion. de la voirie et de la circutation ;

VU la requête en date du 2 Avril 2018, par laquelle. la société BASSO. FP - 500, Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES, solliche l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement AEP, avec la pose d'un regard ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la carculation et du stationnement.

-ARRÈTÉ-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement AEP, avec la pose d'un regard, Chemin du Guá de Beaulieu, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit et de part et d'autre du chantier. La circulation des véhicules pourra être momentanément perturbée, pour les besains de l'intervention,

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018, et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines sous l'entière responsabilité de la Société. BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR. Place G. Clemenceau - B.P. 137 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

76l. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site Internet : www.ville-orange.fr Toute corréspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU QUE DE BEAULIEU

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal. Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.



N° 175

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DU VENTOUX

ORANGE, le 3 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vulse Code Général des Collectivités Territonales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-21.

VIJ la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 moduliée, relative aux diroits des libertés des Communes,

VIII le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décretin' 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de disculation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la orcutaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VII l'amèté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'appromération Orangeoise.

VIJ le règlement de vozia adopté per la Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles it à été procèdé pour l'installation des conseillers municipaux le 25 mars 2014

VUI le procès-verbal des operations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipat en date du 25 Juillet 2017. Transmise en Préfecture la jour même, gortant création de néul postos d'adjoints :

VU l'arrêté du Mairein. 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfectura le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au récrieil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Mairein. 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Auût 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur. Gérald TESTANIERE en co qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de géstion de la voine et de la circulation;

VIII la requête en date du 2 Avril 7019, i par laquelle i la société BASSO 1P = 500. Chemin de Saint Martin = 84850 CAMARET SUR AIGUES, solicite l'autollesson d'effectier des travaux de bianchement au réseau d'essainssement ;

Considérant qu'? y a leu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la oriculation et du stationnement.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1: Pendant toute la durée des travaux de branchement au réseau d'assainissement. Impasse du Vantoux, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés de part et d'autres du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines sous l'entrère responsabilité de la Société BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des liers sont et demeurent expressement réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent amêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u> : Le présent amèté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un détai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

Ville d'Orange |

ORANGE, le 3 AVRIL 2018



N° 176

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES ETUDIANTS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Colfectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213.2-2°.

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décretin° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU Teastruction interministérielle sur la alghalisation routière.

VU la circulaire inferministérielle du 7 Juin 1977 rélative à la circulation des roules et autoroules,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vauduse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995.

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'imstallation des consellers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquetes il a été procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VU la delibération n° 573/2017 du Consei Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neut postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture la 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerno la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en mabére de gestion de la voine et de la orculation.

VUI ta requéle en date du 30 Mars 2018, par laquelle la société GASNAULT TP - ZA Prato III - Route de Carpentras - 84210 - PERNES LES FONTAINES, solicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de plaque plene pour le compte de SUEZ.

Considérant cu'il y a l'eu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces fravaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-<u>ARRÊTĖ</u>-

<u>ARTICLE 1</u> : Pendant toute la durée des travaux de pose d'une plaque pleine, **Avenue des Etudiants sur le trottoir**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit et de part et d'autre du chantier. La circulation des véhicules de toutes sortes, pourra être momentanément perturbée, selon les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une semaine sous l'entière responsabilité de la Société GASNAULT TP de Pernes les Fontaines (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme

l'ENTREPRENEUR. Place G. Clemenceau - 8 R. 187 - 84105 Orange Codex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 · Fux. : 04 90 34 55 89 · Site internet : www ville-prange fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange 178

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégue,

Gérald TESTANIERE.



N° 177

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE TOURGAYRANNE

ORANGE, le 3 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Genéral des Collectivités l'emtonales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-21.

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modulée, relative aux droits des Abertés des Communes.

VU le Code de la Roule, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-26.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 rélatit à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Roule

VO l'instruction interministerialle sur la signalisation routere,

VU la circulaire inforministènelle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

Vu ramété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vauduse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VUI le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1996,

VI) le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des consellers municipaux le 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portent création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Justel 2017, fransmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requed des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant défégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la règlementation et les pouvoirs rie police du Maire en malière de géstion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en dale du 3 Avril 2018, par laquello l'entreprise POINT P. – Route de Camaret – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de matériel, evec un camion .

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de cès travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- <u>A R R È T É</u>-

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée de la livraison de matériel. Rue Tourgayranne au droit du n° 2 bis, la circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdité de 9 H à 12 H, afin de permettre le stationnement d'un camion.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin de la livraison, dont la durée prévisible est d'une ½ journée (de 9 H à 12 H) sous l'entière responsabilité de l'entreprise POINT P d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entreprensur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

in Treese



ORANGE, le 3 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VIII le Code Général des Collectivités Teritionales, notamment L 2213 1 et L.2213.2-

VIJ la LOI nº 82-213 du 2 Mara 1982 modifée, relabve aux drolls des Noertés des Communes

VIJ la Code de la Route, notamment les antoles R 411-8, F. 417-10 et le R 412-28.

VU le Cécret n° 85-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de diroulation roulière et modifient certaines dispositions du Code de la Roule.

VU l'instruction interministèrelle sur la signalisation routière.

VUI la circulaire interministènelle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes ét autorovies,

VIJ l'arrêté munecipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28. Juin 1963 sur la circulation el le staligonement dans l'agglomération Grangeoise,

VUI le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Séptémbré.

VII le procés verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vtil la procés verbal des apérations auxquelles il a été procéde pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VIII la délibération nº 573/2017 du Conseil Monicipal en date du 25 Juliet 2017. transmiso en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VIII fairété du Maire n° 306/2017 en date du 25 Juieu 2017, transmis en Préfecture ig 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, compièté sar l'amèté ou Maire n° 335/2017 en dale du 23 Août 2017, transmis en Prétecture le 74 Août 7017 puitité au recuet des actes administratife de la Commune du mois é April, donnant délégation de tonction. et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en de qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de le voirie et de la circulation :

VUI la requête en date du 30 Mars 2018, par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE. - Mediterrande - Site Industriel le Millénaire - 84430 MONDRAGON, sollicité
Pierre CORNEILLE - AVENUE Jacques l'autorisation d'ellectuer des travaux d'aménagement d'eccès PMR au droit des IMBERT - ROUTE DE JONQUIERES - acrèts bus, en divers points de la ville ; - Médilerranée - Site Industriel le Millénaire - 84430 MONDRAGON, sollicità

Considérant qu'il y a tieu de prévent tous risques d'accident pendant la réalisation. de ces travaliz, et riplamiment de prévoir la réglementation de la circulation et du atalionnement.

-ARRÉTÉ-

ARTICLE 1 : - Pendant toute le durée des travaux d'aménagement d'accès PMR au droit des arrêts bus : Rue René Descartes (pour « Champlain ») – Avenue Jean Moulin (pour « Clapier ») – Rue Jean de la Fontaine (pour « Croix Rouge ») – Route du Grès (pour « Debussy ») – Rue Pierre Corneille (pour « Ecole Croix Rouge ») - Avenue Jacques Imbert (pour « Imbert ») -Route de Jonquières – Rue Jean-Paul Sartre (pour « Vendredi ») – Rue Marcel Pagnol (pour « Ventoux ») – Rue Cinsault (pour « Weldom »), en fonction des besoins du chantier :

- La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,
- La voie de circulation des véhicules de toutes sortes, sera réduite.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourra être interdit.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Avril 2018, et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ElFFAGE Route Méditerranée de Mondragon (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR. Place G. Clemenceau - 8.8. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 ⊆0 51 41 41 • Fax = 04 90 34 55 89 • Site internet : www.ville-orange.tr. Toute correspondance doit être adressée imporsonnellement à Monsleur le Maire d'Orange.



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DIJ CADRE DE VIE

Cestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE René DESCARTES - AVENUE Jean MOULIN - RUE Jean de la FONTAINE - ROUTE DU GRES - RUE RUE Jean-Paul SARTRE – RUE Marcel PAGNOL - RUE CINSAULT

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survonus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u> : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal. Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : • Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.



Nº 179

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE YVONNE PERTAT

ORANGE, le 4 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivilés Terréquièles, notamment 1,2213.1 et L2213.2.2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VIII le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décretin° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VO l'instruction interministérielle sur la signalisation roubère,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autorovics.

VU l'arrêlé municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vauctuse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la régloment de voine adopté par la Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU la procés-verbal des opérations auxquelles « a élé procédé pour l'installabon des conseillers municipaux le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles e a élé procédé pour l'élection du . Maire et des Adjointe le 25 Juliet 2017 ;

VU la deliberation n° 573/2017 du Conseil Municipe en date 65 25 Juiiet 2017, franchise en Préfecture le jour même, portent création de seuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du nx/s de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de agrature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voine et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Avril 2018, par laquelle la société SPIE CITY NETWORKS - 3045 Route de Camaret - 84103 ORANGE, solicite l'autorisation d'effectuer des travaix d'entension du réseau EDF souterrain avec la pose de milieux

Considérant qu'il y a teu de prévénir lous réques d'accident pandant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglémentation de la circulation et du station rement.

- A R R Ê T É-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux d'extension du réseau EDF souterrain avec la pose de coffrets, **Rue Yvonne Pertat**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m et de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 sernaines sous l'entière responsabilité de la Société SPIE City Networks d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Codex - Vauciuse

Tèll : 04 90 51 41 41 - Fax. : 64 90 34 55 89 - Site internet : www.viile-arange.fr Taute carrespondance don être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 46 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal. Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chof de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Déléqué,

Gérald TESTANIERE.



Nº 180

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT. ET DU CADRE DE VIE

Cestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA CROIX ROUGE

ORANGE, le 4 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI nº 62-215 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertes des Communes.

VU la Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R, 417-10 et la R 412-28,

VU le Dècret n° 86-475 du 14 Mars 1986 reletif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Roule.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministerielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autorquies.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 July 1963 sur la orculation et le stationnement dans l'agglomération Orengcoise,

VU le réglement de voine adopté par le Conseil Municipal d'Orange la 25. Septembre 1996

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles II a été procèdé pour l'installation des conscillors municipaux le 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juitlet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neufpostes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, conspiété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017 transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsière Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirre et de la circulation ;

VU la requête en date co 4 Avril 2018, par laquelle la Société SPIE City Networks — 3045, Roule de Cameret — \$4100 ORANGE, sollicito l'autorisation d'effectuer des fravaux de livra-son et de pose d'un poste de transformation EDF;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRÉTÉ-

<u>ARTICLE 1</u> - Pendant toute la durée de la livraison et la pose d'un poste de transformation EDF (de type 4UF). Chemin de la Croix Rouge, la circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin de la livraison et de la pose, dont la durée prévisible est d'une journée, sous l'entière responsabilité de la Société SPIE City Networks d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

Place G. Clemenceau - 8.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7: Le présent amêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.



Nº 181

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Cestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CHATEAUNEUF

ORANGE, le 5 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

YU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, rolative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Roule, notamment les enticles R.411-8, R. 417-10 et /e. R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1980 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière el modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU Unistruction interministérielle sur le signetisation routière.

VU la carculaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et automoutes.

VU l'amété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vauduse le 28 Juin 1963 sur la circidation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VIII le régloment de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Ovange le 25. Septembre 1995,

VUI le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VII le procès-verbal des obérations aurquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Agioints le 26 Juillet 2017 :

VII la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le your même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Prétecture le 26 Juillet 2017, attiché le 27 Juillet 2017, publié su requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglémentation et les provions de police du Maire en matière de gésion de la voirie et de la circulation :

VU le requéte en date du 4 Avril 2018, par laquette la société BASSO FF = 500. Chémin de Saint Martin = 64850 CAMARET SUR AIGUES, auticité l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'un regard d'assainissement (EU) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRÉTÉ-

<u>ARTICLE 1</u> ; - Pendant toute la durée des travaux de réparation d'un regard au réseau d'assainissement, **Rue de Châteauneuf au droit du n° 880**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés de part et d'autres du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines sous l'entière responsabilité de la Société BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7... Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêlé.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 6 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VIII le Code Général des Collectivités Técritoriales, notamment L 2213 1 et L.2213 2-2".

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R. 417-10 et le R 412-28

VU le Décret n° 86,475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de l police en matére de circulation routière et modifant certaines dispositions. du Code de la Roule.

VU l'instruction interministènelle sur la signalisation (pulière).

VU la carculaire interministérielle du 7 Juin 1977 rélative à la disculation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsleur le Préfet de l Vauduse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglamération Orangéoise,

VU te réglement de voirie adopté par la Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1996.

VU le procès-varbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation des conscillors municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conset Municipal en date du 25 Juillet. 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrèté du Mairo n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en l Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillot, complété per l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Apût 2017, transmis co-Préfecturo lo 24 Apúl 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature. à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matère de gestion de la voirie et de la circulation:

Vui la requête en date du 6 AWII 2018. par laquelle lla EURU BERULLON – Chemini Derrière le Parc - GP 18 - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des bayawi de coulege de chape avec un camion folipie - pour M. STAINMESSE ;

Considerant qu'il y la beu de prévenir lous risques d'accident pendant la réalisation. de ces travaire, el nolamment de prévoir la reglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de coulage d'une chape avec un camion toupie, Rue Roger SALENGRO au droit du n° 9, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du chantier avec le stationnement d'un camion toupie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018, et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 8 H. à 12 H), sous l'entlère responsabilité de la EURL BERILLON d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIR

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ROGER SALENGRO

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse. Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site interriet : www.ville-orange fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

184

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepréneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment I, 7213 1 et L.2213 2-25

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modélee, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Roule, nolamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Jun 1977 relative à la circulation des routes et autorquies.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsleur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et la stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de vome adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a élé procèdé pour l'installation des conseulers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU lo procès-verbal des opérations auxquellés il a élé procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillel 2017, transmise en Prefecture le jour même, portant création de neut postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, fransmis en Prétecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des acles administratris de la Commune du mols de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en detc du 23 Auût 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratris de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la règlementation et les pouvoirs de police du Maire en niatière de gestion de la volrie et de la circulation ;

VU la requete en date du 9 Avril 2018, par laquete la SARU OLIVA & Fils - 157. Rue de Provence - 84100 ORANGE, solitore l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de goullière avec un camion nacelle pour les Ele SCI CRINA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir lous risques d'accident pendant la réalisation de cas travaux, et ricculation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de gouttières avec un camion nacelle. Rue Saint Martin au droit du n° 42 (Ets SCI CRINA), la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans le tronçon entre le Cours Aristide Briand et la Place André BRUEY.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : • Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une journée, sous l'entière responsabilité de la SARL OLIVA & Fils d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT MARTIN

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Codox - Vaucluso

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville orange.fr Toute correspondance doit être adressée imporsonnellement à Monsieur le Maire d'Orange. 185

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantrer sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal. Administratif de Nimes, dans un délat de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Maine, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

ORANGE, le 9 Avril 2018



NO 184

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE MARTIGNAN -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2.2".

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée i relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Royle, notamment les articles R.441-9, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Cécnel n° 66-475 du 14 Mars 1985 reletif à l'exercice du pouvoir de police en matiere de circulation toulière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'Instruction interministériolle aur la signelisation roulière.

VU la circulaire interministérialle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des roules et autoroxies.

VU l'arreté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la propiation et le stationnement dans l'agglomération Grangeoise.

VU le réglement de veine adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juliet 2017 ;

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 Transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'edjoints ;

VU l'amété du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délègation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requelle en date du 5 Avril 2016, par laquelle lla SAS ALIANS TP — 191. Chemin Sous Legarde — 84290 — LAGARDE-PARECL, solicile l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de chambre Crange ;

Considérant qu'il y a l'eu de préver≃ tous risques d'accident perdant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévor la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de chambre Orange, Chemin de Martignan, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : • Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2016 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauduse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.villo-orange.fr

Toute correspondance doit être adressee impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.

186

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la règlementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



78/34

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

SUR TOUTES LES VOIES DE LA VILLE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collocitytés Territorales, notamment 3.2213 1 et 1.2213 2-21.

ORANGE, le 9 Avril 2018

VU la COI nº 62-213 du 2 Mars 1967 modifiée, relative eux droits des aborites que Communes,

VU la Code de la Roule, nolamment les articles R.411-5, R. 417-10 et le R 412-26.

VU 'e Décret n° 86-475 du 14 Mars 1996 ve alif è l'exercice du pouvoir de soèce en malière de circulation routière et modérant certaines dispositions du Code de la Route

VU finstruction intermissaire le sur la signalisation routere.

VU la circulaire interminasiènese du 7 Juin 1977 relabve à la circulation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté monicipal du 31 mai 1963 visé par Monsique le Prétet de Vaucluse le 28 Juin 1963 aur la disculation et le stationnament dans l'égiglomération Orangeoise,

VU la règlement de vuine adopté par la Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers intricipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procéda pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conteil Municipal en date du 25 Juillet 2017 - transmise en Préfecture la jour même, portant création de rouf postes d'adjoints ;

VU l'arrête du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administrat/s de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017. Transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIÈRE en de qui concerne la réglémentation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de le voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 4 Avril 2019, par laquelle la société BRAJA-VES GNE = 21, Avenue Frédéric Mistral = 8P 53071 = 84102 ORANGE : sollicite l'autonsation de circuler avec ses perfetengins afin de livrer ou de charger du matériel sur laurs différents chanclers aur la Commune ;

Considérant qu'il y a tiou de préversit lors risques d'accident pendant la realisation de ces travaux, et notamment de préveir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>. - Pendant toute la durée des chantiers, en divers points de la Ville, les pone-engins seront autorisés à circuler, afin de livrer ou de charger du matériel sur les différents sites, sur toutes les voies de la commune.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 mois (jusqu'au 11 Janvier 2019), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demaurent expressément réservés. L'Entrepreneur serairesponsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêlé pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORANGE, le 9 Avril 2018



19, 186

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES ETUDIANTS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Géréral des Collectivités Ferritoriales, notamment L2213 1 et L2213 2-2*.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droils des libertés des Communes.

VU le Cade de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 35-475 qui 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouver de police en malière de circulation routière et médifiant cortainée dispossione du Code de la Route

VU l'instruction interminaténelle sur la signalisation routère,

VU la choulaive interminiatérealle du 7 Juin 1977 relative à le cacufation des roules et autoroutes.

VU (anété municipal du 31 mai 1953 visé par Monseur le Ptétel de Vauctuse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

YU la réglement de voirte acopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995

 VU lo procés-verbat des opérations auxquelles it a été procédé paur l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014;

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles et a été procède pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU le délibération n° 573/2017 du Consnil Municipal en date du 25 Juillet 2017 bansmise en Préfecture le jour même, portant création de neul postes d'adjoints;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Prélocture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requell des acles administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Prélecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en malière de gestion de la voine et de la circulation;

VII la requête en date du 3 Avril 2018 par laquelle la société SIJFEREN TP = 1 ZA la Remourio = 84373 BEDARRIDES, sollicite faulorisation d'effectuer des travaux de branchement au réseau quix usées ;

Considérant qu'il y a feu de prévenir tous risques d'accident pendant le réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la discussion et ou stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de branchement au réseau eaux usées, **Avenue** des Etudiants au droit du n° 507, la circulation des véhicules de toutes sortes sera atternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrêmité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : · Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal. Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORANGE, le 9 Avril 2018



W 187-

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire sulvie par IM Atam PEROUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vuille Code Général des Collectivités Territoriales, notamment (L.2213.1 et L.2213.2-2*.

VUI la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 nigdifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VUI le Code de la Route, notamment les articles R 411-6, R, 417-10 et le R.412-28.

VU la Décretin° 86-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en mattère de curculation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministénalle sur la algnalisation routere.

VU l'amété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vauctuse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Musscipel d'Orange le 25 Septembre 1996,

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la procés-verbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'élection ou. Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipai en date du 25 Juillet 2017, tranémisé en Préfecture le jour même, portant création de neul postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture la 26 Juillet 2017, afficité le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirte et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 9. Avril 2018 ;

Vu la requéte en date du 8 Avril 2018, par laquelle la Société BASSIO. Grégory TP – 500 Chemin de Saint-Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création d'un regard EU, sur réseau existant sur troitoir.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces traveux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un regard EU, sur réseau existant sur trottoir. **Avenue de Lattre de Tassigny au droit du n° 815**, La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.



- ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 27 Avril 2018 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BASSO Grégory TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- <u>ARTICLE 3</u>: La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) coordonnées M. BASSO Grégory 06.82.69.54.04.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.
- <u>ARTICLE 5</u> . Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



8814

Direction de l'Aménagement & du Cadre de Vie -Gestion du Domaine Public

COURSE CYCLISTE -« SOUVENIR LOUIS GIORGI » DIMANCHE 13 MAI 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VUIIe Code des Colloct vités Terrannales et en particulær les articles L 2212-1 - L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4

ORANGE, le 9 Avril 2018

VU la LQI n° 82-213 du 2 Mars 1962, relative aux dirots et libertés des collectinités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1992 modifiée et par la LQI n° 63 6 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la roule et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU to Code Penal;

VU l'arreté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signativation tempocaire,

VU Tarrèté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur e Préfet de Vaudusé le 28 Juin 1983 sur la carculation et le stationnement dans l'aggloriération Grangeoise.

VUI le procés verbal des opérations autiquelles II a été procédé pour l'installation des conselliers municipaux le 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 .

Vu la dellocration n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, Transmage en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recuell des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, comptété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié eu recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signeture à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne le réglementation et les pouvoes de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Course Cycliste « Souvenir Louis Giorgi » organisée par l'Avenue Cycliste Orangeois, le Dimariche 13 Mai 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues at places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite, au passage des coureurs, sur l'itinéraire suivant :

Départ & Arrivée – Ecole du Grès,

- Route du Grès,

- Chemin de la Gironde Ouest vc.71

- Chemin de la Bertaude,

Rond-Point des 4 chemins,

- D.68,

- D.72,

LE DIMANCHE 13 MAI 2018 – de 8 H. à 18 H.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orango Codox - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet - www.ville-orange fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> P/ - LE -MAIRE, L'Adjoint Délègué,

ORANGE, le 9 Avril 2018



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES PRINCES D'ORANGE -COURS POURTOULES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VUI le Code Général des Collectivités Terntonales, notamment 1,2213 1 et L.22:3.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifica, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, nojamment les articles R 418-8, R 417-10 et le R 482-

VU to (Necret nº 86-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouveir de police. en malière de circulation routere et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction informinationelle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministènere du 7 Juin 1977 relative à la circulation des roules. et autoromes.

VU familité municipal du 31 maii 1983 visé per Monsieur le Préfet de Vaucluse le . 28 Juni 1963 sur la orculation et la slationnement dans l'agglomération.

VU le réglement de voine adopté par le Conseit Municipal d'Orange le 25. Seplembre 1996.

VUI la procés-verbal des opérations auxqualles II a été procédé pour l'instal'alian. des conseillers municipaux la 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbei des opérations aurquelles il a été procéré pour l'election du Maire et des Adjoints la 25 Juillet 2017 :

VIJ la délibération n° 573/2017 du Cansell Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neul postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en l Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des acles administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrèté du Maire nº 335/2017 en date du 23 Apût 2017, transmis en Préfecture le 24 Acût 2017 publié au recueil des acles administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIÈRE en ce qui concerne le réglementation et les pouvoirs de police du Maire en malière de gestion. de la voirie et do la circulation ;

YU la requete en date du 5 Avril 2018 - par laquete : la société ERT TECHNOLOGIES Sud-Est - 16 Rue d'Athènes - 13127 - VITROLLES, solliche l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguitage et piquetage pour câble optique ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir lous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la proviation et du stationnement.

-ARRETE-

<u> ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aiguillage et piquetage pour câble optique, </u> Cours Pourtoules.

la circulation des véhicules de toutes sortes sera atternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel et le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, contre-allée nord.

Rue des Princes d'Orange.

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES Sud-Est de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

191

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

ORANGE, le 9 Avril 2018



D.A.C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHIQULES

RUE GAMBETTA -RUE ALEXANDRE BLANC -AVENUE DES ETUDIANTS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales inolamment L.2213.1 et L.2213.7-21.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU la Code da la Roule, notamment las articles R.411-8, R. 417-10 et la R.412-28

VUI le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir ce potce en malière de circulation routière et modifient certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministènelle sur la pignatisation routière,

VU la orquiaire interminisiénete du 7 Juin 1977 relative à la circulation des roules et autorquies.

VIJ (ambré minniograf du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Paélet de Vaucluse le 28 Juni 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU la réglement de voine adopté par le Conseil Municipal d'Orange la 25 Séptembre 1998.

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles « à été procèdé apur l'installation des conseillers municipaux la 28 mars 2014 ;

VU la procès-verbal des opérations auxquelles il a élé procède pour l'élection du Maine et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 673/2017 du Conseil Municipat en dote du 25 Juillet 2017, Transmise en Préfecture le jour même, portant ciréation de neul postes d'adjoints ;

VU l'amété du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'amété du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeit des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnard délégation de fonction et de signature. A Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matrère de gestion de la voirie et de la circulation;

VII is requéte en date du 35Avril 2018, par lequelle la société SUEZ RV OSIS SUD-EST = 4 impasse Volta = ZAC des Escampades = 84170 = MONTEUX, sollicité l'autorisation d'effectuer des travaux de curage d'égouls ;

Considérant qu'il y a leu de préventritous reques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglamentation de la circulation et du stationnement.

ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de curage d'égouts, Rue Gambetta, Rue Alexandre Blanc et Avenue des Etudiants, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdis, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 6 H. à 13 H – le 23/04/2018 Rue Gambetta et Rue A. Blanc – le 24/04/2018 Avenue des Etudiants), sous l'entière responsabilité de la Société SUEZ RV OSIS SUD-EST de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme rentrepreneur.

Mace G. Clemenchau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauclusci

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.



- ARTICLE 3 : La signalisation du chantler sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprenour sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentleux devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un détai de deux mois à compter de se date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chaf de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ORANGE, le 10 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, nalamment L.2213,1 et L.2213.2-2°

VU le LOI nº 82-213 du 2 Mars 1992 modinée, relative aux druits des libertés des Communes.

VU & Code de la Route, notamment les amples R 411-8, R, 417-10 et la R 412.

VIII le Cécret nº 85-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de poése. en metière de pirculation routere et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instrucțion interministérielle sur la signalisation routière,

VIII la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 jetative à la circulation des routes. al autoroutes.

VIJ l'arrêté municipal du 51 mai 1963 visé par Monsieur la Prétet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la orculation et la stationnement dans l'agglemération Orangeoso,

VIII le réglement de voirie adopté par le Conseil Minnopal d'Orange le 26. Septemble 1998,

VU le procès-verbal des operations susquetes à a été procèdé pour l'insigliation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VIJ le procés-verbal des opérations auxquetes el si été procédé paus l'élection du Mare et des Adjoints le 26 Juillet 2017 :

VU la délibération nº 573/2017 du Carseil Municipal en data du 25 Juliel 2017. fransmission Préfecture le jour même, portant création do neut poètes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune dir mois de Juillet, complété par l'amèté du Maire nº 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de function et de signature à Monsieur Gérald TESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion. de la voirie et de la circulation .

Vullam**été** municip**al** n° 152 du 21 Mars 2018, autonsant les travaux pour un mois à compler du 1º Avril 2018, travaux non réalisés et report de dates :

VU la requête en data du 10 Avril 2018, par laquelle la société MG-ENER – M. GROGNIEN Jordan - Route d'Aules - Parc Deva Nationale 113 KW4 - 20220 SOUILLARGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux intérieurs, avac stationnement d'un véhicula utilitaire, clent M. SUREAU Fréderic ;

Considerant qu'il y a leu de préverir tous risques d'accident pendant la réalisation. de ces traveux, et nolamment de prévoir la réglementation de la circulation et do ataliconement.

·ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux intérieurs, Rue des Tanneurs au droit du n° 43, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (stationnement du véhicule utilitaire de location),

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018, et sera valable jusqu'à Jai fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (jusqu'au 25 Mai 2018 - 12 jours étales sur le mois), sous l'entière responsabilité de la Société MG-ENER de M GROGNIER Jordan de BOUILLARGUES (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR. Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84 i 06 Orange Codex - Vaucluse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.wille-orange fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

49 B

N° 191

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES TANNEURS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

ORANGE, le 10 Avril 2018



Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie – Gestion du Domaine Public

SALON DES VINS THEATRE ANTIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VUI le Code des Collèctivités Territoriales et en particulier les articles L 2213 1, à L.2213.6 - L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 relativé aux droits et libertés des collectivités locales camplétés et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juitet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983.

VU le code de la roule el netamment les adicies R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10

VU l'airèté minisfériel du 15 Juillet 1974 rélatif à la signalisation femporaire,

VU l'arrèté municipal du 31 mai 1963 vise par Monsieur la Préfet de Vaustuse le 28 Juin 1963 sur la direutation et le stationnement dans l'appromération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'instatation des conseilles numicioaux le 28 mars 2014 :

VU le procès verbal des opérations auxquelles « a élé procède pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Murriopal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes n'adjoints :

VU l'amété du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juitet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complèté par l'amété du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

Considérant qu'à l'occasion du Salon des Vins organist par les Jeunes Agriculteurs de Vauctuse au THEATRE ANTIQUE; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

ARRETE.

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits dans la RUE POURTOULES.

Le DIMANCHE 6 MAI 2018 – de 8 H. à 20 H.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux véhicules affectés à la logistique du salon ou de retrait des marchandises.

ARTICLE 2 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront misen place.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

194

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange,

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE, L'Adjoint Délégué,

· · ·

ଌୄ୵୳ଌ

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE HERGE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la Code Général des Collectivités Territonales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2".

ORANGE, le 11 Avril 2018

VU la LOt nº 62-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des liberlès des Communes.

VU le Code de la Noule, notamment les articles R 431-8, R 417-10 et la R,412-28

VU le Décret nº 88-475 du 14 Mars 1986 rolahf à l'exprode du payvoir de police en malière de ovcu/ation roubère et modifiant certaines dispositions du Code de la Roule,

VU l'instruction interministérielle sur la signateation routère,

VU la circulaire interministérielle du 7 Luin 1977 relative à la circulation des routes et autoroules.

VU l'amété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Paéfet de Vauclus**e le** 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirre adopté por le Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1996,

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles il a élé procède pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a ajé procédé pour l'election du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juliet 2017 fransmise en Préfecture la jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 305/2017 en date du 26 Julilet 2017, transmis en Préfecture le 26 Julilet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Julilet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation.

VD la requête en date du 10 Avril 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM – Pertonaire d'Orange - 207 Chemin du Fournalel – 84760 SORQUES. I solicile l'autorisation d'effectuer des travaux de lirage de câble en fibre optique avec ouverturé de clambies IT – pour alimenter le Loussement Les Micocoulters ;

Consinérant qu'il y a lou de prévenir lous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la produktion et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique avec ouverture de chambres FT, Rue HERGE (au croisement du Chemin des Bartavelles), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>, - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Ciernenceau - 8.6. 187 - 84105 Grange Cedex - Vauckuse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.mile-prange.fr

Toute correspondance duit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE L'Entrépreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORANGE, le 11 Avril 2018



DIRECTION DE L'AMBNAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par . M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD E. DALADIER -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vuile Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213.1. el L.2213.2.2°

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relativo aux droits des liberiés des Communes.

VU la Code de la Route, notammani les articles R 411-8, R 417-10 et la R.412 28,

VIII le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir do l police en matière de circulation roullère et modifiant cortaines. disposibons du Code de la Roule,

VU finstruction interministénelle sur la signalisation routière.

VU l'arrêlé municipal du 31 may 1963 visé par Monsièur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU la cuculaire interministérielle du 7 Juin 1977 rélative à la circulation. des roules et autorautes,

VU le réglement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal. d'Orange le 25 Septembre 1985,

VIJ le procès-veibbl des spérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation. des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations au≠quelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adicirds la 25 Juillet 2017 :

VU la délibération nº 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juilles 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant créalion de neut postes d'adjoints ;

VU l'arrèté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, fransmis en l Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'amèté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Apût 2017, transmis en Préfecture le 24 Acût 2017 publié au requet des acles administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en 😝 qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion. de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Médderranée de Mondragon en date du 10 Avril 2018

Vu la sequête en date du 4 Avril 2018, par laquelle la Société AXIQME TP - 765 Avenue Verdier - EP, 90068 - 84272 - VEDENE CEDEX, sollicite Fautorisation d'effectuer les travaux de suppression de branchement gaz et création branchement et encastroment coffret, sous chaussée en bord de vole et sous trottoir.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, el notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE.

ARTICLE 1 : - Pendant toute le durée des travaux de suppression de branchement gaz et création. branchement et encastrement coffret, Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 151, la circulation des véhicules de foutes sortes sera ellernée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pitotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - 6.8. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonneillement à Monsieur le Maire d'Orange.



- ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 25 Mai 2018 (4 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AXIOME TP de VEDENE, désignée dans ce qui suit, sous la terme l'ENTREPRENEUR.
- ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF, 23) ~ coordonnées M, NEY Alain 06.12.79.29.54.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgençe.

- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégue, as <u>progra</u>ve

ORANGE, le 11 Avril 2018



NP.195

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES

RUE SAINT-CLEMENT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la Code Senéral des Collectivées Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2*,

VU la LOI nº 62-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relaive aux dreits des libertés des . Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-39 et le N.412-28

VUI le Décret n° 96-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de poèce en mabère de circulation routière et modifiant certaines d'appeabons du Code de la Route.

VU l'instruction intermanisténelle sur la signatisation routière,

VUI la circulaire interministènelle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autorquies.

VU l'avrété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur e Préfet de Vauctuse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'apglomération Orangéoise,

VU le réglement de voirie adopté par le Conset Municipal d'Orange le 25. Soptembre 1996

VU le procés-verbal des opérations aurquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VIII le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procède pour l'élegtion du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en dale du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêlé du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Judiet complété par l'arrêle du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en mattère de gestion de la voirie et de la circulation.

VUI la requête en date du 11 Avril 2018, par laquelle. l'Entreprise BRAUA-VESIONE – 6P. 50071 – 21 Avanue Frédéric Mistral – 84102 ORANGE Cedex sollicite l'autorisation d'effectuer des bavaux de réaménagement de voie ;

Considérant qu'il y à tiéu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux et notamment de preveir la reglementation de la circulation et du stahonnement.

·ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : Pendant toute la durée des travaux de réaménagement de la Rue Saint-Clément, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les Travaux s'effectueront par tronçon (4) et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrépreneur, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation sera rétablie tous les soirs (de 19 H. à 7 H), pour les riverains et les convois exceptionnels ainsi que le week-end.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois ½ (jusqu'au 30 Juin 2018), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. - 04 90 34 55 89 - Site internet . www.yille-orange fr

Toure correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.

197

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ORANGE, le 11 Avril 2018

JP(98

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES CHENES VERTS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VIU la Code Général des Collectivilés Territoriales, notamment L'2213.1 et L'2213.2-2*.

VU la "Oi n° 82-213 du 2 Wars 1982 modifiée, relative aux droits des liberiés des Communes.

VU la Coda de la Roule, recamment les articles Ri411-8, R. 417-10 et le Ri412- 28.

VUI la Décimi nº 86-475 du 14 Mars 1985 relaté à l'exercice du pauvoir de police en melière de Graufation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Rouse

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation roubère.

VU la circulaire informinscérielle du 7 Julis 1977 relative à la c≠culation des routes et auxoroutes.

VU fairété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération. Orangeoise,

VU le réglement de voirre adopté par le Conseil Municipal d'Orange & 25. Septembre 1996

VIJ le procés-vertisa des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux to 28 mars 2014 ;

VIJ la proces-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VIJ ta délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant tréalion de neut postes d'adjoints ;

VU (arrêté du Maire n° 306/2017 en dele du 26 Juillet 2017, transmis en Prélecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complète par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en dete du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ca qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en mabére de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2018, par laquelle l'Embeprise BRAJA VESIGNE – BP, 50071 – 21 Avenue Frédéric Mistral - 84102 €RANGE Cedex solicite l'autorisation d'effectuer des trovaux de VRO ;

Considérant qu'ély a lieu de prévonir tous reques d'accident pendant la réalisation de cas travaux, et notamment de prévon la réglementation de la disculation et du ataliennement.

- <u>A R R E T E</u> -

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de VRD, Rue des Chânes Verts, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres des camions et engins de chantier, pour les besoins des interventions, ou La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier, le week-end.

Les váhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois ½ (jusqu'au 30 Juin 2018), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE, L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un détai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORANGE, le 12 Avril 2018



NUM

Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie -Gestion du Domaine Public

6^{3m} RALLYE ORANGE VENTOUX -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Torritoriales et en particullar les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et l. 2213-2 2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la roule et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.26 à R.411.28 et R.412.28 et R.417.10.

VU l'arrèté ministèriet du 15 Juillet 1974 re'atif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé per Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Julin 1963 sur la circulation et le stationnement dans. Fagglornération Orangeois∉

VU le procès-verbat des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation des consenters municipaix le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles à a été procèdé pour l'éfection du Maire et des Adjoints le 25 Junier 2017 ;

VU la déliberation n° \$73/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmisse en Préfecture le jour même portant diébien de neul postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maira n° 305/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requel des acles administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requel des acles administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du 6^{ème} Rallye Orange Ventoux, organisé par l'Association Orangeoise « Orange Classic Ventoux », qui se déroulera les 2 & 3 Juin 2018, il importe de la sser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

ARRETE -

<u>ARTICLE 1</u> : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur le parking de L'Espace DAUDET :

LES SAMEDI 2 et DIMANCHE 3 JUIN 2018.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fournière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêlé pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> P/ - LE MAIRE, L'Adjoint Oélégué,

ORANGE, le 13 Avril 2018



NO 198

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA PAIX -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VIJ le Code Général des Collectivités Terranales, notamment L.2213.1 et 1.2213.2-2*.

VU :⊋ LOI n° 82/213 du 2 Mais 1962 modifiée, relative au≾ drolls des libertés des Communes.

VIII le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et la R.412-28

VU le Décret n° 88-475 du 14 Mars 1986 relatif é l'exercice du pouvoir de policie en mahère de priquiation routière et modifiant certaines d'oppositions du Code de la Route.

VU l'instruction imerministàtielle aur la agnateation routière.

VU la circulaire interministérie∓e du 7 Julii 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VIU l'airété municipal du 31 mai 1963 insé par Moraleur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la direulation et le stationnement dans l'agglamération. Orangeaise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procés-yerbal des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'installation des consellers municipaux le 28 mars 2014 :

Vulle procès-verbal des opérations au quelles il a été procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délipération n° 573/2017 du Conseil Viuncipal en dute du 25 Juillet 2017, Lianginise en Prélecture le jour même, perlant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en cate du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeit des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en mattére de gestion de la voine et de la circulation :

VU là requête en date du 12 Avril 2018, per laquelle la société AFFACOM = 75. Avenue Jean Moutin = 26290 - CONZERE - sollicité fautorisation d'effectuer des travaux de remplacement de pateau Telecom n° 417973 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir fous risques d'accident pendant la réalisation de les travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteau Telecom, **Rue de la Paix**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fournère sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 semaines d'intervention), sous l'enlière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

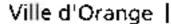
<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,





ORANGE, to 13 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, rolamment L 2213 1 et U.2213.2-21.

VU la LOI nº 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des liberrés des Communes.

VU le Cegle de la Roule, notamment les edicles R.411-8 R. 417-10 et la R.412-78

VUI le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1386 re alli 8 l'exercice du pouvoir de poûce en malière de circulation roullère et modifiant cértaines d'apositions du Code de la Roule.

VD finatruction interministérialle sur la signalisation routére,

VD la circulaire interministérielle ou 7 Juin 1977 relative à la deculation des routes et autoroutes.

VIII l'arrêté municipal du 31 mai 1903 visé par Monsieur le Prétet de Vaucéuse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeaise

VUI le reglement de voinc adripté par le Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1995.

VU le procés-verbal des opérations auxquelles it a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VUI le procés-vorbal des opérations auxquelles II à été procédé pour l'élection du . Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portent création de neur postes d'adjointe

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au raqueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, completé par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de l'onction et de signature à Monsleur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en metière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VD la requête en date du 13 Avril 2018, par laquelle. la SARL FAYARO – 380 Chemin du Castellas – 84250 LE THOR - sollicite l'autorisation d'effectuer des fravaux de carrottage ;

Considerant qu'il y elleu de prévenir lous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de caroltage, **Place André BRUEY**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins de l'intervention,

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir d'en face

Les véhicules en infraction seront mis en fournère sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1,5 jour (le 19/04/2018 après le marché hebdomadaire et le 20/04/2018 – de 8 H. à 17 H.), sous l'entière responsabilité de la SARL FAYARO du THOR, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE ANDRE BRUEY -





- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la Code Général des Collectimbés Territoriales, notamment L 2213.1 et L 2213.2.21,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mare 1982 modiliée, relative aux drolle des libertée des Communes.

VU la Code de la Roule, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 at le R.412-28.

VU le Décret nº 85-475 du 14 Mars 1985 re'airi à l'exercise du zonvoir de police en malière de direulation routière et modifiant certaines d'appealbons du Coda de la Route,

VU l'instruction interministènelle sur la signalisation routière.

VU la circulare interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des roules et autoroules,

VU (amèté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vauclijse e 28 Juni 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglométation Orangeoise.

VU le réglement de voine adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux la 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a età procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints la 25 Juillet 2017 :

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, fransmise en Prélective le jour même, portant creation de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrété du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mols de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonchoir et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de policé du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Avril 2018, per lequete la eccété SUFFREN TP = 1 ZA le Remourin = 84370 BEDARR'DES, solficile l'autoritation d'effectuer des travaux de réparation de deux vannes du réseau d'eau.

Considérant qu'il y a leu de préventritoue risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la provisition et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de deux vannes du réseau d'éau, Avenue Charles Dardun, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE CHARLES DARDUN -

Place G. Clemenceau - 8.9. 187 - 84106 Grange Cedex - Vauclusc

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site Internet : vavvv.ville-orange.fr

Toute correspondance don être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrépreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal. Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Déléqué,

ORANGE, le 13 Avril 2018



Direction de l'Aménagement & du Cadre de Vie -Gostlon du Domaine Public

BRADERIE D'ETE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU la Code des Collectivités Territonales et en particuler les articles 0.2212-1 -L.2212 2 · L.2213-1, L.2213-2 ct L 2213-4 .

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982, reletive aux droils el libenés des collectivités locales complétée et modifiée par le Loi nº 82-523 du 22 Juillei. 1982 modifiée el par la LOI nº 83-8 du 7 Janvier 1983.

VIII le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8. R.411.1B, R.411.25 & R.411.2B et R.412-28 at R.417.10.

VII to Code Pénal :

VIII l'arrèté ministèriel du 15 Juillet 1974 refații à la signalisation temporaire

VIII fariëté municipal du 31 mai 1963 yisé par Monsieur le Préfet de Vauduse le 26 Juin 1963 sur la circulation et la stationnement dans l'agglumeration Ovangeoise.

VU le procés-verbal des opérations auxquetes il a 416 procédé pour linisfallation. des conseillers municipalix le 28 mars 2014 ;

VU la procès-varbal des opérations auxquelles il a été procède pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Consei Municipal en cale du 25 Juillet 2017, transmise on Prófecture le jour même, pontant création de neur postes diadlomis :

VUI amété du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administrat/is de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en cate du 23 Apût 2017. transmis en Prefecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerno la réglementation et les pouvoirs de police du Marie en matière de gestion de la voirie et de la diculation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie d'ETE, il importe de laisser libre de tout encombrement containes rues el places de la Ville.

- ARRETE -

ARTICLE 1.: - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République à partir de l'Impasse du Parlement.
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint-Martin (en totalité),
- Rue Stassart,
- Rue du Mazeau,
- Place de la République,
- Place Georges Clemenceau,
- Rue Notre Dame,
- Rue Victor Hugo
 - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit rue de la République sur les 3 cases de Parking devant le Magasin VOG.

le JEUDI 23 AOUT 2018 - de 14 H 30 à 20 H. et les VENDREDI 24 & SAMEDI 25 AOUT 2018 - de 9 H. à 20 H.

Nace G. Clernenceau - B.P. 187 - B4106 Grange Cedex - Vaucluse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax. - 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-prange.fr

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fournère, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - La présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE, L'Adjoint Délégué,

Gáraid TESTANIERE

Ville d'Orange |



ORANGE, le 16 Avril 2018

80 July 1

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion da Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES JARDINS DE L'ARAIS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivilés Territoriales, notamment L 2213 1 gl. L 2213 3.2°

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des tibertés des Communes

YU le Code de la Route, notaminant les anicles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VUI le Décret n° 86-475 du 14 Mare 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police an matiere de circulation routière et modificht certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instrucțion interminiatănelle sur la aignalisation roubăre.

VU la orquiere interministérielle du 7 Julis 1977 relative à la circulation des routes et autorquies,

VU famété municipal du 31 mai 1953 visé par Monsieur le Prétet de Vaucluse le 28 Juin 1993 sur la circulation et la stationnement dans l'aggloirération Orangeoise,

VU le réglement de verre adopté par le Conseil Municipal d'Orange la 25 Septembre 1995.

VUI le procés-verbal des opérations auxquetles i la élé procedé gour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 75 Juillet 2017, liansmise en Préfecture le jour même, porçant création de neut postes d'adjorns ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfectura le 26 Juillet 2017, afficité le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administralits de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Apût 2017, transmis en Préfecture le 24 Apût 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Apût, donnant délégation de fonction et de aignature à Monsteur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

VUI la requête en dato du 16 Ayril 2018, par laquelle la société MIALON TF VRD - 953. Avenue de l'Arrandier - 84000 - AVIGNON - solitaite l'autonsation d'effectuer des travaux de remplacement de conduite Telecom ;

Considérant qu'il y a lleu de préventr tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 · · Pendant toute la durée des travaux de remplacement de conduite Telecom, Rue des Jardins de l'Araïs au droit du n° 2, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier

Les feux tricotores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fournère sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - 8.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet : www.inlie-grange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des fravaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



ORANGE le 16 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Généra des Collectivités Territoristes, notamment 6.2213.1 et 6.2213.2-21.

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relavée aux dioits des libertés des Communes.

VUI la Coda de la Roule, notamment les ancies R 411-8, R, 417-10 et le R,412-26

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 releté à Leveroce du pouvoir de police en malière de circulation routière et modifiant cartaines dispositions du Code de la Route,

VU Dostruction interministèrielle sucha signalisation rout ère.

VU la circulaire interminisférielle du 7 Juni 1977 relative à la circulation des roules et autorautes.

VIJ ferrèté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vauetuse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans registemeration. Orangoesso.

VU le réglement de voirse adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VUI la prácés-verbál des opérations auxquelles il à été procédé pour l'instaltation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VUI e procés-verbal des opérations auxqualles II a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juinet 2017 :

VIJ la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 Bransmise en Pristecture le jour même, ponant création de neuf postes (Ladjoints)

VU l'amété du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Prétecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'amété du Maire n° 335/2017 on date du 23 Acût 2017, transmis en Préfecture le 24 Acût 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Acût, donnant délégation de fonction et de signalure à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglémentation et les pouvoirs de police du Maire en malière de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requéte en date du 16 Avril 2018, par equalle la SAS AL'ANS TP = 191 Chemiri Sous Lagarde = 84290 = LAGARDE-PAREOL, solficite l'autorisation d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré Crange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir loue daques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1. - Pendant toute la durée des travaux de fouille sur câble enterré Orange, Avenue de Lavoisier, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établié avec un sens unique commandé par feux tricolores plecés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LAVOISIER -

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84196 Orange Cedex - Vauciuse Tél. : 04 90 91 41 41 - Fax. : 04 90 34 95 89 - Site internet : www.

Tél. : 04 90 91 41 41 - Fax. : 04 90 34 95 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantler sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés. L'Entrepreneur sera résponsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



ORANGE, le 18 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Terntanales, nglamment Lizz*3 i et Lizz*13.2-2*,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communés,

VU le Code de la Route, notambient les articles R.411/8 R. 417-10 et le R.412-28.

VID le l'acret n° 86-475 du 14 Mara 1986 refatif à l'éxércice du pouvoir de police en malière de disculation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Roule,

VIJ finstruction interminaténelle sur la eignalisation routière,

VVI la direvitatre interminatérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VII l'arrêté municipal du 31 mai 1953 visé par Monsieur le Préfet de Vauctuse le 28 Juin 1963 sur la choulation et le stationnement dans l'agglomération Grangeoise.

VU le reglament de voire adopté par le Conseil Municipal d'Oranga le 26 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquellas II a élé procèdé pour l'inétafation des conseillers municipaux le 28 mers 2014 ;

VU lo procés verbal des opérations auxquélles il a élé procéde pour l'élection du Ma⊭e et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VIJ la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en dele du 25 Juillet 2017, transmiss en Préfecture le jour même, portent création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrèté du Marein° 306/2017 en date du 25 Juillet 2017, transmis en Prétecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'amèté du Mairein° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des artes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en mabére de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 17 Avril 2018, par les Déménagements JAUFFRET – 159 Rue du Pault Mes - 2: Courline - 64000 Avignant, soilloite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec véhicule de 3,5 T - pour le compte de Mine GEOLLE Aurère :

Considérant qu'il y a lleu de prévent taus risques d'accident pendant la realisation de ces frévaux, et notemment de prévoir la réglementation de le carcillation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1 - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue Emile ZOLA au droit du</u> n° 14, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention – stationnement du camion de déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE EMILE ZOLA -

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.
- ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |

ORANGE, le 20 Avril 2018



Je 205

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Danaciee Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN PLANAS DE MEYNE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Géneral des Co≅ectivités Territoriales, irolamment L.2213.1 et L.2213.2.21,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modéés, relative aux droits des libertés des. Communes.

VU le Code de la Roule, notamment les anicles R 411-8, R 417-10 et la R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1985 releté à l'enercice du pouvoir de police en malière de disculation roulière et modificant certaines dispusitions du Code de la Soule.

VU linetruction inforministandle entils signalisation roubère.

VU la prouleire interministènelle du 7 Juin 1977 relative à la prouleire des routes et autoritées.

VU Fairété municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglemération Orangeoise.

VU la réglement de vivrie adroté par le Conseil Milinicipal d'Orange le 25. Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles à a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procés-verbei des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juliet 2017 ;

VIII la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, gorlant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 25 Juillet 2017, all'iché le 27 Juillet 2017, publié au recheit des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'améré du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant delégation de fonction et de signature à Monsleur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voiris et de la proutation :

VU la requéto en date du 18 Avril 2018, i par laquiete i la Secole SEDOA – 20 impasse de Courpouyran – 34990 - JUVIGNAC, sollicile l'autorisation d'effectuer des fravaux d'inapection du pont autoroutier avec un nacelle VL ;

Considérant qu'il y e lieu de prévenir tous naques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la orgulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE :</u> . - Pendant toute la durée des travaux d'inspection du pont autoroutier avec une nacelle VL, **Chemin Planas de Meyne** (VC.18), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (3 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SEDOA de JUVIGNANC (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délágué,

Ville d'Orange |

ORANGE, le 23 Avril 2018.



Nº 206

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CAPRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par . M. Alein PERCUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE VERDUN -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivées Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213.2-2°.

VU (a LO) nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative plux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les afficies R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1985 relatif à Lexercice du pouvoir de police en malière de carculation roulière et modificail certaines dispositions du Code de la Roule,

VU l'Instruction interministénelle sur la signalisation roulière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Moneieur le Préfet de Vauduse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des roules et autoroules.

VU le réglement de voine communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles it a élé procèdé pour l'installation des consettlers municipaux le 26 mars 2014 ;

VUI le procés-verbel des opérations auxquelles il a élé procédé pour l'éloction du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 29 Juàiel 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'améte du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recuell des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Acût 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsleur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvrirs de police du Maire en malière de gestion de la voirie et de la criculation;

Vu l'avis tavorable de la D.I.R. Médilerranée de Mondragon en date du 23 Avril 2018 ;

Vui la requête en dale du 20 Avril 2018, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – TP & ROUTIERS – Z1 Avenue Frédèric Mistral – 64100 ORANGE, spélicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création de passage baleau pour piètons, sur trofloir.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir lous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: Pendant toute la durée des travaux de création de passage bateau pour piétons, sur trottoir, **Avenue de Verdun au droit de la Rue des Pyrénées**, La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fournère sans préavis.

- ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 18 Mai 2018 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) coordonnées M. Jacob GOUVENAUX conducteur de travaux 06.08.24 45.46.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepréneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |

ORANGE, le 23 Avril 2018



NPZDF

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CLOS CAVALIER :

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VD le Code Général des Collectivilés Terriorisles, noisminent L.2213.1 et L.7813.2-2*.

VU la LOt nº 82-213 du 2 Mars 1992 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Roule, notamment les priviles № 411-8, № 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifient certaines dispositions du Code de ta Route

VU finatruction interministérielle sur la signatsation routére,

VII là circulaire interministènate du 7 Juin 1977 mta(ma à la circulation des routes et autorquies ;

VIJ l'airêté municipal du 3° ma. 1963 visé par Mensieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la pirculation et le stationnement dans fagglomération. Orangapise

VU le règlement de vovie acopté par le Conseil Municipal d'Orango le 25. Septembre 1996,

VU le procée-verbal des opérations auxquelles it à été procédé pour l'implatation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procés verbal des opérations auxquelles # a été procédé pour l'éfection du Maine et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Junte; 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neul postes d'adjoints ;

VII l'arrêle du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juliet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juliet 2017, publié au recueil des actes estiministratifs de la Commune du mois de Juillet, completé par l'arrêlé du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des ectes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIÈRE en œ qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 23 Avril 7018, per laquete la société ENECIS. Carportras – 163 Avenus Jean-Henril Fabre – 84200 - CARPENTRAS - sollicite l'eulonsation d'effectuer des fravaux de séparation du réseau électrique aérien, suite à incident.

Considérant qu'il y a lieu de préventr tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la crowation et du stationnement,

-<u>ARRETE</u>-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau électrique aérien. **Chemin de Clos Cavalier au droit du n° 1730**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société ENEDIS de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> . - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u> : · Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordrés,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

elen (

Ville d'Orange |

ORANGE, le 25 Avril 2018



10 Lo8

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES ETUDIANTS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment 0.2213 1 et 1.2213 2-21.

VU la LCI nº 82-213 du 2 Mars, 1987 modifiée, relative aux divois des abertes des. Communes

VU le Code de la Routé, notamment les articles R 411-8, R -417-10 et e R 412. 28.

VU lo Decretin° 86-475 du 14 Mars 1986 retrof à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routeire et modifical certaines d'appositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérie le sur la signalisation routière.

VU la circulario Interministerielle du 7 Juin 1977 religios à la circulation des routes et autoroutes.

VIII farrèté municipal du 31 mai 1963 visé pai Monsieur le Prélet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la dyculation et le stationnement dans l'agglomération Orangepise.

VIII le reglement de voirie adopté par la Conseil Municipal d'Orange le 25. Septembre 1956,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il s'élé procède pour l'installation des conseillers municipeux le 28 mars 2014 ;

VUI e procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'éfection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VUI la délibération nº 573/2017 du Conseil Municipal en cate du 25 Juillej 2017, transmise en Prélecture le jour même, purtant création de neul postes d'adjointe ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/20°7 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concèrne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en malière de gestion de la vicile et de la circulation ;

VD la requiète en date du 24 Avril 2016 par laquelle. La SAS ALIANS TP = 191. Chemin. Sous Lagarde = \$4290 -- LACARDE-PARECU, éolicite l'autonsation d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite France Telecom, sur imitrar ;

Considérant qu'il y a lleu de prévent tous risques d'accident pendant la réalisation de ces fravaux et notamment de prévent la réglementation de la circulation et du stationnement

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: Pendant toute la durée des travaux de réparation d'une conduite France Telecom, sur trottoir. **Avenue des Étudiants au droit du n° 89**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention et la circulation pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engin de chantier.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le troltoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 sernaines, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> . - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administralif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



ORANGE, le 25 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la Coda Général des Collectivités Térritorlales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-21.

VU la LOI n° 82-210 du 2 Mais 1982 i⊪odifée, relative aux drolle des libertés des Communes.

VIII le Code de la Roule, notamment les articles R.411-8, N. 417-10 et le R.412-28

VUI le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercise du pouvoir de police en matière de déculation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vil l'instruction interministérielle sur la aignatisation routière,

VII la circulaire interministène le du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et eulopoutes.

VIII l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaudiuse le 28 Julin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'aggloinération Orangeoise.

VUI la réglement de voirie adopté par la Conseil Municipa d'Orange le 25. Septembre 1998,

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'installation des consejllers municipaux le 28 mars 2014 ;

VII le procés-verbal des operations auxquelles il a éta procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 ou Conseil Municipel en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant présiden de neul postés d'adjounts;

VU l'arrête du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Prélecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald 1ESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la verie et de la circulation :

VU la requête en date du 25 Avril 7018, par aquelle Mme MOUTARDE Câtinné – 41 Rue Caristie – 84103 ORANGE, solleule fautorisation d'effectuer une terraison d'un coffre-fort de 1TS avec un carnion plateau Opel et un chanct télescopique de 2 x 4 m :

Considérant qu'il y a rieu de prévenit lous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de préveir la réglementation de la cyculation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée d'une livraison d'un coffre-fort, Rue Caristie au droit du n° 41, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 heures (de 10 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de Mme MOUTARDE Corinne d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CARISTIE -

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gerald TESTANIERE.

A Curent

Ville d'Orange

ORANGE, se 25 Avril 2018



1020

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE -

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Jacques IMBERT – CHEMIN DE CHAPONNET – RUE Albert CAMUS – RUE Henri DUNANT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la Coda Général des Collectivités Ternforiales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2*.

VB la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée i relative aux droits des libertés des Communes

VIJ le Code de la Roule, notamment les árticles R.411-à, R. 417-10 et le R.412pa

VUI e Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en malière de disculation routière et madéfant cértaines dispositions du Code de la Route

VIJ finstruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 duin 1953 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VD la cyculaire interministène le du 7 Juin 1977 rélâtivé à la circulation des routes et autoroutes.

VU le réglement de voirse communal adopté par le Conséil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996,

VU le procès-verbat des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conscitters municipaux le 28 mars 2014 ;

VUI le procès-verbal des opérations aurquelles 4 a été procède pour l'élection du Marie et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant créabon de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Prétecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monaieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation.

VU la requête en dale du 25 Avril 2018, par lequete L'Entrepriso ASA MEYNE -208 Rue Saint-Clément - 84100 ORANGE, sollicite fautorisation d'effectuer des fraveux de fauchège des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « L'Argensol » :

Considérant qu'il y e tion de prévenir lous risques d'appident prindant la malisation de ces (raveux, et notamment de préveir la réglementation de la circulation et du sistemement.

-ARRETE-

ARTICLE 1: - Pendant toute la durée des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « l'Argensol ». Avenue Jacques Imbert – Chemin de Chaponnet – Rue Albert Camus & Rue Henri Dunant, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fournère sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont le durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.R. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. - 04 90 51 41 41 - Fax. - 04 90 34 55 89 - Site internet - vAVey ville-orange fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |

ORANGE, le 25 Avril 2018



po gu

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE -

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN BLANC -ROUTE DU GRES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vur la Code Général des Collectivités Terretonales, notamment (, 2213 1 e) U.2213.2-21.

VUI la LOT «1° 82-21°3 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des ligeriés des Communés.

VU le Code de la Roule, potamment les articles R.411-8, R. 417-10 et la R,412os

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à fexero ce du pouvoir de police en malière de circulation routère et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VIJ l'instruction interminisférielle sur la signalisation routière,

VU Parrété municipal de 31 mai 1963 visé par Monseour le Préfet de Vauctuse le 28 Juin 1963 aur la choulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeotse,

VU la c⊭culaire interminialérielle du 7 Juin 1977 relative à la disculation des roules et autoroules.

VU la réglement de value communal adopté par le Conseil Municipat d'Orange le 25 Septembre 1895

VU le procès-verbal des opérations auxque les il a été procèdé pour l'installation des conseillers inunisipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès verbal des opérations auxquotics dle Alé procédé pour l'élection du Maine et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VUI la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, Transmise en Préfecture le jour même iportant cubation du muni postes d'argointe ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, afficité le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gératd TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en patière de gostion de la voine et de la circulation ;

VU la réquête en date du 25 Aurit 2018, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE — 209 Rue Saint-Clément » 84100 ORANGE solliche l'autorisation staffactuer des travaux de l'auchage du cours d'eau de la Mere.

Considérant du'il y a leu de prévenir tous risques d'accident pendant le réelisetion de ces travaux, et nolamment de prévoir la reglementation de la circulation et du stat dimensent.

-ARRETE.

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine, Chemin Blanc & Route du Grés, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté serà publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



NP 212

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vui la Code Général des Coñectivées Territoriales, notamment 1.2213.1 et. 1.2213.2-21

ORANGE, le 25 Avril 2018

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux draits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R.412-28

VUI le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986 retalif à l'exercice du pouvoir de poéce en malière de circulation routière et modifiant certaines disposit ons du Code de la Route.

VL finstruction interministérelle sur la signatisation routièré,

Vu l'arrèté municipal du 21 mai 1963 veé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Crangeoise,

VL la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

Vui le réglement de voiris communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le . 25 Septembre 1996,

VL te procès verbal des opérations auxquelles € a élé procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VUI le procès-verbal des opérations auxquelles if a été procédé pour l'élaction du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2047 ;

Wu la del bérabon n° 573/2017 du Conseil Municipa, en date du 25 Juillet 2017 transmise en Prefecture le jour même, portant création de neul postes d'adjoints ;

VU l'amété du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture Je 26 Juillet 2017, afficité le 27 Juillet 2017, publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'amèté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant delègation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERÉ en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de géstion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 25 Avril 2018, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNÉ – 209 Rue Saint-Clèment – 64100 ORANCE, solicite fautorisation d'effectuer des travaux de fauchage du 1936 d'arrosage de Cagnan

Considérant qu'il y a sou de prévenir lous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notemment de préveir la réglementation de la circulation et du stahennement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du fossé d'arrosage de Cagnan, Chemin du Roard, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site Internet : www.uille-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



& DU CADRE DE VIE –
Gestion Domaine Public

design barraine

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

DIRECTION de l'AMENAGEMENT

CHEMIN DU ROARD -

- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et d'emeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange

ORANGE, le 26 Avril 2018



DAC

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE <u>DE LA CIRCULATION ET DU</u> STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES FRERES WETTER -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VIII le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L.2213.2-21.

VU la LOi nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux direits des libertés des Communes.

VU le Code de la Roule, notamment les adicies R 411-8, R. 417-10 et le R.442-

VU in Décret nº 65-475 du 14 Mars 1985 retatil é l'exercice du pouvoir de police. en malière de circulation roubère et modifiant certames dispositions du Code de la Route

VU finstruction interministenelle sur la signalisation routière.

VU la sircula reinferministérielle du 7 Juin 1977 relative à le dyculation des routes et autoroules.

VII l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Mors sur la Préfet de Vanchise le 28 Juin 1960 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Oranoeoise.

VUI le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange la 25. Septembre 1996.

VUI le procès-verbal des opérations suxquelles dissété procède pour l'installation. des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VIJ le procés-verbal des opérations auxquelles. Le été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juilet 2017 :

VU la sélibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juitet 2017, transmise en Préfecture le jour même, godant cication de neul postes d'adjoints ;

VU famété du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en l Prefecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au requeil. des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire nº 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en l Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de l la Commune du mois d'Aoûl, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTAN ERE en de qui conceine la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion. do la voirie et de la circulation ;

VU la requéla en date du 25 Avril 2018, i par laque le M. ROGER Corenjin – Rue des Frères Welter - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement lavec un véhicule de location Europear de 10 m3

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation. de des traveire, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du slationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant loute la durée d'un déménagement, Rue des Frères WETTER, la circulation : des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fournère sans préavis.

<u> ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la </u> fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1/2 jour (de 15 H. à 20 H), sous l'entière responsabilité de M. ROGER Corentin d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme LENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u> : - Le présent arrêté pourra (aire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'aftichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



ORANGE, le 26 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Caliaci vités Ternionales, nojemment L'2213 1 et L'2213 2-21.

VUI a LOI nº 82 213 du 2 Mars 1902 modifice, relative aux direits des ligenés des Communes,

VUI le Code de la Route, notamment les articles R 4:1-8, R | 417-10 et le R 412-28.

VU la Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 reratif à l'exercise du pouveir de police en malière de problation routeire et modif ant cartaines dispositions du Code de la Route.

VU l'enstruction interminisferielle sur la signalisation routière,

VII la calculaire interminisferielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des pures et autoroutes,

VU l'errèle mono pel du 31 mai 1963 vise par Monsieur e Préfet de Vaucluse le 28 Julii 1963 et les circulation et la stationnement dans l'aggramération Orangeoixe,

VUI le réglement de voirre adopté par le Conseil Municipal st'Orange le 25. Septembre 1996,

VIII a procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux la 28 mars 2014 ;

VUI le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VUilla délibération n° 573/2017 qui Conseil Municipal en date du 25 Juitet 2017, Transmise en Préfective le jour inême, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché la 27 Juillet 2017, publié au requell des acles administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Açût 2017, transmis on Préfecture le 24 Apût 2017 publié au requeil des actes administratifs de la Commune du mois d'Apût, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la règlementation et les pouvoirs de police du Maire en malière de gestion de la voirte et de la circulation.

VU la requête en date du 25 Avril 2016, par aquete la société MIAI (IN THIVICE) 963 Avenue de l'Amander – 84140 - AVIGNON - sollière l'autorisation d'éffectuer des travaux de recherche de casse sur réseau existant et réalisation de frous sur trollair.

Consadérant qu'il y a tieu de prévenir tous risques d'accident pendent la réstisation de ces traveirs, et notemment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de recherche de casse, sur réseau existant et réalisation de trous sur trottoir. **Avenue Guillaume Le Taciturno**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel

La dirculation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018, et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'Avignon, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE GUILLAUME LE TACITURNE -

Place G. Clemenceau - II P 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse 1cl - 04 90 51 41 41 - Lax II (14 90 34 55 89 - Site internet - www.wille-orange.fr Toute correspondance duit être adressée impersonnellement à Monsieur le Moire d'Orange



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les bésoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u> : - Le présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maîre, L'Adjoint Délègué,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE DU MOIS D'AVRIL 2018

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le: 2.4 MA1 3683

